

MANUEL

**La protection des
civils dans
les opérations de
maintien de la paix
des Nations Unies**

Département des opérations de paix
des Nations Unies



Cette publication a été rendue possible grâce au généreux soutien de la Folke Bernadotte Academy du Gouvernement de la Suède, ainsi qu'au soutien du gouvernement du Royaume-Uni.

La traduction française de ce manuel a été rendue possible grâce au généreux soutien du gouvernement du Canada.

Le Manuel de Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été publié par l'Équipe chargée de la protection des civils du Service des politiques et des meilleures pratiques, Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de paix des Nations Unies, en concertation avec les Conseillers/Conseillères, Officiers et Points focaux pour la protection des civils de la MINUJUSTH, de la MINUSCA, de la MINUSMA, de la MONUSCO, de la MINUAD, de la FISNUA et de la MINUSS, ainsi que les partenaires au Siège des Nations Unies.

Nous remercions les consultants, Baptiste Martin et Tara Lyle, qui ont rédigé ce *Manuel*.
La conception et la mise en page du *Manuel* ont été assurées par FrankDiCostanzo/ddacommunications.com.

Toutes les photos proviennent de la collection de photos officielles des Nations Unies.

Tous les commentaires et toutes les questions concernant le Manuel sont les bienvenus et doivent être soumis à l'adresse PBPS-POC-UNHQ@un.org.

Droits d'auteur © Organisation des Nations Unies 2020

Tous droits réservés

Fabriqué aux États-Unis d'Amérique

Table des matières

| | |
|---|----|
| Chapitre 1 : Introduction à la protection des civils | 1 |
| 1.1 La protection des civils dans l'agenda du Conseil de sécurité..... | 2 |
| 1.2 La protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies | 3 |
| 1.3 Justification, champ d'application et finalité..... | 3 |
| 1.4 Sommaire | 5 |
| 1.5 Public cible..... | 5 |
| Chapitre 2 : Comprendre la protection des civils | 6 |
| 2.1 La portée du mandat de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies..... | 7 |
| 2.2 Le concept opérationnel de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies | 12 |
| 2.3 Établir un lien entre la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix et d'autres mandats de protection | 13 |
| Chapitre 3 : Surmonter les obstacles à la protection des civils | 17 |
| 3.1 Identifier et faire face aux contraintes contextuelles..... | 17 |
| 3.2 Identifier et faire face aux contraintes systémiques | 22 |
| Chapitre 4 : Leadership en matière de protection des civils | 25 |
| 4.1 Considérations stratégiques | 26 |
| 4.2 Commandement des opérations, contrôle, coordination et communication..... | 32 |
| 4.3 Gestion des ressources et des capacités..... | 39 |
| 4.4 Cohérence/coordination avec les autres entités des Nations Unies..... | 40 |
| 4.5 Affectation et réajustement du personnel de l'unité protection des civils..... | 40 |
| Chapitre 5 : Planification stratégique de la protection des civils | 42 |
| 5.1 Stratégie de protection des civils | 42 |
| 5.2 Objectifs prioritaires de la protection des civils dans le CPAS | 52 |
| 5.3 Intégrer la protection des civils dans la planification stratégique | 53 |
| 5.4 Définition des indicateurs de la protection des civils..... | 55 |
| 5.5 Gestion des connaissances et apprentissage institutionnel..... | 56 |
| 5.6 Rapports | 57 |
| Chapitre 6 : Coordination de la protection des civils | 58 |
| 6.1 Coordination au sein de la mission | 58 |
| 6.2 Coordination avec les humanitaires et d'autres acteurs non gouvernementaux de la protection | 62 |
| 6.3 Coordination avec les autorités des États hôtes | 68 |

| | |
|--|-----|
| Chapitre 7 : Communication en matière de protection des civils | 69 |
| 7.1 Communications stratégiques..... | 69 |
| 7.2 Cartographie du paysage des communications..... | 72 |
| 7.3 Planification et préparation des communications stratégiques | 74 |
| 7.4 Axes de communication..... | 76 |
| Chapitre 8 : Identifier et prioriser les menaces et les risques en matière de protection des civils | 81 |
| 8.1 Menaces et risques à considérer en matière de protection des civils | 82 |
| 8.2 Évaluation des menaces et des risques en matière de protection des civils..... | 84 |
| 8.3 Matrice des menaces contre les civils..... | 89 |
| 8.4 Rapports prospectifs trimestriels..... | 91 |
| 8.5 Intégrer les indicateurs d'atrocités de masse potentielles..... | 92 |
| Chapitre 9 : Utiliser des outils pour la protection des civils | 95 |
| 9.1 Systèmes d'alerte précoce..... | 95 |
| 9.2 Outils de collecte d'information, d'alerte précoce et de réponse..... | 96 |
| 9.3 Enregistrement des victimes..... | 101 |
| 9.4 Nouvelles technologies..... | 104 |
| Chapitre 10 : Travailler sur la protection des civils avec les communautés | 107 |
| 10.1 Engagement communautaire..... | 107 |
| 10.2 Ne pas nuire..... | 111 |
| 10.3 Police de proximité..... | 113 |
| Chapitre 11 : Planification opérationnelle pour la protection des civils | 116 |
| 11.1 Intégration de la protection des civils dans la planification opérationnelle et la coordination..... | 117 |
| 11.2 Ressources et capacités | 117 |
| 11.3 Formation | 119 |
| 11.4 Conduire des opérations de police et militaires tenant compte de la protection des civils..... | 120 |
| 11.5 Gestion de crise et protection des civils | 130 |
| Chapitre 12 : Répondre aux menaces contre les civils | 135 |
| 12.1 Approche globale et politique de la protection des civils..... | 135 |
| 12.2 La protection des civils au cours du cycle de vie d'une mission..... | 137 |
| 12.3 Phases de la protection des civils et actions potentielles..... | 138 |
| 12.4 Usage de la force pour protéger les civils | 143 |
| 12.5 Répondre aux différents environnements et menaces..... | 144 |
| 12.6 Renforcer les capacités nationales et locales de protection | 151 |

| | |
|--|-----|
| Chapitre 13 : Intégration de l'égalité de genre et du Programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans la protection des civils | 154 |
| 13.1 Mandats de protection des civils, égalité de genre et du Programme pour les femmes et la paix et la sécurité | 154 |
| 13.2 Intégration du genre pour une protection plus efficace | 155 |
| 13.3 Orientations pour une protection des civils sensible au genre | 156 |
| 13.4 Indicateurs du Programme pour les femmes et la paix et la sécurité liés à la protection des civils..... | 159 |
| Chapitre 14 : Conseiller en matière de protection des civils | 160 |
| 14.1 Conseils et appui | 160 |
| 14.2 Opérations et impact | 161 |
| 14.3 Coopération et coordination | 162 |
| 14.4 Apprentissage continu | 164 |
| Chapitre 15 : Ce qu'il faut faire et ce qu'il ne pas faire en matière de protection des civils | 165 |
| 15.1 Civils sollicitant une protection dans une base ou dans les locaux d'une mission | 166 |
| 15.2 Civils sollicitant individuellement une protection de l'ONU | 167 |
| 15.3 Sécurisation des sites, camps ou campements de personnes déplacées internes, de réfugiés et de rapatriés | 169 |
| 15.4 Sécurisation des civils près des zones de conflit | 170 |
| 15.5 Enfants associés à ou retenus par des groupes ou des forces armés | 171 |
| 15.6 Violences sexuelles en cours ou imminentes | 172 |
| 15.7 Violences sexuelles déjà survenues..... | 173 |
| Annexes | |
| Annexe I : Termes de référence pour les conseillers principaux/conseillères principales pour la protection des civils | 174 |
| Annexe II : Lignes directrices pour les projets incluant à la protection des civils | 176 |
| Annexe III : Indicateurs de la protection des civils..... | 179 |
| Annexe IV : Plan d'action immédiate pour les communications de crise..... | 191 |
| Annexe V : Procédures opérationnelles standard sur l'alerte précoce et la réponse rapide..... | 195 |
| Annexe VI : Procédures opérationnelles standard de déploiement d'équipes conjointes de protection..... | 209 |
| Annexe VII : Termes de référence pour le Mécanisme conjoint de surveillance..... | 225 |
| Annexe VIII : Liste des acronymes | 228 |

AVANT-PROPOS

Je suis heureux de présenter le premier manuel de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui servira de guide pratique pour le personnel civil, de police et militaire déployé dans le cadre d'opérations de maintien de la paix.

Le renforcement de la protection assurée par les opérations de maintien de la paix est une des priorités de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général et un domaine auquel j'attache la plus haute importance. Ce manuel englobe et traduit en action les principes énoncés dans la politique du DPO sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il rassemble les meilleures pratiques en matière de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. En outre, il prend en compte les leçons tirées d'un large éventail d'expériences et fournit à toutes les composantes des missions des outils et des techniques permettant d'interpréter et de mettre en œuvre les mandats de protection des civils dans des contextes très divers.

Au regard de la complexité croissante des conflits contemporains, la mise en œuvre efficace de la protection des civils s'avère plus complexe que jamais. La protection des civils est devenue la norme la plus visible à l'aune de laquelle la performance des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est souvent jugée. Et pourtant, les opérations de maintien de la paix ne peuvent pas protéger tout le monde, partout et à tout moment. Nos opérations évaluent constamment les menaces contre les civils et priorisent les capacités et les ressources visant à prévenir et répondre efficacement, d'une manière intégrée qui mobilise l'ensemble des composantes des missions : civile, police et militaire. Nos efforts pour protéger les civils doivent être globaux, intégrés et bien planifiés, et ce manuel fournit des directives essentielles qui s'appliquent aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. La capacité de nos missions à protéger les civils dépend fondamentalement des capacités, du courage et de la conviction de l'ensemble de nos soldats de la paix sur le terrain et au Siège.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance au Gouvernement de la Suède qui a apporté un soutien généreux et précieux à l'élaboration de ce manuel par l'intermédiaire de la Folke Bernadotte Academy. Je tiens aussi à remercier l'ensemble du personnel de maintien de la paix (civil et en uniforme) qui ont fourni les « voix du terrain » et des études de cas qui ont été consignées dans ce manuel pour donner des exemples concrets de la manière dont les missions de maintien de la paix protègent les civils dans des circonstances difficiles. Enfin, je tiens à remercier toutes celles et tous ceux d'entre vous qui utiliseront ce manuel dans le cadre de notre engagement collectif pour le renforcement de la protection assurée par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tel qu'il a été récemment réaffirmé dans l'initiative Action pour le maintien de la paix, afin que nous fassions de notre mieux pour celles et ceux qui attendent une protection de la part des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.



Jean-Pierre Lacroix

Under-Secretary-General for Peace Operations

I^{ère} Partie : Présentation du contexte de la protection des civils



Le Conseil de sécurité des Nations Unies vote pour inclure de manière explicite la protection des civils dans le mandat d'une mission de maintien de la paix (MINUSIL) pour la première fois. (1999)

1.1 LA PROTECTION DES CIVILS DANS L'AGENDA DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

La protection des civils par les opérations de maintien de la paix ne constitue qu'un seul aspect de l'agenda plus large de protection des civils des Nations Unies. La protection des civils dans les conflits armés fait partie de l'agenda du Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa forme actuelle depuis 1999 lorsque le Conseil a adopté sa première résolution thématique sur le sujet,¹ reconnaissant le caractère essentiel de la protection des civils pour le maintien de la paix et la sécurité internationale. À partir de cette première résolution, le Conseil de sécurité s'est concentré sur des objectifs complémentaires : améliorer le respect du droit international et des décisions du Conseil applicables dans le cadre de la conduite des hostilités ; faciliter l'accès à l'aide humanitaire ; protéger les personnes déplacées de force, les femmes et les enfants ; assurer la protection par le biais des opérations de paix des Nations Unies ; et répondre aux violations par des mesures ciblées et la promotion de la redevabilité.²

L'approche du Conseil de sécurité en matière de protection des civils lors de conflits armés comprend les aspects suivants : mobiliser les responsables dans le cadre du droit international des droits humains et du droit international humanitaire ; développer et promouvoir les mécanismes de conformité, de surveillance et de redevabilité ; et utiliser l'éventail d'outils disponibles dans le système des Nations Unies pour appuyer et promouvoir la protection des civils. L'agenda de protection des civils figure au sein d'autres programmes et mandats tels que la promotion et à la protection des droits humains, les enfants et les conflits armés, et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, y compris les violences sexuelles liées aux conflits.

La protection des civils par les opérations de paix des Nations Unies fait donc partie de l'agenda élargi du Conseil de sécurité sur la protection des civils qui utilise un éventail d'outils et d'approches différentes. Le rôle des opérations de paix en matière de protection des civils est énoncé dans les résolutions thématiques et spécifiques à un pays du Conseil de sécurité. Ce rôle est davantage défini et détaillé dans la Politique sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix du Département des opérations de paix (DPO).³ Un élément distinctif essentiel du mandat de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU repose sur l'autorisation donnée aux opérations de maintien de la paix d'utiliser tous les moyens nécessaires, y compris et allant jusqu'à la force létale, pour protéger les civils sous la menace ou la menace imminente de violence physique.⁴ Dans son approche de la protection des civils dans le cadre du maintien de la paix, le Conseil de sécurité a également donné mandat à certaines opérations de maintien de la paix de protéger les civils dans les situations où il n'y a pas de conflit armé actif, reconnaissant ainsi le rôle préventif que les opérations de paix peuvent jouer en matière de protection des civils.

Dans le cadre de la planification de leur approche de protection des civils, il est par conséquent utile que les opérations de maintien de la paix comprennent et soient avisées de ce contexte élargi, et prennent en considération la nécessité de créer des complémentarités et de s'aligner sur les approches et les activités en cours des Nations Unies qui contribuent à la mise en œuvre de l'agenda de protection des civils du Conseil de sécurité. Il peut s'agir par exemple : des régimes de sanction ; de mécanismes de suivi, de rapport et de redevabilité ; de la fourniture de l'assistance humanitaire ; des activités de protection menées par les agences, les fonds et les programmes des Nations Unies dont la protection des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays ; de la protection et la promotion des droits humains ; de l'appui à l'État de droit ; et les activités politiques et de consolidation de la paix.

1 S/RES/1265 (1999).

2 Pour plus de détails, voir le Document de Politique d'OCHA : « Building a Culture of Protection: Twenty Years of Security Council Engagement on the Protection of Civilians », mai 2019. Disponible via : <https://www.unocha.org/sites/unocha/files/Building%20a%20culture%20of%20protection.pdf>.

3 Politique DPO sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2019.17).

4 Lorsque ce Manuel fait référence au « mandat de protection des civils », il s'agit du concept général du mandat de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix tel que défini par les résolutions du Conseil de sécurité et la politique DPO, ainsi que le mandat spécifique de protection des civils donné à une mission de maintien de la paix.

1.2 POC IN UN PEACEKEEPING

Depuis la première mission de maintien de la paix dotée d'un mandat de protection des civils, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) en 1999,⁵ les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été confrontées à toute une série de menaces envers des civils et à des environnements opérationnels de plus en plus complexes. Étant donné que la nature des opérations de maintien de la paix a évolué, il en a été de même pour le mandat de protection des civils ainsi que les tâches, les activités, les rôles et les responsabilités nécessaires à sa mise en œuvre. Parallèlement, les fortes attentes à l'égard des missions en matière de protection des civils comportent des risques pour la crédibilité des Nations Unies lorsque ces attentes ne sont pas satisfaites ou gérées efficacement.

Initialement confrontées à un manque de directives standardisées, de personnel spécialisé ou d'outils dédiés à la protection des civils, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont progressivement développé leurs propres approches de la protection des civils en ce qui concerne les stratégies, les capacités, les mécanismes et les outils. Bon nombre de ces éléments ont été pris en compte dans les politiques, les orientations et les formations et continuent d'être développés et renforcés à travers un partage constant de meilleures pratiques et de leçons apprises. En matière de protection des civils, un processus d'apprentissage continu qui intègre les défis, les leçons apprises et bonnes pratiques spécifiques à chaque mission de maintien de la paix est nécessaire pour s'adapter aux environnements changeants.

Les approches contemporaines en matière de protection des civils impliquent et s'appuient sur de nombreux autres aspects de la planification au sein des missions, ainsi que sur d'autres activités mandatées. La protection des civils requiert en particulier un engagement politique stratégique et une action proactive et préventive, elle s'appuie sur une planification et une coordination efficaces intégrées, y compris avec l'État hôte, les acteurs humanitaires, la société civile et les communautés affectées. Ceci permet d'assurer une approche globale.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies dotées de mandats de protection des civils

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| UNAMSIL (Sierra Leone) | 1999 - 2005 |
| MONUC (DRC) | 1999 - 2010 |
| UNMIL (Liberia) | 2003 - 2018 |
| ONUB (Burundi) | 2004 - 2006 |
| UNOCI (Côte d'Ivoire) | 2004 - 2017 |
| MINUSTAH (Haïti) | 2004 - 2017 |
| UNMIS (Soudan) | 2005 - 2011 |
| UNIFIL (Liban) | 2006 - |
| UNAMID (Darfour) | 2007 - |
| MINURCAT (Chad) | 2009 - 2010 |
| MONUSCO (DRC) | 2010 - |
| UNMISS (South Sudan) | 2011 - |
| UNISFA (Abyei) | 2011 - |
| MINUSMA (Mali) | 2013 - |
| MINUSCA (CAR) | 2014 - |
| MINUJUSTH (Haïti) | 2017 - 2019 |

Le mandat de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU est défini ainsi : « sans préjudice à l'égard de la responsabilité première de l'État hôte, les activités intégrées et coordonnées de toutes les composantes civiles et en uniforme de la mission visant à prévenir, dissuader ou répondre aux menaces de violence physique contre les civils, dans la limite des capacités de la mission et de ses zones de déploiement, par le recours à tous les moyens nécessaires, incluant et pouvant aller jusqu'à la force létale ».

1.3 JUSTIFICATION, CHAMP D'APPLICATION ET FINALITÉ

Ce manuel complète et renforce la politique et les directives officielles sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir les références à la fin de ce chapitre). Il a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre de la politique et de la doctrine, et de guider l'ensemble du personnel de maintien de la paix (civil et en uniforme) en vue de la mise en œuvre efficace du mandat de protection des civils. Les orientations fournies dans ce manuel s'appliquent aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique.

5 S/RES/1270 (1999).

La gestion d'une opération de maintien de la paix au niveau du Siège des Nations Unies et du quartier général de la mission (le Chef/la Cheffe de mission et l'équipe de direction de la mission) constitue le niveau stratégique de l'autorité, du commandement et du contrôle.

La gestion sur le terrain d'une opération de maintien de la paix au niveau du quartier général de la mission représente le niveau opérationnel. Selon la configuration de la mission, le niveau opérationnel peut aussi être étendu à la région ou au secteur.

La gestion des opérations militaires, de police et civiles à l'échelon inférieur au quartier général de la mission, de même que la supervision du personnel individuel, représente le niveau tactique et est exercée à divers échelons par les commandants subordonnés des composantes militaire et police et les chefs/cheffes désigné-e-s des civils à des niveaux inférieurs au quartier général de la mission.

Ce manuel fournit des outils et des techniques au personnel des missions pour interpréter et mettre en œuvre les mandats de protection des civils dans le contexte spécifique de leurs missions :

Promouvoir la responsabilité première de l'État hôte de protéger les civils

Améliorer la planification stratégique et opérationnelle et la coordination

Contribuer à assurer la préparation, façonner et mettre en œuvre des opérations tactiques tenant compte de la protection

Conçu pour reconnaître et faire face à la multiplicité des contextes et des défis opérationnels auxquels les opérations de maintien de la paix sont confrontées, ce manuel a pour but de fournir des options en termes de réponses concrètes et modulaires aux casques bleus civils, policiers/policières et militaires à prendre en considération dans le cadre de l'analyse et de la réponse aux menaces contre les civils. Il est fondé sur l'idée selon laquelle la protection des civils repose sur les processus et les systèmes intégrés des missions, notamment l'analyse,⁶ la décision stratégique, la planification, la communication, l'engagement et le dialogue, les opérations, la gestion de crise et la formation. Ce manuel met en exergue une approche globale de la protection des civils, par conséquent il n'est pas structuré autour des composantes de mission ou du type de personnel. L'objectif est de faire en sorte que le personnel des missions comprenne l'importance de la collaboration en utilisant une série d'outils et de techniques pour protéger les civils.

Ce manuel ne remplace pas la doctrine officielle du DPO, y compris les politiques existantes, les directives et les procédures opérationnelles standard. Il consolide les bonnes pratiques, les méthodologies, les modèles, les listes de contrôle et d'autres outils existants. Les directives et les modèles qui figurent dans ce manuel peuvent être développés et ajustés le cas échéant, pour s'adapter au contexte et aux besoins spécifiques d'une mission.

Enfin, ce manuel constitue un outil autoréférentiel, mais il ne remplace pas la formation de base préalable au déploiement, le matériel de formation intégrée sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, la formation basée sur des scénarios ou le mentorat en matière de protection des civils.



Suite à des heurts entre les forces gouvernementales et une milice, une ville de la République Démocratique du Congo (RDC) est détruite, environ 90 personnes ont été tuées et plus de 5 000 déplacées.

Photo ONU/Sylvain Liechti

⁶ Ce manuel ne fait pas de distinction de principe entre l'« analyse » et l'« évaluation ». Les missions qui le font doivent considérer dans chaque situation ce qui est nécessaire, et de l'acteur de la mission qui est le mieux placé pour assurer la fonction.

1.4 SOMMAIRE

Ce manuel est structuré autour de six parties :

La I^{ère} partie (**Présentation du contexte de la protection des civils**) fournit des orientations sur la manière d’interpréter le mandat de protection des civils, y compris le langage clé du mandat accordé à une mission par le Conseil de sécurité. Elle identifie aussi les contraintes contextuelles et systémiques qui peuvent représenter un obstacle pour les missions dans la mise en œuvre de leurs mandats de protection des civils et elle donne des pistes sur la façon de faire face, de contourner ou de surmonter ces contraintes.

La II^{ème} partie (**Direction, planification, coordination et communication stratégique**) fournit des orientations aux dirigeants/dirigeantes des missions pour s’assurer que la protection des civils soit au cœur de la stratégie politique des missions, apporter une vision stratégique, décider de l’allocation des ressources et intégrer la protection des civils dans les processus de planification stratégique et de performance. Elle suggère aussi comment établir des mécanismes de coordination de la protection des civils à tous les niveaux, à la fois au sein d’une mission et avec des acteurs humanitaires et des autorités des États hôtes, pour le partage et l’analyse des informations, la planification, la prise de décision, la mise en œuvre, la surveillance et les rapports d’activités de protection des civils. Cette partie donne également des indications sur la manière de développer un plan de communication et d’influence en matière de protection des civils, incluant le dialogue, l’engagement, l’information publique et le plaidoyer en appui à l’approche politique d’une mission mission en matière de protection des civils.

La III^{ème} partie (**Identifier et prioriser les menaces et risques pour les civils**) fournit des conseils aux composantes civiles (substantif et appui), police et militaire sur la manière d’identifier et de prioriser les menaces et risques pour les civils en vue de la planification et de l’action. Elle suggère un processus et des facteurs à prendre en compte pour permettre à une mission d’identifier et de prioriser les menaces et les risques pour les civils, de même que les outils à utiliser pour faciliter ce processus. Les missions peuvent et doivent adapter ces outils pour qu’ils correspondent aux circonstances et aux exigences spécifiques auxquelles elles sont confrontées. Cette partie donne également des orientations aux composantes civile, police et militaire sur la manière d’échanger avec les communautés afin de comprendre les menaces auxquelles la population fait face, pour guider l’approche de la mission en matière de protection des civils et appuyer les efforts locaux de protection.

La IV^{ème} partie (**Préparation opérationnelle et réponse**) fournit des orientations sur la manière d’intégrer la protection des civils dans la planification opérationnelle, la préparation et la coordination, ainsi que la planification des opérations de sécurité, y compris la formation et la coordination avec les composantes civile, police et militaire. Elle donne des indications et décrit comment les missions de maintien de la paix peuvent utiliser et contrebalancer les options disponibles pour répondre aux menaces contre les civils.

La V^{ème} partie (**Conseils clés**) fournit des orientations sur la manière d’assurer une approche fondée sur le genre en matière de protection des civils, de même que des recommandations pour les conseillers/conseillères pour la protection des civils quant à la façon de conseiller et appuyer les dirigeants/dirigeantes de la mission de façon proactive, notamment sur la préparation, la planification et la coordination des activités et des opérations de protection des civils.

La VI^{ème} La Partie (**Scénarios et nnexes**) fournit des directives sur la réponse à donner en cas de menace contre des civils en proposant des scénarios simples suivis d’une liste des choses à faire et des choses à ne pas faire. Les annexes fournissent une liste d’acronymes de même que les documents modèles, les procédures opérationnelles standard et les termes de référence (TDR) relatifs aux outils et aux mécanismes pour faciliter la mise en œuvre du mandat de protection des civils, afin que les missions les adaptent à leurs propres besoins et ressources.

1.5 PUBLIC CIBLE

Chaque membre du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit pouvoir mettre à profit ce manuel pour comprendre le mandat de protection des civils et sa mise en œuvre. Dans le maintien de la paix, chacun/chacune a un rôle à jouer dans la protection des civils et il/elle est responsable de cette protection. **Chaque chapitre doit être pertinent pour l’ensemble du personnel de maintien de la paix** ; mais il peut s’avérer particulièrement utile pour ceux/celles qui ont un rôle spécifique, tel que décrit dans la section « qui » au début de chaque chapitre.

2

Chapitre 2 : Comprendre la protection des civils

QUOI

La protection des civils est un mandat prioritaire de la plupart des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1999 et elle figure en bonne place sur l'agenda politique du Conseil de sécurité des Nations Unies. Pour mettre en œuvre la protection des civils, le mandat de protection des civils de la mission doit être interprété et compris.

POURQUOI

Bien qu'il existe une terminologie standardisée, le langage spécifique utilisé par le Conseil de sécurité pour les mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix a évolué au fil des années et il peut varier selon les opérations de maintien de la paix. Pour traduire le mandat en objectifs stratégiques et opérationnels, en tâches et responsabilités spécifiques, afin de gérer les attentes à l'égard de la mission, une compréhension claire et homogène des exigences et des limites du mandat de protection des civils est nécessaire, dans le contexte spécifique de la mission.

COMMENT

Le mandat spécifique pour le pays est le point de départ permettant à chaque mission de développer son approche stratégique et opérationnelle en matière de protection des civils, conformément à la politique du DPO. Le développement de cette approche commence par la préparation d'une analyse du conflit et l'élaboration de la documentation clé de la mission, notamment : le concept de la mission, les règles d'engagement et les directives sur l'usage de la force, le concept des opérations des composantes militaire et police, et une stratégie de protection des civils. La compréhension convenue des exigences du mandat doit alors se refléter dans les processus de planification, la formation, l'allocation des ressources et les activités de la mission.

QUI

Développer une compréhension partagée du mandat de protection des civils relève de la responsabilité générale des dirigeants/dirigeantes de la mission, en concertation avec le DPO et d'autres départements concernés au Siège des Nations Unies. Les dirigeants/dirigeantes de la mission sont appuyé-e-s à cet effet par le conseiller/la conseillère juridique et le conseiller/la conseillère pour la protection des civils de la mission.

L'interprétation du mandat de protection des civils doit être partagée avec l'ensemble des composantes de la mission et avec les parties prenantes externes, y compris les communautés locales, les gouvernements hôtes, les acteurs armés, les États membres, les partenaires humanitaires et les médias locaux et internationaux.

OÙ

L'interprétation du mandat de protection des civils est assurée de manière conjointe par le Siège des Nations Unies à New York et le quartier général de la mission, tandis que la mise en œuvre du mandat est assurée au niveau du quartier général de la mission et des bureaux de terrain.

QUAND

Au début d'une mission, la prise en compte du mandat de protection des civils et de son approche est essentielle. Elle est aussi nécessaire si le mandat ou la situation ont fait l'objet de changements significatifs sur le terrain, en cas de crise par exemple. Tous les nouveaux membres du personnel de maintien de la paix doivent se familiariser avec le mandat et l'approche de la mission en matière de protection des civils au moment de rejoindre la mission.

2.1 LA PORTÉE DU MANDAT DE PROTECTION DES CIVILS DANS LES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

De nombreuses questions juridiques, politiques et opérationnelles doivent être prises en considération lors de l'interprétation du mandat de protection des civils d'une mission. La politique de protection des civils du DPO fournit un cadre conceptuel, des définitions standards, des principes directeurs et des considérations clés ainsi que le concept opérationnel pour l'interprétation et la mise en œuvre du mandat de protection des civils. Dans un premier temps, l'ensemble du personnel de maintien de la paix doit connaître et comprendre les composantes essentielles du mandat de protection des civils tel qu'énoncé dans la politique du DPO sur la protection des civils.

Dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité spécifiques à un pays, les mandats de protection des civils peuvent être larges et ouverts, ou peuvent être plus prescriptifs. Le Conseil de sécurité a de plus en plus inclus des directives plus détaillées sur l'orientation stratégique et les tâches qu'une mission doit entreprendre dans le cadre d'un mandat de protection des civils. Toute modification apportée au langage du mandat doit être examinée par rapport à ses implications juridiques, politiques et opérationnelles.

| Exemple d'un mandat élargi : | Exemple d'un mandat normatif : |
|---|---|
| <p>Langage du mandat de la FINUL sur la protection des civils (S/RES/1701 (2006)) :</p> <p>12. Agissant à l'appui d'une demande du Gouvernement libanais tendant à ce qu'une force internationale soit déployée pour l'aider à exercer son autorité sur l'ensemble du territoire, autorise la FINUL à prendre toutes les mesures nécessaires dans les secteurs où ses forces sont déployées et, quand elle le juge possible dans les limites de ses capacités, à veiller à ce que son théâtre d'opérations ne soit pas utilisé pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit, à résister aux tentatives visant à l'empêcher</p> <p>par la force de s'acquitter de ses obligations dans le cadre du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, et à protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel des Nations Unies, à assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires et, sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement libanais, à protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques ...</p> | <p>Langage du mandat de la MINUSMA sur la protection des civils (S/RES/2480 (2019)) :</p> <p>28 (c) Protection des civils</p> <p>(i) Assurer, sans préjudice de la responsabilité prépondérante des autorités maliennes dans ce domaine, la protection des civils menacés de violences physiques ;</p> <p>(ii) Prendre des mesures actives, à l'appui des autorités maliennes, pour anticiper et décourager toute menace contre la population civile, notamment dans le nord et le centre du Mali, et pour y répondre efficacement, en adoptant une démarche globale et intégrée, et à cet égard :</p> <ul style="list-style-type: none">■ renforcer le dispositif d'alerte rapide et redoubler d'efforts pour détecter et constater les violations du droit international humanitaire et les violations du droit international des droits humains et atteintes à celui-ci ;■ renforcer les mécanismes de mobilisation et de protection de la population, y compris par des échanges avec les civils, des actions de proximité et des initiatives de réconciliation, de médiation, d'appui au règlement des conflits locaux et intercommunautaires et d'information du public ;■ prendre des mesures évolutives, souples, énergiques et pro actives pour protéger les civils, notamment par le déploiement de moyens terrestres et aériens, en fonction des disponibilités, dans les zones à haut risque où les civils courent le plus de dangers ;■ atténuer les risques auxquels sont exposés les civils avant, pendant et après toute opération militaire ou policière, notamment en surveillant, en prévenant et en limitant au minimum les dommages que peuvent causer aux civils les opérations de la Mission et en y remédiant ;■ empêcher le retour d'éléments armés actifs dans les principales agglomérations et les autres zones où les civils sont en danger, en n'y menant des opérations directes qu'en cas de menaces graves et crédibles . . . |

2.1.1 Interpréter le langage du mandat

Menaces « imminentes »

Selon le langage initialement utilisé dans le mandat de protection des civils, la protection était exigée pour des civils sous « menace imminente de violences physiques ». Dans la plupart des missions multidimensionnelles, le mot « imminent » a depuis lors été retiré et le mandat requiert désormais la protection des civils sous « menace de violences physiques ». Ce changement de langage a permis de clarifier le fait qu'une mission peut et doit agir de manière proactive et préventive pour protéger les civils sous menace et que ces actions peuvent inclure tous les moyens nécessaires (y compris l'usage de la force létale). Les missions dont le mandat de protection des civils comporte toujours le terme de menace « imminente » sont toujours censées adopter une démarche proactive et préventive en matière de protection des civils, mais sans aller jusqu'à recourir à la force lorsque la menace n'est pas imminente.

En appui de l'État hôte

Étant entendu que l'État hôte assume toujours la responsabilité première de protéger les civils, la plupart des mandats spécifiques à un pays contiennent un langage explicite selon lequel la protection des civils est assurée sans préjudice à l'égard de la responsabilité première de l'État hôte, de telle sorte que la mission n'est pas censée se substituer au rôle de l'État hôte en matière de protection de la population. Le mandat peut aussi contenir un langage relatif à certaines tâches en appui de l'État hôte (voir par exemple le langage du mandat de la MINUSMA ci-dessus). Ceci met en évidence la nécessité d'appuyer les efforts de protection et les capacités de l'État hôte, sans remettre en cause l'autorisation dont dispose la mission d'agir de façon indépendante pour protéger les civils, en particulier, quand l'État hôte ne veut pas ou ne peut pas le faire. Dans les contextes où l'État hôte n'a historiquement pas su protéger les civils, ou représente lui-même une menace pour les civils, le texte du mandat a souvent évité de faire référence à l'appui aux efforts de protection de l'État hôte. Par exemple, lorsque le mandat de la MINUSS a été renouvelé en 2014 après le déclenchement de la guerre au Soudan du Sud, le mandat a été modifié pour exclure le langage sur l'appui à l'État hôte, y compris sur la protection.⁷

Un mandat prioritaire

La plupart des mandats sont explicites concernant le fait que la protection des civils est une priorité pour la mission, en termes d'allocation de ses capacités et de ses ressources. Cependant, même en l'absence d'une mention à cet égard dans le mandat spécifique à un pays, le Conseil de sécurité a clairement fait savoir que lorsque cela est requis, la protection des civils est une priorité, à moins que la résolution concernée du Conseil de sécurité n'en dispose autrement.⁸

Tous les moyens nécessaires/toutes les mesures nécessaires

Le mandat de protection des civils a toujours été assorti d'une autorisation d'utiliser tous les moyens ou de prendre toutes les mesures nécessaires. Il s'agit des éléments de langage utilisés par le Conseil de sécurité afin d'autoriser l'éventail complet de mesures disponibles à la mission, incluant et pouvant aller jusqu'à l'utilisation de la force létale.

Dans la limite des capacités et des zones de déploiement

Il est normalement précisé que le mandat de protection des civils s'inscrit dans le cadre des capacités et des zones de déploiement de la mission. Cette limite suppose que l'on parte du principe que les opérations de maintien de la paix ont des capacités et une présence limitées et ne peuvent pas protéger tout le monde, partout, à tout moment. Cependant, les missions doivent prendre en compte les diverses menaces contre les civils lorsqu'elles définissent la présence et le déploiement des ressources, et elles doivent se préparer à redéployer les ressources le cas échéant, pour faire face à de graves menaces contre les civils.

7 S/RES/2155 (2014). Suite à la révision de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (R-ARCSS), les autres mandats de la MINUSS ont repris un langage relatif à l'appui apporté à l'État. Voir, par ex., S/RES/2459 (2019).

8 S/RES/1894 (2009) OP 19.

2.1.2 Qui est civil?

Définition des civils

Définir qui sont les « civils » et les distinguer des combattants relèvent du droit international humanitaire (DIH), qui s'applique expressément aux situations de conflit armé. Néanmoins, le terme « civils » tel qu'utilisé dans les mandats de protection des civils est aussi appliqué dans des contextes non liés à un conflit armé. Un des buts principaux du DIH est de faire en sorte que les parties au conflit respectent et protègent ceux et celles qui ne participent pas ou plus directement aux hostilités, comme les civils. En vertu du DIH, la principale finalité de la définition du statut de civils est donc directement liée à l'obligation de ceux qui sont engagés dans un conflit de protéger les civils. Conformément au DIH, les civils sont généralement définis comme les personnes qui ne sont pas membres de forces armées ou de groupes armés organisés.

Pour les besoins spécifiques du mandat de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, la politique DPO sur la protection des civils donne des précisions sur le statut de civil :

Aux fins du mandat de protection des civils dans les activités de maintien de la paix, tout le monde doit être considéré comme un/une civil/civile, à l'exception des personnes qui relèvent d'une des catégories suivantes :

- les membres des forces armées ;
- les membres des groupes armés organisés exerçant une fonction de combat continue ; et
- les civils qui participent directement aux hostilités, pendant la période où ils le font.

En cas de doute, la personne doit être considérée comme un/une civil/civile.

Toutes les personnes qui ne sont pas exclues, comme indiqué ci-dessus, relèvent du champ du mandat de protection des civils. Elles peuvent être protégées de manière préventive et proactive par une opération de maintien de la paix contre des menaces de violence physique. Lorsqu'une opération de maintien de la paix est déployée dans une situation de conflit non armé, tous les individus, à l'exception des membres des forces armées, sont des civils dans le cadre du mandat de protection des civils.

Dans certaines situations, comme celles de violences communautaires ou d'activités de bandes criminelles, les auteurs ou auteurs potentiels de violence contre les civils sont d'autres civils. Si tel est le cas, la mission doit prendre une décision opérationnelle concernant l'application du mandat de protection des civils, avec l'appui du Siège, au besoin.

Quand le droit international humanitaire s'applique aux forces des Nations Unies, ces dernières doivent le respecter, y compris les principes de discrimination, de proportionnalité et de précaution. Cette obligation est indépendante du mandat de protection des civils. Des directives concernant le fait que le droit international humanitaire s'applique à une opération spécifique de maintien de la paix seront définies au cas par cas et au besoin par le Bureau des affaires juridiques, en consultation avec le DPO et la mission concernée. Voir aussi chapitre 11.4 sur la protection des civils au cours d'opérations militaires.



Combattants d'un groupe armé au Soudan. (2006)

Photo ONU/Fred Noy

Exemples : L'application du mandat de protection des civils quand les civils sont les auteurs de violence contre d'autres civils

- Lorsque deux groupes armés ou deux communautés armées s'affrontent violemment, la mission n'est normalement pas censée intervenir en vertu du mandat de protection des civils afin de protéger ceux qui participent aux affrontements, mais elle est censée protéger d'autres civils touchés par ces affrontements.
- Lorsque les violences intercommunautaires impliquent des attaques contre des civils, plutôt que des attaques directes contre un adversaire armé, la mission doit intervenir pour protéger.
- Lorsqu'une foule armée attaque un groupe de civils non armés, la mission doit intervenir pour protéger.
- Lorsque des entités criminelles organisées s'en prennent à la population civile locale, la mission doit intervenir pour protéger.
- Lorsqu'un crime impliquant la violence physique, non lié à un conflit, survient en présence ou à proximité des soldats de la paix, la mission doit intervenir pour protéger. Cependant, la mission n'est pas censée intervenir ou traiter tous les crimes de droit commun sans mandat de police judiciaire.
- Lorsqu'un individu présent dans les locaux d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies (comme le site de protection des civils de la MINUSS) commet des crimes ou est à l'origine de violence contre d'autres personnes, la mission doit intervenir pour protéger. Cependant, sachant que la personne reste un civil, et s'il/si elle est présent-e dans les locaux pour éviter des préjudices causés par un conflit armé, la mission doit malgré tout protéger cette personne. Si son expulsion ou sa remise aux autorités gouvernementales locales l'expose à un danger, la mission doit respecter le principe de non-refoulement.⁹

Distinguer les civils des autres personnes

En contribuant à la compréhension de la portée du mandat de protection des civils, les documents clés de la mission sur la protection des civils aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique doivent clarifier qui fait partie des civils qu'une opération de maintien de la paix doit chercher à protéger quand elle a les capacités de le faire. En distinguant les civils, la mission doit :

- Identifier les forces armées ou les groupes armés organisés opérant dans la zone de la mission, leurs membres ne seraient normalement pas des civils protégés en vertu du mandat de protection des civils, compte tenu du fait que :
 - ▶ Le niveau d'« organisation » d'un groupe armé peut être difficile à apprécier mais la mission peut prendre en considération des facteurs tels que la structure du groupe et l'importance de sa chaîne hiérarchique, son contrôle sur une zone géographique et son auto-identification en tant que groupe armé.
 - ▶ L'appartenance à un groupe armé ou à des forces de sécurité d'un État peut être difficile à établir mais la mission peut prendre en compte des facteurs comme celui de savoir si l' (les) individu(s) concerné(s) portent un uniforme ou des vêtements ou signes distinctifs, portent une arme ou participent activement aux hostilités ou à des attaques contre des civils. Cependant, l'absence d'uniformes ou de signes ne doit pas conduire à une conclusion définitive dans la mesure où les membres de groupes armés ou des forces de sécurité étatiques pourraient ne pas arborer de signes visibles qui révèlent leur statut.
 - ▶ Lorsqu'un groupe armé dispose à la fois d'une branche militaire et d'une branche politique, les personnes impliquées uniquement dans la branche politique sont normalement considérées comme des civils. Lorsque les acteurs politiques de n'importe quelle affiliation approuvent les ordres de violence, ils restent des civils, mais il peut être déconseillé d'exercer le mandat de protection des civils pour les protéger.

⁹ Le principe de non-refoulement, reflété dans divers textes de droit international, protège une personne d'un transfert d'une autorité à une autre lorsqu'il y a des motifs sérieux de croire que cette personne risque d'être soumise à des préjudices irréparables, notamment la persécution, la torture, les mauvais traitements ou d'autres violations graves des droits humains

- ▶ Les personnes à la charge de forces armées ou d'un groupe armé sont normalement considérées comme des civils aussi longtemps qu'elles ne participent pas directement à des hostilités.
 - ▶ Un membre de forces armées ou d'un groupe armé peut devenir un civil quand il/elle se désengage du service actif ou de sa fonction de combat et réintègre la vie civile.
- Se rappeler que les civils qui participent directement aux hostilités sont exclus de la protection, pendant la période où ils le font. Ceci concerne par exemple les civils qui font partie de groupes d'autodéfense. Néanmoins, une fois qu'ils cessent de participer à des actes de violence, ils doivent être protégés..
- Considérer que la possession d'une arme n'empêche pas en soi un civil d'être considéré comme tel, surtout dans les contextes où le port d'arme fait partie des habitudes (que ce soit des armes à feu, des machettes, des couteaux, des lances, etc.).
- Se souvenir qu'en cas de doute, l'individu ou le groupe d'individus doivent être considérés comme des civils et protégés en tant que civils, jusqu'à preuve du contraire.



Plus de 200 anciens combattants rendent leurs armes à la MINUL au début d'une campagne de désarmement et de réhabilitation pour stabiliser le pays. (2003)

Photo ONU/Shima Roy

Une fois que la mission a identifié les individus ou les groupes qui relèvent du mandat de protection des civils, et qu'elle a déterminé que le mandat de protection des civils s'applique pour leur protection, la mission doit donner la priorité aux menaces et aux civils à risques, en fonction des capacités de prévention et de réponse disponibles (voir Chapitre 8) et d'autres circonstances pertinentes.

ÉTUDE DE CAS

Ouvrir les portes au Soudan du Sud – Qui laisser entrer?

En décembre 2013, lorsque des violences ont éclaté à Juba, et qu'elles se sont ensuite étendues à d'autres régions du Soudan du Sud, des milliers de personnes ont fui vers les locaux de la MINUSS pour y trouver refuge. Il s'agissait d'hommes, de femmes et d'enfants de toutes origines ethniques confondues. Sur le moment et dans les jours qui ont suivi, la mission n'a pas eu le temps ou les capacités nécessaires pour évaluer qui étaient les personnes qui arrivaient dans les locaux. Deux règles simples ont été établies : pas d'uniforme et pas d'armes. Toute personne acceptant ces règles était considérée comme méritant la protection. En réalité, de nombreux/nombreuses combattants/combattantes sont arrivé-e-s aux portes, ont posé leurs armes à feu et changé leurs vêtements. Des piles d'armes et de treillis se sont accumulées aux portes des locaux, et la mission les a conservées en toute sécurité. Cette démarche a suscité de vives critiques de la part du gouvernement, en particulier une fois que les combats s'étaient calmés et qu'on soupçonnait les sites de protection des civils d'abriter de nombreux anciens/anciennes combattants/combattantes. Néanmoins, la MINUSS s'en est tenue à sa politique selon laquelle ces individus, même s'ils étaient d'anciens combattants, devaient être protégés une fois qu'ils avaient mis fin à leur participation directe aux hostilités en se désengageant réellement de leur rôle de combattant. Ce cas de figure atteste des difficultés opérationnelles sur le terrain pour déterminer qui relève du mandat de protection des civils.



Des dizaines de milliers de civils cherchent refuge auprès des bases de la MINUSS en raison des flambées de violence à travers le pays. (2013)

Photo ONU/UNMISS

2.2 LE CONCEPT OPÉRATIONNEL DE LA PROTECTION DES CIVILS DANS LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Le concept opérationnel de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est énoncé dans la politique du DPO sur la protection des civils. Conformément à la politique sur la protection des civils, la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix est mise en œuvre à travers trois volets, notamment la protection à travers le dialogue et l'engagement, la protection physique et la création d'un environnement protecteur, comme indiqué ci-dessus.



Volet I :

Protéger par le dialogue et l'engagement

Les activités du Volet I comprennent le dialogue actif, structuré et régulier avec les auteurs avérés ou potentiels de violence contre des civils ; le règlement des conflits et la médiation entre les parties au conflit ; le plaidoyer auprès du gouvernement hôte, de ses institutions chargées de la sécurité et d'acteurs compétents pour qu'ils interviennent afin de protéger les civils ; le règlement de conflits locaux et les activités de cohésion sociale ; la communication stratégique ; les enquêtes ; le plaidoyer ; les initiatives de réconciliation ; les rapports relatifs aux questions de droits humains et de protection ; et d'autres initiatives visant à protéger les civils par la communication, le dialogue et les contacts directs ou indirects.



Volet II :

Assurer la protection physique

Le Volet II englobe les activités conduites par l'ensemble des composantes des missions pour assurer la protection physique des civils, que ce soit par la présence protectrice, l'interposition, la menace ou l'usage de la force, ou le fait de faciliter le libre passage ou un refuge. Le Volet II comprend surtout des activités menées par les composantes en uniforme impliquant la démonstration ou l'usage de la force pour prévenir, dissuader, anticiper et répondre aux menaces contre les civils. Cependant, les composantes civiles des missions peuvent aussi assurer une présence protectrice par leur contact régulier, visible et direct auprès des populations à risques.



Volet III :

Establishment of a protective environment

Les activités du Volet III sont souvent de nature programmatique et sont conçues avec des ressources affectées aux objectifs de consolidation de la paix et de prévention/résolution des conflits. Parfois présentées comme des tâches séparées du mandat dans le cadre de résolutions spécifiques à un pays, les activités du Volet III aident à créer un environnement protecteur pour les civils, prévenir la (ré)émergence des menaces de violences physiques, appuyer la légitimité de l'État hôte et sa capacité à protéger les civils, et soutenir le (r)établissement de l'État de droit et la chaîne de justice pénale

Les trois volets se complètent, se renforcent et sont appliqués simultanément et stratégiquement conformément au mandat de la mission, à la situation de la mission et en fonction des circonstances sur le terrain. Ils ne sont pas hiérarchisés ou séquencés.

La protection des civils requiert des actions avec des perspectives à court et long termes, selon une analyse de l'environnement, de la phase du conflit, le cas échéant, le cycle de vie de la mission et la nature de la menace. L'approche stratégique en matière de protection des civils et les trois volets sont donc mis en œuvre lors de quatre phases :

Prévention

Lorsqu' **aucune menace claire** contre les civils n'a été identifiée (long terme)

Anticipation

Lorsque des **menaces probables** sont identifiées et des attaques contre des civils attendues (court terme)

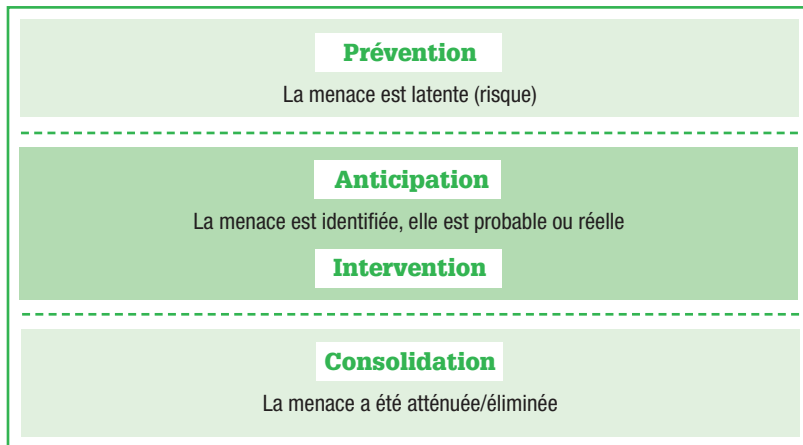
Intervention

Lorsque les menaces contre des civils sont **imminentes** ou **sont en cours** (court terme)

Consolidation

Lorsque les violences contre les civils **s'estompent** (long terme)

Comme pour les volets de protection, ces phases ne s'excluent pas mutuellement et peuvent se chevaucher. Des phases spécifiques pourraient s'appliquer à des menaces distinctes à des endroits et temps précis, et certaines phases peuvent être associées à des conflits entiers. La même action menée par la mission peut potentiellement répondre à plusieurs phases simultanément.



2.3 ÉTABLIR UN LIEN ENTRE LA PROTECTION DES CIVILS DANS LES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX ET D'AUTRES MANDATS DE PROTECTION

La protection des civils dans le cadre du maintien de la paix est liée à d'autres mandats de protection à la fois dans et au-delà des opérations de maintien de la paix.

2.3.1 Dans le cadre des opérations de maintien de la paix

Le mandat de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies découle du droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et le droit international des réfugiés, il reflète la volonté du Conseil de sécurité de protéger les civils. En tant que tel, le mandat de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix est aussi lié à d'autres mandats de protection fournis par le Conseil de sécurité aux missions de maintien de la paix, en particulier ceux qui ont trait aux droits humains, aux enfants et aux conflits armés, aux violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) et à l'État de droit. La mise en œuvre du mandat de protection des civils doit appuyer et renforcer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. L'interprétation de la portée du mandat de protection des civils requiert donc la prise en compte de l'interaction et de la complémentarité de ces mandats de protection

Autres mandats de protection confiés aux opérations de maintien de la paix

| | |
|--|--|
| Droits humains | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection et prévention fondées sur le droit, le plaidoyer et le renforcement des capacités ▶ Concerne tout le monde et tous les droits humains, pas seulement l'intégrité physique |
| Enfants et conflits armés | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Se focalise sur les enfants ▶ Conçu autour des six violations graves (meurtres et mutilation, recrutement ou utilisation, violences sexuelles, enlèvement, attaques contre les écoles ou les hôpitaux, refus de l'accès à l'aide humanitaire) |
| Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Se focalise sur les femmes, les filles, les garçons et les hommes ▶ Requiert un lien avec un conflit, n'inclut pas toutes les violences sexuelles et violences basées sur le genre (VSBG) |
| État de droit | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection et prévention dans le cadre de l'appui aux institutions de justice pénale (police, justice et système pénitentiaire) ▶ Se focalise sur la lutte contre l'impunité par le biais d'enquêtes et de poursuites |

Pour comprendre comment le mandat de protection des civils est intégré et lié à d'autres mandats de protection dans le cadre des opérations de maintien de la paix, les missions doivent prendre en compte :

- L'initiative « Les droits humains avant tout », une approche générale pour identifier et prévenir des violations graves du droit international des droits humains et du droit international humanitaire.
- L'intégration des composantes droits humains au sein de la structure de la mission et leur rôle en matière de surveillance et de communication relatives aux violations, l'alerte précoce, le renforcement des capacités et l'assistance technique apportée à l'État hôte.
- Des initiatives spécifiques dans le cadre des mandats relatifs aux enfants et aux conflits armés et aux VSLC comme leurs systèmes de surveillance et de communication (mécanisme de surveillance et de communication de l'information [MRM] et les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information [MARA], respectivement) et le processus d'inscription des contrevenants récidivistes dans les rapports du Secrétaire général.

Pour assurer la cohérence et la complémentarité des mandats de protection d'une mission, une coordination et une coopération étroites sont nécessaires entre les conseillers/conseillères des missions et les experts/expertes sur les différents mandats de protection, notamment le personnel de la protection des civils, la protection de l'enfance, la protection des femmes, le genre, la police, la justice, le personnel des établissements pénitentiaires et les spécialistes des droits humains (y compris lorsque la protection de l'enfance et la protection des femmes sont consolidées au sein de la division des droits de l'homme). Ces mandats de protection doivent être considérés comme se renforçant mutuellement et il faut déployer des efforts pour trouver les moyens d'atteindre les objectifs du mandat de manière efficace par la coordination et la coopération.

ÉTUDE DE CAS

Plan d'Action de Shabunda en RDC

À partir de novembre 2017, un nombre croissant d'attaques commises par les groupes armés contre les civils dans plusieurs villages de Kigulube, dans le territoire de Shabunda, Sud-Kivu, ont été signalées. Il s'agissait de viols, de viols en réunion, d'enlèvements, de recrutements d'enfants, de travail forcé, de traitements cruels, inhumains et dégradants, de déplacements forcés et de pillages. Pour remédier à ce problème, la MONUSCO en collaboration avec les agences des Nations Unies et le Cluster Protection, a développé un « Plan d'Action de Shabunda » intégré, qui a été lancé en 2019. Ce plan a abordé :

- 1) La restauration de l'autorité de l'État par la présence et les capacités accrues de la police nationale et des forces armées ;
- 2) La lutte contre l'impunité par le biais d'un appui technique et logistique à la justice militaire, aux enquêtes et poursuites de graves abus des droits humains ;
- 3) le dialogue préventif avec les commandants des groupes armés à propos d'une feuille de route pour mettre fin aux VSLC, au recrutement des enfants soldats et à d'autres violations graves des droits des enfants ;
- et 4) engagement communautaire, y compris avec les associations de femmes et de jeunes, pour mettre en place les mécanismes d'alerte précoce et les réseaux de protection et promouvoir la cohésion sociale.

Grâce au Plan d'action de Shabunda...il y a eu une baisse significative des VSLC dans le territoire de Shabunda au cours des six premiers mois de l'année 2019.

En conséquence, des acteurs nationaux de sécurité ont été déployés dans la zone. La MONUSCO a assuré la formation des officiers déployés sur les droits humains, les VSLC, la protection des enfants et la protection des civils. Une assistance a aussi été fournie au système de justice militaire congolais lors des enquêtes. Un plan de protection des personnes victimes/survivantes et des témoins a été défini par la MONUSCO, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) (par le biais d'INTEROS) et le groupe de travail sur la Justice, composé d'organisations non-gouvernementales nationales et internationales (ONG). Le 26 mars 2019, « Kokodikko », le commandant du groupe armé Raia Mutomboki et son adjoint ont été arrêtés par les forces armées nationales. D'autres combattants de la même faction se sont rendus après cette arrestation. Les audiences foraines ont

(continued)



La MONUSCO lance plusieurs missions conjointes de protection en réponse aux violences sexuelles et aux violations humaines massives qui ont été documentées dans le territoire de Shabunda du Sud-Kivu. (2019)

Photo ONU/MONUSCO

débuté en septembre 2019. La MONUSCO a aussi essayé de nouer le dialogue avec la faction et d'autres acteurs armés de la zone pour les sensibiliser sur les questions de protection. La MONUSCO a également œuvré à la sensibilisation des médiateurs locaux et des civils de Shabunda qui ont des liens avec Raia Mutomboki, pour faire passer des messages de plaidoyer sur la nécessité de mettre fin au recrutement d'enfants et aux violences sexuelles. Suite à ces efforts conjoints, le groupe armé a été neutralisé.

La mission a aussi appuyé le renforcement des capacités et du leadership local par le biais d'un dialogue communautaire structuré pour promouvoir la cohésion sociale en permettant aux participants de travailler ensemble pour recenser les conflits et convenir de mesures correctives. La MONUSCO a consolidé ses mécanismes communautaires d'alerte précoce, elle a conduit des activités d'engagement et a mis en place un réseau de communication composé de femmes, de jeunes et de représentants de la sécurité de l'État.

Suite au Plan d'action de Shabunda, outre les progrès accomplis en matière de redevabilité, il y a eu une baisse significative des actes de VSLC à Shabunda au cours des six premiers mois de l'année 2019.

La MONUSCO et d'autres acteurs des Nations Unies continuent de travailler sur d'autres moteurs de conflit qui ont été identifiés, en vue d'un impact durable des actions locales, notamment le plaidoyer en faveur d'une présence accrue et continue des autorités de l'État et pour améliorer les infrastructures routières et le réseau de communication sur l'axe Walungu-Kigulube. Ces améliorations sont fondamentales pour l'accès des acteurs humanitaires et des forces de sécurité à Kigulube et pour le développement économique.

2.3.2 Autres mandats de protection au-delà du maintien de la paix¹⁰

Différents acteurs des Nations Unies déployés dans le même pays ou pour une même situation seront dotés de différents mandats et rôles en matière de protection des civils, et de protection en général, ils peuvent utiliser différentes définitions ou travailler selon des paramètres différents. Pour identifier les points de complémentarité et les domaines nécessitant une coordination et une coopération (voir le chapitre 6), il est par conséquent utile de comprendre les différents mandats et rôles. Il se peut qu'il soit nécessaire de distinguer les mandats des différents acteurs au profit des autorités de l'État hôte, des acteurs armés et des communautés locales, qui peuvent percevoir toutes les entités des Nations Unies comme étant les mêmes.

¹⁰ Certains mandats de protection s'appliquent au sein et au-delà du maintien de la paix et sont donc présentés deux fois dans ces sections. Par exemple, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) est intégré dans les opérations de maintien de la paix et il a un mandat au-delà des opérations de maintien de la paix.

| ACTEUR DES NATIONS UNIES | RÔLE DE PROTECTION | SOURCE DU MANDAT |
|--|---|---|
| HCR | Les réfugiés et les personnes déplacées internes (PDI), est également l'agence chef de file du Cluster Protection | Résolution AG A/RES/428(V) (1950) |
| UNICEF | Enfants et adolescents | Résolution AG A/RES/57 (I) (2002) |
| OCHA | Coordination de l'action humanitaire | Résolution AG A/RES/46/182 (1991) |
| PAM | La nourriture pour contribuer au développement économique et social | Résolution AG A/RES/1714(XVI) (1961) |
| HCDH | Tous les droits humains des individus | Résolution AG A/RES/48/141 (1993) |
| ONU Femmes | Égalité de genre, autonomisation et promotion des femmes et des filles | Résolution AG A/RES/64/289 (2010) |
| RSSG pour les enfants et les conflits armés | Protection et bien-être des enfants affectés par les conflits armés, et les enfants et les conflits armés en tant qu'enjeu de paix et de sécurité | Résolution AG A/RES/51/77 (1997) & Résolution du CS S/RES/1261 (1999) |
| RSSG VSLC | Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) comme un enjeu de paix et de sécurité | Résolution SC S/RES/1888 (2009) |
| Équipe d'experts sur l'État de droit et les violences sexuelles commises en période de conflit | Responsabilité pénale pour les VSLC par le biais des enquêtes et des poursuites | Résolution SC S/RES/1888 (2009) |



Documents de référence

- DPO – Politique sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2019.17).
- DPKO - Protection des civils : Mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2015.02)
- Lignes directrices du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils (2017.12)
- Rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies intitulé « Unissons nos forces pour la paix : privilégions la politique, les partenariats et l'action en faveur des populations » (Rapport HIPPO) (A/70/95-S/2015/446)
- Politique générale relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (2011.20)
- OCHA Protection of Civilians Aide Memoire [Aide-mémoire sur la protection des civils] (<https://poc-aide-memoire.unocha.org>)

3

Chapitre 3 : Surmonter les obstacles à la protection des civils

QUOI

Les missions se voient attribuer des mandats ambitieux et sont confrontées à de fortes attentes, mais elles ont des ressources limitées et font face à d'innombrables contraintes qui peuvent se situer au-delà de la sphère d'influence de la mission.

POURQUOI

L'identification des défis et contraintes contextuels et systémiques auxquels une mission est confrontée et la manière dont ils impactent la capacité de la mission à protéger les civils permet à celle-ci de répondre à ces défis et d'atténuer leur impact. Les missions sont aussi capables de les prendre en considération quand elles formulent des réponses stratégiques, opérationnelles et tactiques.

COMMENT

L'identification et l'analyse des défis contextuels et systémiques doivent faire partie de l'analyse continue des risques et des processus d'évaluation de la mission, et doivent aussi figurer dans la stratégie de protection des civils et les processus de planification de protection des civils.

OUI

Toutes les composantes compétentes des missions doivent être impliquées dans l'identification et l'analyse d'un vaste éventail de défis auxquels la mission peut être confrontée. Les dirigeants/dirigeantes des missions doivent conduire et superviser ce processus, avec l'appui des conseillers/conseillères pour la protection des civils.

OÙ

L'identification et l'analyse des défis et contraintes contextuels et systémiques sont menées conjointement par le Siège des Nations Unies à New York, le quartier général de la mission et les bureaux de terrain.

QUAND

L'identification et l'analyse des défis et contraintes contextuels et systémiques commencent au début de la mission et doivent être régulièrement revues et maintenues pendant le cycle de vie de la mission.

3.1 IDENTIFIER ET FAIRE FACE AUX CONTRAINTES CONTEXTUELLES

Les missions de maintien de la paix opèrent dans des contextes de plus en plus complexes. La nature du conflit change et les lignes entre les environnements opérationnels du conflit et post-conflit sont devenues moins claires. Les groupes armés se multiplient et les violences contre les civils prennent plusieurs formes et sont perpétrées par plusieurs agresseurs. Les conflits comprennent des menaces non conventionnelles, des menaces asymétriques et des guerres urbaines, de même que des éléments cybernétiques. Les causes sous-jacentes du conflit peuvent de plus en plus provenir du crime organisé, des changements climatiques ou de la migration humaine. L'impunité domine. Le consentement de l'État hôte à la présence d'une opération de maintien de la paix peut s'avérer difficile à obtenir, et plusieurs forces internationales ayant différents objectifs qui se recoupent peuvent opérer dans les mêmes zones. Les opérations de maintien de la paix doivent constamment reconnaître ces nouvelles réalités et les défis qui s'en suivent, elles doivent s'adapter pour y répondre, notamment pour mettre en œuvre la protection des civils.

Diverses contraintes spécifiques à un contexte impactent la mise en œuvre des mandats de protection des civils et doivent être prises en compte lors de la définition des réponses stratégiques. Les défis les plus courants, de même que les approches suggérées à la mission, figurent dans le tableau suivant.

| Contexte | Démarche suggérée |
|---|---|
| <p>Un processus de paix fragile ou bloqué peut entraver la protection des civils car il peut être difficile de construire un environnement protecteur dans un espace contesté. Dans ce contexte, la mission peut avoir une influence et un levier limités à l'égard du processus politique.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer la protection des civils à court terme au niveau tactique, tout en fournissant un appui à long terme au processus de paix au niveau stratégique, par exemple à travers les bons offices. ■ Solliciter un appui politique supplémentaire auprès du Conseil de sécurité et des États membres influents, ainsi que des tierces parties pour poursuivre le processus de paix. ■ Développer des stratégies globales pour faire face aux menaces contre les civils au niveau local. ■ Dans la mesure du possible, appuyer la capacité des institutions de l'État de droit, de la sécurité et de la justice, à long terme, dans le cadre de la création d'un environnement protecteur. |
| <p>Les menaces contre les civils posées par des éléments des forces de sécurité de l'État ou leurs représentants constituent un des défis majeurs auxquels les missions sont confrontées en matière de protection des civils.</p> <p>Cela peut s'associer à un consentement fragile des autorités de l'État hôte pour la présence de la mission, qui se manifeste dans les menaces ou d'autres restrictions imposées à la mission, les restrictions aux déplacements (violations des accords sur le statut des forces) ou des attaques contre les soldats de la paix.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ■ S'engager de manière précoce, dans la mesure du possible, et aux niveaux les plus élevés, avec les acteurs politiques, de la sécurité et de la justice pour faire face aux violations des droits humains et du Droit International Humanitaire (DIH). Adopter, autant que possible, une approche fondée sur des données probantes et partager des informations et une analyse sur les auteurs relevant de l'État et les violations avec les autorités compétentes de l'État. ■ Prioriser l'engagement politique et la formation de manière précoce (conformément à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme,¹¹ voir le chapitre 11.4) et l'appui aux institutions de justice. ■ Se préparer à intervenir physiquement pour protéger les civils à risques, notamment par l'interposition et une posture robuste. ■ Si possible, solliciter l'appui du Siège et du Conseil de sécurité à l'avance, au cas où le recours à la force s'avèrerait nécessaire. ■ Signaler les violations des accords sur le statut des forces pour que le Secrétariat puisse solliciter un appui politique auprès du Conseil de sécurité et des États membres influents, ainsi que des tierces parties pour poursuivre le processus de paix. ■ Demander systématiquement l'accès aux populations à risques, en tenant compte de la sécurité des soldats de la paix et des civils. |
| <p>L'absence de redevabilité des agresseurs peut contribuer à perpétuer les cycles de violence et conduire les civils à solliciter la protection d'autres acteurs, notamment celle des groupes armés non étatiques.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ■ Utiliser les bons offices de la mission pour faire le plaidoyer en faveur du principe de redevabilité par rapport aux violations perpétrées contre les civils par l'ensemble des acteurs, étatiques et non étatiques. Un tel plaidoyer doit être orienté aussi bien vers les autorités étatiques que vers le commandement des groupes armés non étatiques qui peuvent discipliner leurs propres forces. ■ Appuyer la capacité des institutions de l'État de droit, judiciaires et pénitentiaires, notamment par les enquêtes et les poursuites, et la protection des témoins, tout en veillant à ce que les auteurs puissent être détenus en toute sécurité. ■ Nouer le dialogue avec les États membres et le Conseil de sécurité à propos des mécanismes alternatifs de redevabilité, notamment les tribunaux mixtes, lorsque l'État ne veut pas ou ne peut pas assurer la redevabilité. |

¹¹ Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (A/67/775 - S/2013/110).

Contexte

La complexité **des moteurs de conflit variés et enchevêtrés** peut aboutir à des appels contradictoires à l'action, y compris de la part des acteurs externes.

Il est possible qu'il n'y ait pas d'accord sur la meilleure réponse à opposer aux menaces stratégiques. Certains peuvent préférer la poursuite des solutions militaires tandis que d'autres favorisent des solutions politiques à l'égard des groupes armés. Les États hôtes appellent souvent à prendre des mesures sécuritaires robustes contre certains groupes ou agitateurs armés qui ne constitueraient pas de menaces graves en termes de violence contre les civils ou auraient des revendications politiques légitimes et pourraient tirer profit d'une solution politique.

Les missions de maintien de la paix peuvent être **déployées parallèlement aux forces internationales** qui peuvent avoir des mandats et des objectifs différents. Cela peut compliquer les activités de protection de la mission

Les environnements et les tactiques asymétriques engendrent souvent des menaces contre les symboles de l'État, des forces de sécurité ou des soldats de la paix eux-mêmes, qui, en conséquence, peuvent accorder plus d'attention, de ressources et de capacités à l'autoprotection, et donc limiter les ressources qui peuvent être consacrées à la protection des civils.

Les environnements asymétriques peuvent aussi porter atteinte à l'espace requis pour permettre aux missions d'accéder aux communautés et de conduire des activités communautaires de protection des civils, lorsque la présence de la mission met ces populations en danger.

Démarche suggérée

- Développer la stratégie de protection des civils en coordination avec toutes les parties prenantes concernées, en saisissant l'occasion pour discuter des menaces stratégiques, écouter les différents points de vue et définir une approche convenue, dans la mesure du possible (voir le chapitre 6).
- Utiliser les bons offices de la mission pour nouer le dialogue avec les autorités et les acteurs armés dans le cadre de solutions politiques, dans la mesure du possible, pour parvenir à une paix durable.
- Utiliser l'analyse du conflit effectuée par la mission et celle du Centre d'analyse conjointe de la Mission pour développer une approche stratégique des menaces contre les civils qui prend en compte les besoins immédiats et les solutions à long terme.

- Se souvenir que tout appui accordé aux forces de sécurité non onusiennes doit être fourni en accord avec la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.
- Prendre en compte l'impact possible du mandat de protection des civils lors de la mise en place de relations entre la mission et d'autres forces, notamment les opérations antiterroristes. Procéder avec prudence si les actions de ces forces causent directement ou indirectement des menaces ou des préjudices aux civils, ou si l'association avec ces entités impactent la façon dont la mission est perçue par les populations.
- Utiliser la communication stratégique et l'information publique pour expliquer la différence entre la mission de maintien de la paix et les autres forces, et clarifier les rôles.

- Examiner les menaces contre les civils et les menaces contre les soldats de la paix qui peuvent provenir des mêmes sources. Veiller à ce que la sécurité des soldats de la paix et la protection des civils ne soient pas contradictoires.
- Nouer le dialogue avec les populations civiles et obtenir leur confiance et leur soutien. Les menaces contre les soldats de la paix peuvent être limitées si la population fournit des informations sur les auteurs de menaces.
- Appuyer les tierces parties prenantes telles que les ONG pour mener des activités de protection telles que le dialogue communautaire et la réconciliation, si l'engagement et l'action directs de la mission ne sont pas possibles ou sont déconseillés.
- Veiller à ce que la présence ou les activités de la mission ne causent pas de préjudices aux civils, par exemple, dans les contextes où les forces de maintien de la paix sont des cibles probables d'attaques.



Un camp de la MINUSMA est ciblé par des tirs nourris de roquettes et de mortiers faisant cinq blessés parmi les membres du personnel.

Photo ONU/Sylvain Liechti

Contexte

La lutte contre **les menaces liées les unes aux autres et complexes**, notamment la violence communautaire, la criminalité généralisée ou les réseaux de criminalité organisée, les groupes d'autodéfense, les milices ou les groupes armés peut s'avérer difficile quand il s'agit de **faire la distinction entre les civils et les combattants** ou quand **il faut établir un lien entre les conflits locaux et les processus politiques nationaux**.

Les environnements asymétriques et complexes peuvent aussi susciter la confusion lorsqu'il s'agit de déterminer « qui est qui » et, par conséquent, présenter, pour les soldats de la paix, le risque de prendre **des mesures inadaptées, illégales ou indiscriminées contre les communautés** associées à la menace.

L'environnement de conflit au sein duquel la mission opère peut **changer** au fil du temps et la mission peut être lente à répondre à ce changement.

Démarche suggérée

- Chercher à identifier à l'avance quels sont les individus qui doivent être considérés comme des civils et comment la mission peut prendre des décisions tactiques sur le terrain, concernant les personnes à protéger. Ces mesures doivent être adoptées lors de l'analyse des menaces spécifiques contre les civils dans le cadre de l'interprétation du mandat de protection des civils et du développement d'une stratégie de protection des civils.
 - Cartographier les différents acteurs et conflits pour déterminer les meilleurs leviers de l'engagement aux niveaux local et national.
 - Prendre des mesures pour atténuer les dommages causés aux civils lors des opérations militaires ou de police (voir le chapitre 11.4).
-
- Constamment adapter et séquencer la réponse de la mission au cycle de vie d'un conflit, en luttant contre les menaces immédiates et urgentes (phases d'anticipation et de réaction) pour affronter les menaces latentes et les facteurs structurels de conflit (phases de prévention et de consolidation).

| Contexte | Démarche suggérée |
|---|--|
| <p>L'absence de mécanismes de dissuasion décisive assurée par la communauté internationale en général, peut aboutir à des pressions et des attentes à l'égard d'une mission de maintien de la paix pour assumer un rôle qui doit être une responsabilité partagée appuyée par des efforts politiques et diplomatiques.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ■ Souligner, à l'échelon diplomatique, la nécessité d'un appui et d'un engagement politique plus important de la part des États membres, du Conseil de sécurité et d'autres acteurs influents. Les dirigeants/ dirigeantes de la mission et le Secrétariat doivent piloter ces efforts. |
| <p>Une perception négative et un manque d'acceptation d'une mission par des acteurs locaux, notamment la population, peuvent réduire la capacité de celle-ci à protéger. Cela peut être le résultat d'échecs en matière de protection des civils, de préjudices causés par les soldats de la paix eux-mêmes, notamment du fait de l'exploitation et des atteintes sexuelles ou de la perception des actions et motivations de la mission comme étant partiales, ce qui arrive souvent suites aux manipulations de ceux qui veulent discréditer la mission.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ■ Recourir à une stratégie de communication stratégique pour gérer les attentes, expliquer le mandat de protection des civils et l'approche de la mission, et répondre aux rumeurs qui la visent. ■ Investir dans l'engagement communautaire pour renforcer l'acceptation et l'accès. ■ Assurer le respect des normes de conduite les plus strictes par les soldats de la paix, y compris la tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. ■ Reconnaître les échecs en matière de protection, conduire rapidement des analyses après action (3A) et des enquêtes, mettre en œuvre les recommandations qui en découlent et faire preuve de transparence pendant le processus. |
| <p>Divergence des points de vue entre la mission et les Comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité et leurs Groupes d'experts respectifs, le cas échéant, lors de l'identification des agitations politiques et du recours à des sanctions ciblées. Il se peut qu'il y ait un désaccord sur l'utilité et les conséquences potentielles imprévues du recours aux sanctions.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ■ Aider à atténuer ou prévenir les différences de points de vue grâce à des relations étroites et des discussions entre la mission et les Comités des sanctions du Conseil de sécurité et les Groupes d'experts. ■ Prendre en compte les conséquences imprévues dans les plans des missions quand de telles différences ne peuvent pas être réglées. |
| <p>Les contraintes géographiques, physiques et autres contraintes liées à l'accès, notamment les environnements hostiles, peuvent entraver la capacité de la mission à recueillir des informations, évaluer les menaces et répondre aux menaces à l'égard de la protection des civils dans certaines zones.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ■ Prioriser la protection des civils dans l'allocation des capacités et des ressources des missions et déployer des efforts pour accéder aux zones difficiles. La mission peut aussi envisager de recourir à des solutions technologiques comme un drone (UAV) ou de s'appuyer sur des informations provenant d'autres acteurs qui peuvent avoir un meilleur accès. ■ Utiliser une stratégie de communication sur la protection des civils pour aider à gérer les attentes relatives au mandat de protection des civils et la capacité de la mission à apporter une protection dans certaines zones. |

3.2 IDENTIFIER ET FAIRE FACE AUX CONTRAINTES SYSTÉMIQUES

Certains problèmes et défis systémiques qui affectent la performance des opérations de paix en général, auront des répercussions sur la mise en œuvre des mandats de protection des civils. Ces contraintes ont été identifiées dans plusieurs études internes et externes ainsi que des évaluations du maintien de la paix et de la protection des civils, et comprennent entre autres :

| | | | | | | |
|--|---|---|---|--|--|---|
| Défis en matière de constitution de forces et d'unités de police et de recrutement du personnel. | Mise à disposition de ressources et de capacités insuffisantes ou inadaptées. | Lacunes en termes de planification stratégique et opérationnelle conjointe. | Mauvaise coordination du personnel civil et en uniforme, et approches généralement cloisonnées. | Barrières linguistiques entre la mission et les communautés locales. | Manque de communication stratégique, de surveillance, d'évaluation et de redevabilité. | Les réserves non écrites des pays contributeurs de troupes/de police sur les activités de la force et de la police. |
|--|---|---|---|--|--|---|

Même si ces défis dépassent le cadre du mandat de protection des civils, ils impactent la capacité de la mission à protéger les civils, et les résoudre poserait les bases d'une protection efficace. Bon nombre de ces défis doivent être résolus au niveau stratégique, par le Siège des Nations Unies et les dirigeants/dirigeantes de la mission, mais ils peuvent bénéficier de l'appui d'autres efforts de la mission. Toutes les composantes de la mission peuvent faire remonter les difficultés et les contraintes qui affectent la mise en œuvre du mandat de protection des civils.

Compte tenu de ces contraintes systémiques, certaines conditions sous-jacentes permettront de maximiser l'efficacité de la planification et de la réponse de la mission en matière de protection des civils, et contribueront à surmonter, ou au moins à minimiser de telles contraintes. Il s'agit de:

- La préparation opérationnelle des composantes militaire, de police et civile est essentielle à l'efficacité du maintien de la paix et de la protection des civils. La constitution des unités militaires et de police, le filtrage et le recrutement du personnel, y compris le personnel féminin, doivent se faire en temps opportun, garantir les compétences et capacités appropriées, et être suivis d'un pré-déploiement adapté et d'une formation en cours de mission, notamment sur la protection des civils.
- Lorsque ses ressources et ses capacités sont limitées ou insuffisantes, la mission devra prioriser les préoccupations les plus sérieuses en matière de protection et privilégier une démarche stratégique en ce qui concerne l'utilisation des différentes capacités et le recours aux partenariats.



Photo ONU/Ilya Medvedev

La mission doit aussi évaluer régulièrement et franchement sa capacité à protéger les civils et informer le Secrétariat et le Conseil de sécurité en conséquence, notamment par le biais des évaluations prospectives trimestrielles des menaces, et elle doit en informer d'autres parties prenantes telles que la population locale.

- **La direction et la prise de décision** sont vitales et les dirigeants/dirigeantes et les responsables de la mission doivent être déterminés à utiliser tous les outils disponibles pour protéger les civils confrontés à des menaces. Les dirigeants/dirigeantes de la mission, y compris au niveau infranational, doivent donc être « sensibles à la protection ». Ils/elles doivent accepter d'être proactifs/proactives, d'entreprendre un engagement politiquement sensible, notamment avec les autorités de l'État hôte, de mener des communications internes et externes sur les actions de protection des civils, et de veiller à ce que le personnel des missions soit formé et équipé pour remplir ses responsabilités.



La RSSG de la MONUSCO conduit une visite sur le terrain où le commandant de la base de la force l'informe des dynamiques opérationnelles de la zone. (2019)

Photo ONU/ MONUSCO

- **La planification stratégique** de la protection des civils est primordiale et doit **mettre en lien la protection des civils et les impératifs politiques**. La communication et l'engagement politiques doivent jouer un rôle plus central dans les stratégies de protection des civils des missions. De même, la protection des civils doit être intégrée dans les stratégies politiques, ainsi que la planification et la prise de décisions de la mission, et par conséquent, la priorisation des ressources de la mission.
- **La coordination efficace** aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique est nécessaire pour surmonter et synthétiser la grande diversité des points de vue et des cultures professionnels apportés par les soldats de la paix, de la police et militaires, ainsi que les acteurs humanitaires et du développement, ou les acteurs étatiques. Les missions doivent éviter les démarches et les comportements cloisonnés. Une meilleure coordination permet de garantir une compréhension homogène des menaces contre les civils et ce qui constitue une action adaptée de protection des civils. La coordination aide aussi à **rendre la protection des civils opérationnelle**, ce qui requiert une planification opérationnelle/tactique et une prise de décisions centralisées. Les Centres d'opérations conjoints et d'autres mécanismes de coordination opérationnelle nécessitent par conséquent des capacités dédiées et doivent coordonner les opérations avec une optique fondée sur la protection des civils.
- La mise en œuvre des mandats de protection des civils requiert des informations fournies à temps, fiables et exploitables sur les menaces contre les civils, de même que des outils d'analyse pour évaluer les informations. La prise de décision efficace et proactive en matière de protection des civils requiert l'utilisation systématique d'outils, de capacités et ou de processus **d'alerte précoce, de renseignements du maintien de la paix, de collecte d'information et/ou d'analyse et d'évaluation**. Elle nécessite également un partage régulier et structuré d'information, des évaluations de la situation et des menaces tenant compte de la protection des civils, et l'intégration des analyses et recommandations.

- Les outils de protection des civils (voir le chapitre 9) ainsi que les autres approches d'engagement communautaire (voir le chapitre 10), doivent être exploités pour **établir des ponts entre la mission et les communautés locales** et aider la mission à comprendre les dynamiques locales du conflit et les menaces contre les civils.
- La mission doit **réparer les dommages causés aux civils par sa propre présence ou ses actions** en priorité, car cela peut poser des problèmes stratégiques aux autres activités de protection des civils et à la capacité générale d'une mission de fonctionner. Les dommages peuvent être directs ou indirects. Tout en procédant à l'intégration de la protection des civils, la direction et les responsables de la mission doivent systématiquement identifier et traiter ces risques en matière de protection (voir le chapitre 10.2).
- **La communication et l'influence stratégiques, à la fois au niveau interne et externe**, sont également essentielles à l'efficacité de la protection des civils. Lors de la conception des stratégies et plans de protection des civils, les missions doivent prêter attention aux acteurs armés et aux perceptions de la communauté. Les composantes de la mission impliquées dans les activités d'information publique ou qui nouent le dialogue avec les forces de sécurité nationales et les groupes armés doivent être formées sur la protection des civils. Elles doivent aussi être intégrées dans les mécanismes de planification, d'élaboration de stratégies et de partage d'information, de telle sorte que les messages soient standardisés et que l'engagement en faveur de la protection des civils, en particulier avec les auteurs de violences, soit coordonné.
- **Le suivi et l'évaluation renforcés pour examiner la performance** (à la fois du point de vue institutionnel et individuel), **la redevabilité** en interne et les mécanismes visant à garantir la mémoire institutionnelle sont tous requis pour (ré)orienter les approches de protection des civils, prendre en compte et intégrer les leçons apprises et les meilleures pratiques dans la planification et les réponses en matière de protection des civils.



Documents de référence

- Rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies intitulé « Unissons nos forces pour la paix : privilèges la politique, les partenariats et l'action en faveur des populations » (Rapport HIPPO) (A/70/95-S/2015/446)
- Action pour le maintien de la paix: Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2018)
- Rights Up Front: A Plan of Action to Strengthen the UN's Role in Protecting People in Crises [Droits avant tout : Plan d'action pour renforcer le rôle des Nations Unies dans la protection des populations affectées par des crises] (2013)
- Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (A/67/775 - S/2013/110).
- Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13)
- DPKO - Protection des civils : Mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2015.02)
- DPKO - Guidelines on the Role of the UN police in Protection of Civilians [Lignes directrices sur le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils] (2017.12)
- DPKO-DFS - Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle (2015.16)
- DPO - Mécanismes de coordination entre le personnel militaire et le personnel de police dans les opérations de paix (2019).

II^{ème} Partie : Direction, planification, coordination et communication stratégique



La RSSG de la MINUL assiste à une cérémonie de remise de médailles des Nations Unies. (2008)
MINUL/Christopher Herwig

4

Chapitre 4 : Leadership en matière de protection des civils

QUOI

La direction et les responsables de la mission - à tous les niveaux (stratégique, opérationnel et tactique) - doivent faire en sorte que la protection des civils soit au cœur de la stratégie politique de la mission. Ils doivent faire face aux menaces stratégiques efficacement, fournir une vision stratégique, décider de l'allocation de ressources et du séquençage des efforts, et veiller à ce que la protection des civils soit intégrée dans tous les plans et les processus de performance.

POURQUOI

En tant que responsabilité globale de toute la mission et mandat prioritaire, la protection des civils doit être impulsée par la direction depuis le sommet. Dans le cadre de la politique de protection des civils du DPO, la direction et les responsables de la mission sont chargés de la mise en œuvre du mandat de protection des civils, ils doivent s'assurer que la mission adopte la démarche la plus efficace en matière de protection des civils et garantir la cohérence avec les autres mandats.

COMMENT

L'efficacité de la direction stratégique en matière de protection des civils commence par l'établissement d'un lien entre les objectifs politiques et de protection des civils avec la planification, y compris le commandement, le contrôle et la préparation opérationnelle. La direction de la mission doit donner la priorité à l'atténuation des dommages causés aux civils et rechercher la cohérence avec les autres acteurs des Nations Unies.

La direction requiert également la gestion des ressources et l'innovation, de même que la maximisation des capacités des spécialistes de l'unité protection des civils.

QUI

La direction de la mission est en définitive responsable de la mise en œuvre du mandat de protection des civils, avec l'appui de leurs conseillers/conseillères, notamment les conseillers/conseillères pour la protection des civils. Les dirigeants/dirigeantes de la mission à tous les niveaux définissent les attentes pour leurs équipes.

OÙ

Le leadership en matière de protection des civils est exercé au quartier général des missions, en concertation et avec l'appui du Siège des Nations Unies, et au niveau des bureaux de terrain.

QUAND

La direction stratégique efficace de la protection des civils commence au début de la mission et continue tout au long de son cycle de vie. La direction de la mission doit également déterminer quand et dans quelle proportion recourir à une approche sécuritaire ou à la force pour protéger les civils.

4.1 CONSIDÉRATIONS STRATÉGIQUES

4.1.1 Les droits humains avant tout : une obligation morale et une responsabilité collective

La promotion et la protection des droits humains sont des outils importants pour la prévention des dommages causés aux civils, tels que reconnus à travers l'adoption par le Secrétaire général en 2013 de l'initiative « Les droits humains avant tout ». La surveillance, l'analyse et la communication relatives aux droits humains permettent d'identifier les signes avant-coureurs de crise et de conflit qui, si on n'y remédie pas, peuvent conduire à un conflit, et constituer des motifs sérieux permettant aux États membres, au système des Nations Unies et à la communauté internationale de trouver des solutions pour faire face aux risques et prévenir de telles crises. L'initiative « Les droits humains avant tout » a été mise en place pour renforcer le travail de prévention des Nations Unies visant à utiliser les signaux d'alerte précoce pour éviter les crises. Elle a pour but d'aider les Nations Unies à agir de manière plus cohérente dans le cadre des responsabilités de l'Organisation visant à prévenir et répondre à des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire. Elle a aussi pour objet d'améliorer le fonctionnement du système des Nations Unies et la performance du personnel des Nations Unies à cet égard. **La coordination, le partage d'information, le plaidoyer et l'engagement proactif auprès des principales parties prenantes, y compris les États membres, constituent des éléments clés de l'initiative « Les droits humains avant tout ».**

Les dirigeants/dirigeantes et les responsables des missions ont une responsabilité collective à prendre en compte la protection ; ils/elles doivent respecter et diffuser les valeurs fondamentales des Nations Unies en matière de droits humains à tout moment. Les dirigeants/dirigeantes de la mission sont des modèles pour l'ensemble du personnel et représentent l'opération de maintien de la paix des Nations Unies auprès des partenaires. La légitimité et la crédibilité d'une mission dépendent de la constance de son appui à l'agenda des droits humains et de sa capacité à répondre aux attentes en matière de protection. La protection des civils est donc souvent assimilée à un impératif moral auquel les dirigeants/dirigeantes doivent publiquement souscrire et s'approprier.

4.1.2 Redevabilité pour la mise en œuvre du mandat de protection des civils.

Conformément à la politique de protection des civils du DPO, les principaux dirigeants/principales dirigeantes de la mission sont responsables et redevables aussi bien pour leurs propres actions et orientations stratégiques, que pour veiller à ce que tout le personnel approprié de la mission soit redevable de la mise en œuvre de ses tâches et responsabilités, et pour satisfaire les attentes quant à la performance dans la mise en œuvre des mandats de protection des civils.

Pour assurer la performance et la redevabilité de façon efficace, les principaux dirigeants/principales dirigeantes des missions dotées d'un mandat de protection des civils doivent inclure un objectif stratégique relatif à la protection des civils dans les contrats des hauts fonctionnaires de la mission, aligné sur les priorités du mandat, les objectifs stratégiques de la mission et le rôle de supervision de ces hauts responsables.

Exemple: Objectif stratégique de protection des civils pour les contrats de mission des hauts fonctionnaires

Objectif stratégique

Assumer les responsabilités de direction pour la mise en œuvre du mandat de protection des civils de la mission.

Résultat escompté

La mission protège réellement les civils à travers les activités de toutes les composantes, dans les limites de ses ressources et de ses capacités, et en tenant compte de la responsabilité première du gouvernement en matière de

Mesure de la performance

Le respect par la mission des politiques et des directives de l'organisation et du DPO relatives à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris les exigences minimales pour la mise en œuvre du mandat de protection des civils :

- La stratégie de protection des civils est réexaminée annuellement et révisée le cas échéant
- Les mécanismes de coordination et d'opérations conjointes sur la protection des civils sont établis et se réunissent régulièrement à tous les niveaux
- Les évaluations prospectives trimestrielles des menaces contre les civils sont communiquées au Siège
- Les plans de contingence en matière de protection des civils sont préparés
- Les ordres pour la protection des civils par les composantes militaire et police sont fournis

4.1.3 Principales responsabilités des dirigeants/dirigeantes

La politique de protection des civils du DPO fixe les principales responsabilités des dirigeants/dirigeantes en matière de mise en œuvre des mandats de protection des civils. Les principaux dirigeants/principales dirigeantes doivent connaître ces responsabilités et les appliquer ; certaines de ces responsabilités sont expliquées ici.

1. Définir les approches stratégiques et politiques en matière de protection des civils, de même que le lien avec la stratégie politique et de communication globale de la mission

Garantir une approche stratégique en matière de protection des civils requiert des plans et des actions politiquement orientées et qui répondent aux menaces stratégiques, opérationnelles et tactiques contre les civils.

Les dirigeants/dirigeantes doivent donc définir une approche politique pour faire face à chaque menace contre les civils identifiée. Il s'agira par exemple : de stratégies visant à impacter les intentions et les actions des agresseurs et saboteurs, en mobilisant ou en appuyant les personnes influentes et d'autres acteurs de la protection, et en gérant les perceptions

et les attentes. Dans le cadre de cette approche politique en matière de protection des civils, les dirigeants/dirigeantes et les responsables décideront comment et quand il conviendra de nouer le dialogue et persuader les agresseurs, mobiliser ou appuyer d'autres acteurs, et faire usage de la communication stratégique, notamment pour dénoncer les agresseurs.

Pour que cette approche soit fructueuse, les dirigeants/dirigeantes de la mission devraient particulièrement s'assurer de l'impartialité, de la crédibilité et de la légitimité de la mission. Par exemple, étant entendu que les attentes seront toujours au-delà de la capacité d'une mission à protéger, il est d'une importance stratégique de reconnaître publiquement les nombreux défis auxquels les opérations de protection des civils sont confrontées et de sensibiliser sur les efforts déployés pour y remédier.

Les dirigeants/dirigeantes de la mission doivent associer la communication stratégique à l'action décisive. Les activités menées par les composantes en uniforme démontrant la volonté de la mission d'agir indiqueront l'engagement de la mission à protéger les civils. Ces activités sont de loin plus convaincantes et performantes que n'importe quel communiqué de presse, article de media ou déclaration d'un dirigeant/d'une dirigeante de la mission.

Cette approche politique de la protection des civils doit créer l'espace nécessaire pour des stratégies politiques et de stabilisation globales et à long terme visant à s'attaquer aux causes profondes du conflit, à rétablir la paix et la sécurité et, par conséquent, à garantir la protection à long terme des civils. Dans les situations où le programme politique des groupes armés non étatiques est limité, voire inexistant (par exemple, extrémisme violent), la démarche politique de la mission peut consister à ouvrir et maintenir un espace politique pour les civils confrontés à la défaillance d'un État, l'absence d'État de droit ou la fragilité des infrastructures et des économies qui exacerbent la violence intercommunautaire ou intensifient le soutien populaire en faveur de l'extrémisme.

Pour garantir le succès d'une approche globale en matière de protection des civils, ou du moins une approche coordonnée des actions de protection des civils, les dirigeants/dirigeantes de la mission doivent instaurer des mécanismes de coordination et/ou d'opérations dédiés à la protection des civils, visant à répondre aux menaces et des risques émergents ou réels contre les civils (voir chapitre 6). Les plans de réponse pour chaque menace et une matrice de liaison ou d'engagement peuvent également permettre de clarifier qui au sein de la mission sera chef/cheffe de file en matière d'engagement avec chaque catégorie d'acteurs externes.



Le RSASG chargé des opérations de la MONUSCO et le commandant adjoint de la Force ensemble avec un commandant des forces armées de la RDC sont briefés sur les attaques et planifient une réponse coordonnée. (2017)

Photo ONU/Anne Herrmann

2. Plan de réussite : obtenir des résultats et avoir un impact

Les dirigeants/dirigeantes des missions doivent définir une vision pour une protection des civils efficace et intégrer les approches stratégiques et politiques dans le concept de la mission et la stratégie de protection des civils. Tout au long du processus de planification de la mission aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique, les dirigeants/dirigeantes et les responsables doivent :

- S'assurer que les mécanismes, les ressources et les compétences soient en place pour la planification conjointe à tous les niveaux ;
- Ordonner l'identification par priorité des menaces contre les civils et le développement de la prévention et de la réponse opérationnelles et tactiques, ou de plans de contingence pour chaque menace ou risque prioritaires identifiés ;
- Garantir le respect de l'approche stratégique et politique globale de la protection des civils et la diffusion de la stratégie de protection des civils à l'ensemble du personnel, comme base pour la planification d'actions de protection des civils ;
- S'assurer que les chefs/cheffes de section à tous les niveaux comprennent leurs responsabilités en matière de protection des civils et le rôle de leur section, et qu'ils/elles intègrent les activités de protection des civils dans leurs plans stratégiques conformément à la stratégie de protection des civils de la mission ;
- Constamment équilibrer et synchroniser les actions et les ressources visant, d'une part, à réaliser des succès à court terme en matière de protection des civils, et, d'autre part, celles qui visent à établir la paix et la stabilité à long terme ;
- S'assurer que les activités programmatiques dirigées par les Nations Unies appuient les objectifs du mandat et de la stratégie de protection des civils en termes de résultat et d'impact ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions de protection des civils sur la base des indicateurs de produit, de résultat et d'impact pertinents ;
- Communiquer de façon rapide, continue et coordonnée sur la protection des civils à l'intention de l'ensemble des parties et des acteurs influents concernés ;
- Fournir des orientations sur les actions visant des approches synergiques et coordonnées avec l'équipe pays des Nations Unies, et les acteurs humanitaires et de développement ;
- Créer des opportunités de dialogue avec les acteurs gouvernementaux nationaux et locaux, de même qu'avec d'autres parties au conflit, afin d'atténuer les risques et/ou développer des alternatives au conflit, y compris le règlement des conflits et la consolidation de la paix ; et
- Veiller à ce que des mécanismes efficaces d'alerte précoce et de collecte d'information soient mis en place parallèlement à la planification fonctionnelle opérationnelle et tactique.

3. Intégrer l'action militaire et de police dans la planification et l'exécution de la mission et renforcer le consensus sur l'usage de la force

Les chefs/cheffes de mission ou leurs représentants/représentantes, conseillé-e-s par les chefs/cheffes des composantes militaire et police, doivent déterminer quand il est nécessaire de recourir à l'action sécuritaire (militaire et police), quand faire usage de la force et à quelle fin. Les dirigeants/dirigeantes de la mission, de même que les composantes militaire et police, doivent être sensibles à la différence entre l'usage de la force pour protéger les civils face à la violence des agresseurs et l'usage de la force pour protéger le personnel et les ressources des Nations Unies face à des attaques.

L'usage gradué de la force ne doit pas être perçu comme contradictoire et comme faisant obstacle aux solutions politiques, mais plutôt comme un facteur permettant d'appliquer une dissuasion crédible ou une prévention physique à chaque fois que des actes de violence contre les civils surviennent ou sont sur le point de survenir. En effet, de

nombreuses situations pourraient ne pas nécessiter l'utilisation de moyens sécuritaires ou de la force. Par conséquent, la question repose davantage sur la détermination du moment et de la manière dont l'action militaire ou de police, et, le cas échéant, la force, seront utilisées. Les dirigeants/dirigeantes de la mission doivent s'assurer que les composantes militaire et police soient appuyées par un large éventail d'actions et de programmes civils lorsqu'elles répondent à une situation sécuritaire en cours.

Comme défini dans les règles d'engagement et les directives sur l'usage de la force d'une mission, l'usage de la force par les opérations de maintien de la paix doit être proportionnel à la menace et peut aller d'une présence défensive, du maintien de l'ordre et de la conduite d'exercices visibles, à la démonstration de force et, si nécessaire, au recours à la force létale (voir chapitre 12.4). Des précisions additionnelles concernant l'utilisation des composantes militaire ou police pour garantir la protection des civils figurent dans les Lignes directrices applicables à la composante militaire et les Lignes directrices applicables à la composante police du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions (DPKO-DFS), ainsi que dans les Directives sur l'usage de la force du DPO.

Les commandants sur le terrain pourraient être réticents à agir ou à faire usage de la force s'ils ne connaissent pas la vision et les intentions de la direction par rapport à la nature de la cible et ce qui est permis ou non dans une situation spécifique. De même, les composantes militaire et police doivent savoir de quelle façon l'usage de la force au niveau tactique, pourrait être politisé et avoir des conséquences négatives pour la mission et ses relations stratégiques.

✓ **Liste de contrôle : Les dirigeants/dirigeantes de la mission doivent par conséquent :**

- ✓ Connaître les contraintes de la mission par rapport à la liberté de mouvement et prendre des mesures pour garantir la liberté de mouvement de la mission. Il est important que l'ensemble de la mission comprenne la nécessité de liberté de mouvement pour que la mission assure le mandat de protection des civils, pour protéger les civils face aux violences physiques.
- ✓ Veiller à ce que les stratégies de protection des civils soient concises, explicites et qu'elles soient conformes aux règles d'engagement/ directives sur l'usage de la force.
- ✓ Clarifier la portée de l'action de protection des civils avec les responsables des composantes militaire et police, notamment les actions défensives ayant pour but de protéger les civils et de faciliter l'assistance humanitaire. Ceci implique de clarifier la portée des actions proactives pour faire face aux menaces émergentes afin de prévenir ou de faire cesser les violences contre les civils.
- ✓ Garantir une interprétation proactive et claire des actions tactiques requises et autorisées dans le cadre du mandat de protection des civils, de même que les conditions de l'usage de la force, si possible, par la planification de contingence conjointe, un manuel tactique de protection des civils spécifique à la mission et des exercices de simulation.
- ✓ Donner la priorité à la prévention avant l'intervention, dans la mesure du possible. Cela suppose une meilleure compréhension des menaces et de la manière de les impacter avec différents moyens. Cela permet aussi à la mission d'utiliser un éventail complet des capacités disponibles. Les dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission devraient par conséquent veiller à ce que l'analyser et l'action politique appuient et guident toujours les activités sécuritaires, y compris au niveau tactique.
- ✓ Lors d'une situation relative à la protection des civils, veiller à ce que les commandants/commandantes sur le terrain soient habilitéé-s à prendre des mesures proactives de prévention et d'intervention localement, si une situation tactique le requiert. Rassurer les commandants/commandantes sur le terrain quant au fait que l'usage de la force contre un agresseur est autorisé et peut être requis, et qu'ils/elles ne seront pas exposé-e-s à des sanctions en cas de dommages collatéraux s'ils/elles ont agi dans le strict respect des règles d'engagement / directives sur l'usage de la force.



Mobilisation de toute la mission pour la protection des civils **Leila Zerrougui, RSG de la MONUSCO (2018-; RSAG 2008-2012)**

Bien qu'une stabilisation progressive ait été observée en République démocratique du Congo au cours de ces dernières années, à l'est du pays, les civils doivent faire face à des enjeux critiques de protection. L'appui au gouvernement, en particulier à l'armée congolaise (FARDC) et la police nationale (PNC), afin d'assurer la sécurité de tous les civils constitue donc un objectif stratégique.

Je crois que nous avons été capables d'apporter une protection plus rapprochée aux civils en déployant, le plus rapidement possible, plus de structures militaires agiles connues comme les déploiements d'unités de combat en attente, en plus de bases permanentes supplémentaires dans les zones exposées aux conflits. Néanmoins, l'appui à la protection des civils ne s'arrête pas là. Le travail de notre personnel en uniforme sert principalement à ouvrir des espaces afin de permettre au personnel civil d'œuvrer pour des solutions plus durables.

Pour atteindre nos objectifs très ambitieux et essentiels en termes de protection des civils, nous mettons donc en œuvre une stratégie qui aborde l'ensemble des trois aspects du concept de protection humanitaire : prévention et réponse, mesures correctives et appui à l'établissement

« ... nous avons développé des capacités d'intervention solides avec des acteurs locaux pour atténuer les menaces... »

d'un environnement protecteur. À cet égard, nous avons développé une capacité d'intervention solide avec les acteurs locaux pour atténuer les menaces, y compris pour renforcer la résilience communautaire et les mécanismes d'alerte précoce en fonction des plans de protection communautaire.

Plus généralement, nos outils de protection des civils comprennent une matrice dénommée « Must-Should-Could Protect » [Doit-Devrait-Pourrait Protéger], des assistants/assistantes de liaison communautaire, des équipes conjointes de protection, des réseaux d'alerte communautaire et des missions d'évaluation conjointes. Nous continuerons d'améliorer tous ces outils dans les provinces touchées par les activités des groupes armés qui menacent les populations civiles et causent des souffrances incessantes ainsi que des déplacements de population.

4.1.4 Atténuation des dommages causés aux civils : garantir la conduite et la discipline et la redevabilité

Une des responsabilités clés des dirigeants/dirigeantes de la mission en matière de protection des civils est de veiller à ce que la présence ou les actions de la mission ne portent pas préjudice aux civils. S'assurer que la mission ne porte pas préjudice ou n'a pas un impact négatif sur les civils est d'une importance stratégique pour garantir l'acceptation d'une mission dans un pays. L'exploitation et les atteintes sexuelles sont strictement interdits et doivent être traitées conformément aux procédures applicables.¹² La tolérance zéro pour l'exploitation et les atteintes sexuelles est une condition requise pour l'efficacité de la protection des civils. L'usage de la force par la mission, le cas échéant, doit respecter les règles d'engagement / directives sur l'usage de la force et le droit international humanitaire, et minimiser de façon proactive les conséquences éventuelles pour la population civile.

Des mesures visant à atténuer les dommages causés aux civils doivent être prises pour toutes les activités de la mission pouvant exposer les civils à des risques, mais les mesures sont particulièrement importantes pour les opérations pouvant inclure l'usage de la force. Les dirigeants/dirigeantes de la mission doivent donc veiller à ce que des mesures rigoureuses soient adoptées pour prévenir tous les cas de dommages directs ou indirects, notamment par la mise en place d'outils, de mécanismes et de processus visant systématiquement à :

- Identifier la manière dont la présence de l'opération de maintien de la paix et ses activités peuvent affecter les civils avant la mise en œuvre d'une activité ou d'une opération ;
- Prendre des mesures pour tenter de prévenir ou d'atténuer les dommages qui pourraient survenir en raison de l'activité ou de l'opération ;
- Recenser les impacts positifs et négatifs de l'opération sur la population civile ; et
- Prendre des mesures pour intégrer les leçons apprises afin de prévenir ou atténuer les futurs dommages.

12 Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13).

Dans certains cas, l'usage de la force par la mission peut entraîner des obligations pour prévenir ou atténuer les dommages dans le cadre du droit international humanitaire. Dans les situations où les opérations de maintien de la paix apportent un appui à d'autres acteurs armés comme les forces de sécurité de l'État hôte ou les opérations régionales ou de coalitions, la mission analysera également les risques, assurera un suivi de l'impact et prendra des mesures pour atténuer les dommages que ces forces peuvent causer pendant leurs opérations - conformément à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (voir chapitre 11.4).

Les dirigeants/dirigeantes de la mission qui veulent prendre les mesures rigoureuses pour prévenir tous les cas de dommage direct ou indirect feront la promotion de l'intégration de la protection des civils, des droits humains, de la protection de l'enfance et du genre dans l'ensemble des composantes, et porteront un regard de protection sur l'ensemble des plans et des activités menées. Les vulnérabilités varient au sein d'une communauté, par conséquent il est important d'analyser le risque auquel différents membres d'une population peuvent être exposés du fait de la mission (par exemple, les hommes, les garçons, les femmes, les filles, les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées, ceux/celles qui sont économiquement exclu-e-s et les minorités ethniques, politiques ou religieuses).

Garantir une transparence proactive tout en respectant la sécurité et la dignité des témoins, des victimes et de leurs familles, est aussi d'une importance stratégique. Tous les dommages causés aux civils, directement ou indirectement, doivent faire l'objet d'un suivi, d'une enquête, d'une analyse et de réponses. Cela suppose de veiller à ce que les mesures disciplinaires ou de redevabilité applicables soient prises et de réparer les dommages causés, le cas échéant. Les réparations doivent être accordées même lorsque les dommages ont été causés par les opérations conduites dans le cadre des principes établis par les règles d'engagement / directives sur l'usage de la force et le code de conduite de la mission.

4.2 COMMANDEMENT DES OPERATIONS, CONTRÔLE, COORDINATION ET COMMUNICATION

1. Sortir des interventions réactives ou ad hoc et inciter la mission à être proactive dans la mise en œuvre du mandat de protection des civils

De nombreuses évaluations soulignent le fait que les réponses en matière de protection des civils sont généralement ad hoc ou déclenchées par des incidents. Le manque d'action délibérée et de constance dans l'approche crée la confusion pour le personnel de maintien de la paix et les partenaires, et entraîne souvent une incapacité à mettre en œuvre ou donner suite à des décisions prises précédemment car la réaffectation de ressources et de capacités requiert du temps et des moyens. Il est important d'établir une approche constante centrée sur une action précoce et préventive.

Afficher sa volonté d'intervenir dans l'adversité et adopter une attitude proactive est stratégique, car regagner l'initiative permettra aux soldats de la paix d'avoir un ascendant psychologique sur les groupes armés ou les saboteurs, en appui à l'autorité de l'État hôte et à l'État de droit.

La protection efficace des civils, y compris la protection physique, dépend largement de l'engagement et du soutien de la direction. Les lignes directrices pour conduire les opérations avec succès comprennent les éléments suivants :

- Le/la Représentante spécial-e du Secrétaire général (RSSG) doit initier les actions à partir du sommet et résoudre personnellement les menaces les plus complexes et stratégiques en matière de protection des civils, en particulier par la mobilisation et/ou la coordination avec des représentants de haut niveau d'État hôte.
- Au niveau stratégique, si le/la RSSG manque de temps pour diriger toutes les opérations de protection des civils, il ou elle doit désigner et habiliter un membre de la direction de la mission comme responsable désigné en matière de protection des civils et de gestion de crise, normalement il s'agira de son adjoint-e.
- Aux niveaux opérationnel et tactique, le/la conseiller/conseillère ou le point focal pour la protection des civils veilleront à ce que chaque menace contre les civils ait un responsable désigné et que des plans d'intervention adaptés soient développés, bénéficient de ressources, soient mis en œuvre et appuyés par l'ensemble du personnel et des acteurs externes concernés.
- En faisant délégation d'autorité pour une menace, une décision ou la mise en œuvre, les dirigeants/dirigeantes de la mission doivent veiller à ce que la personne désignée soit bien informée et en confiance, qu'elle sache que son autorité est claire et acceptée par l'ensemble du personnel de la mission, y compris les partenaires et les autorités de l'État hôte, et que les relations avec les partenaires et les autorités du pays hôte soient claires. Les chefs/cheffes de mission doivent demander des mises à jour régulières de la part des délégués/déléguées.

- Lorsqu'une situation ne connaît pas d'issue aux échelons inférieurs ou risque d'empirer, les chefs/cheffes de mission doivent être préparés à intervenir, prendre des décisions, aider à trouver des solutions innovantes et prendre des mesures politiques avec des décideurs de haut niveau et des personnes influentes. Il s'agira par exemple de contacter un/une ministre concerné-e ou un autre haut fonctionnaire du gouvernement de l'État hôte, de réorienter une manœuvre physique, de communiquer publiquement à propos d'un sujet, d'organiser un événement politique pour atténuer les tensions ou de conduire une visite conjointe dans une zone sensible avec les autorités de l'État pour prévenir l'escalade de la violence et donner des orientations aux acteurs qui interviennent au niveau tactique.

2. Prendre la direction des communications et des relations stratégiques avec les acteurs externes pour convaincre ou dissuader les agresseurs

Les dirigeants/dirigeantes et les responsables des missions agissent généralement en tant qu'interface principale pour l'État hôte et pour un certain nombre d'acteurs externes. Ils/elles conduisent et définissent le positionnement et les efforts de sensibilisation et d'engagement de la mission.

Ces efforts s'appuieront naturellement sur l'analyse des risques en matière de protection des civils qui inclut une évaluation de la volonté et de la capacité des agresseurs, des saboteurs, des personnes influentes et d'autres acteurs de la protection. Dans le cadre de l'approche politique en matière de protection des civils, les dirigeants/dirigeantes et les responsables doivent définir comment et quand nouer le dialogue et persuader les agresseurs, de même que la manière et le moment de se mobiliser ou d'appuyer d'autres acteurs et communiquer publiquement à cette fin.

En dépit de leur nature très sensible, les dirigeants/dirigeantes de la mission ne doivent pas hésiter à faire face aux violences perpétrées par les forces de sécurité de l'État hôte ou les représentants/représentantes du gouvernement. Les dirigeants/dirigeantes doivent plutôt utiliser l'éventail d'options à leur disposition pour intercéder et convaincre, dissuader les saboteurs et appuyer les forces positives, ou mobiliser les personnes stratégiques et autres personnes influentes. Ils/elles peuvent aussi tirer parti des outils spécifiques, y compris les mécanismes nationaux ou internationaux de redevabilité, les opportunités politiques et la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.

La protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies Parallèlement aux partenaires de l'État hôte, les dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission établiront aussi des partenariats stratégiques avec les acteurs du développement, les humanitaires et les acteurs des droits humains et/ou les médias pour faire davantage pression sur les agresseurs et les saboteurs, ou aborder les dynamiques plus larges de la violence, y compris à l'échelle régionale.



Photo ONU/Marco Dormino

Quand ils/elles sont confronté-e-s à des questions politiques et sécuritaires au-delà du théâtre des opérations de la mission, les dirigeants/dirigeantes de la mission peuvent mobiliser un appui stratégique par le biais de la coopération entre missions et de la coordination avec les acteurs régionaux ou internationaux, y compris les bureaux et les organes des Nations Unies, les États voisins, les organisations régionales ainsi que le Conseil de sécurité et ses mécanismes (Comités des sanctions, Groupe d'experts, etc.).

3. Gérer les risques, assurer la prise de décision au bon moment et la constance

Certaines difficultés peuvent entraver une prise de décisions audacieuses, robustes ou proactives en matière de protection des civils, par exemple :

| | | | | | |
|--|--|--|---|---|-------------------------------------|
| Les menaces complexes en matière de protection des civils et les dynamiques de conflit | Les informations, analyses, recommandations ou demandes nombreuses et contradictoires de la part du personnel et des acteurs externes, ou l'insuffisance d'informations fiables et intégrées | Les inconnues et les dilemmes par rapport aux conséquences des décisions | Les risques potentiels sur le plan politique, en termes de protection des civils et de sécurité, y compris pour la mission et le personnel de maintien de la paix | Les risques d'accusation d'usage excessif de la force ou de recours à des solutions militaires ou la perception de partialité | Le manque de temps et de ressources |
|--|--|--|---|---|-------------------------------------|

La plupart de ces difficultés et de ces risques peuvent néanmoins être gérés ou atténués dans une certaine mesure, notamment il convient de :

- ▶ **Prendre les décisions et donner les instructions claires et concises.** Même dans les situations complexes, il est préférable de donner des instructions claires aux acteurs responsables plutôt qu'une longue liste de recommandations.
- ▶ **Consulter les mécanismes intégrés** (équipes de planification et de coordination des opérations, groupe de travail sur la protection des civils, Équipe humanitaire pays, Cluster Protection, etc.). Ces groupes techniques peuvent mener des recherches et formuler des options et des recommandations conjointes pour la direction, avec des arguments pour et contre, y compris une analyse des risques politiques, sécuritaires, de protection des civils, et les mesures d'atténuation suggérées pour chaque option. Si la confidentialité est requise, il faut envisager de réunir une petite équipe de personnels experts.
- ▶ **Créer des alliances avec les principales parties prenantes, y compris les partenaires et les personnes influentes, et s'assurer de leur soutien.** Par exemple, informer, consulter et mobiliser les autorités de l'État hôte, les humanitaires, les communautés ou les principaux États membres concernant une ligne de conduite, de manière à ce qu'ils puissent contribuer à renforcer l'appui et faire évoluer le discours concernant une situation en cours, les actions de la mission et leurs risques connexes.

Enfin, lorsqu'une ligne de conduite est envisagée, il faut toujours garder à l'esprit les risques liés à l'inaction, notamment :

- L'escalade de la violence liée à la menace contre les civils peut entraîner des critiques concernant l'inaction, car les missions sont souvent au centre de toutes les attentions de la communauté internationale et des médias, ou sont le bouc émissaire des autorités des États hôtes qui ne peuvent ou ne veulent pas agir ;
- La perte de motivation du personnel de maintien de la paix et des partenaires qui peuvent faire preuve de passivité, voire devenir des saboteurs par la suite ;
- La perte de crédibilité auprès des agresseurs, du Conseil de sécurité et/ou du public, ce qui peut en retour affecter la capacité d'opérer et de produire des résultats.

La prise de risques est nécessaire et il faut du temps pour obtenir l'appui et garantir le succès. Une fois les décisions prises, il peut s'avérer nécessaire de maintenir le cap, malgré d'éventuelles critiques à court terme.

4. Motiver, encourager l'innovation et le travail d'équipe

Conduire des visites de terrain régulièrement

Pour garantir une efficacité maximale, les dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission doivent accorder une attention particulière au moral de leur personnel et de leurs partenaires. Au-delà des défis habituels liés au travail dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, le moral du personnel est constamment mis à l'épreuve et souvent impacté négativement par les échecs inévitables d'être pleinement efficace dans le cadre d'un mandat aussi difficile que celui de protéger les civils. De plus, les conséquences des échecs en matière de protection des civils, quand beaucoup de gens meurent, peuvent être dévastatrices. Il est donc conseillé aux dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission de mobiliser, sensibiliser, convaincre et de « mener par l'exemple » l'ensemble du personnel du maintien de la paix et des Nations Unies. Des visites régulières sur le terrain sont recommandées. Ces visites contribuent également à garantir le respect de l'approche stratégique en matière de protection des civils - autrement dit, une démarche politique, proactive, délibérée et intégrée.

Communiquer la vision de la protection des civils régulièrement

La confiance du personnel envers la vision, la position et les actions de la mission est essentielle pour garantir la réussite de la protection des civils. Les dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission sont investis d'une responsabilité unique pour guider, appuyer et fournir du feedback nécessaire pour mobiliser, motiver et forger l'état d'esprit du personnel. Bien que les décisions sensibles, en particulier au niveau stratégique, puissent être prises dans des cercles fermés, cela n'empêche pas les dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission de communiquer régulièrement la vision en ce qui concerne la protection des civils au personnel et aux partenaires. Il est aussi essentiel d'être à l'écoute du personnel de la mission, de leurs préoccupations et recommandations.

Être à l'écoute du personnel de la mission

Saluer les efforts et donner du feedback

Prendre des décisions fait partie du travail d'un dirigeant/d'une dirigeante ; un dirigeant/une dirigeante doit aussi déterminer comment les décisions sont perçues par ceux/celles qui travaillent avec et pour lui/elle. Pour gérer les attentes, atténuer les frustrations ou les critiques et créer l'espace ou l'appui du personnel et des partenaires en vue d'un effet maximal, les dirigeants/dirigeantes de la mission doivent aussi veiller à saluer les efforts et partager leurs commentaires sur les rapports, l'analyse ou les recommandations fournies. Tout manquement, notamment en ce qui concerne les alertes et les recommandations transmises, aboutira à un moral bas, un appui externe faible et de possibles oppositions actives aux décisions et aux actions.

Doter le personnel de capacités d'innovation et récom-penser la prise d'initiative

Enfin, les dirigeants/dirigeantes et responsables de mission doivent aussi doter le personnel de capacités d'innovation et féliciter ou récompenser ouvertement la prise d'initiatives et les actions exemplaires en matière de protection des civils. Cela permettra de renforcer la motivation et de créer des approches opérationnelles nouvelles et plus efficaces. Par exemple, la mise en place de mécanismes communautaires et l'utilisation de la technologie peuvent considérablement améliorer la transmission d'informations d'alertes précoces ; l'utilisation des réseaux sociaux et des radios communautaires peut contribuer à renforcer les messages et contrer les campagnes de propagande négatives et les rumeurs ; et le recours à des mécanismes juridiques internationaux spécifiques peut impacter la volonté des agresseurs.

5. Renforcer la planification et la coordination des opérations

Pour la direction de la mission, la planification conjointe entre les composantes, à tous les niveaux, doit constituer une condition de l'efficacité de la protection des civils. Les mécanismes et processus de coordination doivent être conçus pour fixer des objectifs opérationnels et stratégiques adaptés à la mise en œuvre du mandat de la mission. Les dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission doivent donc veiller à ce que des mécanismes conjoints de coordination et de planification des opérations soient en place, et que les objectifs stratégiques de protection des civils soient intégrés comme un aspect central de l'analyse, des opérations et de l'engagement politique de la mission.

Les dirigeants/dirigeantes doivent **briser les dynamiques de travail en silos**. À l'heure actuelle, de nombreuses missions recueillent, traitent et analysent les informations avec diverses méthodologies et technologies de communication disparates et non coordonnées, souvent de manière ad hoc. En conséquence, la connaissance de la situation est caractérisée par des flux d'informations fragmentés, qui sont orientés verticalement (« compartimentés »), dans des couloirs à usage



Photo ONU/UNISFA

unique et non partagés entre les composantes et sections des missions. Cela entrave grandement la prise de décision et rend difficiles, voire impossibles, les vues d'ensemble de l'environnement de la mission.

Une approche standardisée, globale et intégrée de l'appréciation de la situation, telle que par le biais de l'utilisation au sein de toute la mission de la plateforme Unite Aware, peut remédier à l'approche fragmentée et « compartimentée » du traitement des flux d'informations importants dans les missions. En outre, les dirigeants/dirigeantes doivent penser à **rationaliser les mécanismes de coordination**, dans la mesure où les composantes et les sections de la mission souhaitent souvent établir et mener leur propre mécanisme de coordination sur un sujet spécifique ou une question thématique. La rationalisation permettra aussi d'éviter la dispersion et une participation insuffisante, ainsi que l'absence de prise de décision qui en résulte en ce qui concerne la protection des civils. Une compréhension situationnelle commune et l'amélioration et la rationalisation de la coordination requièrent de s'appuyer sur les rôles et responsabilités de divers acteurs de la mission. Cela implique :

- L'appréciation intégrée de la situation et la coordination des opérations relève de la responsabilité du Centre d'opérations conjoint dans la plupart des missions. Le Centre d'opérations conjoint peut appuyer la coordination des opérations de protection des civils en accord avec les procédures opérationnelles standard qui décrivent comment les différentes composantes établissent des liens avec les autres composantes pour la coordination des opérations, l'alerte précoce et la réponse en matière de protection des civils. Le groupe de travail sur la protection des civils ou l'équivalent peuvent donc devenir une ressource technique concentrée sur les activités non-cinétiques de protection des civils (lignes directrices, formation, etc.), et/ou apporter une assistance technique au Centre d'opérations conjoint ou à tout autre mécanisme en charge de la coordination des opérations relatives à la protection des civils.
- L'analyse intégrée des menaces incombe au Centre d'analyse conjointe de la Mission. Le Centre d'analyse conjoint de la Mission doit être instruit d'intégrer systématiquement la protection des civils dans ses évaluations ou ses analyses des menaces et des risques. Les conseillers/conseillères et les officiers pour la protection des civils, les groupes techniques de protection des civils et d'autres composantes de la mission doivent être encouragés à contribuer à une analyse intégrée à travers les canaux spécifiques à la mission, plutôt que de faire concurrence ou de dupliquer le travail d'analyse. Les évaluations des menaces et des risques doivent être partagées.
- La surveillance, les enquêtes et les communications publiques sur les violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire sont assurés par la composante Droits de l'homme, en coordination avec les conseillers/conseillères pour la protection des enfants et des femmes. Les résultats de la surveillance en matière

de droits humains, notamment les données consolidées, l'analyse des tendances ou des schémas de violations doivent être partagés et doivent alimenter les évaluations de menaces, la communication et la prise de décision pour la protection des civils. Les informations sur les menaces contre les civils ou concernant l'alerte précoce peuvent et doivent être partagées même avant d'avoir été corroborées/vérfiées.

- Les sections Affaires politiques et Information publique doivent toujours être représentées au sein des mécanismes de coordination des opérations afin d'assurer l'alignement sur l'action politique et l'information du public dans le cadre de la stratégie de communication et d'influence.
- Toutes les composantes de la mission doivent reconnaître l'importance d'adhérer à une méthodologie standardisée, ainsi que la façon dont une méthodologie, une dénomination et une classification communes des menaces amélioreront la compréhension commune de la situation en ce qui concerne la protection des civils.
- Des réunions de coordination des opérations doivent se tenir régulièrement et ne doivent pas être tributaires de l'activation des mécanismes de gestion de crise. Cela évitera des débats concernant le seuil de ce qui constitue une « crise », de même que des attitudes « normales » face à des menaces imminentes contre les civils.
- Les personnes qui mènent la planification et la coordination opérationnelles ou tactiques sont essentielles au succès de la protection des civils. Leurs compétences doivent être adaptées, leurs rôles et responsabilités précis, et elles doivent être appuyées par l'ensemble des composantes et des partenaires.
- Des vidéo/téléconférences (VTC) régulières entre les dirigeants/dirigeantes, les responsables et les bureaux terrain (chefs/cheffes de bureau et commandants/commandantes de secteur) de la mission doivent être organisées. L'analyse et les actions en matière de protection des civils doivent figurer à l'ordre du jour de ces discussions.

6. Promouvoir la coordination des composantes civile-police-militaire

Dans le maintien de la paix des Nations Unies, toutes les composantes de la mission — les civils, la police et les militaires — jouent un rôle dans la protection des civils. Les militaires et la police sont des experts en matière de sécurité, ils ont de l'expérience dans la gestion de grands groupes de personnels, de même qu'en planification et conduite d'opérations sur le terrain. Pour travailler avec les composantes militaire et police, et obtenir des résultats, il est essentiel de comprendre leurs procédés et moyens (tactiques, techniques et procédures). Il est aussi essentiel de sensibiliser et former les militaires et la police sur la manière de mettre en œuvre le mandat de protection des civils, et sur le rôle des composantes civiles de la mission. Quelques approches proposées sont :

- **Organiser des mécanismes globaux de coordination opérationnelle et de prise de décision** sur la planification, les opérations, les domaines thématiques du renseignement pour les opérations de maintien de la paix et de la gestion de l'information, aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Il convient de noter que les fonctions intégrées sous la responsabilité du chef/de la cheffe de cabinet sont conçues de la même façon : Planification stratégique, Centre d'opérations conjoint et Centre d'analyse conjointe de la Mission.
- **Comprendre qui est qui et comment ils/elles fonctionnent.** Pour la protection des civils, les officiers militaires les plus concernés sous les commandants/commandantes sont le Renseignement (G/J/U2), les Opérations (G/J/U3), les Plans (G/J/U5) et CIMIC/Droits de l'homme/Affaires civiles (G/J/U9). Ils relèvent du chef/de la cheffe d'état-major adjoint-e de la force chargé-e des opérations (DCOS-OPS). Le personnel de la police le plus concerné pour la protection des civils sera celui qui est sous la responsabilité du chef/de la cheffe adjoint-e des opérations (police), du chef/de la cheffe du centre des opérations de la police, et du chef/de la cheffe du renseignement de la police, le cas échéant. Les directions des opérations militaires et de police doivent constamment surveiller les situations et les menaces, et assurer la coordination de l'intervention au nom du chef/de la cheffe de la composante militaire et du chef/de la cheffe de la composante police.
- **Respecter les règles de bienséance de l'engagement.** S'abstenir de dire à un membre du personnel en uniforme « comment » conduire une opération, mais plutôt présenter l'« effet » attendu et demander ou échanger sur les « options possibles ».
- **Comprendre les contraintes des composantes militaire et police.** La force opérationnelle de la composante militaire ou police est en général limitée à la plus grande unité capable de mener une opération coordonnée dans la même zone — qui pourrait aller jusqu'à la taille d'une compagnie (maximum 150 personnes) — et aux éléments permettant de l'appuyer. Par conséquent, la capacité de contrer les menaces sera déterminée par ces contraintes.



Le RSSG de la MINUSS visite un bureau terrain de la mission et rencontre le personnel. (2017)

Photo ONU/UNMISS

- **Soutenir les troupes dans les moments difficiles.** Mobiliser les commandants/commandantes pour leur donner la possibilité de répondre aux préoccupations et aux difficultés avant d'envisager d'autres actions.
- **Sensibiliser et appuyer** les collègues militaires et de la police, concernant la nécessité de :
 - ▶ Assurer une action sécuritaire coordonnée militaire-police en appui de la stratégie politique de protection des civils.
 - ▶ Comprendre le coût stratégique des dommages causés aux civils par la mission, et y répondre en priorité. Passer d'une démarche de planification centrée sur l'ennemi à une démarche centrée sur les personnes, et assurer une planification élargie intégrée de la protection des civils et des opérations sécuritaires (par exemple, en intégrant les forces de sécurité de l'État au sein du Centre d'opérations conjoint et des groupes de travail sur la protection des civils, le cas échéant). Assurer une analyse intégrée des menaces en matière de protection des civils et de sécurité, en particulier avec le Centre d'analyse conjointe de la Mission et le conseiller/conseillère pour la protection des civils et le groupe de travail sur la protection des civils.
 - ▶ Récupérer les informations externes par la mobilisation ou une étroite collaboration avec les composantes civiles, en respectant la hiérarchie inscrite dans la matrice de liaison, en particulier pour la communication avec les autorités nationales, les communautés et les acteurs humanitaires.
 - ▶ Mobiliser les composantes civiles dans la planification des réponses aux menaces contre les civils, y compris leur compréhension des agresseurs et des populations à risques, et des conséquences potentielles des actions menées par les composantes en uniforme.
 - ▶ Comprendre qu'ils ne sont pas propriétaires des informations sur la protection des civils et doivent les partager, autant que les informations sécuritaires, avec les composantes civiles.
- Promouvoir les forums de coordination civil-police-militaire et assurer la cohérence entre les priorités de la mission et celles de l'État hôte en matière de protection des civils, et les directives et stratégies spécifiques de l'Équipe humanitaire pays et du Cluster Protection. Ceci peut impliquer de développer des procédures opérationnelles standard sur la coordination et la coopération entre les soldats de la paix et les acteurs humanitaires qui appuient les principes généraux de protection inscrits dans le droit international des droits humains et le droit international humanitaire, notamment pour le partage d'informations d'alertes précoces et la protection des victimes et témoins.

4.3 GESTION DES RESSOURCES ET DES CAPACITÉS

Certaines capacités et ressources sont particulièrement importantes pour assurer le succès du mandat de protection des civils. Elles comprennent les capacités et les ressources humaines militaires, mais aussi les activités et les fonds programmatiques, adaptés aux objectifs de protection des civils.

Les capacités stratégiques sont nécessaires pour recueillir les informations et assurer la protection physique par la projection et la dissuasion. Cela inclut :

Les moyens de projection notamment les moyens de mobilité pour accéder à des terrains difficiles — hélicoptères et véhicules tout terrain en priorité — et les éléments de soutien permettant d'améliorer l'accès (capacités de génie)

Moyens de dissuasion, y compris des troupes prêtes à combattre et des unités de police constituées, en particulier les forces spéciales, les forces d'intervention rapide ou les équipes spéciales d'intervention (SWAT)

Les renseignements stratégiques sur le maintien de la paix et les capacités en matière de collecte d'information, y compris les drones ou les capacités en surveillance des communications

Au-delà des capacités, **le profil et la posture** des troupes et de la police peuvent avoir des effets protecteurs considérables, notamment par la présence dans des zones stratégiques, le recours aux opérations nocturnes et aux patrouilles diurnes, nocturnes et pédestres.

Les capacités et les ressources opérationnelles et tactiques contribueront à la planification opérationnelle et à la coordination, à la collecte d'information, à l'alerte précoce et à la réponse rapide. Elles nécessitent toutes des capacités, des fonds et des équipements dédiés.

- Les opérations de protection des civils ne bénéficieront pas des capacités au sein des composantes et des sections si elles ne sont pas correctement coordonnées pour se renforcer mutuellement. La création d'un **poste civil pour superviser la planification, l'analyse et la coordination sous la responsabilité du chef/de la cheffe de cabinet de la mission (similaire au chef/à la cheffe de cabinet adjoint/adjointe chargé-e des opérations pour les militaires ou au chef adjoint /à la cheffe adjointe des opérations de la police)** peuvent fortement améliorer l'unité de vision et d'action opérationnelles.
- Les ressources humaines dédiées **dans le cadre du Centre d'opérations conjoint, de l'unité de protection des civils et du Groupe de la planification stratégique** (voir ci-dessous) **et les chefs/cheffes de bureau** sont nécessaires pour assurer la planification opérationnelle et la coordination.
- Le personnel et les programmes peuvent se concentrer sur **l'évaluation des perceptions de la communauté** en suivant les radios communautaires et en conduisant des enquêtes sur la perception des communautés.
- **Les conseillers/conseillères et officiers pour le Genre, la protection des femmes et la protection de l'enfance**, y compris les points focaux au sein des composantes militaires et de police, assurent l'intégration de la protection du genre et de l'enfance.
- **Les assistants/assistantes de liaison communautaire, les programmes de sensibilisation communautaire et les réseaux d'alerte communautaire** contribuent tous à l'engagement et à la sensibilisation de la communauté et permettent la mise en place de réseaux d'alerte précoce et de réponse.
- **Les équipes mobiles d'intervention rapide** fournissent un éventail de compétences pour assurer une prévention et une intervention rapides face aux menaces contre les civils, appuyer l'assistance aux victimes et lutter contre l'impunité en matière de violence criminelle et de violations des droits de l'homme.
- **Les équipes conjointes de protection et les Missions d'évaluation conjointes** (conduites avec des humanitaires) guident les évaluations des menaces et des risques ainsi que la planification en matière de protection des civils.
- **Les équipes d'enquête mixtes** (y compris avec les autorités de l'État hôte), **les Cellules d'appui aux poursuites judiciaires** et les programmes d'appui aux autorités nationales et aux institutions du secteur judiciaire, y compris les **audiences foraines**, appuient l'état de droit et la redevabilité en ce qui concerne les violences commises contre les civils.

D'autres activités programmatiques contribuent directement à la protection des civils, notamment :

- **Les programmes de protection des victimes et des témoins**, qui sont généralement gérés par les composantes Droits de l'homme et police, en appui de l'État hôte, et

- Les fonds de stabilisation, en particulier pour les activités de stabilisation rapide, notamment le **dialogue et le règlement des conflits, la lutte contre la violence communautaire ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR), la dépollution des restes explosifs de guerre et le déminage.**

Ressources pour la formation

Des capacités et des ressources sont nécessaires pour la formation intégrée et les exercices sur la protection des civils au profit de l'ensemble du personnel de maintien de la paix. Il est recommandé aux dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission de donner la priorité à la formation sur la protection des civils et d'allouer les ressources nécessaires pour permettre aux Centres intégrés de formation de la mission de transmettre à tous les membres du personnel des Nations Unies les connaissances relatives aux concepts, aux priorités, aux principes, aux tâches, aux rôles et aux responsabilités pertinents pour la protection des civils. Les missions doivent coordonner les besoins en termes de formation avec le Siège et demander, en cas de besoin, le déploiement d'équipes mobiles de formation pour développer les capacités de formation en matière de protection des civils au sein de la mission.

4.4 COHÉRENCE/COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTITÉS DES NATIONS UNIES

Les missions de maintien de la paix sont souvent établies dans les pays bénéficiant d'autres mandats des Nations Unies liés à la protection. Outre tous les autres acteurs de protection des Nations Unies opérant sur le terrain (voir le chapitre 6), plusieurs mécanismes/entités des Nations Unies opèrent en externe, avec d'éventuelles visites dans le pays ou la région. Il s'agit entre autres des régimes des sanctions du Conseil de sécurité, des mécanismes relatifs aux droits humains (mandatés par le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme ou l'Assemblée générale) et des mécanismes de redevabilité. Dans certains cas, la Cour pénale internationale (CPI) est aussi active.¹³ Les opérations de maintien de la paix peuvent être mandatées pour appuyer le travail de ces entités.

Aucun de ces mécanismes ne fonctionne en vase clos. Les mesures sont plus efficaces pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales, promouvoir et protéger les droits humains, et faire en sorte que les personnes qui ont violé le droit international rendent des comptes, lorsque les dites mesures sont appliquées dans le cadre d'une stratégie globale. Par conséquent, les opérations de maintien de la paix doivent déterminer quelle est la meilleure manière de travailler en coordination avec de tels mécanismes et en assurer la cohérence, tout en poursuivant des objectifs distincts.

La plupart des tâches de ces mécanismes chevaucheront avec les activités relevant du mandat de la mission de maintien de la paix, notamment dans les domaines liés à la protection des civils. En outre, bon nombre de ces mécanismes font l'objet d'une grande couverture médiatique internationale lors de la publication de déclarations et de rapports. Cette couverture médiatique peut impacter les missions de maintien de la paix sur le terrain, étant entendu que ces dernières constituent la présence la plus importante et la plus visible des Nations Unies dans un pays et sont souvent considérés à tort comme responsables.

Les régimes de sanction du Conseil de sécurité, en particulier, doivent être mis en œuvre conformément à la stratégie globale du Conseil de sécurité, y compris les mandats des opérations de paix. Les sanctions qui ciblent des entités gouvernementales spécifiques et les représentants ou acteurs non étatiques — notamment les groupes armés et leur hiérarchie militaire, les sponsors politiques, les réseaux de distribution et les bailleurs de fonds — sont souvent utilisées comme levier lors des discussions sur les cessez-le-feu, les processus de médiation et les transitions politiques. Cependant, les sanctions peuvent aussi avoir des conséquences imprévues et compliquer les négociations en créant des obstacles supplémentaires. De plus, même si le Conseil de sécurité applique des sanctions en tenant de plus en plus compte des droits des personnes ciblées, des préoccupations persistent en termes de droits humains par rapport à l'imposition et l'impact des sanctions.

Pour garantir la cohérence requise, les dirigeants/dirigeantes des missions doivent régulièrement consulter les mécanismes concernés et demander aux responsables de la mission de coopérer activement avec les entités impliquées dans les mécanismes, y compris pour l'identification des individus et des entités responsables de violences contre les civils, en accord avec les protocoles de partage d'information applicables.

4.5 AFFECTATION ET RÉAJUSTEMENT DU PERSONNEL DE L'UNITÉ PROTECTION DES CIVILS

Une étude publiée en 2012, *DPKO and DFS Comparative study and toolkit on Coordination Mechanisms in Peacekeeping Missions* [Étude comparative et boîte à outils des mécanismes de coordination au sein des missions de maintien de

13 La CPI ne fait pas partie des Nations Unies ; les rapports entre les Nations Unies et la CPI sont régis par un Protocole d'Accord.

la paix des Nations Unies du DPKO et du DFS] constitue la première évaluation formelle et donne un aperçu du rôle des coordinateurs/coordinatrices de la protection des civils. La politique de protection des civils du DPO plaide pour la mise en place de forums de planification et de coordination aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique et prévoit le déploiement et la désignation de conseillers/conseillères et de points focaux pour la protection des civils pour appuyer la direction de la mission dans la coordination de toutes les activités de protection des civils, en soutien de ces mécanismes de coordination (voir l'annexe I pour les termes de référence des conseillers principaux/conseillères principales pour la protection des civils des missions.)

Au fil des années, les évaluations et la pratique des missions ont confirmé que les conseillers/conseillères pour la protection des civils doivent diriger de petites équipes indépendantes. L'intégration de la protection des civils dans une autre section s'est avérée sous-optimale. Le positionnement au sein de la direction de la mission garantit un lien avec les informations et la prise de décision. Les conseillers/conseillères pour la protection des civils ne peuvent pas fonctionner de manière efficace en tant qu'individus « autonomes » au quartier général des missions, ils/elles ont besoin d'un petit nombre de membres du personnel sur des sites clés. Les bureaux terrain où les officiers pour la protection des civils sont en poste, ont un grand avantage comparés à ceux qui ne disposent pas une présence dédiée en matière de protection des civils.

La taille de l'équipe qui appuie le conseiller/la conseillère pour la protection des civils doit être adaptée à l'échelle et au rythme des menaces et des opérations en matière de protection des civils dans une mission. Les capacités de renfort peuvent être obtenues auprès des autres sections ou du siège des Nations Unies, le cas échéant. Selon les recommandations du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, « toutes les opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat dont l'objectif est de protéger les civils devraient pouvoir faire appel à un conseiller de haut rang spécialisé dans les questions touchant à la protection des civils, qui serait installé dans les locaux du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, et qui serait chargé de coordonner l'élaboration de stratégies et orientations pour toutes les composantes de la mission, en liaison avec les organismes de protection concernés, y compris le Cluster Protection. »¹⁴

Où placer l'unité Protection des civils?

Son affectation sous la responsabilité du/de la RSSG garantira le positionnement neutre de l'unité de protection des civils vis-à-vis des deux piliers de la mission, de même que la proximité avec la prise de décision de haut niveau. Ceci inclut la proximité à l'égard des décideurs liés aux composantes militaire et police, de même qu'avec d'autres fonctions et unités intégrées clés placées sous la responsabilité du chef/de la cheffe de cabinet de la mission — le Centre d'opérations conjoint, le Centre d'analyse conjointe de la Mission et l'unité de planification stratégique. Le/la RSSG peut, néanmoins, désigner un/une RSASG comme chef/cheffe de file pour la protection des civils et qui sera responsable de guider la mise en œuvre au quotidien du mandat de protection des civils et les mécanismes de coordination. Ce chef/cette cheffe de file pour la protection des civils deviendrait le/la premier/première supérieur/supérieure hiérarchique du conseiller/de la conseillère pour la protection des civils.



Documents de référence

- DPO - Politique sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix dans les Nations Unies (2019.17).
- Rights Up Front: A Plan of Action to Strengthen the UN's Role in Protecting People in Crises [Droits avant tout : Plan d'action pour renforcer le rôle des Nations Unies dans la protection des populations affectées par des crises] (2013)
- Politique d'évaluation et de planification intégrées des Nations Unies (2013).
- Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13)
- DPO - Manual on Child Protection in United Nations Peace Operations [Manuel sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies] (2019).
- Politique DPKO-DFS sur la communication stratégique et l'information (2016.11)
- Politique DPKO-DFS sur La coordination civilo-militaire dans le cadre des missions de maintien de la paix intégrées des Nations Unies (2010.02)

14 A/70/357-S/2015/682.

5

Chapitre 5 : Planification stratégique de la protection des civils

QUOI

Une approche stratégique de la protection des civils concrétise la volonté du Conseil de sécurité sous la forme d'un plan réaliste pour la mission. Définir des résultats et des objectifs stratégiques pour la réussite de la protection des civils peut servir de fondement au séquençage et à l'équilibre des tâches du mandat, des responsabilités et des ressources, de même que pour les plans de travail des composantes de la mission et de chaque membre du personnel.

POURQUOI

Une approche stratégique de la protection des civils permet aux parties prenantes, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la mission, de comprendre les objectifs de protection des civils de la mission, de gérer les attentes et de rendre des comptes concernant les progrès et d'identifier et signaler les revers. Elle permet de également tirer les enseignements et de procéder à des ajustements pour des réponses efficaces en matière de protection des civils.

COMMENT

La première étape d'une approche stratégique de la protection des civils consiste à comprendre le contexte de la violence contre les civils. Ensuite la mission doit définir ses objectifs stratégiques liés à la protection des civils, de même qu'un plan pour atteindre ces objectifs. Ce processus doit inclure l'identification d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs et le choix d'un moyen de collecte des données pertinentes et nécessaires par rapport à ces indicateurs. L'analyse qui en résulte doit être utilisée pour guider tous les documents stratégiques et les processus de planification de la mission, conformément à la Politique d'évaluation et de planification intégrées des Nations Unies et à la Politique sur la protection des civils du DPO.

QUI

La définition et la priorisation des objectifs liés à la protection des civils doivent être conduites par les dirigeants/dirigeantes de la mission avec l'appui des planificateurs de la mission (civils et personnel en uniforme) et des conseillers/conseillères pour la protection des civils. Toutes les composantes de la mission doivent identifier leurs contributions aux objectifs de la mission sur la protection

OÙ

La planification stratégique est principalement menée au quartier général de la mission et dans les bureaux de terrain de la mission.

QUAND

La planification en matière de protection des civils doit être effectuée au début de la mission et doit être évaluée pour faire face à un changement de mandat ou un changement de situation sur le terrain (le contexte). La mission doit aussi conduire des évaluations régulières de performance, qu'elles soient programmées avec le cycle du Système Intégré de Planification et d'Évaluation de la Performance, les cycles budgétaires et/ou les renouvellements de mandat.

5.1 STRATÉGIE DE PROTECTION DES CIVILS

Une mission de maintien de la paix dotée d'un mandat de protection des civils doit avoir une stratégie globale de protection des civils. La stratégie de protection des civils peut être un document autonome ou être intégrée dans le concept de la mission. En revanche, la stratégie de protection des civils ne fonctionne pas de manière isolée. Les objectifs, les indicateurs et les plans de protection des civils doivent être intégrés dans l'ensemble des processus de planification stratégique, des cycles et des stratégies.

5.1.1 But

La stratégie de protection des civils de la mission guidera l'approche stratégique de la mission en matière de protection des civils, elle permettra le suivi, l'évaluation des progrès et l'identification des défis, elle servira également d'outil pour un dialogue stratégique avec les parties prenantes, notamment le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de troupes et de contingents de police. Pour être concrétisée, la stratégie doit être appuyée par un plan d'action ou un plan de travail. Les stratégies spécifiques à différentes régions ou menaces peuvent aussi être développées dans les bureaux régionaux ou de terrain, sous le leadership des chefs/cheffes de bureau.

Cette section présente des directives sur les principales considérations et les processus de rédaction et de mise en œuvre d'une stratégie globale de protection de civils qui privilégiera la cohérence en termes d'approche, minimisera les lacunes, évitera les doublons, appuiera l'utilisation efficace et efficiente des ressources de la mission et facilitera la coordination.

But d'une stratégie globale de protection des civils :

- Établir une référence des violences physiques contre les civils dans la zone de la mission ;
- Identifier les menaces prioritaires contre les civils et les critères permettant de fixer ces priorités ;
- Établir les résultats, objectifs et indicateurs stratégiques pour la mise en œuvre du mandat de protection des civils ;
- Définir l'approche de la mission en matière de protection des civils et les activités clés dans les trois volets de protection en fonction des différentes catégories de menaces ;
- Définir clairement les rôles et les responsabilités des composantes de la mission dans le cadre de la mise en œuvre du mandat de protection des civils ;
- Établir un cadre pour les stratégies et plans de travail des composantes de la mission pour tenir compte des priorités convenues en matière de protection des civils ;
- Établir des mécanismes de coordination interne et d'engagement externe ;
- Identifier les principaux documents, activités et processus pour faciliter la préparation à la protection des civils ; et
- Intégrer des critères et des directives concis pour identifier et fixer des priorités opérationnelles et tactiques en matière de protection des civils, et séquencer les tâches pour les traiter



LES VOIX DU TERRAIN

Développer une stratégie de protection des civils RSSG de la MINUSS David Shearer (2017-)

La décision de la mission des Nations Unies au Soudan du Sud d'ouvrir ses portes à des centaines de milliers de civils alors qu'ils fuyaient pour échapper à la mort en 2013 a été une des choses les plus nobles et bienveillantes que les Nations Unies aient faites. Des milliers de familles sont aujourd'hui vivantes grâce à cette décision. Mais six ans plus tard, la vie dans les camps est loin d'être idéale : des services de base sont fournis pour survivre, mais ces familles ne sont pas là où les enfants doivent grandir. Pourtant 80 pour cent des résidents sont des femmes et des enfants. Quatre-vingt-dix pour cent des personnes déplacées par le conflit au Soudan du Sud vivent dans d'autres

régions et nous avons aussi le devoir de leur accorder notre protection. Répondre à ces besoins de protection et notre travail avec les partenaires humanitaires pour aider les familles à retourner chez elles et reprendre leurs vies quand elles se sentent confiantes pour le faire sont ma motivation ainsi que celle de l'ensemble du personnel qui sert au sein de la MINUSS.

Quand j'ai rejoint la mission, nous avons pensé qu'il fallait un plan stratégique global qui guide notre travail de protection des civils au sein de ces sites et à travers le pays. Les composantes — civile, police et militaire — menaient chacune avec diligence son travail mais opéraient sans une attention collective sur

le résultat. Il était urgent de regarder au-delà des sites de protection des civils, de scruter l'avenir, et aussi de déterminer si notre présence protectrice dans le pays avait un impact réel.

Nous devons nous interroger sur ce que la « protection » signifiait vraiment et sur la manière dont nos activités devaient évoluer compte tenu du contexte politique et sécuritaire changeant. En bref, nous devons résumer les 16 pages de la résolution du Conseil de sécurité en un guide simple et facile à utiliser que l'ensemble du personnel pourrait comprendre et suivre avec engagement.

Alors, nous avons réuni les chefs/cheffes de toutes les sections de la mission pour explorer de quelles façons nous pouvions établir clairement nos objectifs, les meilleures méthodes de protection et la façon dont nous pourrions mesurer notre impact. Nous avons conduit des sessions de stratégie pendant les week-ends de telle sorte que notre équipe puisse se concentrer loin de la pression de son travail quotidien. Les chefs/cheffes de section ont alors consulté leurs équipes, partagé les idées du personnel en première ligne afin que la stratégie reflète la réalité de notre travail sur le terrain. Nous avons résumé nos responsabilités à deux domaines fondamentaux : protéger les civils et bâtir une paix durable. Nous savions que plus nous étions capables de bâtir la paix, moins nous aurions à faire pour protéger les civils. Mais en cas d'échec du maintien de la paix, nous devons être prêts à intensifier les efforts de protection.

Nous avons ensuite soumis notre plan à l'équipe pays des Nations Unies, à l'Équipe humanitaire pays et au forum des ONG du Soudan du Sud afin de mettre en place une approche d'ensemble du système des Nations Unies en matière de protection des civils et de nous

assurer que la MINUSS et les humanitaires travaillaient ensemble de manière cohérente et ciblée.

La stratégie conjointe a identifié quatre principaux domaines de travail. Tout d'abord, renforcer la responsabilité de l'État quant à la protection des civils en nouant le dialogue et en influençant les principaux acteurs politiques en vue de définir le cadre politique et juridique garantissant la sécurité de leur propre population. Deuxièmement, pour favoriser un environnement protecteur positif, nous devons soutenir le règlement des conflits et la médiation, déployer proactivement les forces pour dissuader le recours à la violence, et appuyer les systèmes juridique, sécuritaire et judiciaire. Le troisième domaine concernait l'assistance directe aux personnes survivantes de violations et d'atteintes en enquêtant et en signalant publiquement des crimes graves, en plaidant pour que les auteurs soient traduits en justice et en faisant en sorte que l'aide humanitaire parviennent aux personnes en difficulté. Enfin, dans les situations où les autorités ne voulaient pas ou ne pouvaient pas protéger leur propre population, la MINUSS mettrait les civils en sécurité sur les sites de protection et au-delà.

Cette nouvelle stratégie signifie que nous nous concentrons sur l'impact plutôt que sur les activités. Autrement dit, nous ciblons ce qui fait réellement la différence plutôt que d'entreprendre simplement une série d'activités. Notre approche dans l'ensemble de la mission et du système des Nations Unies au Soudan du Sud est plus cohérente avec un renforcement de la planification et la réalisation d'activités conjointes. Il y a un sentiment plus accru de responsabilité partagée et les membres du personnel sont plus motivés car ils peuvent voir et mesurer les résultats de leurs efforts.

5.1.2 Processus de rédaction

Le processus de rédaction d'une stratégie de protection des civils permet de garantir une compréhension unifiée des exigences du mandat de protection des civils, de renforcer le consensus, de définir les priorités et les attentes, et de clarifier les rôles et les responsabilités. Le processus de consultation est essentiel à la définition de la stratégie. Tous les acteurs concernés par la protection - les acteurs humanitaires, les autorités des États hôtes et la population touchée - doivent être consultés à propos de la définition de la stratégie, bien que leur niveau d'implication variera selon le contexte politique et opérationnel.

Les stratégies de protection des civils sont un outil important pour aider les dirigeants/dirigeantes de la mission à assurer l'alignement de la protection des civils sur les objectifs stratégiques généraux de la mission, y compris la stratégie politique de la mission. **Les dirigeants/dirigeantes de la mission doivent donc participer de près au développement et à la mise en œuvre des stratégies globales de protection des civils** (voir chapitre 4).

D'autres entités des Nations Unies se trouvant dans la zone de la mission et dotées de rôles ou de programmes de protection doivent être activement impliquées dans le développement de cette stratégie. La relation précise et le niveau de coordination sur la protection des civils varieront d'un contexte à l'autre, et peuvent être influencés par plusieurs considérations, notamment :

- Les arrangements spécifiques d'intégration établis entre la mission et d'autres entités des Nations Unies ;
- Tout chevauchement entre le mandat de protection des civils de la mission de maintien de la paix des Nations Unies et les activités de protection des autres entités des Nations Unies ;
- La structure de coordination humanitaire en place et la présence d'un Cluster Protection; et
- Les plans prévoyant la réduction et/ou le retrait de la mission de maintien de la paix, et tout impact que cela pourrait avoir sur le travail de protection en cours des entités des Nations Unies.

Afin de garantir l'efficacité des consultations, les éléments suivants devront être définis avant d'entamer le processus de rédaction :

Bureau chargé de la rédaction

- L'équipe de direction de la mission doit travailler avec le conseiller/la conseillère ou le point focal pour la protection des civils pour rédiger la stratégie, et rester mobilisée pendant toute la durée du processus de rédaction, diriger et superviser la mise en œuvre de la stratégie.
- Le conseiller/la conseillère pour la protection des civils, en consultation avec d'autres personnes, déterminera qui doit être consulté, à propos de quels éléments du projet il/elle sera consulté-e, le processus et la méthodologie de consultation.
- Le conseiller/la conseillère pour la protection des civils doit assurer une coordination étroite avec la cellule de planification stratégique de la mission qui peut garantir une cohérence globale des processus de planification stratégique et l'intégration de la protection des civils en priorité dans d'autres plans et stratégies pertinents.

Délai de la rédaction

- Même s'il faut consacrer suffisamment de temps aux consultations et garantir l'adhésion, la stratégie doit être un document pratique, pragmatique et la mission doit avoir pour objectif de finaliser le processus de rédaction dans les trois mois

Processus de consultation

- Le processus de rédaction de la stratégie doit être facilité par la mise en place d'un groupe de travail mobilisant les composantes civile et en uniforme concernées de la mission, et incluant des partenaires externes de protection, le cas échéant. Les mécanismes existants de coordination en matière de protection des civils fournissent une tribune potentielle pour le processus de consultation. Les consultations avec diverses parties prenantes ne sont pas nécessairement séquentielles ; elles peuvent avoir lieu simultanément
- ▶ **Conseil de sécurité** : Bien que ces consultations ne soient peut-être pas conçues comme des consultations formelles, il est essentiel que la mission comprenne la vision et les attentes du Conseil de sécurité sur la protection des civils avant de développer la stratégie. De même, le Conseil doit comprendre les menaces et les risques pour les civils dans la zone de la mission, la capacité de la mission à répondre aux risques et aux défis auxquels la mission est confrontée ce faisant.
- ▶ **Pays fournisseurs de troupes et de contingents de police** : Une consultation en amont au Siège avec les pays fournisseurs de troupes et de contingents de police, pendant la rédaction de la stratégie de protection des civils, contribuera à une compréhension commune des risques auxquels les civils font face dans les zones de déploiement des unités militaires et des contingents de police. Cette consultation doit permettre de vérifier l'existence éventuelle de préoccupations et de réserves et garantir une compréhension de l'intention du Conseil vis-à-vis du mandat de protection des civils de la mission.
- ▶ **Siège des Nations Unies**: La mission doit solliciter des directives et le soutien du Siège lors

de la rédaction de la stratégie, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au mandat fourni par le Conseil de sécurité et au rôle des pays fournisseurs de troupes et de contingents de police. Les paramètres de la stratégie de la protection des civils devront être discutés avec les bureaux régionaux et l'équipe de protection des civils de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (DPET) avant le début de la rédaction, ils doivent être partagés sous la forme de projet pour obtenir des commentaires de la Cellule de mission intégrée et du Bureau des affaires juridiques.

- ▶ **Au sein de la mission** : La préparation de la stratégie doit faire l'objet d'une consultation avec l'équipe de direction de la mission. Les composantes militaire, police et civile (substantives et d'appui) concernées doivent toutes faire partie du processus de consultation. Le chef/la cheffe de mission et le/la spécialiste de la planification des missions doivent être impliqués pour garantir l'alignement de la stratégie sur d'autres documents de planification de la mission. Dans les contextes où un Centre d'opérations conjoint et un Centre d'analyse conjointe de la mission intégrés sont en place, ces structures doivent permettre d'élaborer des outils d'analyse et de cartographie adaptés pour guider le processus de rédaction et apporter une connaissance de la situation et des rapports appropriés.
- ▶ **Équipe pays des Nations Unies** : L'Équipe pays des Nations Unies doit être consultée par l'intermédiaire de l'équipe de planification intégrée de la mission ou de l'entité équivalente.
- ▶ **Les acteurs humanitaires et de protection, y compris les entités des Nations Unies et les ONG** : La consultation de ces acteurs facilitera la coordination efficace, le cas échéant, notamment avec les stratégies de l'Équipe humanitaire pays, le Cluster Protection et ses sous-clusters de travail, y compris les stratégies sur la protection de l'enfance, la violence basée sur le genre, les conflits liés au logement, terre et propriété.
- ▶ **Gouvernement de l'État hôte** : Le dialogue mené en amont avec le gouvernement de l'État hôte (ou les gouvernements concernés, dans les situations de conflit interétatique ou de territoires contestés) répond à plusieurs besoins. Il permet de rappeler les obligations du gouvernement en vertu du droit international, de clarifier les rôles et les responsabilités en rapport avec le mandat de protection des civils de la mission, d'évaluer les atouts et les faiblesses du gouvernement en matière de protection des civils, de comprendre et gérer les attentes des autorités de l'État hôte et d'expliquer les priorités identifiées par la mission et la population locale en matière de protection des civils. Les consultations doivent inclure toutes les agences gouvernementales concernées et impliquées dans la protection des civils, pas seulement les institutions chargées du maintien d'ordre et de la sécurité. Le contexte politique dans lequel la mission est déployée ainsi que les capacités et la volonté du gouvernement de l'État hôte de remplir ses obligations doivent être pris en compte pour déterminer l'ampleur de la consultation.
- ▶ **Groupes armés non étatiques** : Le dialogue noué avec les groupes armés non étatiques peut s'avérer nécessaire, le cas échéant, et si les conditions de sécurité le permettent, mais les consultations directes sur la stratégie elle-même pourraient ne pas être nécessaires. Le dialogue permet d'informer les groupes armés de leurs obligations en vertu du droit international et de comprendre et évaluer leur rôle potentiel dans la protection des civils. La mission doit déterminer comment trouver le meilleur équilibre entre les opportunités et les risques du dialogue avec les groupes armés, et la manière dont elle travaillera avec d'autres acteurs de la protection à cet effet.
- ▶ **Population locale** : Un dialogue soutenu avec les femmes et les hommes de la population locale est nécessaire pour identifier les menaces auxquelles elles et ils sont confrontés, leurs vulnérabilités et la façon dont la mission peut appuyer les capacités de protection existantes. Il permet aussi à la mission de gérer les attentes vis-à-vis du mandat de protection des civils

Consultation process

(suite)

de la mission. La perception de la population locale concernant la situation sécuritaire doit être un des indicateurs les plus importants pour définir le succès du rôle de protection de la mission. Les consultations avec la population locale doivent inclure les groupes à risques (les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les populations déplacées et les minorités) ainsi que les principaux groupes de la société civile (autorités traditionnelles, acteurs religieux, organisations de défense des droits humains, comités de réfugiés/ personnes déplacées internes (PDI), associations de femmes, etc.), afin de prendre en compte tous les points de vue sur les menaces et les éventuelles solutions. Lors de la consultation de la population, la mission peut solliciter les conseils des partenaires de protection externes qui peuvent avoir des liens et une confiance établis avec les communautés. Toutes les interactions avec la population locale doivent être conformes au principe ne pas nuire (voir chapitre 10.2).

Délai et durée

La stratégie doit normalement couvrir une année à la fin de laquelle elle doit être réexaminée pour envisager une révision éventuelle. Cependant, les changements majeurs de l'environnement opérationnel et/ou du mandat de la mission doivent déclencher une revue de la stratégie en dehors du calendrier habituel de révision.

La stratégie de protection des civils doit être ciblée et concise. Les stratégies longues et très détaillées se sont avérées moins efficaces, surtout celles qui ne sont pas orientées vers l'action.

Validation

En tant que document interne de la mission, la stratégie finale doit être validée par le chef/la cheffe de mission et l'Équipe pays des Nations Unies, elle doit être transmise à toutes les composantes de la mission afin que ces dernières connaissent leurs responsabilités. Selon les implications politiques et/ou opérationnelles, d'autres partenaires, notamment les organisations partenaires et le Cluster Protection, peuvent obtenir une copie ou un résumé.

5.1.2 Processus de rédaction

MODELE – Stratégie de protection des civils

A. But, portée et principes clés

1. But
2. Portée
3. Principes clés

B. Évaluation stratégique des menaces contre les civils

C. Objectifs stratégiques, indicateurs et risques

D. Modèle de réponse en matière de protection des civils et activités planifiées

E. Analyse des capacités, des ressources de la mission et des réserves nationales

Annexes à la stratégie de protection des civils ou procédures opérationnelles standard séparées :

Mécanismes de mobilisation et de coordination

Annexes à la stratégie de protection des civils ou procédures opérationnelles standard séparées :

Activités de préparation

Sur la base de ce modèle, ci-dessous figure une approche suggérée, y compris des éléments clés à inclure :

A. But, portée et principes clés

1. **But** : Une déclaration succincte du but et des objectifs de la stratégie notamment toutes les exigences particulières dans le cadre du mandat de protection des civils spécifique à la mission.
2. **Portée** : Cette section doit aborder :

Conformité : Une déclaration expresse selon laquelle il est obligatoire pour l'ensemble du personnel d'être en conformité avec la stratégie. Elle doit aussi indiquer les aspects qui peuvent requérir la coordination avec d'autres entités des Nations Unies.

Portée temporelle et géographique : Le calendrier de la stratégie de protection des civils et la zone à laquelle elle s'applique (normalement l'ensemble de la zone de la mission).

Références, alignement et stratégies existantes :

La stratégie de protection des civils n'existe pas de façon isolée, elle doit être en harmonie et en connexion avec d'autres stratégies existantes de

protection et documents de planification, au sein de la mission et en externe. Ces autres stratégies et documents de planification doivent être énumérés ici.

Une attention particulière sera accordée au besoin de connecter et compléter les priorités identifiées par le gouvernement de l'État hôte et toutes les stratégies de protection existantes qui auraient été conçues par le Cluster Protection et ses groupes de travail.

Dans les contextes de missions intégrées, la stratégie de protection des civils doit être explicitement mise en lien avec le cadre stratégique intégré qui a pour but de formuler la vision stratégique des Nations Unies dans un contexte de mission et doit inclure la protection des civils en priorité. Les stratégies de protection des civils doivent aussi refléter et être alignées sur le concept des opérations des composantes militaire et police, les règles d'engagement et les directives sur l'usage de la force.

Révision de la stratégie : La date de révision de la stratégie est liée à d'autres processus de planification de la mission (par ex., le Système Intégré de Planification et d'Évaluation de Performance/la budgétisation axée sur les résultats) ou en réponse aux changements apportés au mandat et/ou au contexte opérationnel.

3. Principes clés : Bref rappel des principes directeurs de la politique du DPO sur la protection des civils adaptés à l'environnement de la mission.

B. Évaluation stratégique des menaces contre les civils

La stratégie de protection des civils de la mission doit être basée sur une analyse exhaustive de l'environnement de protection, en tenant compte des menaces auxquelles la population est confrontée, des vulnérabilités de ces populations, des capacités et de la volonté de l'État hôte et d'autres acteurs de protection, y compris les populations elles-mêmes (voir chapitre 8).

Au début de la mission, souvent coordonnée par le conseiller/la conseillère pour la protection des civils, une évaluation exhaustive des menaces à l'égard des civils doit être effectuée pour établir des références du niveau et des types de menace auxquels sont confrontés les civils dans la zone de la mission. Une évaluation initiale de la menace permettra à la mission de définir ses objectifs et des indicateurs, d'identifier les risques et les facteurs extérieurs et d'assurer un suivi des progrès accomplis pour la mise en œuvre efficace du mandat de protection des civils.

La mission, en général par le biais du mécanisme de coordination de la protection des civils, doit procéder à la revue de l'évaluation stratégique des menaces contre les civils une fois par an en même temps que la révision de la stratégie de protection des civils, où à chaque fois que des changements majeurs surviennent dans l'environnement stratégique. La revue de l'évaluation stratégique des menaces permettra de renseigner et sera alignée sur l'évaluation des menaces conduite par le Centre d'analyse conjointe de la mission. L'évaluation stratégique des menaces contre les civils doit :

- identifier et prioriser les principales menaces stratégiques actuelles et potentielles à l'égard des civils dans la zone de la mission, notamment avec une analyse détaillée de la source de chaque menace ; et
- inclure les populations spécifiquement à risques et leurs vulnérabilités, en fonction des caractéristiques des civils qui les rendent sujets à ces menaces (par exemple, les déplacements, l'âge, la race ou l'ethnicité, la religion, le genre, le handicap) ou certaines caractéristiques géographiques ou activités qui peuvent les exposer aux menaces.

Un résumé de l'évaluation des menaces doit être inclus dans la stratégie de protection des civils, en identifiant les menaces stratégiques prioritaires dans la zone de la mission.

L'évaluation des menaces contre les civils présentée dans la stratégie de protection des civils de la mission doit être accompagnée d'une matrice des menaces à l'égard des civils (voir chapitre 8.3), qui est mise à jour régulièrement (chaque semaine ou chaque mois) et qui fournit à tout moment un aperçu détaillé des menaces prioritaires que la mission doit gérer aux niveaux opérationnel et tactique.

C. Objectifs stratégiques prioritaires, indicateurs et risques

La stratégie de protection des civils doit fixer les objectifs prioritaires de la mission pour la mise en œuvre du mandat de protection des civils, à la fois à long terme et pendant la période de la stratégie. Elle pourrait par exemple se concentrer sur la réduction d'une menace représentée par un agresseur spécifique ou dans une zone géographique particulière, en

remédiant à la cause sous-jacente systémique des menaces contre les civils ou en développant les capacités et la volonté de l'État hôte de protéger les civils. La stratégie doit fixer les principaux indicateurs de réalisation de ces objectifs et tout risque potentiel ou facteurs extérieurs qui pourraient entraver leur concrétisation, de même que les mécanismes pour le suivi et l'évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation de ces objectifs.

Même si la mission se concentrera sur la réalisation des objectifs au niveau stratégique, elle doit aussi être en mesure de répondre, de prévenir ou d'atténuer d'autres menaces en cours ou nouvelles à l'encontre des civils au niveau tactique, conformément à l'évaluation des menaces à l'égard des civils.

Les stratégies de protection des civils doivent systématiquement mettre le genre, la protection des enfants et la lutte contre la VSLC au rang des priorités, avec des résultats et des indicateurs d'impact dédiés.

D. Modèle de réponse en matière de protection des civils et activités planifiées

Cette section présentera l'approche générale de la mission en matière de prévention, d'arrêt ou d'atténuation des menaces et des risques à l'égard des civils identifiés dans le cadre de l'évaluation stratégique des menaces, dans les trois volets du concept opérationnel de la protection des civils (à savoir, la protection par le dialogue et l'engagement, la protection physique et la création d'un environnement protecteur).

Les activités détaillées visant à répondre à chaque menace à n'importe quel moment seront présentées dans la matrice des menaces contre les civils qui permettra aux missions d'avoir une réponse multidimensionnelle pour chaque menace et de développer les rôles et les responsabilités des différentes composantes de la mission. Toutes les composantes et les sections doivent par la suite aligner leur concept d'opérations et plans de travail pour atteindre des objectifs de protection des civils énoncés dans la stratégie. Les rôles et les responsabilités détaillés de chaque composante de la mission, de même que les mécanismes et outils de protection des civils, doivent être directement intégrés dans les plans opérationnels.

Compte tenu de la variété des contextes dans lesquels les missions conduisent le mandat de protection des civils et la grande diversité d'architecture et de structure de la mission, il n'existe pas une seule manière d'attribuer les rôles et les responsabilités en matière de protection des civils. Cette section peut formuler de façon générale les rôles et les responsabilités des acteurs de la mission en rapport avec la protection des civils, tandis que la matrice des menaces contre les civils doit détailler qui est chargé de conduire les activités de protection à un moment donné.

E. Analyse des capacités, des ressources de la mission et des réserves nationales

Cette section doit inclure une analyse des capacités et des ressources de la mission en rapport avec les risques identifiés en matière de protection des civils, notamment la manière dont les ressources seront allouées et priorisées. Cette analyse permet à la mission de gérer les attentes et doit donc aller au-delà d'une discussion au sujet des ressources matérielles, financières et humaines à la disposition de la mission pour inclure une évaluation franche de ce qui se situe au-delà des capacités de protection de la mission. Elle comprend aussi une analyse de l'impact des réserves nationales, de même que la capacité du personnel de la mission d'entreprendre des activités de protection des civils. Par exemple, dans les situations où les contingents situés dans une zone particulière n'ont pas la formation ou les capacités requises pour remédier aux problèmes de protection des civils de la communauté locale, cela doit être souligné. Des moyens alternatifs permettant de remplir ces conditions doivent être identifiés et la formation requise doit être coordonnée, y compris avec l'appui du Siège.

Annexes à la stratégie de protection des civils ou procédures opérationnelles standard séparées : Mécanismes de mobilisation et de coordination

(Des procédures opérationnelles standard séparées sont généralement préférées, de manière à ce que la stratégie de protection des civils globale reste un document bref et réalisable.)

Dans le cadre d'une annexe ou des procédures opérationnelles standard,¹⁵ la mission doit montrer comment des mécanismes de coordination nouveaux ou existants seront utilisés pour coordonner la mise en œuvre de la stratégie de protection des civils au sein de la mission (au quartier général de la mission et au niveau infranational) avec les acteurs

¹⁵ Une procédure opérationnelle standard fournit des instructions permanentes sur la manière de mettre en œuvre une tâche, un processus ou une activité spécifique, ou la manière d'atteindre le résultat souhaité. Le développement et la promulgation de directives spécifiques à une mission doivent suivre le processus énoncé dans les Guidelines for the Development of Mission-Specific Guidance [Directives sur le développement d'orientations spécifiques à une mission], accessibles via <https://ppdb.un.org>



Photo ONU/Jacob Lange

humanitaires et les acteurs de protection, avec les autorités des États hôtes, avec les communautés locales et avec les acteurs armés non étatiques, le cas échéant (voir chapitre 6 pour plus d'information sur les mécanismes de coordination de protection des civils).

1. Au sein de la mission :

- Présenter les mécanismes de coordination aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Parmi les participants doivent figurer les représentants militaires, de la police et civils en appui de la mission. Pour assurer l'intégration ou la coordination des activités avec l'Équipe humanitaire pays, des représentants de la communauté humanitaire, le cas échéant (le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires [OCHA], éventuellement accompagné par l'agence cheffe de file du Cluster Protection et d'autres agences, au besoin) devront participer.
- Déterminer comment les activités immédiates de protection des civils seront coordonnées pendant les crises, notamment par le biais des mécanismes pertinents en matière de coordination des crises (équipes de gestion de crise, centres de gestion de crise, Centre d'opérations conjoint, groupe de travail sur la protection, etc.).
- **Chef/cheffe de file ou coordinateur/coordinatrice de la protection des civils** – Alors que le développement de la stratégie de protection des civils relève de la responsabilité générale de l'équipe de direction de la mission, un chef/une cheffe de file désigné-e parmi les dirigeants/dirigeantes de la mission peut être nommé-e pour superviser et guider au quotidien les mécanismes de mise en œuvre et de coordination du mandat de protection des civils. La plupart des missions confient cette responsabilité à un/une des Représentants/Représentantes spéciaux/spéciales adjoints/adjointes du Secrétaire général (RSASG), bien que les activités de protection des civils ne doivent pas être confinées à un seul « pilier » de la mission.
- **Les conseillers/conseillères pour la protection des civils** – Les conseillers/conseillères ou points focaux pour la protection des civils appuient et conseillent les dirigeants/dirigeantes de la mission sur la gestion des activités de protection des civils de la mission et la coordination des activités d'alerte précoce, d'analyse, de réponse, de planification, de communication, de suivi et d'évaluation, et des outils et processus de formation liés à la protection des civils dans le cadre du plan d'action sur la protection des civils.

2. Avec les acteurs humanitaires et de protection, y compris les entités des Nations Unies et les ONG :

- Les acteurs humanitaires et les acteurs de protection doivent être informés, consultés et/ou impliqués dans tous les aspects de la stratégie de protection des civils de la mission, y compris en partageant une analyse commune des menaces et des vulnérabilités, ainsi que le développement de plans de réponse, de plaidoyer ou de formation.
- Identifier des mécanismes de coordination existants à tous les niveaux avec la communauté humanitaire, notamment le Cluster Protection et l'Équipe pays des Nations Unies/l'Équipe humanitaire pays, ainsi que le groupe de travail pour la coordination civilo-militaire, éventuellement.

- Les rôles et les responsabilités propres à la protection des civils doivent être clairement formulés et compris par la mission et les autres acteurs de protection. Il est essentiel de faciliter la coordination efficace et adaptée et de faire la distinction entre les actions humanitaires, les droits humains, le développement, les actions militaires, celles de la police, celles qui relèvent de l'Etat de droit et les actions politiques, dont certaines pourraient réduire l'espace de l'action humanitaire. Cela permettra aussi de préciser que les acteurs responsables de la protection humanitaire ne se substituent pas à l'action de la mission, étant entendu que l'action humanitaire restera probablement en dehors de la portée de l'intégration et qu'elle est guidée par des principes humanitaires, et non par les lacunes ou les priorités de la mission.

3. Avec les autorités des États hôtes :

- En fonction de l'évaluation des forces et des faiblesses du gouvernement en matière de protection des civils, y compris les violations éventuelles du droit international humanitaire (DIH) et des droits humains commises par des agents du gouvernement de l'État hôte, identifier les mécanismes de coordination ou d'engagement à utiliser pour consulter les autorités des États hôtes au niveau du quartier général de la mission et à l'échelle infranationale. Cela doit inclure au moins les Ministères de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice.
- Cette section expliquera comment la mission appuiera l'État hôte pour évaluer les menaces contre les civils et assumer sa responsabilité première en matière de protection des civils.
- La transparence est requise pour rassurer les homologues du gouvernement quant au fait que la mission est présente pour agir en appui des autorités des États hôtes.

4. Avec les communautés locales :

- Identifier les mécanismes de la mission et les approches en matière de dialogue avec les communautés locales, établir des mécanismes conjoints d'alerte précoce et de partage d'information.
- Identifier des mécanismes existants de protection de la communauté que la mission peut appuyer.
- L'engagement impliquera non seulement les représentants de la population ou des autorités traditionnelles, mais aussi les groupes qui sont directement exposés.
- La mission doit avoir connaissance des risques éventuels en nouant le dialogue ou en attribuant des responsabilités spécifiques aux acteurs de la communauté, veiller à ce que ces risques soient identifiés ou atténués.

5. Avec les acteurs armés non étatiques :

- Présenter la façon dont la mission tente de nouer le dialogue avec les groupes armés non étatiques sur la protection des civils, aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Veiller à ce qu'un processus rationalisé et clair soit en place — validé par la direction de la mission — et soit en conformité avec les mécanismes existants et les contacts que la mission pourrait avoir.

Annexes à la stratégie de protection des civils ou procédures opérationnelles standard séparées :

Activités de préparation

1. Collecte, partage et analyse de l'information

- Gestion de l'information : Cette annexe ou ces procédures opérationnelles standard doivent identifier dans l'ensemble de la mission ou de façon intégrée, les processus de collecte, de partage et d'analyse de l'information. Cela doit inclure les mécanismes de collecte, d'analyse et de cartographie des données, ainsi que de diffusion des informations en lien avec la protection des civils
- L'annexe ou les procédures opérationnelles standardisées doivent aussi énoncer les principes et les mécanismes pour partager des informations sensibles pour garantir la confidentialité et le consentement éclairé en vue de l'utilisation d'informations relatives aux victimes, aux témoins et aux sources pour protéger leur vie privée et leur sécurité. Ces mécanismes doivent être en conformité avec les directives existantes y compris la DPO Policy on Peacekeeping-Intelligence [Politique DPO sur les renseignements relatifs au maintien de la paix], les politiques et les directives du Centre d'analyse conjointe de la mission et du Centre d'opérations conjoint, et la Politique générale relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies du HCDH, du DPKO, du DPA et du DFS.

2. Systèmes d'alerte précoce et réponse à la crise

- Alerte précoce : Cette annexe ou ces procédures opérationnelles standard doivent identifier ou établir des systèmes d'alerte précoce des missions, y compris le type de rôle que les acteurs extérieurs, notamment les autorités des États hôtes et la population locale, joueront au sein de ces mécanismes.
- Réponse en cas de crise : Cette annexe ou ces procédures opérationnelles standard doivent énoncer le processus décisionnel rapide pour affronter les crises en matière de protection des civils, en impliquant les composantes pertinentes. Elles doivent également préciser la manière dont les missions travailleront en consultation et en coordination avec les acteurs extérieurs lors d'une crise, surtout avec les intervenants gouvernementaux.

5.2 OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA PROTECTION DES CIVILS DANS LE CPAS

Toutes les opérations de maintien de la paix doivent adopter le Système Intégré de Planification et d'Évaluation de la Performance (CPAS) d'ici juillet 2020. Le CPAS est un outil global d'évaluation de la planification et de la performance basé sur les résultats pour aider les dirigeants/dirigeantes de la mission à faire face à des mandats complexes et aux paysages politiques et contextes nationaux changeants. Il se concentre sur les objectifs stratégiques les plus importants (objectifs prioritaires) d'une mission, tels que formulés par le/la RSSG et suit la performance et l'impact de la mission par rapport à ces objectifs. Il aide les dirigeants/dirigeantes de la mission à mieux gérer et évaluer ses opérations et fournit des données concrètes pour les décisions fondées sur des données probantes et pour mieux rendre compte de l'histoire de la mission et de ses accomplissements.

Lorsqu'elles initient le processus CPAS, les missions conduisent une évaluation pour comprendre le contexte afin d'identifier les moteurs de changement, de même que les conditions cruciales liées à la manière dont les connaissances, la position ou le comportement d'une population cible influent sur ces moteurs de changement. L'évaluation effectuée pour comprendre le contexte est ensuite utilisée pour renforcer le cadre de résultats, en présentant les produits, les résultats visés et les impacts souhaités par la mission pour influencer les moteurs et les conditions essentielles. Un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont utilisés pour assurer un suivi des progrès et déterminer si la mission obtient les résultats et les impacts souhaités. Les données relatives à ces indicateurs sont collectées pour appuyer l'analyse et la préparation des rapports. Les données collectées sont analysées et visualisées à travers un tableau de bord qui permet aux dirigeants/dirigeantes de la mission de voir dans quels domaines la mission réalise de bons résultats et de déterminer les domaines où elle est confrontée à des difficultés, en montrant les tendances des indicateurs au fil du temps.

Dans les missions où la protection des civils est un mandat prioritaire, les objectifs prioritaires liés à la protection des civils qui sont guidés par la stratégie de protection des civils, doivent figurer dans le CPAS. Cela permettra de déterminer et de définir les succès de la protection des civils au sein de la mission. Toutes les composantes concernées des missions devront définir leurs plans de travail et les objectifs pour accomplir des progrès en vue de l'atteinte de ces objectifs. Les conseillers/conseillères et points focaux pour la protection des civils de la mission doivent faire partie des exercices d'évaluation du contexte, de même que du développement du cadre de résultats du CPAS, en particulier le développement des indicateurs de protection des civils, pour veiller à ce que le CPAS prenne en compte avec précision l'impact de la mission sur la protection des civils. Les résultats reflétés dans le CPAS doivent à leur tour guider les revues et révisions de la stratégie de protection des civils.

Exemple : Cadre de résultats CPAS liés à la protection des civils

| MOTEURS DE CHANGEMENT | INDICATEUR D'IMPACT | CONDITIONS ESSENTIELLES | RÉSULTATS | INDICATEUR DE RÉSULTAT | PRODUITS |
|--|--|---|---|--|---|
| Les menaces représentées par les groupes armés diminuent | Nombre de victimes civiles causées par les groupes armés Nombre de postes de contrôle illégaux opérés par des groupes armés | Présence efficace des forces de sécurité et de défense nationales | Capacité des forces de sécurité et de défense gouvernementales améliorée pour répondre à des menaces imminentes contre les civils | % de zones à haut risque avec une présence des forces nationales Nombre de cas où les forces nationales répondent à des alertes | Patrouilles quotidiennes coordonnées avec les forces de sécurité nationales sur le territoire Formations conduites au profit des forces de sécurité nationales |

Les progrès réalisés en vue d'atteindre ces objectifs doivent faire l'objet d'un suivi et de revues s par la mission. Le cadre de résultats est actualisé régulièrement (tous les 3-6 mois en fonction de la mission) ou à chaque fois qu'un changement significatif survient dans le contexte. Une analyse approfondie des résultats doit avoir lieu dans le cadre de la revue de la stratégie de protection des civils ou des mécanismes réguliers de communication.

Une fois appliquées, les données et l'analyse générées par le CPAS devraient être utilisées pour rédiger et guider la budgétisation axée sur les résultats, les rapports de performance, les rapports du Secrétaire général et d'autres rapports soumis au Siège des Nations Unies, de même que des communications avec les parties prenantes extérieures. En conséquence, le CPAS peut être utilisé pour faire part des progrès et des réalisations en vue de la mise en œuvre du mandat de protection des civils.

Le suivi et l'évaluation stratégiques des activités de protection des civils de la mission peuvent être initiés au niveau de la mission ou du Siège. La résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité a mis l'accent sur l'importance de l'inclusion des indicateurs de protection des civils pour mesurer et examiner les progrès accomplis par rapport aux indicateurs¹⁶. Les conseillers/conseillères pour la protection des civils doivent être impliqués dans l'analyse de l'efficacité lors de l'évaluation des résultats de la protection des civils.

5.3 INTÉGRER LA PROTECTION DES CIVILS DANS LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Une fois que la mission a identifié les menaces et les risques auxquels sont exposés les civils et une fois qu'elle a fixé des objectifs prioritaires pour la mise en œuvre du mandat de protection des civils, elle doit ensuite développer des plans de prévention et de réponse intégrés pour chaque menace ou risque identifié. Ces plans doivent définir des objectifs clairs, les résultats escomptés et les indicateurs des progrès réalisés en vue de de l'atténuation des menaces/risques. La mission doit garantir une cohérence globale dans le processus de planification stratégique et l'intégration de la protection des civils en priorité, dans les plans et les stratégies concernés, y compris le concept de la mission, le cadre stratégique intégré, la budgétisation axée sur les résultats et le CPAS. Toutes les composantes de la mission concernées doivent intégrer les objectifs, les indicateurs et les résultats de la protection des civils dans les plans de travail de la section à tous les niveaux. Les objectifs de protection des civils doivent aussi être inclus dans les plans de travail de tous les personnels concernés.

✓ Liste de contrôle : Appliquer l'optique de la protection des civils à la planification de la mission

Les missions dotées de mandats de protection des civils doivent faire en sorte que leur planification stratégique intègre les exigences du mandat de protection des civils et facilite sa mise en œuvre (voir par exemple, l'Annexe II pour des directives sur le développement de projets adaptés à la protection des civils). En pratique, pour appliquer une optique de la protection des civils à la planification, il faut que les planificateurs de mission, en consultation avec le conseiller/la conseillère pour la protection des civils, répondent dès le départ aux questions suivantes:

- ✓ Est-ce que l'objectif stratégique, l'activité, le programme en cours de planification impactent directement ou indirectement la protection des civils?
- ✓ Existe-t-il une opportunité d'améliorer la protection des civils?
- ✓ Y a-t-il un potentiel d'impact négatif sur la protection des civils ou sur la capacité de la mission à protéger les civils?
- ✓ Quels objectifs, quelles étapes et quels indicateurs de performance contribuent ou doivent être intégrés pour répondre aux menaces à l'égard des civils?
- ✓ Quel est l'effet escompté sur la protection des civils de chaque activité planifiée?
- ✓ Quels sont les risques associés à chaque activité planifiée en ce qui concerne la protection des civils?
- ✓ Quelles sont les mesures d'atténuation en place pour remédier aux risques de protection des civils?
- ✓ Quel est le processus qui permet d'assurer l'analyse continue des risques pendant le déploiement du plan?
- ✓ Quelles capacités et processus sont en place pour faire face aux imprévus qui pourraient survenir et constituer une menace pour les civils?

16 S/RES/1894 (1999) OP 27.

Le rôle du Groupe de planification stratégique de la MINUSMA dans la campagne « Folon I » au centre du Mali

À partir de 2018-19, la MINUSMA a renforcé la taille, les capacités et les compétences de son Groupe de planification stratégique intégrée. Cela a permis au Groupe de planification stratégique intégrée de se concentrer sur la planification globale de la mission, notamment à travers la collaboration entre les conseillers/conseillères pour la protection des civils, le personnel militaire, de police et d'autres personnels de la MINUSMA. L'élargissement du groupe a permis une planification stratégique plus efficace car la MINUSMA a commencé la mise en œuvre de son nouveau mandat révisé en 2019, dont une des



Des soldats de la paix des Nations Unies patrouillent dans une ville au centre du Mali. (2019)

Photo ONU/Gema Cortes

priorités stratégiques étaient d'appuyer le Gouvernement du Mali. Des soldats de la paix des Nations Unies patrouillent dans une ville au centre du Mali. (2019) dans ses efforts de développement et de mise en œuvre d'une stratégie basée sur une approche politique pour le centre du Mali, et intégrant la protection des civils.

En août 2019, le Groupe de planification stratégique comprenait quatre autorités civiles, un responsable policier et un responsable militaire travaillant pour améliorer la planification concertée impliquant l'ensemble de la mission. Le Groupe de planification stratégique a établi des nouveaux forums pour une planification stratégique intégrée et a veillé à ce que l'allocation des ressources reflète les objectifs généraux de la mission ainsi que les priorités stratégiques plutôt que les objectifs individuels des sections.

Ces améliorations de la planification stratégique intégrée ont permis à la MINUSMA de protéger les civils de manière plus efficace et de façon coordonnée quand elle a lancé une campagne de protection en réponse à la violence croissante perpétrée contre les civils en 2019 au centre du Mali. Avec les collègues de toutes les autres composantes de la mission, et sous la responsabilité du Conseiller spécial pour le Centre, le Groupe de planification stratégique a mené la planification de la campagne qui était une opération intégrée. Les troupes du maintien de la paix ont conduit des opérations pour améliorer la sécurité tout en facilitant le déploiement du personnel civil pour mener des activités et engager le dialogue avec les membres des communautés. Avant et pendant la campagne, la MINUSMA a communiqué avec les acteurs du développement et humanitaires, en partie pour éliminer les incompatibilités, si nécessaire, entre les activités des acteurs humanitaires, ainsi qu'avec les soldats de la paix.

À l'avenir, une planification intégrée plus solide permettra de mieux associer l'analyse des menaces et la planification aux opérations. Cela aura un effet dissuasif sur la violence du fait de l'amélioration de l'alerte précoce, de l'amélioration de l'environnement protecteur et des efforts accrus de la mission pour éviter de nuire sans le vouloir aux civils ou d'encourager les représailles contre les civils.

Planification de la transition

La planification stratégique concerne également la planification de la transition qui relève de la responsabilité de l'équipe de direction dans son ensemble sous le leadership du/de la RSSG. Elle commence dès qu'une mission est mise en place. Une fois que la phase de démarrage a eu lieu, toutes les missions, avec les Équipes pays des Nations Unies, doivent établir un calendrier de transition intégrée en collaboration avec les autorités des États hôtes et d'autres partenaires nationaux, régionaux et internationaux. Le calendrier de transition doit indiquer les échéances et les étapes clés pour développer un plan de transition détaillé. Les dirigeants/dirigeantes des Nations Unies dans le pays et au Siège doivent aussi adopter des mesures dans le cadre de leurs mandats respectifs et des avantages comparatifs pour faire en sorte qu'un plan de transition détaillé soit en place au moins 24 mois avant le retrait ou la reconfiguration de l'opération de paix des Nations Unies.¹⁷ Tout au long de ces processus de transition, l'application d'une optique de protection des civils sera cruciale.

¹⁷ Secretary-General's Planning Directive for the development of consistent UN Transition processes (25 February 2019) [Directive de planification du Secrétaire général pour le développement de processus de transition des Nations Unies constants et cohérents (25 février 2019)].

5.4 DÉFINITION DES INDICATEURS DE LA PROTECTION DES CIVILS

Il est difficile de mesurer l'efficacité des activités de protection des civils de la mission. L'environnement protecteur sur le terrain est normalement influencé par de nombreux facteurs complexes, dont certains sont hors de contrôle des opérations de maintien de la paix, et la plupart sont difficiles à évaluer. Néanmoins, sélectionner un ensemble d'indicateurs utiles pour la protection peut aider la mission à :

- Assurer la présence d'indicateurs pertinents sur la protection des civils dans les systèmes de rapport (par ex., le CPAS, la budgétisation axée sur les résultats).
- Mesurer les progrès des plans de travail : Les plans de travail des composantes, des unités et des équipes doivent inclure les indicateurs de la protection des civils pour mesurer le résultat des activités de protection des civils concernées. Cela mettra en lumière des domaines dans lesquels les entités de la mission ont réalisé du succès et ceux dans lesquels elles sont confrontées à des défis.
- Appuyer la collecte stratégique des données : Le cadre d'indicateurs de protection des civils guidera les priorités stratégiques de la mission par rapport aux informations, en définissant un ensemble d'exigences en matière de données pour une collecte d'information cohérente.
- Améliorer les rapports sur la protection des civils : Les indicateurs peuvent servir de piliers pour les rapports des missions sur la protection des civils et ainsi fournir un cadre de communication cohérent pour mieux informer le Siège et le Conseil de sécurité à propos des tendances et des défis sur le terrain.
- Améliorer la compréhension partagée des priorités en matière de protection des civils : En identifiant conjointement un ensemble d'indicateurs de la protection des civils, les missions développeront une compréhension partagée des priorités en matière de protection des civils. L'application ultérieure de ces indicateurs dans les documents de planification et les mécanismes de compte rendu renforceront ce processus.
- Faciliter la comparaison entre les missions en matière de mise en œuvre de la protection des civils: Bien que les 'indicateurs finaux et la terminologie précise utilisés diffèrent entre les opérations de maintien de la paix, les progrès accomplis dans l'ensemble par les missions peuvent faciliter les comparaisons entre les missions et l'identification des tendances régionales.

Choisir un ensemble équilibré d'indicateurs

Le DPO a développé un ensemble d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre du mandat de protection des civils.

Les missions peuvent l'utiliser comme fondement pour développer les indicateurs spécifiques à leur mission, adaptés à leur contexte et à leur mandat spécifiques. La liste intégrale des indicateurs figure en Annexe III. Les indicateurs sont regroupés sous trois catégories dont chacune aura un impact sur la prévention ou l'atténuation des menaces à l'égard des civils :

1. Les capacités et la volonté des potentiels agresseurs de commettre des actes de violence sont réduites ;
2. Les capacités de l'État hôte à protéger les civils sont renforcées ; et
3. Les capacités des communautés à prévenir et atténuer la violence physique sont renforcées.

La liste des indicateurs de protection des civils établie par le DPO sert de répertoire pour aider les missions. Elle fournit un certain nombre d'indicateurs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporellement définis (SMART) qui couvrent un large éventail de questions liées à la protection des civils, permettant aux missions de sélectionner ceux qui sont les plus adaptés à leurs contextes spécifiques. Dans ce processus, il sera important de prendre en compte des indicateurs qui existent déjà pour les composantes, et qui peuvent être adoptés, alignés et/ou associés aux indicateurs de protection des civils.

Une des plus grandes difficultés de la mesure de la performance de la protection des civils est la capacité à collecter des données quantitatives et qualitatives précises et pertinentes sur l'impact des activités. En outre, l'action de la protection des civils a pour but d'être préventive, ce qui rend particulièrement difficile l'évaluation de l'absence d'incidents de violence physique envers les civils que la mission a permis de prévenir. Pour résoudre ce problème, il est recommandé de choisir divers types d'indicateurs afin de donner une image globale.

Types d'indicateurs de la protection des civils :

| | | |
|----------|----------------------------------|--|
| 1 | INDICATEURS DE CAPACITÉ | Les capacités des acteurs armés, de l'État hôte ou des communautés à commettre des actes de violence physique ou à se protéger peuvent servir de variables pour la force de leurs institutions et de leurs mécanismes. |
| 2 | INDICATEURS DE PERCEPTION | Les perceptions seront essentiellement mesurées par le biais d'enquêtes d'opinion qui fournissent une vision subjective de la situation en matière de protection. |
| 3 | SITUATION INDICATORS | Ce type d'indicateurs reflète les schémas et les tendances de la violence de manière objective et généralement quantifiable. |

Chacun des types d'indicateurs évoqués ci-dessus pourrait poser des problèmes. Les impressions des communautés ne sont pas toujours exactes. Par exemple, l'amélioration globale de la situation économique et politique peut conduire à une perception généralement positive sans toutefois refléter les violences graves contre les civils dans une partie du pays. En s'appuyant sur différentes sortes d'information, un ensemble divers d'indicateurs peut fournir une évaluation correcte et holistique des progrès accomplis pour protéger les civils.

Un dernier niveau de distinction entre les indicateurs concerne l'action de la mission dans les trois volets du concept opérationnel de la protection des civils (la protection par le dialogue et l'engagement, la protection physique et la création d'un environnement protecteur). La sélection d'un ensemble équilibré d'indicateurs des trois niveaux s'aligne sur une approche impliquant toute la mission et globale de la protection des civils.

Enfin, les indicateurs de la protection des civils doivent :

- Être basés sur l'analyse des menaces et la stratégie de protection des civils de la mission, ainsi que sur l'évaluation du contexte réalisée dans le cadre du CPAS ;
- Utiliser des données désagrégées ;
- Tenir compte des questions de genre ;
- Établir des liens avec d'autres acteurs, y compris les plans de protection et les priorités de l'État hôte, ainsi que de l'Équipe pays des Nations Unies ;
- Être fondés sur la coopération avec les partenaires humanitaires ; et
- Rester flexibles si la situation change.

5.5 GESTION DES CONNAISSANCES ET APPRENTISSAGE INSTITUTIONNEL

Pour améliorer leur performance, toutes les missions doivent participer à l'apprentissage institutionnel, notamment en conduisant des 3A et des études pour documenter les leçons apprises¹⁸. Par exemple, en consultation avec le/la Spécialiste des politiques et meilleures pratiques ou le point focal Meilleures pratiques, le conseiller/la conseillère ou le point focal pour la protection des civils et toute autre composante concernée de la mission peuvent régulièrement examiner les mécanismes, les processus et les outils de protection ou évaluer fréquemment l'impact des activités de protection de la mission dans les zones les plus affectées (par exemple, comprendre la manière dont les patrouilles sont en lien avec les menaces contre les civils ou leurs vulnérabilités). En outre, des problèmes majeurs avec les outils, les défis ou des crises antérieures en matière de protection des civils doivent être pris en compte en menant des études pour documenter les leçons apprises et les 3A dont les résultats doivent être communiqués au Siège pour appuyer l'apprentissage institutionnel au sein des missions et guider la planification et les directives stratégiques.¹⁹

Dans la mesure du possible, toutes les études sur la performance de la mission par rapport à la protection des civils s'appuieront sur une approche holistique, en tenant compte des points de vue internes, mais aussi de ceux des acteurs extérieurs de la protection comme les communautés affectées, le gouvernement de l'État hôte et les acteurs humanitaires.

18 Comme énoncé dans DPKO-DFS Policy on Knowledge Sharing and Organizational Learning [Politique DPKO-DFS sur le partage des connaissances et l'apprentissage institutionnel] (2015.13).

19 La Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix (PPDB) est le répertoire central des directives officielles, des leçons apprises et meilleures pratiques pour les opérations de terrain gérées par le DPO et le DPPA (<https://ppdb.un.org>).

5.6 RAPPORTS

Les opérations de maintien de la paix sont censées produire des rapports complets, en étroite coordination avec d'autres acteurs de protection, sur les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre des mandats de protection des civils. Cela inclut divers types de rapports pour des buts et des publics distincts.

Les comptes rendus au sein de la mission et au Siège des Nations Unies sont essentiels pour attirer l'attention de la direction des Nations Unies sur les difficultés inhérentes à la mise en œuvre du mandat de protection des civils de la mission et les actions nécessaires pour remédier à ces difficultés. De tels comptes rendus comprennent, mais ne se limitent pas aux rapports quotidiens, hebdomadaires et mensuels et aux télégrammes chiffrés. Les rapports publics sur les droits de l'homme publiés par les missions peuvent contribuer à la mise en œuvre du mandat de protection des civils par leur influence sur les acteurs armés et d'autres personnes en position de pouvoir, tout en informant également la communauté internationale sur la situation des civils touchés par la violence. Enfin, la mission doit apporter sa contribution aux divers rapports préparés pour le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de troupes ou de contingents de police et d'autres États membres afin de les informer des développements sur le terrain et de la manière dont la mission y répond.

Les missions doivent s'assurer que la protection des civils est correctement intégrée dans les rapports de la mission et que les bureaux responsables de l'élaboration des rapports disposent des informations nécessaires. Les rapports suivants font partie des comptes rendus exigés et qui concernent la protection des civils :

- Rapports pays du Secrétaire général;
- Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (tous les 12 mois) ;
- Contributions aux briefings du groupe informel d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils ;
- Rapports publics sur la situation des droits de l'homme publiés conformément à la Directive conjointe sur les rapports publics relatifs aux droits de l'homme par les opérations de paix des Nations Unies ;
- Rapports thématiques et périodiques du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ; et
- Rapports thématiques et périodiques du Secrétaire général sur les VSLC.

Au niveau stratégique, le système de présentation de rapports doit faire en sorte que les documents pertinents des Nations Unies, notamment les rapports du Secrétaire général sur un pays précis, formulent de manière concise les menaces potentielles ou réelles à l'égard des civils, et qu'ils détaillent les actions préventives ou les réponses conjointes de la mission dans le cadre des objectifs globaux de sécurité et de stabilité, les progrès accomplis au fil du temps et les difficultés auxquelles la mission est confrontée. Outre les informations sur les activités entreprises par la mission en matière de protection des civils, les rapports doivent inclure une analyse de la pertinence du mandat et des ressources pour protéger les civils.

Documents de référence

- DPO - Politique sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix dans les Nations Unies (2019.17)
- UN Policy on Integrated Assessment and Planning [Politique d'évaluation et de planification intégrées des Nations Unies] (2013)
- DPKO-DFS Framework for Drafting Comprehensive Protection of Civilians Strategies [DPKO-DFS Cadre d'élaboration de stratégies globales de protection des civils dans les missions de maintien de la paix] (2011)
- DPKO-DFS POC indicators [Indicateurs DPKO-DFS sur la protection des civils]
- DPO Guidelines on Applying an A4P Lens in Reporting to the Security Council (15 July 2019) [Directives DPO sur l'application d'une optique A4P dans les rapports soumis au Conseil de sécurité (15 juillet 2019)]
- DPKO Standard Operating Procedures on Force and Sector Commander's Evaluation of Subordinate Military Entities in Peacekeeping Operations [DPKO Procédures opérationnelles standard sur l'Évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de maintien de la paix (2016.02).
- HCDH/DPO/DPPA/DFS – Public Reporting on Human Rights by United Nations Peace Operations: Good practices, lessons learned and challenges [Rapports publics sur les droits humains dans les opérations de paix des Nations Unies : bonnes pratiques, leçons apprises et défis (Novembre 2017)]
- DPKO-DFS Policy on Knowledge Sharing and Organizational Learning [Politique sur le partage des connaissances et l'apprentissage institutionnel] (2015.13)



6

Chapitre 6 : Coordination de la protection des civils

QUOI

Les mécanismes de coordination de la protection des civils doivent être établis aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique pour le partage et l'analyse des informations, la planification, la prise de décision, la mise en œuvre ainsi que le suivi et les rapports sur les activités de protection des civils.

POURQUOI

Une protection des civils efficace nécessite une approche globale et intégrée uniquement possible grâce à une planification civile-police-militaire ciblée et conjointe.

COMMENT

La stratégie de protection des civils de la mission doit définir les mécanismes de coordination de la protection des civils de la mission aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique, notamment leur composition et leurs termes de référence.

QUI

Les mécanismes de coordination de la protection des civils doivent toujours inclure des composantes civiles, police et militaire, et doivent souvent impliquer OCHA et un/une représentant/représentante du Cluster Protection, de même que d'autres acteurs de protection, notamment les autorités de l'État hôte, le cas échéant.

OÙ

Les mécanismes de coordination de la protection des civils doivent être mis en place au quartier général de la mission et dans les bureaux de terrain au niveau infranational.

QUAND

Les mécanismes de coordination de la protection des civils doivent être établis au début de la mission et se réunir régulièrement.

6.1 COORDINATION AU SEIN DE LA MISSION

Conformément à la politique de protection des civils du DPO, toutes les missions dotées d'un mandat de protection des civils doivent mettre en place des forums de planification et de coordination de la protection des civils aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Outre l'ensemble des composantes concernées au sein de la mission (civile, police et militaire), ces forums doivent inclure, selon le cas, OCHA et des représentants du Cluster Protection. Le cas échéant, d'autres représentants de l'Équipe pays des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires peuvent aussi être impliqués. La composition et le rôle des mécanismes de coordination seront énoncés dans la stratégie globale de protection des civils de la mission. Ces mécanismes serviront de plateforme pour le partage et l'analyse des informations, la planification, la prise de décision, la mise en œuvre, le suivi et les rapports sur les activités de protection des civils.

Ce chapitre contient des exemples de mécanismes de coordination des missions sur la protection des civils et leurs principales responsabilités.

Les missions doivent adapter ces exemples à leurs contextes et exigences spécifiques.



L'importance de la coordination

Général Elias Rodrigues Martins Filho, commandant de la force, MONUSCO (2018-2019)

La MONUSCO est une des opérations de maintien de la paix des Nations Unies les plus complexes et la protection des civils en est un des principaux piliers et l'élément principal du mandat. Pour remplir ce mandat, la Force de la MONUSCO est en contact quotidien avec les composantes civiles de la mission – Protection des civils, Affaires civiles, Droits de l'homme, Centre d'analyse conjointe de la mission, etc. Nous discutons des menaces et des risques pour la population civile et nous travaillons ensemble pour intégrer la protection des civils dans les plans et les ordres d'opération militaires. Une telle coordination et coopération est capitale pour l'utilisation et le déploiement de la force et elle doit être constamment améliorée. Pour appliquer mes propres Directives en termes de protection des civils, j'ai motivé mes commandants/commandantes subordonnés/subordonnées afin qu'ils/elles soient en contact avec les chefs/cheffes de bureaux de terrain et d'autres personnels civils de la mission pour une utilisation rationnelle de nos moyens et des décisions efficaces.

À l'occasion des patrouilles, du déploiement des Forces d'intervention rapide ou des opérations offensives, la protection des civils reste la principale préoccupation des commandants/commandantes à tous les niveaux. La collaboration avec les conseillers/conseillères pour

la protection des civils, les assistants de liaison communautaires et les assistants linguistiques est aussi essentielle pour la projection de la force afin d'interagir avec les populations locales pour les sensibiliser et collecter les informations nécessaires pour prévenir les attaques contre les civils. À cet égard, nous œuvrons constamment pour améliorer le système d'alerte précoce et de réponse, notamment en développant un réseau fiable de sources au sein des communautés locales.

L'épidémie d'Ebola de 2018-2019 a conféré une dynamique inattendue et différente à la mission, ce qui nous a contraints à déployer des efforts pour protéger les populations civiles à risques et les humanitaires qui leur portaient assistance pour endiguer l'épidémie et sauver les vies de milliers de personnes.

Selon mon expérience au sein de la MONUSCO, la force ne peut pas appliquer le mandat de protection des civils seule. Elle doit coopérer de façon étroite avec toutes les composantes de la mission : la direction politique, les conseillers/conseillères pour la protection de civils, la police des Nations Unies (UNPOL) et le personnel civil, de même que les humanitaires. Travailler comme une seule mission a largement contribué à la protection des civils en RDC.



Les membres d'une équipe intégrée de la MINUSMA s'entretiennent avec les civils qui ont fui leur village après qu'il a été totalement incendié lors d'une attaque. (2019)

Photo ONU/Marco Dormino

6.1.1 Coordination de la protection des civils au niveau stratégique

Un organisme de niveau stratégique, composé des principaux dirigeants/principales dirigeantes de la mission, assume la responsabilité générale du développement et de la mise en œuvre de la stratégie de protection des civils de la mission. Ceci peut se faire en incluant la protection des civils dans le programme d'un mécanisme existant, ou en créant une entité séparée, par exemple, un Groupe de direction pour la protection (SMG-P). Pour une telle entité, le chef/la cheffe de la protection des civils de la mission doit veiller à ce qu'un secrétariat soit mis à disposition, assisté par les conseillers/conseillères ou points focaux pour la protection des civils.

Outre les dirigeants/dirigeantes de la mission, le SMG-P doit inclure des représentants nationaux/representantes nationales des entités des Nations Unies dotées de mandats de protection. Le groupe doit :

| | | | | |
|--|---|---|--|--|
| <p>Fournir une vision stratégique et des directives politiques sur le mandat de protection des civils par le biais de la stratégie de protection des civils</p> | <p>Veiller à la cohérence d'ensemble entre les stratégies de la mission et les stratégies intégrées, et faire de la protection des civils l'objectif prioritaire du CPAS, du Cadre stratégique intégré et du concept de la mission</p> | <p>Assurer la coordination globale des activités de protection des civils de la mission</p> | <p>Examiner les rapports et les recommandations des mécanismes aux niveaux opérationnel et tactique</p> | <p>Fournir des directives globales sur les réponses politiques et opérationnelles aux menaces de protection, y compris l'utilisation des moyens de la mission</p> |
| <p>Mobiliser, consulter et coordonner avec les autorités nationales sur le développement et la mise en œuvre de la stratégie de protection des civils, éventuellement par le biais de discussions conjointes et en impliquant les Ministères de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice</p> | <p>Appuyer la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes</p> | <p>Prendre les mesures politiques requises pour atténuer les menaces de violence contre les civils</p> | <p>S'assurer que la protection des civils soit ancrée dans la stratégie politique globale de la mission</p> | <p>Gérer, en étroite coordination avec le Siège, les ressources et les capacités requises pour mettre en œuvre le mandat de protection des civils de la mission, y compris les déploiements militaires, de police et civils</p> |

6.1.2 Coordination de la protection des civils au niveau opérationnel

Protéger efficacement les civils est en définitive une question d'ordre opérationnel qui nécessite une action coordonnée par plusieurs composantes. Une planification opérationnelle conjointe à court ou moyen terme (1-12 mois) relève dans certains cas de la responsabilité d'une équipe de planification des opérations ou d'une entité équivalente. Une équipe de planification des opérations est placée sous la responsabilité du chef/de la cheffe de cabinet de la mission, pour planifier et coordonner toutes les opérations conjointes, y compris la protection des civils. Lorsque le Centre d'opérations conjoint facilite la coordination de l'activité opérationnelle, il doit, en coordination avec le conseiller/la conseillère pour la protection des civils, contribuer à assurer des opérations coordonnées en matière de protection des civils. Quel que soit le mécanisme utilisé, les dirigeants/dirigeantes de la mission doivent garantir la mise en œuvre de la protection des civils en tant que mandat transversal.

Étant donné que la plupart des composantes de la mission jouent un rôle dans la mise en œuvre du mandat de protection des civils, les missions doivent établir une plateforme de coordination de la protection des civils au niveau opérationnel (groupe de travail sur la protection, groupe conjoint de protection, équipe spéciale de protection, etc.), chargée de la coordination de la définition et de la mise en œuvre du plan d'action de la protection des civils. Le mécanisme de niveau opérationnel sur la protection des civils est présidé et géré par le chef/la cheffe de file de la protection des civils, le(s) conseillers/conseillères pour la protection des civils ou d'autres membres du personnel désignés par le/la chef/cheffe de la mission.

Par exemple, le groupe de travail sur la protection sera normalement chargé de :

- Conduire les évaluations et les analyses en matière de protection des civils, appuyer l'analyse et les actions en matière de protection de civils entreprises par les bureaux de terrain, et donner la priorité aux menaces relatives à la protection des civils au sein de la mission ;
- Coordonner l'alerte précoce et la réponse en matière de protection des civils au niveau opérationnel, notamment en identifiant et en assurant le suivi des situations où la réponse nécessite un appui ou une action de la part du Siège ;
- Prendre des décisions concernant les réactions rapides liées à la protection des civils quand cela n'a pas été fait au niveau tactique ou s'il faut des moyens supplémentaires ;
- Prendre des décisions sur la planification, les rapports, l'information publique et la formation dans le cadre du plan d'action sur la protection des civils ;
- Contribuer aux processus de planification stratégique de la mission en particulier en ce qui concerne le suivi et les rapports ; et
- Mettre en évidence les domaines que le SMG-P doit prendre en compte au niveau stratégique et définir des recommandations à présenter au SMG-P afin d'obtenir d'autres conseils et directives et, si nécessaire, les porter à la connaissance du SMG-P de la mission.

6.1.3 Coordination de la protection des civils au niveau tactique

Au niveau tactique, les composantes de mission qui contribuent à la mise en œuvre du mandat de protection des civils se concentreront sur la connaissance de la situation et la prévention ou la réponse aux menaces de violence contre les civils. Ces deux dernières activités aboutiront au développement d'une analyse au niveau local des menaces contre les civils à travers la matrice des menaces contre les civils. Le cas échéant, les stratégies ou les plans locaux de protection des civils peuvent aussi être rédigés au niveau tactique pour une zone géographique spécifique : une région, une province, un comté ou un territoire, un camp de personnes déplacées internes (PDI) /réfugiés, un village ou un groupe de villages.

Ces stratégies ou plans de protection des civils comprendront au minimum des informations sur les risques en matière de protection, de même que les activités, les capacités, les rôles et les responsabilités des acteurs de protection dans la zone.

Un SMG-P local doit être mis en place dans chaque zone prioritaire de protection des civils afin de coordonner la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action sur la protection des civils au niveau régional/local, en étroite coordination avec le conseiller/la conseillère ou point focal pour la protection des civils. Dirigé par le chef/la cheffe de bureau et incluant les composantes concernées de la mission et des représentants de l'équipe pays des Nations Unies, il doit :

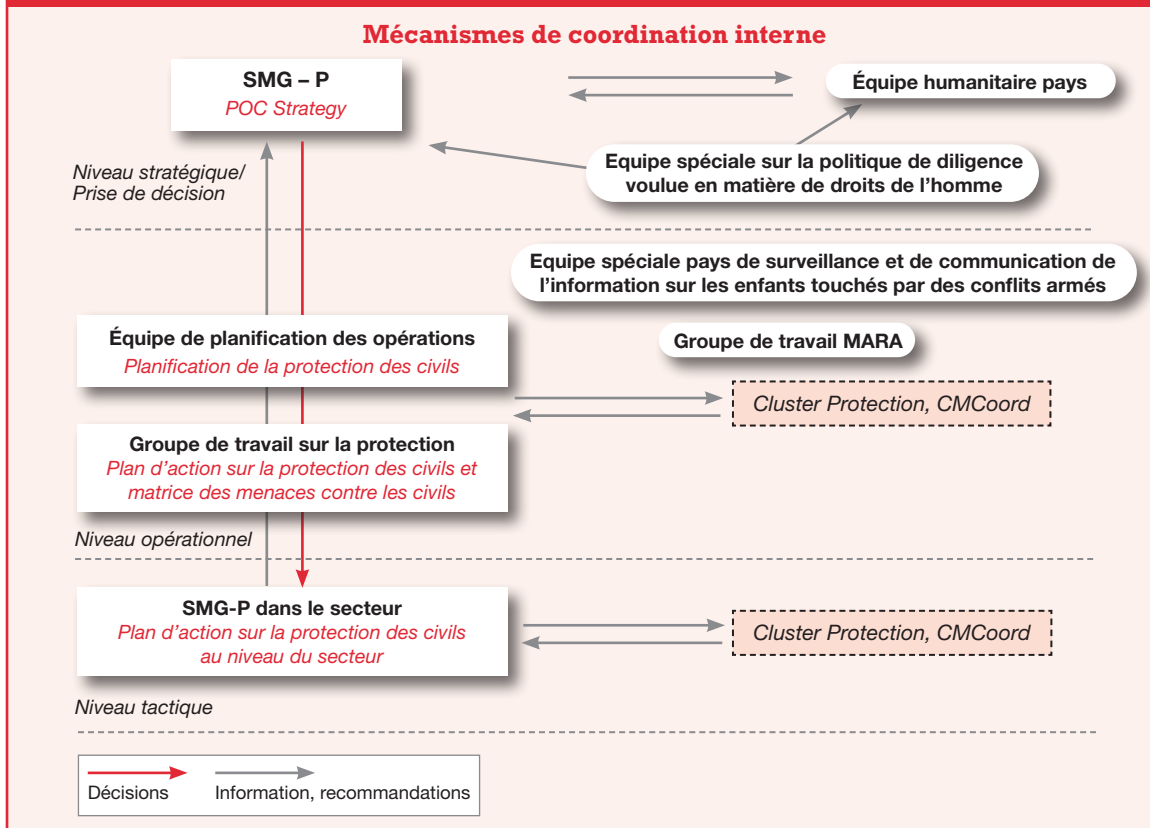
- Partager les informations et l'analyse relatives aux menaces contre les civils ;
- Prendre des décisions sur les réactions rapides liées à la protection des civils ;
- Prendre des décisions sur la planification, les rapports, les informations publiques et la formation dans le cadre du plan d'action sur la protection des civils ;
- Contribuer aux processus de planification stratégique de la mission, en particulier le suivi et les rapports ; et
- Mettre en évidence les domaines que le SMG-P doit prendre en compte au niveau stratégique et définir des recommandations à présenter au SMG-P afin d'obtenir d'autres conseils et directives et, si nécessaire, les porter à la connaissance de l'équipe principale de direction de la mission.

À chaque fois qu'au niveau tactique un forum de coordination de la protection des civils ou Centre d'opérations conjoint sur le terrain est mis en place à l'échelle infranationale, des capacités dédiées supplémentaires en matière de protection des civils y seront associées, au besoin pour appuyer et conseiller le chef/la cheffe de bureau dans ses efforts d'analyse, de planification, de coordination, de rapport, de suivi et d'évaluation des activités de protection de la mission, et pour soutenir les activités de formation sur la protection des civils. Pour être en phase avec le tempo et la complexité de l'activité de protection des civils dans la zone, de telles capacités peuvent être établies par l'affectation d'un ou plusieurs conseillers/conseillères pour la protection des civils liés au chef/à la cheffe de bureau, de même que par la désignation de points focaux pour la protection des civils au sein de toutes les composantes concernées de la mission.

Mécanismes de coordination connexes

D'autres mécanismes de coordination dans la zone de la mission peuvent partager des informations pour prendre des mesures pertinentes par rapport à la protection des civils. Il s'agit entre autres :

Exemple : Structure de coordination de la protection des civils de la mission



- **Équipe spéciale pays de surveillance et de communication de l'information sur les enfants touchés par des conflits armés :** co-présidé par la mission et le/la représentant/représentante de l'UNICEF dans le pays
- **Groupe de travail sur les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) (Groupe de travail MARA) :** dirigé par un/une RSASG ou un conseiller principal /une conseillère principale pour la protection des femmes
- **Équipe spéciale sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes :** dirigé par un/une RSASG, avec la composante Droits de l'homme agissant en qualité de secrétariat
- **Mécanismes de l'Etat de droit pour coordonner l'appui international aux enquêtes et les poursuites en cas de VSLC**

6.2 COORDINATION AVEC LES HUMANITAIRES ET D'AUTRES ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX DE LA PROTECTION

La coordination efficace entre la mission et les humanitaires est essentielle à la mise en œuvre du mandat de protection des civils. Cette coordination doit être fondée sur le respect des différents mandats, des principes et des approches en matière d'opérations de maintien de la paix et des acteurs humanitaires. La stratégie et les mécanismes de coordination en place doivent être adaptés au contexte opérationnel car le niveau d'interaction, de coordination et coopération varieront. Les facteurs pertinents incluent les perceptions de la population civile, des acteurs armés et de l'État hôte concernant les différents acteurs de protection, y compris les questions de neutralité et d'impartialité (perçues), et les spécificités du mandat de la mission.

Lors du développement de systèmes et de mécanismes de coordination avec les acteurs humanitaires, les missions doivent comprendre l'approche des humanitaires en matière de protection. Le Comité permanent inter-organisations

(IASC) définit la protection comme : « toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droits pertinents (à savoir du droit international des droits humains (DIDH), du droit international humanitaire (DIH) et du droit international relatif aux réfugiés (DIR)) ».²⁰ Cette définition de la protection est plus large que le mandat de protection des civils des opérations de maintien de la paix qui se limite aux menaces de violence physique contre les civils. La définition de la protection de l'IASC peut s'aligner sur le mandat de protection en ce qui concerne les humains et sur d'autres mandats de protection de la mission comme ceux qui sont consacrés à la protection des enfants et à la violence sexuelle liée aux conflits et plus généralement avec le Programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Les organisations humanitaires opèrent aussi conformément aux quatre principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Les missions doivent savoir que leur statut d'acteurs politiques et militaires influencera le niveau et le type de coopération et de coordination avec les acteurs humanitaires. Dans les cas de conflit armé en cours, lorsque la mission est mandatée pour appuyer l'État hôte et/ou quand la mission est activement impliquée dans des opérations militaires, la coordination avec les acteurs humanitaires peut être plus limitée de manière à ce que ces acteurs préservent le respect des principes humanitaires. Pour maintenir l'accès humanitaire, il est essentiel que les parties prenantes perçoivent l'assistance humanitaire comme étant neutre, impartiale et indépendante par rapport aux activités politiques.

Les objectifs de la coordination et de l'interaction entre la mission et les acteurs humanitaires, du développement et d'autres acteurs de la protection dans le cadre de la protection des civils peuvent inclure, le cas échéant :

- Le partage rapide d'informations sur les menaces contre les civils, y compris l'alerte précoce ;
- Le partage rapide d'analyses sur les lieux et les enjeux prioritaires de protection ;
- La consultation et le partage des stratégies et priorités en matière de protection des civils ;
- Le référencement des victimes et des témoins pour appuyer les systèmes et les services ;
- Développer une compréhension mutuelle des approches et des messages ;
- La planification de contingence pour les opérations civiles, de police et militaires ;
- Appuyer les activités de formation et les exercices ;
- Comprendre et éliminer les incompatibilités entre les activités et les interventions de protection planifiées ;
- S'attaquer aux causes profondes du conflit et de la violence contre les civils ;
- Conduire une évaluation conjointe ou des missions conjointes de protection ; et
- Assurer des communications stratégiques complémentaires et coordonnées sur la protection des civils.



LES VOIX DU TERRAIN

Coordination avec les humanitaires dans un contexte de catastrophe humanitaire

Ben Majekodunmi, Chef de la MINUSTAH par intérim et Chef adjoint de la Section des droits de l'homme (2010-2011)

À la suite du séisme qui a frappé Haïti en 2010, il a été difficile de délimiter la « protection ». Les besoins étaient si importants que certaines personnes pensaient que la protection représentait tout ce dont chaque personne avait besoin et qui faisait pourtant défaut à la population. Les médias voulaient un seul prisme par lequel l'action des Nations Unies en Haïti pouvait être décrite et ils l'ont trouvé dans la « protection » : au cours des mois dramatiques de début 2010, ils écrivaient des articles critiques sur le manque de tentes, de latrines,

de kits sanitaires, d'eau, de literie, de seaux, d'éclairage, etc., en présentant tout comme un problème de « protection ». Les médias et bon nombre d'acteurs humanitaires ont pointé du doigt le « Cluster Protection ». En réalité, il y avait un groupe de logistique, un groupe en charge des abris d'urgence, un groupe de gestion des camps, un groupe chargé de l'eau et de l'assainissement, et un groupe de coordination, chacun étant justement spécialisé dans ces domaines. En revanche, en tant que *(suite)*

²⁰ Comité permanent inter-organisations, Policy on Protection in Humanitarian Action [Politique sur la protection dans l'action humanitaire] (2016). Accessible via https://interagencystandingcommittee.org/system/files/iasc_policy_on_protection_in_humanitarian_action.pdf.

Chef du HCDH en Haïti, Chef de la composante Droits de l'homme de la MINUSTAH et chef du Cluster Protection, j'ai passé beaucoup de temps à expliquer qu'il était inutile de définir ces questions comme des enjeux de protection, le Cluster Protection n'avait pas de compétences ou de capacités, notamment parce qu'il y avait d'autres acteurs bien équipés pour y répondre. Au lieu de cela, j'ai soutenu l'idée que la valeur ajoutée du Cluster Protection repose sur un type différent de la protection : faire en sorte que la police haïtienne lutte contre la violence sexuelle, veiller à ce que les tribunaux assurent un suivi, faire patrouiller les troupes de la MINUSTAH pour la protection, s'assurer que les communautés et les femmes soient consultées ; se pencher sur les questions de droits fonciers pour les PDI et finalement affronter l'épidémie de choléra.

Pour citer un exemple de coordination réussie avec les humanitaires, ma section a dirigé une « étude sur la protection conjointe » qui impliquait des militaires et la

police de la MINUSTAH, la police haïtienne et diverses entités des Nations Unies qui se sont réunies pour mener une enquête de trois jours dans les camps de PDI. Les équipes ont rencontré les femmes et d'autres PDI et les ont interrogées sur leurs problèmes de protection. De la définition du concept à la mise en œuvre et la présentation, il a fallu trois semaines.

Quelques jours après la fin de la rédaction du rapport, la conduite des patrouilles dans les camps, à pied, avec la police haïtienne a été confiée à l'ensemble de la Force de la MINUSTAH. Des dizaines de milliers de patrouilles ont été menées pendant 18 mois et elles ont été saluées pour le grand effet d'apaisement qu'elles ont eu dans les camps. La communauté humanitaire avait initialement rejeté la proposition de patrouilles, mais leur participation à l'enquête leur a fait changer d'avis.

Ce fut un accomplissement majeur à un moment où il y avait 1,5 million de personnes dans les camps et un risque élevé de violence sexuelle et d'autres violences.

Présence intégrée des Nations Unies

Dans les situations de conflit et de post-conflit où une opération de maintien de la paix est déployée parallèlement à une Équipe pays des Nations Unies, le principe de l'intégration des Nations Unies s'applique. Le but de cette « présence intégrée des Nations Unies » est de faire en sorte que les entités politiques, de maintien de la paix, humanitaires, des droits humains et de développement des Nations Unies partagent une analyse commune et conviennent d'un ensemble d'objectifs stratégiques communs pour la consolidation de la paix, comme point de départ pour la planification et la mise en œuvre de leurs interventions. La mise en œuvre de l'intégration des Nations Unies est guidée par la politique des Nations Unies sur l'évaluation et la planification intégrées. L'évaluation et la planification intégrées appelle le système des Nations Unies à (a) développer une compréhension commune de la situation, (b) convenir, conjointement, du moment, du lieu et de la manière d'intervenir, et (c) établir les mécanismes de coordination sur le terrain et au Siège, au niveau de la direction et des agents pour atteindre les objectifs, et une fois le consensus établi, (d) suivre et rendre compte conjointement sur les progrès réalisés dans le cadre de la vision commune.

Le but principal de l'action humanitaire est de répondre aux besoins vitaux et d'atténuer les souffrances, et l'intégration avec une opération politique ou de paix peut fragiliser les principes humanitaires. C'est pourquoi les activités humanitaires entreprises par les acteurs humanitaires des Nations Unies restent normalement en dehors de la portée de l'intégration. Néanmoins, selon le contexte, certaines activités liées à la protection des civils — comme le retour, la réintégration et le relèvement rapide — peuvent figurer dans l'approche stratégique intégrée des Nations Unies. Ainsi, les dispositifs d'intégration élaborés dans le pays doivent être utilisés pour établir une analyse partagée et une approche stratégique élargie de la protection des civils par la mission et l'Équipe pays des Nations Unies.

Les rôles respectifs de la mission, des entités des Nations Unies et des acteurs humanitaires peuvent être déterminés et formulés par le biais des mécanismes et des outils intégrés, notamment la conduite d'une évaluation stratégique intégrée, une analyse préalable des risques et le développement du cadre stratégique intégré ou l'équivalent.

Structure de la coordination humanitaire par rapport à la protection

L'interaction entre la mission et les acteurs humanitaires par rapport à la protection des civils se fait souvent par le biais du **Coordinateur/ de la Coordinatrice humanitaire (CH)** à l'échelon le plus élevé, d'OCHA en qualité de secrétariat de l'**Équipe humanitaire** pays et du **Cluster Protection**.

Le Coordinateur/ la Coordinatrice humanitaire est chargé de conduire et de coordonner l'action humanitaire mise en œuvre par les organisations concernées dans le pays, notamment les interventions de protection, pour faire en sorte

qu'elles soient fondées sur des principes, qu'elles soient opportunes, efficaces et qu'elles contribuent à un relèvement durable. Le rôle de direction et de coordination du/ de la CH suppose d'établir un consensus entre les organisations humanitaires concernées et d'appuyer l'Équipe humanitaire pays pour décider des solutions de coordination les plus adaptées au contexte.

L'Équipe humanitaire pays est un forum stratégique et opérationnel de décideurs et de supervision établi et dirigé par le/la CH. Elle est composée de représentants des Nations Unies, d'ONG internationales et du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. L'Équipe humanitaire pays est chargée de convenir de questions et de priorités stratégiques communes sur la protection, qui sont présentées dans la stratégie de protection de l'Équipe humanitaire pays et régies par la politique sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire de l'IASC et la déclaration de l'IASC sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire. Au niveau national, l'Équipe humanitaire pays est généralement appuyée par un bureau de terrain d'OCHA qui fait aussi office de secrétariat de l'équipe humanitaire pays.

Le Cluster Protection réunit les partenaires de la protection notamment les agences, les fonds et les programmes des Nations Unies ainsi que les ONG qui ont l'expertise, les ressources, l'accès et les capacités requises en matière de protection. Les capacités du Cluster Protection sont flexibles et doivent être adaptées pour affronter l'ampleur et la complexité d'une crise particulière. Le HCR dirige normalement le Cluster Protection dans les crises causées par un conflit. Les dispositifs au niveau national doivent être articulés en fonction des circonstances opérationnelles, notamment la présence et les capacités des acteurs de la protection.

Au niveau du pays, le Cluster Protection appuie les activités de protection spécialisées et spécifiques, il procède à des évaluations et des analyses régulières, il planifie et met en œuvre sa stratégie de cluster, coordonne et contribue à un plaidoyer robuste. En outre, le Cluster Protection appuie l'intégration de la protection dans l'ensemble des secteurs.



Photo ONU/Mohammed Idriss

Une mission d'évaluation interorganisations rassemblant des représentants de la MINUAD, l'équipe pays des Nations Unies, le gouvernement et des ONG, rencontre la population locale. (2017)

Le Cluster Protection contribue à la prise de décision rapide et informée du/ de la CH et de l'Équipe humanitaire pays par une analyse continue, approfondie et intégrée de la protection. Cette analyse est en priorité permise par un engagement utile auprès de personnes affectées.

Le Cluster Protection doit aussi suivre et constamment évaluer dans quelle mesure et comment les risques en matière de protection changent, de manière à ce que le Coordinateur/ la Coordinatrice humanitaire et l'Équipe humanitaire pays puissent examiner les priorités en termes de protection au regard du contexte opérationnel évolutif, et ensuite mesurer les progrès réalisés en vue de résultats collectifs en matière de protection.

Participation à des forums de coordination

Selon le contexte et la situation sur le terrain, la coordination et le partage d'information avec les acteurs humanitaires peuvent être effectués par le biais de la participation à des forums de coordination pertinents. Les acteurs humanitaires peuvent être représentés au sein des mécanismes de coordination de la protection des civils de la mission au quartier général de la mission et au niveau des bureaux terrain par l'intermédiaire d'OCHA et du Cluster Protection (généralement représenté par le HCR). Dans certaines situations, il peut être judicieux d'inviter d'autres organisations humanitaires.

De même, la mission participe à des réunions du Cluster Protection, normalement représenté par une composante civile de la mission, telle que le conseiller/la conseillère pour la protection des civils ou les spécialistes des affaires civiles. La composante Droits de l'homme d'une mission est membre du Cluster Protection en vertu de son double statut et des structures hiérarchiques vis-à-vis du DPO et du HCDH. La participation régulière des personnels en uniforme aux réunions du groupe de protection pourrait ne pas être nécessaire, bien qu'il soit utile pour le personnel en uniforme de rencontrer ou de s'adresser au Cluster Protection sur des questions spécifiques, par exemple, lorsque des opérations militaires ou de police susceptibles d'avoir des conséquences en termes de protection, sont à l'étude.

Groupes de travail sur les solutions à mettre en œuvre au Soudan du Sud

En 2013, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a commencé à assurer la protection physique des civils au sein de ses bases, pour ceux qui sollicitaient une protection contre la violence physique. Fin avril 2019, près de 200 000 PDI ont été accueillies sur les sites de protection des civils de la MINUSS à Bientiu, Bor, Juba, Malakal et Wau. Au fil des années, la coordination entre la mission et les humanitaires a été essentielle pour gérer ces sites de protection des civils.

La MINUSS reste engagée à assurer la protection contre la violence physique à l'égard des PDI accueillies sur les sites de protection, bien que la durée des sites ait été prolongée et qu'ils soient devenus non viables. Pour y remédier, un certain nombre de groupes de travail sur les solutions à mettre en œuvre ont été établis avec des membres comprenant le HCR, le PAM, OCHA, l'OIM, la MINUSS et ACTED (l'ONG en charge de la gestion des camps des sites de protection des civils de la MINUSS). D'autres parties prenantes sont invitées le cas échéant. La direction du groupe de travail sur les solutions est assurée par le HCR agissant en qualité de chef de file du Cluster Protection. Les groupes de travail sur les solutions opèrent en étroite collaboration avec les branches humanitaires du gouvernement et de l'opposition (la Commission de secours et de relèvement et la Commission pour le secours et la reconstruction du Soudan du Sud, respectivement).

Le principal objectif des groupes de travail sur les solutions est de trouver des solutions durables pour les PDI à la fois dans et en dehors des sites de protection des civils, notamment en appuyant et en facilitant le retour volontaire et digne des PDI. En tant que membre principal du groupe, la MINUSS participe à la planification et à la facilitation des retours. La MINUSS fournit aussi un appui logistique pour les visites d'évaluation ; l'appui consultatif sur l'hébergement, les questions foncières et de propriété touchant les PDI qui souhaitent retourner/déménager ; et en dernier recours, les ressources en appui des retours.

À ce jour, le groupe de travail sur les solutions de Bor a appuyé le retour volontaire d'environ 880 PDI et le groupe de travail sur solutions de Malakal a appuyé celui de près de 1 500 PDI vers divers lieux de leur choix ou leur lieu d'origine.



Photo ONU/Isaac Billy

Les mécanismes de coordination civilo-militaire (CMCoord) facilitent le dialogue entre la communauté humanitaire et les forces militaires. Ils peuvent être exclusivement composés d'acteurs humanitaires, avec un attaché de liaison civilo-militaire agissant comme interlocuteur, ou des acteurs humanitaires et militaires. Ils sont adaptables et fondés sur des livrables convenus et les dynamiques existantes dans la zone opérationnelle. Les mécanismes civilo-militaires restent humanitaires par nature et sont présidés par un acteur humanitaire (généralement OCHA).

Partage et analyse d'information

Un objectif prioritaire de la coordination entre la mission et les acteurs humanitaires sur la protection des civils est le partage d'information sur les menaces à l'égard des civils et sur les interventions en réponse à ces menaces. Les informations émanant des acteurs humanitaires qui peuvent avoir accès à différentes populations et divers lieux peuvent contribuer à la connaissance de la situation et à l'évaluation de la menace par la mission. Le partage d'information sur les activités de protection entreprises par les humanitaires permet de cartographier les activités de protection de la mission pour veiller à ce que la mission se concentre sur son avantage comparatif : agir là où elle est la mieux positionnée pour le faire.

En partageant des informations, la mission et les humanitaires doivent avoir conscience de la confidentialité des informations communiquées par les victimes, les témoins et les sources. Il peut être utile de développer des procédures opérationnelles standard ou des directives sur le partage d'information entre la mission et les acteurs humanitaires, il s'agirait de la nature des informations qui peuvent être partagées, la manière dont les informations seront utilisées, qui sera chargé de les partager, comment et quand les informations seront partagées, de même que les normes en matière de collecte et de stockage des données.

Directives nationales pour la coordination entre les acteurs humanitaires et la MONUSCO*

En 2014, la MONUSCO et l'Équipe humanitaire pays en RDC ont développé de nouvelles directives sur la coordination entre La MONUSCO travaille en coordination avec les humanitaires pendant les acteurs humanitaires et la mission. Les directives l'épidémie du virus Ebola. (2018) ont été définies par un groupe de travail et validées par l'Équipe humanitaire pays, le RSSG et le commandant de la force. Elles avaient pour but de fournir des directives opérationnelles pour une coordination constructive entre les acteurs humanitaires et la MONUSCO, d'éviter les conflits entre eux, de renforcer la coordination des activités et de garantir la préservation de l'espace humanitaire et l'accès —tout en adhérant aux principes humanitaires.

Ces directives reconnaissaient que les opérations de maintien de la paix comme la MONUSCO ont un mandat politique et militaire, ce qui peut impliquer que certaines de leurs positions ou activités ne sont pas considérées comme impartiales par toutes les parties présentes dans le pays. Pour la communauté humanitaire, le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance opérationnelle était fondamental pour lui permettre de se faire accepter par de toutes les parties et d'établir un lien avec ces dernières, ainsi qu'avec les communautés au service desquelles elle intervenait. Ce faisant, elle a pu atteindre son principal objectif de protéger les vies, les moyens de subsistance et la dignité des populations en difficulté, et d'atténuer les souffrances humaines.

Les directives ont énoncé une stratégie de coordination de la coexistence entre la mission et les acteurs humanitaires et la structure de coordination concernée, notamment la participation des acteurs humanitaires aux mécanismes de coordination et la participation de la MONUSCO aux clusters de l'IASC. Elles ont abordé la distinction entre les activités et les moyens, en particulier, l'utilisation des moyens et des accompagnements militaires, l'évacuation médicale/sanitaire (MEDEVAC/ CASEVAC) et le partage d'informations.

Plus précisément, en ce qui concerne les activités de protection des civils menées par la mission et les acteurs humanitaires, les directives stipulaient que les deux entités entreprennent des activités susceptibles de se compléter. Comme pour les autres domaines de coordination, il était question de maintenir clairement une distinction entre les rôles des deux acteurs. Parallèlement, la coordination entre les acteurs humanitaires et la MONUSCO sur les questions de protection des civils était primordiale pour assurer



La MONUSCO travaille en coordination avec les humanitaires pendant les acteurs humanitaires et la mission. Les directives l'épidémie du virus Ebola. (2018)

Photo ONU/MONUSCO

l'échange d'informations et l'alerte précoce dans les deux sens, ainsi que l'analyse consultative en particulier pour l'élaboration des plans de contingence avant les opérations militaires, la priorisation des zones géographiques et les questions thématiques, de même que la distinction des activités sur le terrain, en tenant compte des différentes approches institutionnelles et des mandats.

Selon ces directives, la MONUSCO et les organismes de coordination humanitaire assureraient une consultation régulière sur leurs stratégies et politiques de protection respectives, ainsi que sur les directives thématiques relatives aux questions d'intérêt mutuel. La MONUSCO et le Cluster Protection partageraient des informations sur les questions de protection et les analyses relatives à la protection. Le HCR en tant que chef de file du Cluster Protection veillerait particulièrement à ce que les priorités en matière de protection soient transmises à la MONUSCO via des outils comme la matrice de protection au niveau provincial. Le partage d'informations sensibles concernant des cas individuels doit être effectué en vertu des principes ne pas nuire et du devoir de protection. Le HCR en tant que chef de file du Cluster Protection, les autres agences/organisations ayant un mandat de protection (y compris l'UNICEF pour la protection des enfants et les questions liées à la prise en compte des enfants par les programmes DDR) et la MONUSCO assureraient la coordination de la réponse aux besoins de protection, conformément à leurs mandats respectifs.

*À partir de 2019, les directives ont été supplantées dans la pratique. L'Équipe humanitaire pays participe à la consultation avec la MONUSCO sur les priorités stratégiques de protection en vertu de la stratégie de protection de l'Équipe humanitaire pays, outre la consultation sur la protection opérationnelle avec le Cluster Protection.

6.3 COORDINATION AVEC LES AUTORITÉS DES ÉTATS HÔTES

La responsabilité première de protéger les civils incombe toujours aux États hôtes. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dotées de mandats de protection des civils appuient le gouvernement pour protéger les civils sur son territoire. À cet égard, un dialogue sur les questions de protection est nécessaire entre la mission et le gouvernement. Un système solide de coordination permet de s'assurer que les menaces contre les civils soient identifiées et que l'engagement avec les autorités nationales repose sur une optique de protection des civils, ce qui permet à la mission de comprendre les points de vue et les priorités du gouvernement par rapport aux menaces et aux risques encourus par les civils et les capacités de celui-ci à y répondre.

Les mécanismes d'interaction avec le gouvernement peuvent aussi donner la possibilité d'échanger des informations sur l'alerte précoce concernant la protection des civils. L'existence de voies coordonnées avec le gouvernement est particulièrement importante quand le gouvernement de l'État hôte refuse de protéger ses propres civils ou lorsque ses forces de sécurité sont devenues une menace active pour les civils.

Exemple: MINUSCA coordination with host state authorities

La MINUSCA a progressivement établi des mécanismes de protection des civils avec les autorités de la RCA. Les opérations de planification de la protection des civils sont coordonnées à travers un certain nombre de mécanismes formels et ad hoc, notamment des réunions régulières avec le/la RSSG et le Chef de l'État, et périodiquement avec le Conseil de sécurité du Gouvernement de la RCA. Parmi les autres mécanismes figurent :

I. Un mécanisme de coordination conjointe entre la force de la MINUSCA, UNPOL, les Forces Armées Centrafricaines (FACA) et les forces de sécurité intérieure qui comprend :

- Des réunions hebdomadaires du Comité Conjoint Technique (CCT), sous la direction du Ministère de la Défense et du Ministère de l'Intérieur, ainsi que la participation d'autres autorités de défense et de sécurité compétentes ;
- Des réunions hebdomadaires du Comité des Chefs d'État-Major (COCEM), auxquelles assistent le/la commandant/commandante de la Force, le chef/la cheffe de la composante police, le/la Chef/Cheffe d'État-Major des FACA, de même que les Directeurs généraux de la police et de la gendarmerie ; et
- Un Centre d'opérations conjoint, le Centre d'Information et de Coordination (CIC), sous l'égide du Centre Opérationnel Commun (COC), pour fournir des informations au COCEM et des capacités pour la coordination des opérations de sécurité, par le biais de la planification conjointe.

II. Les comités locaux de paix, de réconciliation ou de sécurité, avec une participation adaptée aux spécificités de chaque contexte local (par exemple, la MINUSCA, les autorités locales, la société civile, les leaders communautaires, les groupes armés, les acteurs humanitaires, entre autres).

III. La coordination avec les autorités judiciaires pour les enquêtes et les poursuites des crimes graves, par exemple, par le biais du comité de pilotage de la Cour pénale spéciale dont la mission est d'enquêter sur les crimes internationaux et qui est co-présidée par le Ministre de la Justice et le/la RSASG et comprend des représentants d'autres ministères, le service judiciaire, la société civile, l'association du barreau et les bailleurs de fonds internationaux. Une coordination plus poussée survient dans le contexte de l'appui de la MINUSCA aux enquêtes criminelles nationales lorsque la mission échange fréquemment avec des procureurs nationaux et d'autres autorités judiciaires en appui des enquêtes et de l'organisation de procès.

Documents de référence connexes

- DPO – Politique sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2019.17).
- Politique DPKO-DFS sur les Centres d'opérations conjoints (2014.10)
- Directives DPKO-DFS sur les Centres d'opérations conjoints (2014.11)
- Protection of Civilians Coordination Mechanisms in UN Peacekeeping Missions: DPKO/DFS Comparative Study and Toolkit [Mécanismes de coordination de la protection des civils dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies : Etude comparative du DPKO-DFS et boîte à outils] (2012)
- Civil-Military Coordination for Protection Outcomes, Report of a Global Protection Cluster Round-table [Coordination civilo-militaire pour la protection, rapport d'une table ronde du groupe global de protection] (2017)
- Cluster global de protection, Outil de diagnostic et d'orientation relatif à l'interaction entre les modules de la protection sur le terrain et les missions des Nations Unies, projet - juillet 2013.
- Inter-Agency Standing Committee Comité permanent Policy on Protection in Humanitarian Action [Politique du Comité permanent inter-organisations sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire] (2016).



7

Chapitre 7 : Communication en matière de protection des civils

QUOI

La communication stratégique et l'influence représentent une part importante du concept de protection des civils, à tous les niveaux.

Conformément à leurs stratégies de communication générale, les missions doivent envisager de développer des stratégies de communication spécifiques sur la protection des civils qui comprennent le dialogue, la mobilisation, l'information publique et le plaidoyer en appui de l'approche stratégique et politique de la mission en matière de protection des civils.

POURQUOI

Le but principal de la communication sur la protection des civils est de comprendre, de mobiliser et d'impacter les intentions, les perceptions et les attentes de tous les acteurs concernés afin d'améliorer la protection des civils. Les communications stratégiques efficaces permettent aussi de préserver la réputation et la crédibilité de la mission.

COMMENT

Le développement d'approches en matière de communication stratégique pour la protection des civils commence par le recensement et le choix des cibles, des objectifs, des types et des moyens de communication disponibles, et la définition des messages pour chaque cible.

QUI

La communication stratégique sur la protection des civils doit être guidée par les dirigeants/dirigeantes la mission, avec l'appui des conseillers/conseillères pour la protection des civils et en consultation avec le personnel du DPO en poste au Siège des Nations Unies. La Section de la communication stratégique et de l'information publique gère le plan de communication de la mission et travaille en étroite collaboration avec les officiers de relations publiques des composantes police et militaires. Tous les acteurs de la mission qui entretiennent le dialogue avec les acteurs extérieurs sur la protection des civils doivent faire partie d'une approche coordonnée pour assurer la diffusion de messages cohérents.

OÙ

Les communications stratégiques sont gérées conjointement au Siège des Nations Unies, au quartier général de la mission et dans les bureaux de terrain.

QUAND

Les plans de communication stratégique sur la protection des civils doivent commencer au début de la mission et doivent être mis à jour régulièrement pendant toute la durée de la mission.

Des plans de communication spécifiques doivent être développés pour accompagner des opérations majeures de protection des civils et seront nécessaires pendant les crises.

7.1 COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES

Il est recommandé aux missions de participer aux discussions stratégiques de façon proactive avec l'ensemble des parties prenantes pour améliorer la connaissance et la compréhension de la protection des civils, encourager les actions de protection des civils et gérer les attentes. Les objectifs de ces discussions et de ces communications sont de :

- Comprendre et impacter l'intention et les actes hostiles des agresseurs et des auteurs potentiels de violences contre les civils, leurs partisans et les saboteurs ;
- Identifier, comprendre, mobiliser et appuyer les personnes influentes clés (notamment celles qui sont issues des communautés, de la société civile, des autorités des États hôtes, les humanitaires, les acteurs régionaux et la communauté internationale) pour décourager les intentions hostiles, mobiliser les acteurs de protection, améliorer la résilience des communautés à risques et créer un environnement protecteur ;
- Identifier, surveiller, et agir rapidement pour contrer les discours de haine, la désinformation, la propagande, les rumeurs et l'incitation à la violence qui nuisent à la sécurité et à la protection des civils, en particulier au sein des communautés civiles ; et

- Gérer activement les perceptions et les attentes concernant le mandat de protection des civils de la mission, ses capacités et actions, communiquer à propos de ses succès et défis en matière de protection des civils.

Toutes les missions sont encouragées à développer des stratégies de protection des civils ainsi que des plans d'action (voir par exemple l'Annexe IV pour un plan d'action sur la communication de crise). Le tableau ci-dessous présente les cibles clés d'une stratégie de communication sur la protection des civils d'une mission, les objectifs stratégiques d'une communication avec celles-ci, le type de communication et les composantes de mission susceptibles d'être impliquées.

Publics cibles de la stratégie de communication sur la protection des civils

| Public cible | But stratégique | Type de communication | Section de la mission |
|--|--|--|---|
| État hôte | Promouvoir et encourager la responsabilité première de protéger les civils | Appui de haut niveau Sensibilisation Persuasion Encouragement public Dénonciation | Dirigeants/dirigeantes de la mission Affaires politiques Force police Droits de l'homme Section de la communication et de l'information publique |
| Auteurs de violence contre les civils : (Leaders et membres de forces et de groupes armés, milices communautaires et autres acteurs armés) | Prévenir, atténuer ou faire cesser la violence contre les civils Faire savoir que ceux qui commettent des crimes graves contre les civils seront tenus responsables | Dialogue Persuasion Dénonciation Dissuasion | Dirigeants/dirigeantes de la mission Force police Affaires politiques DDR/réduction de la violence communautaire Droits de l'homme Justice |
| Individus et institutions contribuant directement ou indirectement à la violence contre les civils | Arrêter l'appui aux groupes ou aux actions qui constituent une menace contre les civils | Dialogue Engagement Persuasion | Dirigeants/dirigeantes de la mission Affaires politiques Eventuellement en étroite coordination avec les Nations Unies et d'autres Envoyés spéciaux, et les Comités des sanctions du Conseil de sécurité ainsi que les Groupe d'experts |
| Autres acteurs de la protection : <ul style="list-style-type: none"> ■ Autres acteurs de la protection : ■ Populations civiles ■ Société civile ■ Leaders religieux et communautaires ■ Organisations régionales ■ Autres organisations ou forces internationales ■ Communauté internationale | Appuyer et encourager les actions visant à protéger les civils à risques Communiquer le mandat de protection des civils de la mission | Dialogue engagement Persuasion Gestion des attentes | Dirigeants/dirigeantes de la mission Affaires civiles Affaires politiques Droits de l'homme Force police Section de la communication et de l'information publique |
| Communautés à risques | Rassurer quant à la volonté de la mission de protéger Conseiller sur les éventuelles lignes de conduite et orienter vers d'autres sources d'assistance | Rassurer Mise à disposition d'informations Gestion des attentes | Affaires civiles Droits de l'homme Force Section de la communication et de l'information publique police |
| Médias nationaux et internationaux | Fournir des sources d'information neutres Contre les messages négatifs Gérer les attentes et préserver la réputation de la mission | Mise à disposition d'informations Promotion de la paix Dissuasion des conflits Gestion des attentes | Dirigeants/dirigeantes de la mission Section de la communication et de l'information publique |



Communiquer avec différents acteurs

Ameen Alabsi, observateur militaire pour la MINUSCA (2014-2017)

En 2014, j'ai été nommé pour servir en République centrafricaine (RCA) en tant qu'observateur militaire pour la MINUSCA. Ce fut ma première mission de ce type en dehors de mon pays, le Yémen, et les conditions m'ont semblé très difficiles au départ. Il y avait beaucoup d'environnements dangereux au début de la mission, c'est pourquoi le poste me paraissait risqué.

J'ai été affecté avec six autres observateurs militaires au bureau de terrain de Berberati. Nous étions la première équipe d'observateurs militaires et nous représentions les Nations Unies auprès des communautés sur le terrain. En tant qu'agent du renseignement (G2), je devais collecter des informations sur les menaces à l'égard de la population. Étant donné qu'il s'agissait d'une nouvelle mission, en sous-effectif, j'ai aussi fini par assurer la coordination entre les forces de la MINUSCA et les autorités locales, parfois en aidant à organiser des réunions de réconciliation pour rassembler les communautés musulmanes et chrétiennes. Au début de la mission, j'ai appris qu'on pouvait être amené à jouer différents rôles et, si nécessaire, à faire preuve de créativité.

Pour les besoins de mon poste, je devais communiquer avec divers acteurs afin de collecter des informations. Pendant les patrouilles, je m'arrêtais régulièrement dans les villages pour échanger avec les populations, mais je rencontrais aussi les leaders religieux et les groupes armés. Pour chaque groupe, il fallait une relation et un style de communication différents. Avec les populations des petits villages, par exemple, il était important de prendre note de leurs préoccupations par rapport à la protection et de leur faire savoir que j'essayais de comprendre leur point de vue. Il s'agissait de les rassurer. Ce style de communication était très différent en comparaison avec les interactions avec les groupes armés, qui consistaient davantage à instaurer la confiance et veiller à ce qu'ils s'habituent à notre présence et comprennent nos intentions. Je me souviens que le travail pouvait être dangereux, surtout avec des patrouilles conjointes fréquentes dans les zones de conflit armé, donc la confiance et les bonnes relations étaient capitales. Avoir des réseaux en place nous a aussi permis de mieux comprendre l'environnement, de planifier correctement et donner l'alerte précoce, le cas échéant.



Une équipe intégrée de la FISNUA rencontre une communauté. (2018)

Photo ONU/Irene Kapanganga

7.2 CARTOGRAPHIE DU PAYSAGE DES COMMUNICATIONS

BOITE A OUTILS

Comment concevoir une stratégie de communication stratégique sur la protection des civils

Quel est le rôle de la communication stratégique sur la protection des civils?

La communication stratégique dans les opérations de maintien de la paix est conceptualisée, planifiée, mise en œuvre et évaluée conformément aux mandats, aux objectifs stratégiques et aux résultats attendus d'une mission. Les activités de communication stratégique consistent à appuyer la réputation, la sensibilisation et les objectifs de plaider d'une mission. Les stratégies spécifiques de la communication sur la protection des civils peuvent contribuer à la mise en œuvre du mandat de protection des civils et doivent faire partie de la stratégie globale de protection des civils de la mission.

Liste de vérification

- Lors de la définition des stratégies de protection des civils, les missions doivent prêter attention aux perceptions des acteurs armés et de la communauté.
- Faire une cartographie des cibles spécifiques de la communication (groupes armés, communautés, État hôte, médias, etc.).
- Définir les profils et les méthodes d'influence pour chaque acteur ou groupe d'acteurs concernés.
- Définir un calendrier pour les interactions en coulisse et en public ou les actions de plaider, notamment les actions menées par toutes les composantes et sections des missions.
- Examiner les coûts et les avantages des différents moyens de communication et médias disponibles.
- Organiser régulièrement des réunions avec les représentants et les leaders communautaires (tribaux, religieux, politiques), ainsi que les associations de jeunes et de femmes, les organisations à base communautaire et les ONG nationales à tous les niveaux. Garder à l'esprit qu'il est possible que les leaders ne représentent pas les expériences ou les perceptions de toutes les composantes de la communauté.
- Veiller à ce que tous les acteurs des missions qui nouent le dialogue avec les acteurs armés soient d'abord formés sur le concept de protection des civils.
- Veiller à ce que tous les acteurs des missions nouant le dialogue avec les acteurs armés soient intégrés dans la planification, la définition de la stratégie de protection des civils et le partage d'informations, afin que la diffusion de messages soit standardisée et pour que l'engagement relatif à la protection des civils soit coordonné.

Rappels

- ★ Les communications stratégiques doivent être planifiées de façon préventive avec des objectifs clairement identifiés.
- ★ La communication efficace doit améliorer la réputation de la mission, ainsi que ses capacités de sensibilisation et ses objectifs de plaider.

Exemple : Cartographie par la mission des cibles clés de la communication pour la protection des civils

La communauté internationale (y compris les pays fournisseurs de troupes et de contingents de police)

Le gouvernement de l'État hôte et ses institutions (y compris les forces armées nationales)

La population locale (au niveau national)

La population qui se trouve à proximité des menaces contre les civils

La communauté affectée par les menaces contre les civils

Les personnes civiles survivantes de violence, surtout les victimes vulnérables

Les instigateurs et auteurs de violence contre les civils

Les acteurs politiques et leurs alliés qui peuvent avoir une influence sur les agresseurs

Les jeunes (recrues potentielles au sein de groupes armés)

La mission dispose de divers canaux de communication. L'efficacité de la communication dépendra du degré de coordination des messages clés par le biais de divers médias, entre le Siège des Nations Unies, les quartiers généraux et les bureaux de terrain des missions. Ces canaux potentiels de communication et les activités connexes comprennent :

- Les plateformes de réseaux sociaux de la mission (Twitter, Facebook, Flickr, YouTube, Instagram, etc.) ;
- Les communiqués de presse ;
- Les programmes radio/télé (radio de la mission/stations locales) ;
 - ▶ Les déclarations diffusées à la radio/par vidéo du personnel clé (y compris les dirigeants/dirigeantes des composantes civile et en uniforme de la mission)
 - ▶ Les programmes qui ciblent la communauté pour promouvoir la cohésion sociale
 - ▶ Les entretiens avec des voix modérées de la communauté
- Les messages SMS (uniquement en cas de crise immédiate) ;
- Le dialogue et les interactions avec les principaux leaders (opérationnels et tactiques) ;
- Le dialogue et les interactions au niveau local (tactique) (notamment via les officiers CIMIC et les assistants de liaison communautaire) ; et
- Les documents imprimés (brochures/dépliants/affiches).

Outre les canaux directs de communication indiqués ci-dessus, la mission peut recourir à d'autres activités qui peuvent servir à appuyer, développer et amplifier les thèmes et messages. Il s'agit entre autres de :

- La sensibilisation et la formation au sein des communautés ;
- La distribution de radios (projet de long terme) ;
- La promotion d'une ligne téléphonique de la mission pour la réception d'appels et de SMS (numéro d'urgence) ;
- L'assistance et le renforcement des capacités des médias locaux ; et
- La coordination avec le gouvernement de l'État hôte et les services de réseaux sociaux (pour lutter contre la désinformation)

Enfin, différentes composantes de la mission disposeront de leurs propres stratégies de communication et canaux d'accès. Ces stratégies de communication des composantes doivent aussi refléter les messages adoptés d'un commun accord concernant la protection des civils.



Le SGA du DPO et le RSSG de la MINUSCA utilisent la station de radio créée par la mission pour promouvoir la paix et la réconciliation (2018).

Photo ONU/MINUSCA

7.3 PLANIFICATION ET PRÉPARATION DES COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES

La stratégie de communication et d'influence doit énoncer les principaux objectifs. Chaque objectif doit inclure un indicateur de réussite ou des informations sur les effets escomptés.

Exemple : Objectifs et indicateurs de réussite de la stratégie de communication sur la protection des civils

| Objectif | Indicateur de réussite |
|---|--|
| 1. DISSUADER la poursuite ou l'escalade de la violence | 1.1 Les groupes armés réduisent le nombre d'attaques contre les civils 1.2 Réduction du nombre de victimes civiles |
| 2. EMPECHER les représailles | 2.1 Le nombre d'attaques contre [groupe spécifique] est réduit 2.2 Nombre accru d'incidents de médiation entre les groupes 2.3 Il est rapporté que les communautés en conflit collaborent sur les questions humanitaires 2.4 Réduction du nombre de groupes armés d'autodéfense |
| 3. RASSURER les populations touchées que l'assistance et la protection sur le terrain vont arriver | 3.1 La population locale fait part de sentiments de sécurité (se sent en sécurité pour aller au marché, dans les villages voisins, etc.) 3.2 La population locale dit croire dans la capacité de la mission à lui apporter une protection 3.3 Diminution des critiques envers les opérations des Nations Unies |
| 4. INFORMER la communauté élargie des mesures que la mission prend en réponse à la crise | 4.1 Accroissement de la capacité de la population locale à décrire le mandat de la mission de façon précise 4.2 Accroissement de la capacité de la population locale à identifier les activités des Nations Unies en matière de protection des civils 4.3 Les médias nationaux diffusent les messages de la mission 4.4 Les entretiens et les histoires sont relayés correctement au sein de la communauté internationale |
| 5. DECOURAGER la population locale de rejoindre des groupes armés | 5.1 Accroissement du nombre de participants au DDR 5.2 Accroissement du nombre de dénonciations des groupes armés 5.3 Accroissement de l'appui accordé aux associations de la société civile |
| 6. CLARIFIER les éléments de désinformation | 6.1 Une augmentation des reportages précis dans les médias 6.2 Diminution du nombre de cas de désinformation dans les médias |
| 7. PRÉSERVER la crédibilité de la mission, y compris en gérant les attentes | 7.1 Les reportages dans les médias reflètent les progrès accomplis 7.2 Les populations locales manifestent de plus en plus leur soutien envers la mission |
| 8. PROMOUVOIR la cohésion sociétale | 8.1 Le nombre d'attaques contre le groupe ethnique A/B est réduit 8.2 Il est rapporté que les communautés A et B ont mis en place une collaboration pour la résolution pacifique des litiges |
| 9. CONTRER les récits persistants qui aggravent la violence | 9.1 Signalements croissants de communautés ethniques/religieuses coexistant en paix |

Une fois que la stratégie de communication sur la protection des civils est définie, les missions peuvent envisager les actions suivantes :

- Conduire régulièrement une analyse des perceptions et des objectifs des principales parties prenantes (y compris le gouvernement, la communauté humanitaire, les groupes armés, les médias internationaux, les médias nationaux et communautaires ou les réseaux sociaux, la société civile, la population) pour guider l'approche en matière de mobilisation.
- Mettre en place un groupe de communication des Nations Unies ou équivalent pour permettre d'aligner ou de coordonner l'information publique avec l'Équipe pays des Nations Unies et prendre contact avec le Cluster Protection et les forums existants d'ONG pour renforcer et coordonner les communications sur la protection des civils, le cas échéant.
- Selon le contexte et en particulier en période de crise de la protection des civils, déployer des efforts de communication conjoints avec le gouvernement de l'État hôte et d'autres acteurs internationaux, par le biais de conférences de presse ou de visites communes sur le terrain avec les médias, et harmoniser les communiqués de presse et la diffusion de messages en conséquence.

- Assurer la diffusion de messages coordonnés et standards par cible de communication :
 - ▶ Se mettre d'accord sur des communiqués de presse standards et des points à discuter ou créer une « foire aux questions » (FAQ) sur la protection des civils et faire en sorte que toutes les sections comprennent les tâches et responsabilités, la stratégie, les priorités et les limites de la protection des civils de la mission ;
 - ▶ Utiliser l'analyse de la perception, les enquêtes d'opinion auprès de la communauté et la surveillance ou l'utilisation de réseaux sociaux pour guider des messages et les stratégies de communication ;
 - ▶ Désigner les composantes et les sections comme points focaux pour chaque cible (par exemple, le bureau de l'information pour les médias et les réseaux sociaux, les affaires politiques pour les acteurs politiques, le DDR/affaires politiques pour les groupes armés, les affaires civiles pour les communautés et la société civile, les droits de l'homme pour les victimes et les témoins). Le point focal ne doit pas contrôler ou empêcher les réunions menées par d'autres composantes mais plutôt assurer un engagement coordonné pour une cible spécifique et fournir un accompagnement pour les réunions, le cas échéant ;
 - ▶ Veiller à ce que les principaux responsables et dirigeants/dirigeantes ou une personne qu'ils/qu'elles ont désignée, mènent les efforts de mobilisation sensibles ou importants ; et
 - ▶ Elaborer et distribuer des documents écrits comportant des messages clés (par exemple, la stratégie de protection des civils, une brochure de sensibilisation communautaire sur la protection des civils, les livrets médias).
- Investir dans les nouvelles technologies, en particulier pour la surveillance et l'utilisation des réseaux sociaux, étant entendu que les acteurs armés et les saboteurs utilisent souvent les réseaux sociaux pour mener des campagnes d'influence rapides et efficaces.

De plus, la mission doit :

- Assurer la **cohérence et l'uniformité des évaluations et des chiffres** utilisés dans les rapports publics relatifs à la protection des civils (communiqués de presse, rapports du Secrétaire général, etc.) et
- Reconnaître que la mission peut exposer les civils à des risques lorsqu'elle interagit avec eux ou en communiquant des informations sur des individus ou communautés spécifiques à un public qui utilise ces informations de façon préjudiciable, y compris un organisme étatique. Si tel est le cas, il faut mettre en place **des mesures d'évaluations des risques, de prévention et d'atténuation** pour la protection des partenaires (humanitaires, société civile, représentants de la communauté, etc.) ou d'autres informateurs, témoins et victimes.

La planification de la communication et des actions d'influence doivent prendre en compte le calendrier, l'équilibrage et la synchronisation avec d'autres activités de protection et leur éventuel impact négatif. Par exemple :

- Les dénonciations à travers le plaidoyer et les rapports publics, liées aux violations des droits humains et à l'impunité doivent être planifiées et séquencées de manière à ne pas mettre en danger une médiation ou des efforts de réconciliation en cours ;
- Le partage d'informations détaillées sur les incidents et les menaces liés à la protection des civils avec certains acteurs ou par le biais de l'information publique peut exposer l'identité des victimes ou témoins et, indirectement, entraîner des violences contre les civils ; et
- Lorsque le dialogue est noué avec les groupes armés et les milices, il faut trouver un juste équilibre pour veiller à ce que les messages de protection et les lignes rouges soient clairement communiqués tout en maintenant un engagement positif en faveur du dialogue politique, du DDR ou de la réduction de la violence communautaire.

Les missions doivent envisager le développement d'une matrice de liaison pour identifier qui conduira l'engagement avec des leaders clés dans divers groupes cibles au sein de la mission. La matrice peut inclure l'activité ou le moyen de communication, les messages clés et les considérations connexes. Lors de la désignation de la composante cheffe de file au sein de la mission, l'importance du dialogue de militaires à militaires et de policiers à policiers doit être soulignée. Le personnel en uniforme réagit mieux envers ceux qui ont des profils, une formation et des expériences semblables. Cela peut s'avérer beaucoup plus efficace que le dialogue établi entre le personnel civil et les acteurs armés, mais il est essentiel que la diffusion de messages sur la protection des civils soit bien coordonnée entre les composantes en uniforme et civiles de la mission.

MODELE - Matrice de liaison pour la planification et le suivi des communications relatives à la protection des civils

| Public cible | Activité / moyens | Message | Commentaire | Composante de mission | Autorité chargée de la publication |
|--|--|---------------------------------------|---|---|--|
| À qui la communication est-elle adressée | Quelle activité ou quels moyens de communication la mission utilisera-t-elle pour dialoguer/ communiquer avec le public cible visé | Quels sont les messages clés transmis | Inclure n'importe quels Activités, risques ou problèmes connexes à prendre en compte lors de la conception ou de la mise en œuvre de l'activité ou du message | Qui sera chef/ cheffe de file pour la communication | Au sein de la mission, qui autorisera l'action ou la communication |

7.4 AXES DE COMMUNICATION

7.4.1 Messages clés

En fonction de la cible d'un message relatif à la protection des civils et selon son caractère public ou privé, le message variera. Ci-dessous figurent des exemples des axes/sujets standards qui pourraient être utilisés :

- Fournir des informations factuelles et impartiales sur la situation de la protection des civils :
 - ▶ Menaces et risques actuels ou potentiels
 - ▶ Populations et zones exposées à la violence, avec des messages sur les catégories spécifiques de civils protégés : réfugiés, personnes déplacées internes, femmes, enfants et personnes âgées, personnes vivant avec un handicap, personnel humanitaire, journalistes, défenseurs des droits humains, soldats de la paix, etc.
- Insister sur la nécessité de mettre fin à la poursuite des violences contre les civils comme priorité immédiate.
- Mettre l'accent sur l'obligation première des autorités (ou des groupes armés quand le droit international humanitaire est applicable) de protéger les civils.

(Note - Si les autorités gouvernementales sont partiales dans leurs actions ou si les forces gouvernementales commettent des violations des droits humains à grande échelle, la mission peut choisir de prendre ses distances de manière visible.)

- Souligner le rôle des autres acteurs de protection, notamment les communautés locales, les leaders politiques, les bailleurs de fonds, la communauté internationale et les acteurs humanitaires et du développement.
- Condamner les violations du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, les incidents de violence physique contre les civils, les menaces à l'égard des civils et toute incitation à la violence contre les civils.
- Promouvoir la lutte contre l'impunité en insistant sur la nécessité de traduire en justice, conformément au droit international, les individus qui incitent à la violence ou commettent des crimes, des violations flagrantes du droit international des droits humains ou des infractions graves au droit international humanitaire.
- Encourager les autorités et les forces de sécurité nationales à prendre une position ferme par rapport à l'impunité au sein de leurs rangs, et en prenant des mesures pour dissuader ou arrêter les auteurs de violence.
- Plaider pour une approche qui consiste à récompenser et punir (autrement dit, la méthode « la carotte et le bâton ») à l'égard des groupes armés et des fauteurs de trouble, appuyée par la mise en place de « lignes rouges » liées à la protection des civils (par exemple, les attaques contre les civils, les violences sexuelles liées aux conflits, l'expansion territoriale, l'occupation des écoles et des hôpitaux).

- Souligner l'importance pour les parties au conflit de s'engager en faveur des solutions politiques, d'actions visant à transformer l'environnement du conflit et de la résolution des causes profondes de l'instabilité.
- Reconnaître, faire part de préoccupations et présenter les mesures d'atténuation concernant les risques auxquels sont exposés les civils du fait des soldats de la paix.
- Présenter le mandat de protection des civils, les plans, les succès et les défis de la mission :
 - ▶ Expliquer l'approche de la mission en matière de protection des civils, notamment le mandat global de la mission et l'attention accordée à la prévention. Prendre le temps d'expliquer les activités de protection des civils qui sont susceptibles d'avoir une visibilité limitée ou de ne pas être évidentes, telles que l'appui à l'Etat de droit ou le dialogue et les activités de mobilisation et d'engagement.
 - ▶ Gérer les attentes. Se concentrer sur ce que la mission peut (prévenir et faire cesser les menaces stratégiques, etc.) et ne peut pas faire (prévenir ou intervenir dans chaque situation de violence contre les civils, etc.). Mettre en évidence les effets plutôt qu'une liste d'actions.
 - ▶ Accueillir favorablement les appuis extérieurs.
 - ▶ Reconnaître les échecs et les limites et expliquer ce qui est fait pour y faire face.
 - ▶ Mettre en avant les exemples de réussite.
 - ▶ Présenter une approche axée sur les personnes.
 - ▶ Fournir des exemples concrets et récents d'actions de protection conjointes mises en œuvre avec les autorités nationales et locales ou avec les partenaires humanitaires et de développement.
- Partager des messages spécifiques avec les communautés :
 - ▶ Apprécier leurs points de vue, pour permettre de sécuriser les communautés civiles à court terme et guider les efforts de la mission pour s'attaquer aux causes profondes des menaces.
 - ▶ Présenter les mécanismes d'alerte précoce de la mission et/ou le personnel dédié à l'engagement communautaire (par exemple, les assistants de liaison communautaire).
 - ▶ Fournir des exemples d'éventuelles actions de protection des civils de la mission (par exemple, l'amplification des patrouilles sur certains axes ou les jours de marché, ou pour sécuriser l'accès aux champs et à d'autres activités de subsistance).
 - ▶ Expliquer les activités sur les droits humains et la protection des enfants et des femmes et les activités des composantes police, justice et pénitentiaire.
- Réagir, le cas échéant, aux présentations de messages propageant dans les médias les discours de haine ou incitant à la violence, aux attaques contre les civils ou à des atrocités.



Un jeune activiste du Soudan du Sud utilise une radio publique pour plaider en faveur de la diffusion de reportages responsables par les médias. (2017)

Photo ONU/Isaac Billy



LES VOIX DU TERRAIN

Diffusion de messages sur la protection des civils auprès des acteurs armés et des communautés locales

Ally Said Babu, UNPOL MONUSCO (2018-)

Je fais partie de la MONUSCO depuis août 2018, à peu près au moment où l'épidémie actuelle d'Ebola a commencé. Là où j'étais déployé au Nord-Kivu, les groupes armés, comme les Mai Mai et les ADF, constituaient les principales menaces contre les civils. Les groupes armés attaquaient les Centres de traitement d'Ebola et les humanitaires qui apportaient une assistance médicale. Il était difficile de collecter des informations sur les attaques, même après coup, pour essayer de comprendre qui commettait ces attaques et pourquoi. La mission a donné la priorité à la collecte d'information et du fait de mon expérience sur le terrain et parce que je parle le swahili, j'ai été affecté à cette tâche.

En mars 2019, j'ai été déployé dans la ville de Butembo où l'insécurité régnait et où se multipliaient les attaques perpétrées par les Mai Mai contre les établissements et le personnel de santé qui géraient les cas d'Ebola. Avant toute chose, j'ai créé mon réseau. Je me suis concentré sur les relations avec les autorités locales, les leaders communautaires, les Comités de protection locaux créés pour répondre aux problèmes d'insécurité et traiter avec le personnel militaire. Tous les jours, je visitais un hôpital pour m'entretenir avec un jeune homme suspecté d'être Mai Mai, j'échangeais avec les leaders locaux sur l'insécurité dans la région, je me rendais à la prison pour parler aux détenus et je rencontrais les groupes armés le soir.

En même temps, nous travaillions dans des conditions très difficiles. Pendant une épidémie d'Ebola, vous

« Les groupes armés attaquaient les Centres de traitement d'Ebola et les humanitaires qui apportaient une assistance médicale. »

devez toujours avoir du gel hydro-alcoolique sur vous, vous devez faire attention lorsque vous serrez des mains et quand vous avez d'autres contacts et vous devez respecter les couvre-feux des Nations Unies. Les risques étaient élevés. Étant donné que les groupes armés refusaient de nous rencontrer près de la ville ou en pleine journée. Il fallait que je fasse preuve de créativité. Je retirais mon uniforme UNPOL et je me déplaçais en moto taxi la nuit, pour rencontrer les groupes armés.

Finalement, avec beaucoup d'efforts et grâce à la coopération de la société civile locale, des autorités locales et religieuses, nous sommes parvenus à négocier l'ouverture d'un hôpital que les Mai Mai avaient fermé précédemment. Nous avons réussi à leur expliquer l'importance de la lutte contre Ebola. Le nombre d'attaques perpétrées dans d'autres zones a aussi diminué.

Grâce à mes bonnes relations avec un groupe armé en particulier, ses membres ont même accepté de venir de la forêt où ils se cachaient, rendre leurs armes et rejoindre la société civile. Je les ai mis en relation avec l'équipe DDR de la MONUSCO et désormais, ils ne constituent plus une menace pour les civils dans le secteur.


7.4.2 Lutter contre la désinformation

La réponse à la désinformation est une activité importante de la communication. Faute de réponse, un vide se crée sur le plan de l'information où l'incompréhension et les fausses croyances peuvent prospérer. Dans de nombreux contextes de mission, la désinformation peut intensifier les conflits et/ou représenter un défi pour la crédibilité de la mission. La désinformation peut être un levier de conflit et elle peut aggraver les menaces à l'égard des civils si elle n'est pas remise en cause.

| MISINFORMATION | DISINFORMATION | HATE SPEECH | CRITICISM |
|--|--|--|---|
| False or misleading information that is not necessarily intended to deceive the recipient. | False or misleading information that is specifically intended to deceive the recipient in support of malicious ends. | Statements that are intended to demean and brutalize another, often supporting or encouraging violent actions. | The expression of disapproval of someone or something on the basis of perceived faults or mistakes. |

La communication sur la protection des civils et la stratégie d'influence doivent faire la distinction entre la désinformation qui concerne la mission et celle qui a pour but de provoquer la violence contre les civils. Les deux sont néanmoins importantes et les réponses à donner sont semblables. Tous les cas de désinformation suspectée doivent être analysés dans les plus brefs délais pour définir une ligne de conduite.

Options en matière de désinformation

| | | |
|---|--|---|
| Réfuter directement | <p>Cette approche conteste les éléments du problème de façon explicite. Cette technique doit être utilisée avec modération, et être limitée aux situations extrêmes, quand le besoin pressant de régler le problème l'emporte sur le temps et les efforts nécessaires requis pour le faire. De plus, il faut faire attention au risque de légitimer une source en y répondant.</p> |  <p>La MINUSMA utilise son compte Twitter pour réfuter directement la désinformation. (2019)</p> |
| Réfuter indirectement | <p>Il s'agit d'une tentative visant à contrer les principaux problèmes sans faire référence aux revendications initiales, en recourant à des communications claires et en temps voulu des thèmes et messages principaux.</p> | |
| Réserve | <p>En utilisant la réserve, la mission ne répond pas et par conséquent ne « jette pas de l'huile sur le feu ». Néanmoins, il faut trouver le juste équilibre entre le fait de garder le silence et le risque de permettre à la désinformation de prospérer dans un vide informatif. Les facteurs à prendre en compte sont la gravité des informations/allégations, la portée du message et la possibilité que le message amplifie d'autres messages négatifs.</p> | |
| Mesures restrictives | <p>Il s'agit d'efforts visant à refuser l'accès à ou arrêter la propagation de la désinformation. Cela peut prendre diverses formes allant du dialogue direct avec les sources des médias, le gouvernement et/ou les plateformes médiatiques, pour faire en sorte que la désinformation – en particulier les discours de haine – soit minimisée.</p> | |
| Conditionnement/ Sensibilisation | <p>Il s'agit de mesures visant à éduquer les cibles potentielles avant leur exposition à ces fausses informations. Elles peuvent prendre la forme de la sensibilisation communautaire ou de campagnes d'information pour prévenir la population locale concernant la nature et le contenu de la désinformation potentielle. Le conditionnement et la sensibilisation doivent être conduits conformément aux réfutations indirectes d'incidents de désinformation connus/préexistants.</p> | |
| Gestion des attentes | <p>S'assurer que toutes les parties prenantes, surtout la communauté locale, sont au courant du mandat de protection des civils de la mission, ainsi que de sa capacité à mettre en œuvre le mandat est capital. Ne pas être à la hauteur d'attentes déraisonnables peut nuire à la crédibilité de la mission. La mission doit faire en sorte que des ressources humaines et matérielles suffisantes soient mises à sa disposition pour une gestion proactive et continue des attentes.</p> | |
| Thèmes à éviter | <ul style="list-style-type: none"> ■ Des messages qui peuvent laisser sous-entendre que la mission est le principal pourvoyeur de sécurité ; ■ Des messages qui contesteraient l'impartialité de la mission (par exemple, favoriser un groupe ethnique par rapport à un autre) ; ■ Accuser un groupe d'être à l'origine de menaces/d'attaques contre les civils alors que plus d'une entité commet des actes de violence contre les civils ; ■ Des spéculations sur le résultat des enquêtes sur les droits humains ou d'autres sujets ; ■ L'utilisation d'approches inadéquates du point de vue culturel ; ■ Des commentaires sur la politique nationale des pays fournisseurs de contingents aux Nations Unies ; et ■ Les autres opérations non onusiennes. | |



Le personnel de la FINUL travaille dans une salle d'opération pour aider la mission à établir et préserver la connaissance de la situation. (2016)

Photo ONU/Pasqual Gorritz



Documents de référence

- Politique DPKO-DFS sur la communication stratégique et l'information (2016.11)
- Groupe de la communication des Nations Unies Communicating together in times of crisis: Standard Operating Procedures for the UN system [Communiquer ensemble en temps de crise : Procédures opérationnelles standard pour le système des Nations Unies] (2010)
- HCDH/DPO/DPPA/DFS – Public Reporting on Human Rights by United Nations Peace Operations: Good practices, lessons learned and challenges [Rapports publics sur les droits humains par les missions de paix des Nations Unies : bonnes pratiques, leçons apprises et défis] (Novembre 2017)
- DPI Social Media Guidelines [Directives pour les médias sociaux] (2011)
- DPKO-DFS Guidelines on Understanding and Integrating Local Perceptions in UN Peacekeeping [Directives sur la compréhension et l'intégration des perceptions locales dans le maintien de la paix des Nations Unies] (2014.08)
- UNDG UN Communications Group at the country level: Basic Operating Model [Groupe de communication des Nations Unies au niveau national : modèle opérationnel de base] (mars 2006)
- DPKO Handbook on United Nations Multidimensional Peacekeeping Operations (décembre 2003) [Manuel sur les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies], Chapitre IV (pour plus d'éléments sur la lutte contre la désinformation)

Partie III: Identifier et prioriser les menaces et risques en matière de protection des civils



Des attaques armées perpétrées au Mali entraînent la mort de 18 personnes par fusillade et incendie. (2019)

Photo ONU/Marco Dormino

8

Chapitre 8 : Identifier et prioriser les menaces et risques en matière de protection des civils

QUOI

L'identification et l'évaluation des menaces contre les civils constituent le fondement de la planification et de l'action en matière de protection des civils. La mission doit disposer de processus aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique pour identifier, analyser et prioriser les menaces et les risques en matière de protection des civils. Ces processus doivent tenir compte des menaces auxquelles sont confrontés les différents groupes de civils, leur sévérité et leur impact potentiel, les motivations des agresseurs et les capacités et la volonté des autres acteurs de la protection.

POURQUOI

Pour déterminer les actions visant à protéger les civils et adopter une approche stratégique de la protection des civils, il faut identifier et prioriser les menaces contre les civils. La protection des civils est une responsabilité de toute la mission et il est important que les composantes de la mission aient une compréhension commune des menaces auxquelles sont confrontés les civils et leur priorisation.

COMMENT

Pour identifier et prioriser les menaces et risques en matière de protection des civils, les missions doivent prendre en considération divers types et sujets d'information. Le processus d'analyse implique l'identification des civils à risque, en tenant compte des capacités et de la volonté des autres acteurs de protection et l'évaluation des risques associés aux menaces. Une matrice des menaces contre les civils, ainsi que les analyses de tendance peuvent s'avérer utiles.

QUI

L'identification et la priorisation des menaces et des risques en matière de protection des civils sont un processus dirigé par le chef/la cheffe de file de la protection des civils ou les conseillers/conseillères pour la protection des civils. Ce processus implique toutes les composantes de la mission (civile, police et militaire) et nécessitera souvent une interaction avec l'Équipe pays des Nations Unies, les autorités de l'État hôte, les communautés à risque et les acteurs humanitaires. Les mécanismes de coordination de protection des civils doivent être exploités pendant ce processus.

OÙ

L'identification des menaces contre les civils se fait souvent au niveau tactique, par les bureaux de terrain et les bases de la mission. Une autre analyse et priorisation a normalement lieu dans les bureaux de terrain et au quartier général de la mission, avec l'appui du Siège des Nations Unies.

QUAND

Le processus d'identification et de priorisation des menaces contre les civils est continu afin de suivre l'évolution de la situation sur le terrain. Il doit aussi faire partie de la rédaction de la stratégie de protection des civils. Les évaluations prospectives des menaces doivent être menées chaque trimestre et être partagées avec le Siège.

8.1 MENACES ET RISQUES A CONSIDERER EN MATIERE DE PROTECTION DES CIVILS

Prendre en compte toutes les sources de violence contre les civils. Les opérations de maintien de la paix dotés de mandats de protection des civils sont déployées dans un large éventail de contextes, notamment de conflit armé, de période post-conflit et des situations autres que le conflit armé. Le contexte opérationnel et les menaces contre les civils peuvent varier de manière significative entre différentes zones géographiques au sein d'une mission. Les menaces contre les civils que la mission doit prendre en compte quand elle identifie les menaces en matière de protection des civils peuvent inclure :

- Les menaces représentées par les groupes armés non étatiques (notamment les groupes armés « irréguliers » et non traditionnels tels que ceux qui participent à l'extrémisme violent) ;
- Les menaces émanant des forces de défense et de sécurité de l'État hôte, d'autres acteurs étatiques et leurs agents ;
- Les menaces émanant des forces de sécurité d'un État étranger, y compris des forces régionales ;

- Les menaces provenant des communautés, notamment les violences intercommunautaires, les conflits liés au logement, fonciers, ainsi que les menaces émanant de groupes d'autodéfense ;
- Les menaces émanant du crime organisé et de groupes de crimes organisés ; et
- Les menaces résultant d'actions de la mission elle-même.

Prendre en compte toutes les menaces de violence physique contre les civils. Cela inclut la violence qui a lieu et la violence qui peut très vraisemblablement avoir lieu. Il s'agit :

- D'attaques directes et indiscriminées (attaques ciblant les civils ou celles qui ne font pas la différence entre les civils et les combattants) ;
- Des tentatives de meurtre, de torture, de mutilation, de viol ou d'exploitation sexuelle, de déplacement forcé, de famine, de pillage, d'enlèvement ou d'arrestation arbitraire, de kidnapping, de faire disparaître ou de traiter des personnes ;
- Du recrutement et de l'utilisation des enfants par des forces et des groupes armés ; et
- Des préjudices liés à la présence d'engins explosifs, notamment les mines, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés.

Il n'est pas attendu des missions de prévenir ou d'intervenir pour faire cesser tous les cas de violence. Les missions de maintien de la paix doivent protéger les civils dans la limite de leurs capacités dans leurs zones de responsabilité. Néanmoins, il est possible qu'elles doivent concentrer leurs ressources sur les **menaces stratégiques**, en particulier **les violences qui peuvent aboutir à un nombre massif de victimes civiles ou conduire à une instabilité plus large**. Les missions doivent intervenir pour mettre un terme aux actes de violence physique contre les civils qui ont lieu à proximité de ses bases, indépendamment du niveau de violence. Ne pas être en mesure de répondre à de telles menaces fragilise la crédibilité de la mission auprès de la population locale, des agresseurs et des autres parties prenantes.

Exemple : Évaluer et prioriser les menaces

Plusieurs missions confrontées à des attaques à grande échelle contre les civils menées par des groupes armés ou des actes de violence intercommunautaire feront également face à une situation d'anarchie et d'instabilité générales. Les groupes criminels peuvent profiter du vide sécuritaire pour commettre des actes violents contre la population civile. Bien que la mission doive identifier et prendre toutes les menaces en compte dans son analyse, elle doit aussi décider de donner la priorité aux menaces qui ont le plus d'impact sur la population civile et la stabilité du pays en général — dans ce cas, les attaques de grande envergure par des groupes armés. Pour répondre à ces menaces qui sont considérées comme des priorités, la mission doit développer une stratégie globale à l'aide d'un ensemble de capacités civiles, de police et militaires et en utilisant en priorité les moyens de la mission. Parallèlement, même s'il est possible que les activités criminelles violentes ne soient pas la principale priorité, la mission peut reconnaître la menace et envisager la mise en œuvre d'une réponse concentrée sur le volet III en utilisant des activités programmatiques existantes de la mission pour appuyer les capacités des autorités de l'État hôte (en particulier, les institutions de police et de justice). Les activités programmatiques en cours doivent être abordées avec une « optique fondée sur la protection des civils » (voir chapitre 5), afin de s'assurer qu'elles sont conçues pour maximiser l'impact de la protection des civils.

8.2 ÉVALUATION DES MENACES ET DES RISQUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES CIVILS

Dans le cadre de l'évaluation de la menace et du processus de priorisation, les missions doivent évaluer les menaces existantes et potentielles, les communautés à risques, les capacités de la mission, les capacités d'autres acteurs de protection et l'avantage comparatif de la mission. Les menaces stratégiques prioritaires doivent être reconnues par la direction de la mission et détaillées dans la matrice de menaces contre les civils, qui doit être régulièrement examinée aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique.

Les menaces envers les civils seront évaluées en permanence, tous les jours par les bases opérationnelles des compagnies et les bases opérationnelles temporaires. Cependant, une évaluation stratégique et globale des menaces contre les civils et le processus de priorisation doivent normalement être assurés par les forums/mécanismes de coordination de la protection des civils établis par la mission (voir chapitre 6). Ces mécanismes doivent inclure les représentants de toutes les composantes pertinentes de la mission et, le cas échéant, l'Équipe pays des Nations Unies, et veiller à ce que les facteurs pertinents (politique, sécurité, genre, droits humains, etc.) soient pris en compte lors de l'évaluation et de la priorisation des menaces contre les civils.

8.2.1 Évaluer les menaces

Les missions doivent tenir compte de divers types d'information et sujets pour garantir une évaluation globale des menaces. La bonne intégration de divers types d'information dans l'évaluation des menaces contre les civils repose sur un partage d'information adapté entre les composantes responsables de la collecte ou de l'analyse des informations. Les types d'évaluations et de sujets à prendre en compte sont entre autres :

Les évaluations politiques : Une reprise du conflit par les parties à un accord de paix ou de cessez-le-feu, y compris la violence qui accompagne les étapes d'un processus de paix, aura généralement l'impact le plus fort sur la sécurité des civils et potentiellement de graves répercussions sécuritaires. Par conséquent, il est important d'inclure une évaluation de la situation politique dans les évaluations des menaces contre les civils. Ces évaluations politiques seront normalement assurées par la section des affaires politiques et/ou conduites dans le cadre d'une analyse intégrée menée par le Centre d'analyse conjointe de la Mission. Elles peuvent inclure des évaluations concernant :

- Des menaces intérieures ou extérieures envers un processus politique ou de paix et les motivations sous-jacentes de ces menaces ;
- Des changements au niveau de la direction, des coalitions ou des alliances qui peuvent conduire à l'instabilité ;
- Des changements en termes de dynamiques politiques/militaires ;
- De futurs éléments déclencheurs ou événements, par exemple, les élections, les anniversaires ou les dates clés ; et
- La mise en œuvre et le suivi des accords de paix.

Les évaluations sécuritaires : Le suivi et l'analyse en continu du contexte sécuritaire général - y compris son impact sur la population civile et les menaces contre la sécurité des soldats de la paix - doivent faire partie des processus et des procédures de sécurité de la mission. Cela inclut l'utilisation des renseignements de la mission sur le maintien de la paix en vertu de la politique DPO sur le renseignement relatif au maintien de la paix.²¹ Les informations et les évaluations sécuritaires peuvent être fournies par la force, la police, le Centre d'opérations conjoint, le DSS, le Centre d'analyse conjointe de la Mission et le Service de la lutte antimines et elles peuvent comporter des éléments sur :

- Les agresseurs actuels, récurrents ou potentiels à l'origine de menaces contre les civils et/ou des soldats de la paix ;
- Les causes sous-jacentes de menaces sécuritaires (par exemple, les conflits ethniques ou religieux, les conflits liés au logement, terre et propriété et aux ressources naturelles, les griefs historiques, les manipulations politiques, les vengeances, les dynamiques sécuritaires régionales, la présence d'autres forces qui peuvent menacer les civils ou être les cibles d'autres acteurs armés) ;
- Les zones potentiellement sensibles et les éléments déclencheurs ; et
- La présence possible d'engins explosifs, y compris la menace d'engins explosifs improvisés, et d'armes et munitions non sécurisées.

Analyse relative aux agresseurs : Les missions doivent analyser la nature, les déploiements, le modus operandi, les capacités, les motivations et les intentions des agresseurs potentiels ou réels. Elles doivent aussi évaluer la possibilité qu'une menace soit mise à exécution (par exemple, le moment, le lieu, les conditions de terrain et météorologiques ou d'autres facteurs qui permettent à un agresseur d'infliger des violences). Toutes les composantes concernées de la mission participeront au processus mais le Centre d'analyse conjointe de la Mission et la cellule U2 de la Force (Renseignement), et dans certaines missions, les unités d'analyse de la police, auront des compétences analytiques spécialisées et elles bénéficieront d'un accès aux informations. Cette analyse doit être partagée avec les mécanismes de coordination de la protection des civils.

21 DPO Policy on Peacekeeping-Intelligence (2019.08).

Surveillance des droits humains, de la protection de l'enfance et des Violences Sexuelles Liées aux Conflits

(VSLC) : La surveillance des violations du droit international humanitaire, du droit international des droits humains et du droit international relatif aux réfugiés peut fournir des informations et une analyse sur la gravité, l'intensité, les schémas et l'ampleur des violences physiques touchant différents groupes de civils, de même que des informations sur les agresseurs. Elle peut aussi permettre l'analyse des tendances historiques, de l'alerte précoce et de l'impact. Les informations et l'analyse provenant de la surveillance des droits humains, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé (MRM) et les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les VSLC (MARA) doivent alimenter les évaluations des menaces contre la protection des civils pour faire en sorte que les menaces, notamment envers les enfants et celles de VSLC soient intégrées. L'analyse des menaces contre les civils doit prendre en compte les indicateurs d'alerte précoce des VSLC²² et les éventuelles atrocités de masse comme les schémas de violence, l'utilisation croissante des discours de haine, les signalements accrus de Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG), l'incitation à la haine ou à la violence, et le réarmement.²³ Les conseillers/conseillères pour la protection des femmes de la mission doivent apporter des informations et une analyse des VSLC et l'évaluation des indicateurs des atrocités de masse doit être assurée par la composante Droits de l'homme (voir chapitre 8.5).

Analyse des institutions : Une évaluation des menaces contre les civils doit prendre en compte une analyse de la faiblesse institutionnelle qui peut aggraver les conflits et la violence, de même qu'une évaluation du fonctionnement et des éventuelles insuffisances du système de justice pénale, notamment la capacité à enquêter et poursuivre les crimes graves liés à des conflits et à arrêter les agresseurs en toute sécurité et de façon humaine. Cette analyse fournira des informations sur la capacité et la volonté du système judiciaire à répondre aux crimes graves commis contre les civils, pour rétablir la loi et l'ordre, et dissuader les futures violations. Elle doit inclure une analyse des capacités nationales à fournir la protection et l'appui nécessaires aux personnes survivantes/aux témoins. Cette analyse peut être fournie par les composantes État de droit, avec l'appui de la composante Droits de l'homme.

Analyse des actions de la mission : Lors de l'identification et de l'analyse des menaces contre les civils, les missions doivent prendre en compte les menaces qui peuvent résulter de leurs propres actions. Il peut s'agir de préjudices éventuels pour les civils, causés par des opérations militaires et de police, les préjudices potentiellement causés par la présence de la mission ou les partenariats ou les repréailles à la suite de collaboration avec la mission. Les missions doivent aussi être conscientes des menaces causées par le fait de confondre la mission avec avec d'autres forces internationales et régionales opérant dans la zone.

22 Voir par exemple, UN Action Matrix on Early Warning Indicators for CRSV [Matrice de la Campagne des Nations Unies sur les indicateurs d'alerte précoce pour les VSLC], accessible via <https://issat.dcaf.ch/download/127367/2601654>.

23 Voir le Cadre d'analyse des atrocités criminelles, accessible via <https://www.un.org/fr/genocideprevention/office-methodology.shtml>

MODELE - Analyse des menaces et des auteurs

Nature, identité, profils

Les auteurs de violence contre les civils comptent parmi eux les membres des forces de sécurité nationales et internationales, des groupes armés non étatiques, des criminels et d'autres civils.

Motivation, intérêt ou intention

Les violences commises contre les civils peuvent être stratégiques et systématiques, opportunistes ou même accidentelles ; indiscriminées ou ciblées à l'égard d'un individu ou d'un groupe ; motivées par le pouvoir, l'idéologie ou l'identité (culturelle, ethnique, tribale ou religieuse), la peur, la survie ou la cupidité.

Structure, capacités et ressources, préparation

Le commandement et le contrôle ; les moyens humains, matériels et financiers ; les filières d'approvisionnement.

Présence et déploiements

Lieu(x) ; taille ; capacités spécialisées ; disponibilité de renforts

Relations

Partisans et alliés politiques, sécuritaires, économiques et sociaux ; affiliations et clients ; relations avec la mission.

Modes d'action ou tactiques, techniques et procédures

Les schémas des attaques ou d'autres formes de violence (y compris les attaques contre des catégories spécifiques de civils comme les femmes, les enfants ou les PDI, etc.) ; les mouvements des agresseurs potentiels ; l'accès aux armes.

Antécédents

La surveillance des violations du droit international fournira d'autres informations sur la gravité, l'intensité, le schéma et l'ampleur de la violence physique touchant les civils et permettra de procéder à une analyse des tendances et de l'impact.

Aperçu des besoins humanitaires : Ce document, élaboré par les acteurs humanitaires, présente une analyse globale et une compréhension partagée de l'impact d'une crise pour guider le plaidoyer humanitaire et la planification de la réponse. L'aperçu des besoins humanitaires présente les principales menaces en matière de protection auxquelles la population touchée par une crise est confrontée, notamment les préoccupations liées à la protection des enfants, aux Violences Basées sur le Genre (VBG), au logement, terre et propriété, aux mines et au déplacement, de même que les lacunes en termes de protection locale et humanitaire pour répondre de manière efficace face aux risques de protection.

8.2.2 Identifier les civils à risques

Voir le chapitre 2 ci-dessus pour des directives sur les facteurs à prendre en compte lors de la définition et de l'identification des civils à protéger dans le cadre du mandat de protection des civils. Dans le cadre d'un processus d'évaluation des risques, les missions doivent identifier les civils exposés à chacune des menaces. Lors de l'évaluation des menaces, la mission doit développer une compréhension nuancée de l'impact d'un conflit sur différents groupes de la population civile.

Au cours de l'identification des populations prioritaires à protéger, les missions doivent solliciter des informations sur l'alerte précoce par le biais du suivi, de même que le dialogue et les consultations avec les organisations de la société civile et les communautés. Les composantes civiles de la mission seront souvent le principal vecteur d'engagement de la communauté, en étroite coordination avec les partenaires humanitaires, mais les composantes militaire et police doivent aussi contribuer à renforcer les relations avec les communautés locales (voir chapitre 10). Lorsqu'ils sont déployés, les assistants de liaison communautaire peuvent aider la composante militaire ou police à cet égard (voir chapitre 9).

Évaluer les vulnérabilités : Même si tous les civils peuvent être des victimes de violence physique et nécessitent par conséquent une protection, les missions doivent accorder une attention particulière aux individus ou aux groupes les plus exposés à la violence. Il peut

s'agir de filles et de garçons, de femmes, d'hommes, de minorités, de réfugiés, de PDI, de personnes vivant avec un handicap, de personnes blessées et âgées, de même que des professionnels comme les défenseurs des droits humains, le personnel médical, les enseignants, les journalistes et le personnel humanitaire. Le niveau de vulnérabilité d'un individu ou d'un groupe variera, notamment avec le temps ou dans un contexte opérationnel spécifique. Par ailleurs, chaque groupe peut être vulnérable face à des menaces et des risques spécifiques. Par exemple, les femmes et les enfants, de même que les hommes en détention, peuvent être particulièrement vulnérables face aux violences sexuelles, les jeunes hommes peuvent être vulnérables par rapport à la détention ou l'exécution arbitraire et les enfants peuvent être plus vulnérables face au recrutement dans des groupes armés ou aux préjudices causés par les engins non explosés. Les Personnes Déplacées Internes (PDI) et les réfugiés peuvent être plus vulnérables face à la militarisation ou l'infiltration par les éléments armés, aux attaques contre les camps et/ou aux restrictions sévères des mouvements qui les empêchent d'accéder efficacement à la sécurité pendant les actes de violence. L'évaluation du niveau et la nature de la vulnérabilité face à la violence des différentes catégories des civils permettra de meilleures réponses aux besoins de protection.

Pour faciliter l'identification des civils à risques, les missions doivent assurer la consolidation et la cohérence des informations liées aux incidents affectant la sécurité des civils. Les signalements d'incidents doivent être centralisés à un seul endroit, à l'aide d'une base de données comme l'application Unite Aware (anciennement appelée « SAGE ») ou d'autres dispositifs de collecte de données d'une mission. Tous les rapports doivent inclure au minimum, des données désagrégées par zone, par genre et par catégorie d'âge sur le nombre de meurtres, de viols et d'autres incidents qui impactent la sécurité des civils.. La collecte et l'analyse d'information doivent inclure les données sur les réponses de la mission face aux menaces contre les civils, outre les tendances et schémas de protection des civils.

Exemple : Prendre en compte l'impact du conflit sur différentes parties de la population civile

Dans une situation de conflit, différents groupes de civils peuvent faire face à des menaces très différentes. Par exemple, un groupe armé non étatique affilié à un groupe ethnique ou religieux peut cibler directement des civils d'un groupe ethnique ou religieux adverse motivé par un agenda politique, des griefs historiques ou une vengeance. En même temps, les jeunes et les enfants de ce même groupe ethnique ou religieux dont relève le groupe armé peuvent être exposés au risque de recrutement forcé ou de représailles de la part des forces étatiques s'ils sont considérés comme des soutiens du groupe armé. Les femmes des deux groupes peuvent être confrontées à un risque accru des violences sexuelles et les activistes de la société civile, les journalistes et les défenseurs des droits humains peuvent être ciblés par toutes les parties.

8.2.3 Évaluer les capacités et la volonté d'autres acteurs de protection

Les missions de maintien de la paix des Nations Unies opèrent parallèlement à un éventail d'autres acteurs de protection. Dans certaines situations, il est possible que la mission ne soit pas bien placée ou ne soit pas l'acteur le plus adapté pour répondre à une menace particulière, notamment quand l'État hôte est en mesure d'intervenir ou dans les cas où la présence de la mission elle-même constitue un risque pour les civils, ou lorsque d'autres acteurs ont plus de capacités, d'influence ou sont mieux acceptés. Lors de l'évaluation des risques auxquels les civils sont exposés, il est nécessaire de recenser tous les acteurs de protection, leurs capacités et leur volonté de protéger.

Les autres acteurs de la protection que la mission doit prendre en compte sont : les communautés elles-mêmes, les autorités d'État et les forces de sécurité, les forces de sécurité internationales, la société civile nationale et internationale, les leaders religieux, les acteurs des droits humains, humanitaires et du développement. Dans certains cas, les acteurs armés non étatiques peuvent aussi jouer un rôle de protection.

Lors de l'évaluation des capacités et de la volonté d'autres acteurs de la protection, la mission doit tenir compte de plusieurs variables, en particulier celles qui sont liées à :

- Leur présence ou leur capacité à se rendre dans la zone où les civils sont exposés ;
- Leurs capacités par rapport à la menace ;
- Leur neutralité et leurs relations avec/acceptation par la population exposée ;
- Toute contrainte juridique ou politique éventuelle ;
- La possibilité qu'ils causent des préjudices (volontairement ou par inadvertance) ;
- Leur volonté de prendre des mesures pour protéger les civils ; et
- Leur volonté/préparation à la coordination/coopération avec la mission.

8.2.4 Évaluer le risque associé aux menaces contre les civils.

Le schéma ci-dessous montre comment évaluer les risques associés aux menaces contre les civils, en tenant compte de la probabilité que la menace se concrétise et de son impact sur la population si c'est le cas. La zone rouge représente le niveau le plus élevé de risques pour les civils. D'autres risques sont éventuellement possibles mais ils ont un impact minime (jaune) ou sont moins probables, mais leur impact serait plus grave si la menace se concrétise (orange).

| | | Risque = Probabilité x Impact | | | | |
|------------------------|---------------------|--------------------------------------|--------------|---------------|---------------|--|
| | | IMPACT | | | | |
| PROBABILITÉ | INSIGNIFIANT | MINEUR | MOYEN | MAJEUR | SÉVÈRE | |
| Presque certain | Moyen | Élevé | Élevé | Extrême | Extrême | |
| Probable | Moyen | Moyen | Élevé | Extrême | Extrême | |
| Possible | Moyen | Moyen | Élevé | Élevé | Extrême | |
| Improbable | Faible | Moyen | Moyen | Élevé | Élevé | |
| Rare/Faible | Faible | Moyen | Élevé | Élevé | Élevé | |

Une fois que les menaces en matière de protection des civils ont été identifiées, la mission doit évaluer le niveau de risques affrontés par la population civile pour chaque menace. Il s'agit d'une évaluation de la probabilité que la menace survienne et de l'impact réel ou potentiel de cette menace sur la population civile. Lors de l'évaluation de l'impact, la mission doit prendre en compte l'ampleur, la gravité, l'intensité, la régularité ou le caractère systématique de la violence. L'évaluation de l'impact doit prendre en compte l'impact sur des groupes spécifiques plus susceptibles d'être affectés. L'évaluation de la probabilité et de l'impact doit tenir compte des schémas de violences ou d'incidents ou des antécédents de nature analogue qui pourraient être des signes d'alerte précoce par rapport à la commission de crimes atroces.

La probabilité et l'impact sont le résultat des capacités, de la volonté et d'une possibilité qu'un agresseur inflige des violences, associé à la vulnérabilité des civils face à la menace. Ils sont aussi le résultat de la présence, des capacités et de la volonté des acteurs de la protection qui jouent un rôle dissuasif.

Les risques en matière de protection des civils doivent être évalués conjointement et régulièrement aux niveaux tactique, opérationnel et stratégique afin que la mission ait une image opérationnelle commune et actualisée.

La mission doit continuer à examiner les menaces au cas où la probabilité ou l'impact s'accroît ou diminue.

Les critères suivants peuvent être utilisés pour évaluer l'impact et la probabilité des menaces contre les civils, avec des comparaisons qui varient forcément entre et au sein des missions en fonction du contexte :

| IMPACT DE LA MENACE | DÉFINITION |
|--------------------------|--|
| ÉLEVÉ | <p>Un nombre considérable de civils, notamment des femmes et des enfants, seront directement affectés par la violence physique y compris mais pas seulement par des pertes en vie directes ou indirectes ; des VSLC ; des blessures graves ; des déplacements internes massifs de personnes ; l'insécurité alimentaire élevée ; la destruction ou la perte de ressources civiles/d'infrastructures nécessaires à la survie des civils ; ou l'imposition de conditions qui empêchent l'approvisionnement alimentaire ou l'aide humanitaire d'urgence, surtout l'assistance médicale.</p> <p>Et/ou aura des effets directs déstabilisateurs sur le processus du conflit/de paix.</p> |
| MOYEN | <p>Certains civils, notamment des femmes et des enfants, seront directement affectés par la violence physique, y compris mais pas seulement par des blessures, des déplacements internes ou l'insécurité alimentaire. Il se peut qu'il y ait des répercussions pour les ressources civiles/les infrastructures nécessaires à la survie des civils. L'approvisionnement alimentaire ou l'aide humanitaire d'urgence, surtout l'assistance médicale peuvent être interrompu.</p> <p>Et/ou peut avoir des effets déstabilisateurs sur le processus du conflit/de paix.</p> |
| FAIBLE | <p>Un petit nombre de civils, notamment des femmes et des enfants, seront directement affectés par la violence physique. La sécurité alimentaire et l'aide humanitaire pourront être maintenues.</p> <p>En soi il est peu probable que cela ait des effets déstabilisateurs sur le processus du conflit/de paix.</p> |
| PROBABILITÉ DE LA MENACE | DÉFINITION |
| ÉLEVÉE | <p>L'agent à l'origine d'une menace physique contre les civils est très motivé et suffisamment capable et les actions visant à prévenir les menaces ne sont pas mises en œuvre ou sont inefficaces.</p> |
| MOYEN | <p>L'agent à l'origine d'une menace physique contre les civils est motivé et suffisamment capable mais les actions visant à prévenir les menaces peuvent compromettre la concrétisation de cette menace.</p> |
| FAIBLE | <p>L'agent à l'origine d'une menace physique contre les civils n'a pas la motivation ou la capacité suffisante ou les actions visant à prévenir les menaces sont en place et/ou peuvent compromettre la concrétisation de cette menace.</p> |

8.2.5 Prioriser les situations à traiter

Certains mandats de protection des civils font référence à la protection face à des menaces imminentes de violence physique (voir chapitre 2). Le terme « imminent » n'implique pas que la violence va forcément survenir dans le futur immédiat. Une menace de violence contre les civils est imminente à partir du moment où elle est identifiée jusqu'à ce que la mission pourra établir que la menace n'existe plus. Les actions ou les comportements qui semblent être une préparation à un acte hostile peuvent guider le fait de déterminer si une menace est imminente.

Afin de développer une intervention stratégique contre les menaces à l'égard des civils, les missions doivent prioriser les menaces qui représentent le risque le plus élevé pour les civils et utiliser les moyens de la mission en conséquence. La mission devra ensuite examiner d'autres catégories de menaces et choisir lesquelles doivent être prioritaires ou déterminer si des mesures préventives, moins coûteuses en termes de ressources que la protection physique, doivent être prises (par exemple, le plaidoyer). Des menaces prioritaires à moyen ou long terme doivent être intégrées dans la stratégie de protection des civils de la mission et d'autres documents de planification stratégique de la mission.

Lors du choix d'intervention et de ses modalités face à une menace contre les civils, la mission doit prendre en compte :

- La nature de la menace et le risque pour les civils qui lui est associé ;
- La capacité et la volonté de l'État hôte de répondre à la menace ;
- La capacité de la mission à répondre à la menace, unilatéralement ou conjointement avec d'autres acteurs de protection ;
- Les avantages comparatifs et l'impact attendu que la mission peut avoir pour atténuer ou éliminer la menace ; et
- Les conséquences négatives potentielles des actions ou inactions de la mission. Les actions de la mission peuvent conduire à des préjudices directs ou indirects envers les civils, les éventuelles répercussions politiques ou représailles. L'inaction peut causer des dommages aux civils, une perte de légitimité et une capacité réduite en termes de dissuasion. L'action et l'inaction peuvent aboutir à la montée de l'insécurité pour les soldats de la paix et/ou les civils.

8.3 MATRICE DES MENACES CONTRE LES CIVILS

Le processus consistant à conduire une analyse des menaces et des risques pour la protection des civils aboutira à une liste de menaces auxquelles il faut répondre en priorité. Elles peuvent être recensées dans une matrice des menaces contre la protection des civils, un outil qui a pour but d'identifier et de prioriser facilement les menaces contre la protection des civils.

Aux niveaux opérationnel et tactique (normalement un bureau de terrain de la mission), une matrice des menaces contre les civils doit être établie pour identifier les principaux problèmes de protection des civils au fil du temps dont la durée peut aller de quelques jours à quelques mois. La matrice des menaces contre les civils doit être développée et régulièrement examinée par le forum de coordination de la protection des civils et validée par le chef/la cheffe de bureau et les chefs/cheffes concerné-e-s au sein des composantes militaire et police.

MODELE - Matrice des menaces inhérentes à la protection des civils

| | Niveau de priorité | Niveau de risque | Lieu | Type de menace & ampleur (si connu) | Civils à risques & vulnérabilités |
|----|--------------------|--------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|--|
| 1. | 1/2/3 | Élevé Moyen Faible | Doit être le plus précis possible. | Type de violence/violation | Noter les groupes particulièrement à risques |
| 2. | | | | | |
| 3. | | | | | |
| | | | | | |

Le processus doit faire en sorte que les facteurs pertinents (politique, sécurité, genre, droits de l'homme, etc.) soient pris en compte lors de l'évaluation et de la priorisation des menaces contre les civils. La matrice doit prioriser les situations à gérer et indiquer la contribution requise des composantes concernées de la mission et les moyens nécessaires.

Une matrice des menaces contre les civils doit autant que possible :

- Recenser et prioriser les menaces à court et moyen termes contre les civils en fonction de la probabilité qu'elles se concrétisent et leur impact potentiel sur les civils ;
- Recenser les populations spécifiques qui sont à risque et leurs vulnérabilités ;
- Cartographier les lieux spécifiques où il est fort possible qu'une menace se concrétise et qu'elle ait un impact sur les civils;
- Recenser d'autres acteurs de protection (présence, moyens, volonté et actions) ;
- Recenser et suivre la mise en œuvre de toutes les activités à court et moyen termes, conduites pour prévenir ou répondre à des menaces prioritaires en matière de protection des civils ;
- Identifier les capacités et les moyens à la disposition de la mission ; et
- Signaler les lacunes de la réponse et recommander des mesures correctives.

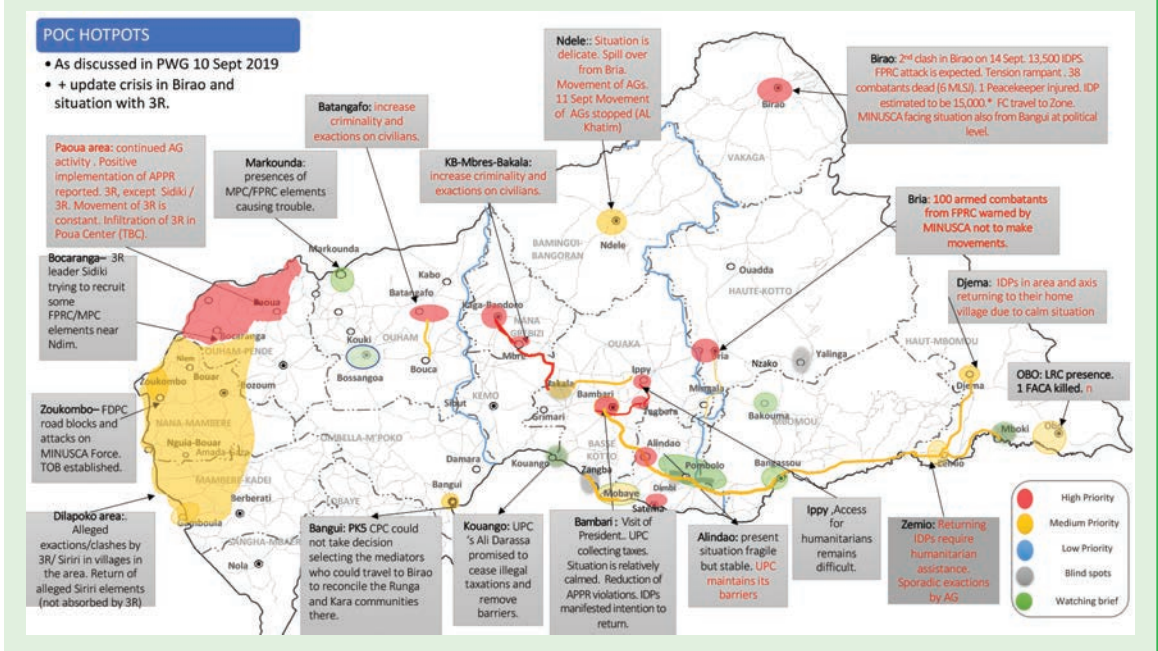
Bien que le conseiller/la conseillère ou point focal pour la protection des civils puissent prendre l'initiative dans la coordination et la rédaction de la matrice des menaces contre les civils, le processus doit être consultatif et collaboratif et les acteurs concernés doivent se mettre d'accord et prioriser les menaces contre les civils. Un projet de matrice doit toujours être présenté pour consultation avec les composantes/sections concernées de la mission, l'Équipe pays des Nations Unies et les partenaires humanitaires quand le contenu est directement lié à leurs programmes ou domaines d'expertise.

Les attentes à l'égard des réponses de la mission en matière de protection des civils sont élevées, mais les moyens et les capacités peuvent être limités. Par conséquent, les dirigeants/dirigeantes des missions **doivent formuler et communiquer des objectifs clairs, réalistes et réalisables pour chacune des menaces prioritaires** identifiées dans la matrice des menaces contre les civils.

| Origine des violences (Acteur) | Autres acteurs présents & rôle | Capacité & moyens de la mission pour répondre | Action requise | Action Required |
|--------------------------------|---------------------------------|---|----------------|-----------------|
| Agresseur potentiel | Autres acteurs de la protection | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

La cartographie des zones à risques et des angles morts peut contribuer au développement de la matrice de menaces contre les civils. Les mécanismes de coordination de protection des civils de la mission peuvent ensuite continuer les exercices de cartographie des zones à risques où les menaces contre les civils se sont concrétisées ou sont susceptibles de survenir. En même temps, ils peuvent recenser des angles morts où la mission n'a pas de présence ou là où elle peut difficilement accéder à des informations (pour l'instant) par rapport aux lieux où les menaces peuvent survenir.

Exemple : Carte des zones à risques de la MINUSCA



8.4 RAPPORTS PROSPECTIFS TRIMESTRIELS

En vertu de la politique DPO sur la protection des civils, les missions de maintien de la paix dotées de mandats de protection des civils sont censées fournir au siège des Nations Unies des évaluations trimestrielles brèves et prospectives des menaces contre les civils dans les zones d'opération. Les évaluations prospectives des menaces et des risques permettront à la mission d'anticiper et de prévenir la violence avant qu'elle ne survienne ou, au moins d'atténuer son impact sur les civils. Cela permettra aussi au Siège des Nations Unies de tenir informés le Conseil de sécurité et d'autres acteurs politiques clés concernant les risques croissants pour les civils et de renforcer la diplomatie préventive et les mesures rapides.

Les évaluations prospectives des menaces reposeront sur les évaluations des menaces contre la protection des civils et des risques et la matrice des menaces contre les civils déjà créée par la mission ; elles doivent ensuite être affinées et/ou actualisées en fonction des prévisions pour les trois mois suivants (autrement dit, il s'agit d'outils d'évaluation dynamiques pour le déploiement présent et futur de ressources).

Forme : Les évaluations doivent normalement être transmises au Siège des Nations Unies par le biais de télégrammes chiffrés confidentiels. Cependant, si la mission considère qu'une correspondance chiffrée confidentielle n'est pas un vecteur adapté pour une communication franche, des solutions alternatives peuvent être envisagées.

Longueur : Les évaluations doivent être brèves et succinctes, environ 2-5 pages.

Sources/processus : Les données doivent être tirées de l'ensemble de la mission, notamment les composantes civile, police, militaire et d'appui. Le conseiller/la conseillère ou le point focal pour la protection des civils dirigent le processus de rédaction, les processus ou forums existants de la mission doivent être exploités pour produire le rapport dans la mesure du possible, par exemple en s'appuyant sur les informations partagées par le biais du Centre

d'opérations conjoint, le Centre d'analyse conjointe de la Mission, le groupe de travail sur la protection des civils, la cartographie des zones à risques / menaces, les incidents Unite Aware ou des mécanismes connexes.

Les acteurs de la mission peuvent dialoguer avec des humanitaires et d'autres partenaires lors du développement de l'analyse, mais des consultations formelles ne sont pas requises pour ce rapport.

Contenu : Les évaluations doivent examiner les menaces contre les civils dans la zone d'opération, en identifiant les menaces actuelles et en soulignant les menaces éventuelles au cours du prochain trimestre. Le rapport doit indiquer la probabilité qu'une menace se concrétise et l'impact de cette menace si elle venait à se concrétiser. Il est possible que ces menaces soient localisées, ou non, là où la mission est présente ou là où elle a accès.

Les rapports francs sont vivement encouragés.

Les évaluations doivent se concentrer sur les rapports analytiques et fondés sur les tendances plutôt que sur les rapports techniques et d'incidents. En tant que rapport trimestriel,

l'évaluation doit couvrir les trois mois à venir. La mission est libre d'organiser une telle analyse géographiquement, thématiquement ou de toute autre manière adaptée au contexte.

8.5 INTÉGRER DES INDICATEURS D'ATROCITÉS DE MASSE POTENTIELLES

La commission d'atrocités de masse (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et nettoyages ethniques) fait partie des menaces les plus graves à l'encontre des civils et auxquelles les opérations de maintien de la paix peuvent être confrontées. Pendant le processus décrit ci-dessus pour l'identification et l'analyse des menaces contre les civils, il peut être utile pour les missions d'identifier et de surveiller les alertes précoces spécifiques et d'autres indicateurs qui pourraient signaler la possibilité de la préparation ou de la commission de crimes atroces. Pendant que la mission effectue des évaluations des menaces contre les civils et des risques, la matrice des menaces contre les civils, les rapports prospectifs sur les menaces de protection des civils, les indicateurs d'atrocités de masse potentielles doivent être intégrés, le cas échéant.

La prise en compte des incidents et des menaces à travers l'optique de la prévention d'atrocités peut aider les missions à mieux comprendre la nature et l'impact potentiel d'une menace contre les civils, en leur permettant d'établir la probabilité de crimes atroces et si des groupes particuliers sont systématiquement menacés. Cela peut être particulièrement utile dans les situations où les civils font face au risque de crimes atroces en l'absence de violences actuelles ou de conflit armé ouvert. Certaines actions adoptées par des acteurs étatiques — comme l'adoption de mesures ou de lois qui ont un impact ou discriminent délibérément des groupes spécifiques, ou l'imposition de restrictions sévères à la présence ou aux déplacements des ONG, des organisations internationales ou des médias — ou par des acteurs non étatiques peuvent constituer des alertes précoces des crimes atroces, indépendamment du fait que les populations soient dans une situation de conflit actif.

Si l'optique de la prévention des atrocités est appliquée, les incidents au niveau local (comme les griefs entre les différents groupes ethniques) ne doivent pas être pris en compte isolément par rapport aux événements nationaux (comme les changements soudains de gouvernement). L'interdépendance de ces dynamiques peut entraîner la commission d'atrocités de masse. La prise en compte conjointe de ces éléments permettra aux analystes de facilement anticiper où et quand ces risques peuvent s'intensifier.

MODELE - Évaluations prospectives trimestrielles des menaces

[Trimestre] rapport [Mission]

I. Résumé des menaces contre les civils

a. Résumé des menaces précédemment identifiées et priorisées et des communautés à risques

b. Résumé des tendances/incidents récents

- i. Activité des forces ou groupes armés (y compris les tendances en matière de recrutement)
- ii. Modalités des attaques contre les civils
- iii. Estimations du nombre de victimes civiles

II. Analyse prospective

a. Changements réels ou potentiels apportés aux évaluations précédentes des menaces, notamment :

- i. Statut des groupes armés, autres menaces
- ii. Élections, négociations, autres processus politiques
- iii. Variation saisonnière (saison sèche/saison des pluies, migration, etc.)
- iv. Économie, sécurité alimentaire, inondations, sécheresse

b. Observations concernant l'impact potentiel sur les civils

III. Réponses envisagées

Une approche prospective de la prévention des atrocités aide les acteurs à recadrer l'analyse et le partage d'information pour identifier les schémas de comportements qui peuvent précéder les atrocités de masse. La reconnaissance de ces schémas à long terme permet aux acteurs de protection de comprendre plusieurs variables et influences essentielles, en particulier :

- Qui est vulnérable?
- Quels sont les facteurs qui amplifient leurs vulnérabilités?
- Quelles sont les atrocités qui peuvent avoir lieu?
- Qu'est-ce qui entraîne l'escalade?
- Comment protéger les civils avant que les atrocités aient lieu?
- Comment dissuader les agresseurs de commettre des crimes?

Comment cette optique peut-elle être utilisée sur le terrain?

Grâce à des outils comme le Cadre d'analyse des atrocités criminelles des Nations Unies, développé par le Bureau des Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger,²⁴ les acteurs de protection peuvent développer leurs connaissances des conditions politiques et sociétales qui peuvent contribuer à accroître la probabilité des atrocités ou provoquer leur commission. Le Cadre d'analyse énumère 14 facteurs de risque pour les atrocités criminelles de masse et il fournit plusieurs indicateurs qui peuvent permettre aux analystes de déterminer quand ces facteurs de risque peuvent être élevés dans une situation donnée. Une fois que les analystes ont identifié la probabilité de commission des atrocités, ils peuvent faire part de ces risques aux décideurs tactiques et stratégiques par le biais des instruments décrits ci-dessus (évaluations des menaces et matrices de menaces, y compris les rapports prospectifs). Dotés de cette analyse, ces responsables peuvent définir l'action préventive adaptée, notamment l'appui apporté aux mécanismes nationaux et la coordination avec ces derniers pour la prévention de génocide, le cas échéant.

Les analystes des missions doivent s'appuyer sur leur compréhension du statu quo de référence dans la zone de responsabilité de la mission pour déterminer lesquels des 14 facteurs de risque et des indicateurs connexes sont les plus pertinents dans leur contexte spécifique. En mesurant les changements des indicateurs par rapport aux éléments de référence, ils peuvent déterminer si la probabilité que ces atrocités surviennent est en augmentation.

Bien que l'inventaire figurant dans l'encadré suivant ne soit pas exhaustif, il présente les indicateurs pertinents à inclure.

Circonstances favorables ou action préparatoire pour la commission d'atrocités criminelles

Événements ou mesures, progressifs ou soudains, qui créent un environnement propice aux crimes atroces, ou qui suggèrent une trajectoire qui mène à leur commission

| | |
|---|---|
| Recrudescence d'une rhétorique enflammée, campagnes de propagande ou discours de haine ciblant les groupes, les populations ou les individus protégés | La montée des discours dangereux est quantifiable quand on examine les reportages des médias ou en participant au dialogue avec la communauté. La rhétorique enflammée est particulièrement dangereuse quand elle est liée à d'autres indicateurs comme des incitations ou la propagande haineuse et la politisation d'anciens griefs. |
| Marquage des personnes ou de leurs propriétés en fonction de leur affiliation à un groupe ou politisation croissante de l'identité | Les actes utilisés pour cibler un groupe spécifique — de même que la politisation des différences entre groupes — sont des signes d'alerte de mobilisation potentielle parallèlement à ces différences entre groupes. |
| Acquisition de grandes quantités d'armes ou de munitions ou d'autres objets qui peuvent être utilisés pour infliger des dommages | L'acquisition de grandes quantités d'armes peut accroître la capacité à commettre des atrocités. En situation de conflit armé ou de conflit récent, il peut y avoir une disponibilité de personnels, d'armes et de munitions au départ, une augmentation qui peut contribuer à commettre des atrocités. Il est important de mesurer la fluctuation de ces moyens, comme l'acquisition soudaine d'armes ou des déplacements de troupes ou de combattants à grande échelle. |
| Les attaques accrues contre la vie, l'intégrité physique, la liberté ou la sécurité des membres des groupes, des populations ou des individus protégés — ou un nombre croissant d'actes de violence à l'égard des femmes et des enfants | Les violations accrues contre les populations vulnérables sont la preuve du non-respect du droit international des droits humains et du droit humanitaire par les agresseurs, et elles démontrent une volonté croissante de commettre des actes qui peuvent constituer des atrocités criminelles. Ceux qui évaluent le risque de crimes atroces doivent rechercher des schémas d'attaques accrues dans une zone particulière ou à des moments spécifiques qui peuvent être associés à des facteurs déclencheurs comme les élections, les événements commémoratifs ou religieux, ou les changements saisonniers. |

²⁴ Disponible via <https://www.un.org/fr/genocideprevention/publications-and-resources.shtml> http://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Genocide_Framework%20of%20Analysis-English.pdf.

Les facteurs déclencheurs sont des événements ou des circonstances qui, bien que ne semblant pas être liés aux crimes atroces, peuvent sérieusement aggraver les conditions existantes ou peuvent causer le début des crimes atroces. Une évaluation des alertes précoces doit tenir compte de tous ces événements ou circonstances et de leur impact potentiel, même s'ils semblent ne pas être liés aux facteurs de risques plus directs ou structurels. Pour ce faire, il faut créer un calendrier annuel, recenser des événements pertinents qui se sont avérés contribuer à l'accroissement des tensions par le passé. Des actions adaptées peuvent ainsi être envisagées avant ces événements, pour atténuer les tensions et éviter l'escalade, et la mission peut accroître sa surveillance des facteurs de risque identifiés.

Facteurs déclencheurs potentiels :

- Déploiement soudain de forces de sécurité ou le commencement des hostilités ;
 - Débordement des conflits armés ou tensions graves dans les pays voisins ;
 - Changements brutaux ou irréguliers des régimes, transferts de pouvoir ou changements de groupes politiques au pouvoir ;
 - Début des saisons ou périodes culturelles/religieuses/fêtes/rites ;
 - Incitations ou propagande haineuse ciblant des groupes ou des individus spécifiques ;
 - Recensement, élections, activités essentielles liées à ces processus ou mesures qui les déstabilisent ;
 - Autres événements annuels susceptibles d'accroître les tensions entre les groupes, comme les foires au bétail ou les événements religieux.
-



Documents de référence connexes

- DPO Policy on Peacekeeping-Intelligence [Politique DPO sur le renseignement relatif au maintien de la paix] (2019.08)
- Politique DPKO-DFS sur les Cellules d'analyse conjointe des missions (2015.03)
- DPKO-DFS Guidelines on Joint Mission Analysis Centres (JMAC) [Directives DPKO-DFS sur les Cellules d'analyse conjointe des missions] (2015.03)
- DPKO-DFS Joint Mission Analysis Centre Field Handbook [Manuel de terrain du DPKO-DFS sur les Centres d'analyse conjointe des missions] (2015.03)
- Cadre d'analyse des atrocités criminelles du Bureau des Nations Unies pour la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger (2014)
- Stratégie et Plan d'action du Secrétaire général pour la lutte contre les discours de haine (mai 2019)
- DPKO-DPA Aide Memoire on Engaging Non-State Armed Groups for Political Purposes: Considerations for UN Mediators and Missions [Aide-mémoire du DPKO-DPA sur l'interaction avec les groupes armés non étatiques à des fins politiques : considérations pour les médiateurs et les missions des Nations Unies] (12 mai 2017)
- DPKO/DFS/DPA Policy on Child Protection in United Nations Peace Operations [Politique DPKO/DFS/DPA sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies] (2017.11)
- DPO-DPPA Manual for Child Protection Staff in United Nations Peace Operations [Manuel pour le personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies] (2019)
- HCDH/DPO/DPPA/DFS – Politique relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (2011.20)

9

Chapitre 9 : Utiliser des outils pour la protection des civils

QUOI

Les variables opérationnelles, les acteurs et les dynamiques changeants impactent les menaces et les risques en matière de protection des civils. À mesure que les situations évoluent, le personnel des missions doit rester au fait de ces menaces et de ces risques de manière à ce qu'il puisse anticiper, agir et s'adapter efficacement. Cela suppose que la mission dispose d'outils efficaces pour la collecte et l'analyse de l'information, pour l'alerte précoce et la réponse.

POURQUOI

Sans outils et systèmes pour fournir des informations, des analyses et procéder à l'alerte précoce, les missions seront dans l'incapacité de mettre en œuvre efficacement des réponses à temps.

COMMENT

Le système d'alerte précoce d'une mission doit être concentré aux niveaux tactique et opérationnel, pour identifier des menaces spécifiques dans des zones définies et générer une analyse prédictive à moyen terme. Bon nombre des outils à la disposition des missions repose sur le dialogue avec les communautés locales.

QUI

Les mécanismes de coordination de la protection des civils, avec les orientations des conseillers/conseillères pour la protection des civils, développent souvent les outils de collecte, d'analyse d'informations et d'alerte précoce et de réponse d'une mission. Plusieurs outils sont gérés par les affaires civiles, les Droits de l'homme, le Centre d'opérations conjoint et le Centre d'analyse conjointe de la mission.

OÙ

Les outils de collecte et d'analyse de l'information sont conçus aussi bien au quartier général de la mission que dans les bureaux de terrain, mais en général, ils sont mis en œuvre dans les bureaux de terrain de la mission.

QUAND

Les outils de collecte et d'analyse des données, d'alerte précoce et réponse doivent être développés le plus tôt possible au cours du cycle de vie de la mission, mais ils doivent aussi s'adapter et évoluer parallèlement aux dynamiques changeantes sur le terrain. Les innovations sont toujours opportunes.

9.1 SYSTÈMES D'ALERTE PRECOCE

Les évaluations des menaces et des risques en matière de la protection des civils reposent sur la collecte et l'analyse constantes des informations pertinentes pour la protection des civils. Dans les contextes particulièrement dynamiques, les missions doivent avoir une connaissance de la situation pour guider la planification et la réponse rapide aux menaces contre les civils. Un système d'alerte précoce structuré aidera la mission à collecter et analyser les informations relatives aux civils dans un délai convenable et par conséquent, cela permettra l'adoption de mesures proactives pour empêcher la concrétisation de menaces crédibles à l'égard des civils. L'alerte précoce contribue à une meilleure allocation des ressources, elle facilite une approche globale de la mission en matière de protection des civils et renforce l'action précoce et la prévention. Voir l'annexe V pour les procédures opérationnelles standardisées sur l'alerte précoce.

Le but d'un système d'alerte précoce est de s'assurer que :

- La mission comprend les indicateurs, les signes, les conditions nécessaires et les déclencheurs qui augmentent les possibilités de violence contre les civils ;
- Un processus est en place pour collecter, partager et confirmer les informations d'alerte précoce au sein de la mission et/ou avec les acteurs extérieurs ;
- Les situations nécessitant une action urgente peuvent être rapportées rapidement à la hiérarchie, faire l'objet de réponse et être soumises à l'attention des dirigeants/dirigeantes de la mission ; et
- Les situations nécessitant une action à long terme, le déploiement de moyens ou l'allocation de ressources peuvent être orientées vers des mécanismes de planification et de coordination.

9.2 OUTILS DE COLLECTE D'INFORMATION, D'ALERTE PRECOCE ET DE REPONSE

Les missions de maintien de la paix ont conçu un éventail d'outils pour faciliter la connaissance de la situation, en particulier par rapport à l'identification et l'analyse intégrées des menaces contre les civils. La plupart d'entre eux opèrent au niveau tactique, dans les bureaux de terrain ou dans les bases opérationnelles de compagnies et les bases opérationnelles temporaires et produisent les premières évaluations des menaces contre les civils. Ces outils fournissent des informations qui vont directement guider les évaluations, l'analyse et la réponse à donner aux menaces, et qui doivent aussi être associées aux informations et à l'analyse issues des mécanismes de coordination de la protection des civils, de même qu'à une analyse politique et contextuelle élargie, pour guider la prise de décision stratégique au niveau opérationnel et stratégique. Ci-dessous figurent quelques exemples de ces outils qui peuvent être adaptés le cas échéant, dans divers contextes de mission.

Assistants/assistantes de liaison communautaire

Les assistants/assistantes de liaison communautaire sont des spécialistes des affaires civiles à l'échelle nationale, ils/elles sont déployé-e-s parallèlement aux côtés des commandants/commandantes des opérations militaires et de police pour appuyer et améliorer les interactions entre les missions et les communautés. Les assistants/assistantes de liaison communautaire parlent la langue locale et sont capables d'établir des relations avec les communautés locales. En cette qualité, ils /elles peuvent appuyer les composantes militaire et police pour interagir avec les autorités, les communautés locales et d'autres acteurs concernés sur les terrain, ils/elles effectuent un certain nombre de tâches, notamment la collecte d'informations, les évaluations des menaces ou des besoins, la médiation des conflits. Ils/elles contribuent aussi aux activités du système d'alerte précoce de la mission, à la planification de la protection au niveau local, à la coordination et au suivi à la suite des visites de terrain et des patrouilles/opérations. Ils/elles œuvrent également pour renforcer la résilience des communautés locales.



LES VOIX DU TERRAIN

Le rôle d'un assistant de liaison communautaire

Khalil Ngobozoua, assistant de liaison communautaire à la MINUSCA (2015-)

Quand j'ai été recruté par la MINUSCA en 2015, j'avais une connaissance limitée de la crise qui s'était répandue dans mon pays natal, la République centrafricaine (RCA). Après quelques mois en tant qu'assistant de liaison communautaire et quand j'ai réussi à comprendre le mandat et le but de la MINUSCA, j'ai commencé à comprendre dans quelle mesure le travail d'une opération de maintien de la paix contribuait à protéger les civils. En tant qu'assistant de liaison communautaire, je croyais au début que mon travail se limiterait à organiser et à communiquer avec les communautés. Cependant, j'ai fini par comprendre que j'avais aussi pu jouer un rôle clé dans la protection des communautés, essentiellement en nouant le dialogue avec elles, en mettant en place des réseaux d'alerte communautaires et en travaillant avec les composantes en uniforme de la mission pour veiller à ce que nous ayons d'un système d'alerte précoce au niveau local. De par mon expérience, le travail d'un assistant/d'une assistante de liaison communautaire est important pour la protection des civils car il/elle fait le lien entre la

population locale et la mission. J'ai accompagné la force à plusieurs reprises, pour assurer la traduction entre elle et les locaux mais aussi pour expliquer des aspects culturels que les troupes étrangères pourraient ne pas comprendre.

Le fait que nous ayons réussi à augmenter les niveaux de communication entre les communautés et la force a vraiment fait une différence, surtout en ce qui concerne la manière dont la population perçoit les troupes. Il m'a parfois semblé que le rôle de l'assistant/assistante de liaison communautaire comportait des risques, car vous pouvez être amené à interagir avec des groupes armés. Et pourtant, ces interactions sont importantes car elles nous aident à anticiper les menaces et à comprendre les motivations des éléments armés. Je constate que les assistants/assistantes de liaison communautaire sont indispensables à la protection des civils au sein d'une opération de maintien de la paix. Notre travail permet de renforcer les initiatives de protection et de combler le fossé qui pourrait exister entre la mission et la communauté locale.

Réseaux d'alerte communautaires

Les réseaux d'alerte communautaires sont un outil d'alerte précoce au niveau tactique. Il s'agit de systèmes de communication humaine et/ou technologiques qui ont pour but de renforcer les capacités des communautés à se protéger elles-mêmes, en améliorant ou en organisant leurs moyens de communication. Ils visent à fournir des informations concernant les alertes précoces sur les menaces contre les communautés ou des individus exposés à des risques de violence. Ils peuvent aider la présence des missions au niveau tactique (y compris les bases opérationnelles de compagnies et les bases opérationnelles temporaires) pour trianguler les informations et empêcher les menaces ou y répondre. Un réseau d'alerte communautaire peut permettre à la communauté à risques de contacter l'équipe de la mission la plus proche et l'alerter à propos de menaces potentielles imminentes.

Les assistants/assistantes de liaison communautaire et les équipes conjointes de protection de la population civile (voir ci-dessous) peuvent aider les composantes militaires à créer des réseaux d'alerte communautaire pour la zone de responsabilité d'une base particulière. Cela peut supposer d'aider à identifier i) des points focaux et des sources d'information fiables au sein de la communauté, notamment les associations communautaires et les organisations de la société civile, et ii) les processus et le support et/ou la technologie requise pour transmettre des informations et alertes. Par exemple, les alertes peuvent être transmises par des bruits (sifflements, matériel de cuisine dans un camp de PDI, etc.) par le biais de moyens de transport (motos, bicyclettes, etc.) ou de moyens technologiques (téléphones/SMS, téléphones satellites, radios HF, etc.).

BOITE A OUTILS

Comment mettre en place un réseau d'alerte communautaire ?

Qu'est-ce qu'un réseau d'alerte communautaire ?

Un réseau d'alerte communautaire est un réseau de personnes issues des communautés locales, par exemple une de chaque village, qui alertent la mission quand la population est confrontée à une menace violente. Le réseau peut s'appuyer sur des téléphones mobiles ou d'autres moyens pour communiquer. Les réseaux d'alerte communautaires sont généralement mis en place par les assistants/assistantes de liaison communautaire. En l'absence d'assistant/d'assistante de liaison communautaire dans la zone, un assistant/une assistante peut être affecté-e à court terme pour mettre en place le réseau d'alerte communautaire.

Liste de vérification

- Identifier les communautés/villages à risques.
- Identifier une personne qui peut officier comme point focal de la communauté pour alerter la mission à propos des menaces.
- Choisir les meilleurs moyens de communication. Par exemple, fournir un téléphone mobile, ou du crédit téléphonique ou établir une ligne d'assistance téléphonique gratuite.
- Quand les téléphones mobiles ne fonctionnent pas, envisager d'autres options. Par exemple, le point focal peut se rendre dans une ville voisine pour émettre l'appel ou il peut utiliser un système pour relayer les informations par l'intermédiaire de messagers à motocyclette, se déplaçant d'un village à un autre.
- Savoir clairement pour quels types de menaces la mission peut répondre et ce que la mission peut ou ne peut pas faire. Par exemple, combien de temps faudra-t-il pour que la mission intervienne, s'il s'agira d'une intervention de la police ou d'une intervention militaire, etc.
- Maintenir le réseau en restant en contact.
- Vérifier et assurer régulièrement l'entretien des équipements requis
- Tenir un registre des alertes qui arrivent, des réponses de la mission et des résultats.

Rappels

- ⚙ Être créatif. Utiliser les outils à la disposition de la communauté pour la communication.
- ⚙ Ne pas nuire.
- ⚙ Gérer les attentes.
- ⚙ Les réseaux d'alerte communautaires doivent se concentrer sur l'alerte précoce avant la survenue d'actes de violence.

Équipes conjointes de protection

Les équipes conjointes de protection sont des équipes multidisciplinaires déployées dans des zones sensibles pour analyser les besoins en protection et recommander des actions de prévention et des interventions pour y répondre. Les équipes conjointes de protection comprennent des composantes civile, police et militaire de la mission et éventuellement les autorités étatiques et/ou les agences humanitaires. Les équipes sont déployées à des endroits où les civils peuvent être exposés à des risques pour fournir une analyse détaillée des menaces contre les civils dans la zone concernée, et afin d'appuyer des activités globales pour la protection des civils assurées par toutes les composantes. Une équipe conjointe de protection fournit notamment une analyse des dynamiques politiques, sécuritaires et sociales dans une zone, surtout pour identifier les menaces de violence et les communautés à risques, et proposer des recommandations pour des stratégies de protection par le biais des plans de protection communautaire (voir ci-dessous) ; établir les mécanismes d'alerte précoce, y compris les réseaux d'alerte communautaires, pour permettre une réponse rapide ; mettre en place des mécanismes de coordination avec les autorités ou les communautés locales ; et répondre aux besoins spécifiques de protection, notamment la protection contre les violences sexuelles et les violations graves contre les enfants. Les équipes conjointes de protection travaillent aussi avec les composantes militaire et police pour définir des mesures d'atténuation des risques adaptées en vue d'opérations militaires et de police. Voir l'annexe VI pour les procédures opérationnelles standard relatives aux équipes conjointes de protection.

BOITE A OUTILS

Comment conduire une mission d'équipe conjointe de protection

Qu'est-ce qu'une équipe conjointe de protection?

Une équipe conjointe de protection est une équipe de mission, composée de personnel civil, de police et de militaires, qui conduit des visites de terrain. Généralement coordonnée par les Affaires civiles ou les Droits de l'homme, le but d'une équipe conjointe de protection est d'identifier les menaces, de guider les réponses contre les menaces, d'établir des liens et d'améliorer les relations entre la mission et les communautés locales, de limiter les tensions et d'améliorer l'alerte précoce. L'équipe conjointe de protection doit faire en sorte d'associer les capacités du personnel civil et en uniforme pour améliorer l'aptitude de la mission à protéger.

Liste de vérification

Avant la réunion :

- Travailler avec d'autres composantes et sections sur le lieu d'affectation pour identifier les zones à risques.
- Déterminer si les équipes conjointes de protection seront stratégiques et préventives, si elles seront déployées en fonction des axes de priorité ou en réponse à des incidents ou des tendances spécifiques.
- Utiliser les informations/sources existantes pour avoir une compréhension de la situation aussi complète que possible avant le départ (par exemple, les réseaux d'alerte communautaires, les sources locales, les rapports des patrouilles précédentes, l'analyse du Centre d'analyse conjointe de la mission, la surveillance des droits de l'homme, etc.).
- Définir des termes de référence qui clarifient l'objectif, la durée, les entités participantes et leurs responsabilités et les dispositions logistiques pour l'équipe conjointe de protection.

Pendant la mission :

- Mettre en place ou maintenir des mécanismes de coordination entre les communautés locales, les autorités locales et la présence militaire la plus proche de la mission.
- Analyser les dynamiques locales pour les besoins de planification de la protection.
- Travailler avec les commandants militaires de la mission pour développer et mettre à jour les plans de protection communautaire.
- Assurer le fonctionnement sans heurt et sécurisé des réseaux d'alerte communautaires.
- Nouer le dialogue avec les autorités locales et les acteurs armés sur le terrain pour promouvoir le respect des droits humains et l'atténuation des préjudices pour les civils.

Après la mission :

- Faire des recommandations concrètes pour l'action de la mission au niveau local et, si nécessaire, au niveau national pour améliorer la protection des civils dans la zone.

Rappels

- ⚠ Ne pas nuire
- ⚠ Les militaires doivent participer de manière substantielle et pas seulement pour la sécurité des convois.



Équipes conjointes de protection

Kambale Mughanyiri, spécialiste national des droits de l'homme à la MONUSCO, bureau de terrain de Butembo-Lubero (2005-)

En mai 2014, le village de Fatua (dans le territoire Lubero, dans le Nord-Kivu, RDC) a été incendié et pillé, les maisons, les écoles et le centre de santé local ont été touchés. Au cours de cet incident, plusieurs femmes ont été violées et plus de 10 civils ont été tués. Ces actes de violence étaient la conséquence de combats entre les FDLR et le NDC/R, deux groupes armés rivaux responsables de violations des droits de l'homme et de violences récurrentes contre les civils dans cette région, depuis 1998. En raison de l'instabilité persistante, la MONUSCO avait déjà visité cette zone auparavant.

À la suite de cet incident précis, la MONUSCO a déployé une équipe conjointe de protection pendant une semaine. L'équipe conjointe de protection était composée de spécialistes des droits humains (dont je fais partie), de spécialistes de la protection de l'enfance et de spécialistes des affaires civiles, accompagnés par la force. L'objectif de notre visite dans le village était de rassurer la population quant au maintien de la protection assurée par la MONUSCO, de comprendre les préoccupations de la population en matière de protection et d'enquêter sur les attaques.

Lorsque nous sommes arrivés sur place, nous avons trouvé un village complètement déserté. Tous les villageois avaient fui pour être en sécurité. Mais ensuite, deux jours après notre arrivée, les villageois

sont progressivement revenus dans leur village. Ils étaient craintifs mais semblaient rassurés par la présence de la MONUSCO. Ils ont continué à revenir pendant la semaine, ils étaient motivés après s'être cachés dans la brousse et les collines. La sécurité étant assurée par les troupes, notre présence civile et notre dialogue avec la communauté ont permis de restaurer la confiance de la population. Nous avons enquêté sur les incidents et nous avons évalué les besoins de la communauté en matière de protection. Nous avons rencontré les membres du comité local de protection et du réseau d'alerte communautaire et nous avons organisé une session consacrée au renforcement des capacités pour les Organisation Non Gouvernementale (ONG) spécialisées dans les droits humains. Nous avons communiqué à l'ensemble de ces acteurs les numéros de téléphone mobile de nos sections au sein de la MONUSCO, afin qu'ils puissent nous joindre facilement pour des alertes précoces.

Très vite, les villageois ont repris leurs activités de subsistance. Après la mission de notre équipe conjointe de protection, le centre de santé qui avait été détruit, a été rénové et doté d'équipements, de médicaments et de personnel accordés par les autorités de santé locales. Lors des visites ultérieures, nous avons pu constater le relèvement de la population.



Une équipe conjointe de protection de la MONUSCO visite un village du territoire de Masisi, Nord-Kivu. (2019)

Photo ONU/MONUSCO

Missions d'évaluation conjointe

Les missions d'évaluation conjointe sont composées d'acteurs civils et humanitaires ou du développement. Elles ont pour but d'évaluer et de recommander les réponses face à des problèmes de protection, humanitaires ou de développement, notamment pour la protection des civils.

BOITE A OUTILS

Comment conduire une mission d'évaluation conjointe

Qu'est-ce qu'une mission d'évaluation conjointe?

Une mission d'évaluation conjointe est une visite de protection sur le terrain généralement menée avec du personnel civil et des membres de l'Équipe pays des Nations Unies ou des ONG compétentes. Les autorités gouvernementales peuvent aussi en faire partie, le cas échéant. Comme l'équipe conjointe de protection, le but de la mission d'évaluation conjointe est de conduire conjointement une évaluation pour identifier les menaces, guider les réponses aux menaces, améliorer les relations avec les communautés locales, limiter les tensions et renforcer l'alerte précoce. Une mission d'évaluation conjointe prendra aussi en compte la situation humanitaire.

Liste de vérification

- Suivre les mêmes étapes que celles de l'équipe conjointe de protection, mais tenir compte de la consultation avec l'Équipe pays des Nations Unies et les collègues des ONG concernées, ainsi que les acteurs gouvernementaux, le cas échéant, avant le départ pour définir les priorités et les termes de référence.
- Veiller à ce que les informations soient partagées entre les missions et les membres des équipes humanitaires et de développement, le cas échéant.

Rappel

- ⚠ Les acteurs humanitaires peuvent être méfiants à l'idée de participer avec des collègues en uniforme, surtout des militaires. Évoquer les options possibles pour préserver au mieux les aspects humanitaires.

Plan de protection communautaire

Au niveau tactique, chaque présence de la mission au sein d'une base ou sur le terrain est censée avoir un plan de protection communautaire, ce qui donne un aperçu de la situation sécuritaire, des menaces contre la population, des communautés prioritaires exposées à la violence et des actions planifiées ou requises pour répondre aux risques pour les civils. En fonction de la composition de la base ou du bureau de terrain, les plans de protection communautaire seront rédigés par le commandant/la commandante du secteur (UNPOL/Force) et les assistants de liaison communautaire, avec l'appui des composantes civiles, en consultation avec les communautés locales.

BOITE A OUTILS

Comment développer un plan de protection communautaire

Qu'est-ce qu'un plan de protection communautaire ?

Un plan de protection communautaire est un plan qui est développé par la mission pour la protection d'une population ou d'une zone spécifique, en tenant compte des dynamiques et du contexte spécifiques de la communauté. Les plans de protection communautaire sont normalement développés conjointement par des collègues en uniforme et les assistants de liaison communautaire, avec l'appui et les conseils des affaires civiles. Un plan de protection communautaire performant doit inclure un réseau d'alerte communautaire ou un groupe de réseaux d'alerte communautaire, de même que des informations sur les leaders communautaires, les modes d'atténuation efficaces pertinents pour les populations locales et une stratégie de dialogue avec la population locale ainsi qu'avec les agresseurs potentiels.

Liste de vérification

- Entreprendre une cartographie solide de la communauté. Prendre en compte les facteurs de conflit, le contexte et les griefs historiques, les leaders, les saboteurs, les minorités, la représentation des jeunes et des femmes et les relations qui existent entre des acteurs majeurs.
- Nouer le dialogue avec tous les acteurs concernés au sein de la communauté dans le cadre du processus de consultation.
- Inclure les meilleurs moyens de communication avec chaque acteur local pertinent dans le plan de protection communautaire.

(suite)

BOITE A OUTILS *(suite)*

- ☑ Identifier les menaces probables, les éléments déclencheurs possibles, l'action préventive et les interventions planifiées pour protéger les civils.
- ☑ Identifier les personnes et les infrastructures vulnérables (par exemple, les écoles et les établissements médicaux).
- ☑ Établir les lieux où les locaux peuvent rencontrer les escortes militaires ou de police, ou les « zones sécurisées » où la population peut chercher refuge.
- ☑ Mettre en place un réseau d'alerte communautaire ou une série de réseaux d'alerte communautaires pour opérer dans le cadre du plan de protection communautaire global.

Rappels

- ⊕ Consulter les associations de femmes lors de la création d'un plan de protection communautaire.
- ⊕ Mettre à jour le plan de protection communautaire régulièrement.
- ⊕ Être réaliste, ne pas faire de promesses intenable concernant la protection que la mission peut fournir

9.3 ENREGISTREMENT DES VICTIMES

L'enregistrement des victimes constitue un autre outil que les missions peuvent utiliser pour renforcer la collecte et à l'analyse des informations, l'alerte précoce et les réponses pour la protection des civils. L'enregistrement des victimes est le processus d'enregistrement et de vérification systématique et exhaustive des informations concernant les individus qui ont été tués et blessés dans une série de circonstances particulières. L'enregistrement systématique des victimes est utile pour la protection des civils afin de remplir les objectifs suivants :

- Permettre de comprendre de manière détaillée la nature et la sévérité des menaces contre les civils, de même que les changements au fil du temps ;
- La prévention et la protection « en temps réel » comme l'identification des pratiques néfastes et l'appui aux décisions de déploiement des forces des Nations Unies ;
- Guider le plaidoyer fondé sur des données probantes auprès de l'État hôte et des auteurs de violence pour induire un changement dans leur comportement ;
- Planifier des réponses adaptées, notamment l'engagement militaire et politique ;
- La quête de la redevabilité ;
- À des fins de consolidation de la paix, notamment la réconciliation communautaire ; et
- Pour guider la planification stratégique, les comptes rendus et la surveillance, et pour évaluer la mise en œuvre du mandat de protection des civils.

Pour servir ces objectifs, l'enregistrement des victimes doit s'appuyer sur une méthodologie qui est appliquée de façon systématique et uniforme. Les rôles et les responsabilités de ceux qui sont impliqués doivent être convenus et être compris au sein de la mission. Bien que la composante Droits de l'homme soit généralement chargée de vérifier et d'analyser les informations sur les victimes et de générer les données sur les victimes, les informations et les analyses tirées de l'enregistrement des victimes doivent être partagées régulièrement avec le conseiller/la conseillère pour la protection des civils et les mécanismes de coordination de la protection des civils. Lorsque la mission fait référence aux statistiques relatives aux victimes en externe, elle doit être précise et cohérente à propos de la source et de la méthodologie de ces données.

L'enregistrement des victimes est généralement conduit par la composante Droits de l'homme de la mission dans le cadre de son mandat de surveillance, d'enquête et de communication sur les droits humains. Le recueil et la vérification des informations sur les victimes pour générer des informations et analyses récentes et fiables nécessitent non seulement des ressources disponibles mais aussi un certain niveau d'expertise, une méthodologie solide et la mise en place d'un réseau de sources au fil du temps. Ce travail est plein de défis en raison de la nature des agresseurs, de l'éloignement des lieux où les incidents surviennent et des mauvaises infrastructures, de la faible accessibilité et/ou du manque de sources.

Dans la plupart des situations, les rapports sur les incidents émanent d'un vaste éventail de sources, notamment les médias nouveaux et traditionnels, les ONG et d'autres acteurs de la société civile, les acteurs gouvernementaux, de même que par le biais de l'alerte précoce ou des réseaux d'alerte communautaires.

La vérification immédiate de tels rapports peut s'avérer impossible, mais toute information pertinente relative aux incidents reçue par le personnel des missions doit être documentée et immédiatement partagée avec la composante Droits de l'homme pour la vérification et le suivi. Le processus de vérification est essentiel pour s'assurer que les informations et les analyses relatives aux victimes soient fiables, crédibles et puissent servir de fondement efficace pour la prise de décision et les interactions.

D'autres acteurs de la mission comme le Centre d'opérations conjoint ou les conseillers/conseillères pour la protection des civils peuvent rassembler des informations sur les victimes ou chercher à regrouper les informations disponibles pour créer une base de données initiale sur les incidents qui ont un impact sur la sécurité des civils, par exemple, dans la plateforme Unite Aware. Cela peut permettre de guider les évaluations des menaces contre les civils et la planification, et d'identifier provisoirement les tendances en matière de violence. Ces informations pourront aussi constituer un référentiel utile lorsque les enquêtes supplémentaires conduites par les officiers de droits de l'homme seront possibles.

Le manuel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) intitulé *Guidance on Casualty Recording* [Directives sur l'enregistrement des victimes] explique l'enregistrement des victimes et les raisons pour lesquelles il est effectué.²⁵ Il définit les principales considérations pour les opérations de paix lorsque celles-ci décident de commencer l'enregistrement des victimes, de même que les étapes de base pour établir un tel système. Pour l'essentiel, les directives s'appuient sur les meilleures pratiques des Nations Unies et un examen des systèmes d'enregistrement des victimes au sein des Nations Unies et en dehors. Elles peuvent être appliquées dans diverses situations, y compris dans les contextes où il n'y a pas de conflit, que ce soit par les Nations Unies, les autorités, la société civile ou d'autres acteurs compétents. Ces directives ont pour but de contribuer à générer plus de données et à rendre compte des incidents, y compris en application des mandats du Conseil de sécurité²⁶ et des Objectifs de développement durable.²⁷

Les acteurs non onusiens, notamment les agences gouvernementales et la société civile, peuvent aussi participer à l'enregistrement des victimes. Les *Standards for Casualty Recording*²⁸ [Normes de l'enregistrement des victimes] ont été développés par la société civile et ont pour objectif de promouvoir et de normaliser les meilleures pratiques, les principes et les critères en matière d'enregistrement des victimes.

Lorsqu'elle étudie la possibilité d'instaurer un enregistrement des victimes, une mission doit prendre en compte des facteurs contextuels et institutionnels.

Facteurs contextuels : L'enregistrement des victimes est-il adapté et possible dans ce contexte?

- Y a-t-il une situation de crise, de conflit armé qui se dégrade ou se prolonge dans laquelle les individus sont tués ou blessés lors d'incidents qui ne sont pas simplement des actes isolés et sporadiques de violence ou des actes criminels uniques ?
- Les informations sur les incidents impliquant des victimes sont-elles disponibles ou potentiellement disponibles dans le pays ou la zone à couvrir?
- Existe-t-il différents types de sources concernant les incidents impliquant des victimes?

Facteurs institutionnels : L'enregistrement des victimes est-il adapté et faisable?

- L'enregistrement des victimes permet-il de susciter l'impact souhaité de la protection des civils?
- À quelles sources et informations la mission peut-elle avoir accès?
- La mission dispose-t-elle suffisamment de ressources pour assurer un enregistrement systématique des victimes?

25 Accessible via https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Guidance_on_Casualty_Recording.pdf.

26 Par exemple, SC/RES/1612 (2005) sur le suivi et le compte rendu des violations grave commises contre les enfants en temps de conflit armé et SC/RES/2286 (2016) sur les attaques contre les soins de santé.

27 ODD 16.1.2 sur les décès liés aux conflits et 16.10.1 sur les meurtres de personnel des médias, de syndicalistes et de défenseurs des droits humains.

28 Accessible via <http://www.everycasualty.org/standards-v1>.

Comment effectuer l'enregistrement des victimes

Qu'est-ce que l'enregistrement des victimes?

L'enregistrement des victimes est le processus d'enregistrement et de vérification des informations concernant les individus qui ont été tués et blessés, souvent dans un contexte de conflit ou à la suite d'actes de violence. Lorsque des informations sur les individus tués ou blessés ne sont pas disponibles, les informations peuvent être enregistrées sur les incidents qui donneraient lieu à des victimes. L'enregistrement des victimes implique généralement l'utilisation d'une base de données pour conserver et gérer les informations, mais il peut être aussi simple que la conservation de listes ou de tableaux, quand les moyens sont limités, à condition que les informations soient conservées et gérées en toute sécurité, et que la confidentialité et le consentement éclairé puissent être pleinement respectés.

Liste de vérification

- Définir qui est considérée comme une « victime » : Identifier le cadre juridique, évaluer les informations disponibles, fixer les limites pour déterminer qui figurera sur la liste et qui en sera exclu.
- Harmoniser les catégories de données : Identifier et définir les termes à utiliser.
- Vérifier les informations : Énoncer la manière de vérifier les informations, notamment les types de sources à utiliser.
- Identifier les données minimales et la ventilation requises.
- Développer et utiliser des outils de gestion de l'information adaptés et sécurisés.
- Appliquer une norme de preuve : Énoncer la norme de preuve à appliquer pour décider si les informations sont suffisantes pour croire que les pertes civiles sont survenues comme indiqué.
- Établir un contrôle de qualité interne : Énoncer les méthodes de contrôle de qualité des informations ; clarifier les rôles et les responsabilités en matière de contrôle de qualité.
- Déterminer comment et quand les informations seront utilisées et comment elles seront présentées.
- Mesurer les progrès : Examiner régulièrement le contexte et déterminer l'impact/les résultats de l'enregistrement des victimes.

Rappels

Pour renforcer les données :

- ✦ Garantir l'exactitude et la précision
- ✦ Préserver l'impartialité
- ✦ Maintenir l'objectivité
- ✦ Garantir la transparence de la méthodologie

Pour protéger les personnes qui apportent leur coopération en réduisant les éventuelles répercussions négatives :

- ✦ Respecter la confidentialité
- ✦ Garantir le consentement éclairé
- ✦ Ne pas nuire

9.4 NOUVELLES TECHNOLOGIES

De nouvelles technologies se développent constamment, ce qui permet de disposer de nouveaux outils pour la collecte et l'analyse des informations et de renforcer la connaissance de la situation de la mission. Étant donné que les développements technologiques progresseront plus rapidement que les révisions apportées à ce manuel, les éléments exposés dans ce manuel sont fournis à titre indicatif, comme exemples de la manière dont la technologie peut être utilisée par les missions pour mettre en œuvre le mandat de protection des civils. Le DPO et les missions doivent constamment innover pour rester au fait des possibilités et utiliser au mieux les nouvelles technologies.

À partir de 2019, la plateforme Unite Aware (UA) d'applications informatiques (autrefois, programme de connaissance de la situation) est en phase pilote et déployée en tant que principal outil de maîtrise de la connaissance de la situation dans les missions de maintien de la paix. La plateforme UA est une plateforme technologique globale qui :

- Regroupe et gère les données essentielles et
- Présente ces données aux décideurs et aux dirigeants/dirigeantes de la mission, par le biais d'outils techniques adaptés, notamment les outils de visualisation sur grand écran, de comptes rendus et d'analyse.

Les applications spécifiques qui peuvent s'avérer utiles en appui de la mise en œuvre du mandat de protection des civils comprennent :

- Unite Aware Incidents qui peut permettre le suivi des incidents et des événements directement liés à la protection des civils et de les recueillir dans une base de données centrale ;
- Unite Aware Maps (anciennement « MCOP ») qui fournit une présentation visuelle, géospatiale des données fixes et variables, comme la localisation des principales infrastructures et ressources, des incidents et des plans de patrouille, etc. ; et
- Unite Aware Dashboard qui peut fournir une vue personnalisée des données comme le nombre de meurtres, de viols et d'autres incidents qui affectent la sécurité des civils, ventilées le cas échéant (par zone, genre, âge, etc.).

Pour faciliter l'identification des civils à risques, les missions doivent assurer la consolidation des informations cohérentes liées aux incidents affectant la sécurité des civils, notamment le lieu, la date et le moment, les acteurs impliqués, la nature de l'incident et le nombre d'individus touchés. Ce processus peut être coordonné par le conseiller/la conseillère pour la protection des civils ou par le biais des mécanismes de protection des civils, ou dans certaines missions il peut être géré par le Centre d'opérations conjoint ou le Centre d'analyse conjointe de la mission. Les rapports d'incidents doivent être recueillis à un endroit, bien que cela nécessite une harmonisation et un alignement sur l'enregistrement des victimes conduit par la mission (voir l'chapitre 9.3). En s'appuyant sur Unite Aware (si possible) ou d'autres plateformes, les missions doivent envisager l'utilisation d'outils d'analyse pour mieux comprendre les données relatives à l'incident et en tirer des schémas, des dynamiques et des tendances susceptibles de ne pas être apparentes à partir d'une approche anecdotique ou qualitative de l'analyse. Les outils éventuels (en l'absence de Unite Aware) pourraient inclure les systèmes d'informations géospatiales et géographiques, notamment les images satellites et la cartographie numérique ainsi que les technologies d'analyse de données et les tableaux de bord (par exemple, « Microsoft PowerBI » et « Google Analytics »). De tels outils analytiques seront généralement administrés par le Centre d'analyse conjointe de la mission, bien que le conseiller/la conseillère pour la protection des civils et les mécanismes de coordination puissent aussi les trouver utiles.

L'usage des drones constitue un outil que les missions peuvent utiliser pour collecter les informations critiques permettant d'alimenter les plateformes d'analyse. Les drones sont des plateformes volantes à usages multiples contrôlées à distance qui peuvent avoir des capacités différentes en fonction des accessoires disponibles (par exemple, les caméras thermographiques). Souvent opérés par les composantes militaire et police, les drones sont capables de prendre en compte l'imagerie détaillée, à haute résolution des zones. Cette imagerie peut aussi être utilisée pour localiser des objets ou éléments, analyser le terrain, mesurer les distances et les zones ou obtenir les coordonnées exactes d'un lieu ou incident. Les drones peuvent créer un effet multiplicateur quand la mission dispose de moyens humains et de transport insuffisants pour rejoindre toutes les zones, ils peuvent aider la mission à voir et recueillir des informations provenant de zones dont l'accès est difficile et dangereux. Les drones peuvent être particulièrement utiles pour surveiller et évaluer une situation spécifique dans des zones éloignées, difficiles d'accès ou hostiles, car l'opérateur du drone peut recevoir des données à distance sans être physiquement présent dans la zone du conflit. Les drones peuvent être contrôlés non seulement par l'opérateur, mais dans certains cas, dirigés par l'intelligence artificielle. Les informations recueillies par les drones peuvent contribuer à la mise en œuvre du mandat de protection des civils en améliorant la connaissance de la situation, en surveillant les mouvements des groupes armés et des acteurs, de même que ceux des populations déplacées, et elles peuvent aider à enquêter sur les incidents relatifs à la protection des civils.

Utilisation des drones par la MONUSCO

Au début du mois de juin 2019, la MONUSCO a reçu des informations sur l'escalade soudaine des conflits inter-ethniques entre les communautés hema et lendu, près de Bunia dans la province de l'Ituri. Selon les données préliminaires, des douzaines de personnes ont été tuées et des milliers d'autres ont été poussées hors de leur foyer, et se sont déplacées vers les villages environnants.

Pour y répondre, la MONUSCO a déployé une mission conjointe pour enquêter immédiatement sur les événements en question. Dans le cadre de la mission conjointe, la composante police a organisé une unité criminelle, elle a déployé un expert légiste qui était aussi spécialiste de l'utilisation des drones. À son arrivée, l'équipe a été

confrontée à l'opposition des leaders communautaires lendu et à une hostilité flagrante. Les leaders de la communauté ont fermement rejeté les appels de la mission à faire cesser les violences contre les civils. L'enquête a été difficile en raison de ce qui a été perçu comme une menace immédiate pour les vies des membres de missions conjointes.

Dans cette situation, l'utilisation de drones a été le seul moyen possible d'étudier les lieux inaccessibles où les victimes hema auraient été tuées. Avec les drones, UNPOL a pu conduire une étude de vastes zones, ayant une superficie qui peut aller jusqu'à 12 hectares, en l'espace de 15 minutes. L'imagerie de la zone a ensuite été utilisée pour rechercher des corps, des tombes et des preuves, et pour procéder à une analyse ultérieure du terrain sur les scènes de crime quand l'accès a été possible, en particulier en comptant les maisons incendiées, en mesurant les distances et les zones et en obtenant les coordonnées exactes des preuves trouvées. Pendant l'analyse des scènes de crime, les éléments trouvés comprenaient des corps, des charniers, des éléments de munition d'armes à feu (douilles) ainsi que des armes tranchantes.

La MONUSCO a rapidement transféré aux forces armées nationales les preuves obtenues pendant l'enquête, ces dernières ont initié une opération militaire à grande échelle contre le groupe armé affilié aux lendu. Du fait de l'opération, les attaques contre les civils ont cessé pour le moment, et des milliers de personnes déplacées ont pu retourner chez elles.



Un drone de la MONUSCO roulant au sol après un vol réussi. (2013)

Photo ONU/Sylvain Liechti

Enfin, comme évoqué dans les chapitres précédents, les réseaux sociaux sont une technologie essentielle pour les communications stratégiques. La surveillance des réseaux sociaux peut servir d'outil pour la connaissance de la situation et contribuer à l'analyse régulière des perceptions et des objectifs des principales parties prenantes, ou pour permettre d'accéder ou d'utiliser la technique du « crowdsourcing » pour recueillir les perceptions locales par rapport à des questions majeures. En outre, les acteurs armés et les saboteurs utilisent souvent les réseaux sociaux pour coordonner leurs activités et générer des ressources notamment par le trafic de personnes et d'armes et le recrutement de nouveaux membres, de même que pour mener des campagnes d'influence ou encourager des sentiments populaires négatifs. La surveillance des réseaux sociaux peut être assurée manuellement, si cela est fait régulièrement, ou elle peut employer la technologie pour extraire, suivre et analyser les données disponibles plus efficacement en ce qui concerne les sentiments et tendances, en plus d'avertir ou de signaler les incidents graves. Les missions des Nations Unies ont très récemment employé les programmes « Datamir » et « Crimson Hexagon » pour surveiller et conduire l'analyse des réseaux sociaux, mais un large éventail d'outils d'analyse des réseaux sociaux est disponible, et ces outils sont en amélioration constante en termes de portée et de précision.

Exploration et analyse radio de la MINUSMA

Au Mali, un pays qui compte 18,5 millions d'habitants avec une pénétration Internet de 10% seulement, la radio représente la principale source d'information pour 80% de la population. La radio est une plateforme indispensable pour le débat public, le partage d'informations et de nouvelles. Le Mali dispose du réseau radio le plus solide d'Afrique, qui reste le moyen le plus populaire pour permettre aux Maliens d'exprimer leurs besoins, leurs préoccupations et leurs opinions, en particulier dans les zones rurales. En 2019, la MINUSMA, le Bureau des technologies de l'information et de la communication, l'Initiative Global Pulse des Nations Unies et le Bureau des affaires militaires du DPO ont lancé un projet pilote de 18 mois pour vérifier s'il était possible de conduire une analyse des débats publics à la radio en langues locales. En s'appuyant sur les capacités actuelles en ce qui concerne le renseignement pour le maintien de la paix et la communication stratégique à partir des sources ouvertes, l'analyse des contenus radio a permis de prendre le pouls des populations qui sont exclues en raison du fossé numérique et de contribuer aux systèmes d'alerte précoce pour la protection des civils.

Le projet rend les diffusions de radio lisibles par des machines à l'aide de « Qatalog », une technologie de reconnaissance vocale et de transcription, qui convertit les contenus radio en texte. Le suivi des débats publics diffusés à la radio permettra à la mission d'élargir l'étendue de l'analyse des sentiments au Mali dans les zones éloignées, d'améliorer la connaissance de la situation et d'identifier les tendances au sein des grands groupes et des communautés. L'analyse des données radio peut aider à comprendre les problèmes majeurs qui touchent la population, tels que les incidents de violence et les réponses apportées, du point de vue des membres des communautés locales. Cela permet à la mission de prendre des décisions éclairées concernant les politiques et les interventions relatives à la protection des civils.

Lors de la Phase I du projet, des enregistrements de l'ensemble des radios concernées sont convertis en texte automatiquement à l'aide de l'analyse de mots clés (quoi-quand-où). Les contenus et les données radio sont ensuite préparés pour l'analyse afin de guider la mission par rapport à des questions pertinentes pour le mandat de la MINUSMA. Ce projet a pour but de développer une infrastructure de collecte de données radio, une application intégrée de conservation des données pour collecter et transcrire automatiquement les données dans différentes langues et une application qui permet une analyse de mots clés des contenus radio, ainsi que des procédures opérationnelles standard relatives à l'utilisation d'applications de collecte et d'analyse.



Photo ONU/Blagoje Grujic

Documents de référence

- Politique DPO sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix (2019.17)
- DPKO-DFS Policy Directive on Civil Affairs [Directive politique du DPKO-DFS sur les affaires civiles] (2008.09)
- DPKO-DFS Civil Affairs Handbook [Manuel du DPKO-DFS sur les affaires civiles] (2012.02)
- DPKO-DFS Survey of Practice on Community Liaison Assistants in United Nations Peacekeeping Operations [Enquête du DPKO-DFS sur la pratique des assistants de liaison communautaire] (Novembre 2016)
- DPKO-DFS Guidelines on Understanding and Integrating Local Perceptions in UN Peacekeeping [Directives du DPKO-DFS sur la compréhension et l'intégration des perceptions locales dans le maintien de la paix des Nations Unies] (2014.08)
- DPO Policy on Peacekeeping-Intelligence [Politique du DPKO-DFS sur les renseignements relatifs au maintien de la paix] (2019.08)
- DPKO-DFS Policy on Monitoring and Surveillance Technology in Field Missions [Politique du DPKO-DFS sur le suivi et la surveillance de la technologie dans les missions de terrain] (2010.34)
- OHCHR Guidance on Casualty Recording [Directives du HCDH sur l'enregistrement des victimes] (2019)



10

Chapitre 10 : Travailler sur la protection des civils avec les communautés

QUOI

Les opérations de maintien de la paix doivent adopter une approche de la protection des civils centrée sur les personnes, qui comprend les besoins de protection des communautés et est fondée sur leurs propres perceptions et analyses des menaces et des réponses nécessaires. La réponse aux menaces physiques contre les civils doit prendre en compte et appuyer les mécanismes communautaires d'autoprotection existants, le cas échéant.

POURQUOI

Les opérations de maintien de la paix sont déployées pour une période limitée et ne sont pas en soi une solution durable au conflit. Elles peuvent, cependant, soutenir des solutions et une paix durable en appuyant et en renforçant les capacités locales et en répondant aux causes profondes du conflit. Le dialogue avec la population civile est aussi primordial pour la connaissance de la situation.

COMMENT

L'engagement communautaire pour la protection des civils a lieu par le biais d'activités régulières et de routine menées par toutes les composantes de la mission, de même que des activités dédiées ayant pour but de comprendre les menaces auxquelles la population est confrontée en termes de protection. Lors du dialogue et des interactions avec la population au sujet de la protection des civils, des efforts particuliers doivent être déployés auprès de tous les membres de la communauté (notamment les femmes, les jeunes, les minorités et différentes communautés religieuses et ethniques, les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées, etc.) et pas seulement les leaders communautaires. L'engagement communautaire doit être entrepris à l'aide d'une approche fondée sur le principe ne pas nuire. La mission doit aussi tenir compte des rôles d'autres acteurs de protection lors des interactions avec la communauté, de manière à ne pas créer de doublon ou de confusion.

QUI

Les composantes civile, police et militaire dialogueront toutes avec les civils dans le cadre de leur travail habituel, en général au niveau tactique. Les sections civiles, surtout les affaires civiles et les Droits de l'homme, auront un rôle particulier à jouer dans l'engagement communautaire, à l'instar des spécialistes de la coordination civilo-militaire et des officiers de police qui participent aux activités de police de proximité.

OÙ

L'engagement communautaire est essentiellement assuré au niveau des bureaux de terrain, bien que certains puissent être dirigés depuis le quartier général de la mission.

QUAND

L'engagement communautaire doit commencer tôt pour qu'une mission puisse comprendre l'environnement et les menaces contre les civils, et il doit continuer tout au long du cycle de vie d'une mission.

10.1 ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

L'engagement communautaire doit être le pilier de l'ensemble des efforts de protection des civils. Les missions doivent nouer le dialogue avec les communautés dès les premières étapes de la planification et du démarrage de la mission, pendant le cycle de vie de la mission, jusqu'au retrait et à la clôture. L'engagement communautaire ne doit pas rester aux mains des composantes civiles comme les affaires civiles, les Droits de l'homme, le DDR/réduction de la violence communautaire, la communication stratégique et les informations publiques ; les composantes en uniforme ont aussi un rôle à jouer. Sans un personnel national suffisant, notamment les assistants de liaison communautaire, les efforts visant à mobiliser les communautés seraient très difficiles. La mise en place d'un nombre de postes nationaux suffisants et le recrutement et la rétention de collègues nationaux performants, notamment des femmes, déterminera la réussite de la mission en termes d'engagement communautaire.

Les opérations de maintien de la paix nouent le dialogue avec les communautés pour des raisons certes variées, mais interdépendantes. Il s'agit de :

- La connaissance et la compréhension de la situation ;
- La compréhension des perceptions quant aux menaces auxquelles les communautés et les populations vulnérables sont confrontées et leurs besoins en termes de protection;
- La compréhension des moyens d'auto-protection dont disposent les communautés, les techniques de règlement des conflits et de réconciliation ;
- Le recueil d'informations sur les menaces potentielles auxquelles les soldats de la paix sont confrontés ;
- La sensibilisation au mandat de la mission ;
- La compréhension des perceptions des communautés à l'égard des acteurs nationaux, étatiques et locaux et des institutions responsables et impliqués dans la protection des droits et le règlement des conflits ;
- La compréhension des perceptions des communautés par rapport à la mission et l'incitation à faire accepter la mission par la population locale ; et
- La mise en œuvre de projets, comme les projets à impact rapide et le lancement d'activités communautaires.

Pour plus d'éléments sur ces sujets, voir le chapitre 7 (Communication en matière de protection des civils), le chapitre 8 (Identifier et prioriser les menaces et les risques en matière de protection des civils), le chapitre 9 (Utiliser des outils pour la protection des civils), le chapitre 11 (Planification opérationnelle en matière de protection des civils) et le chapitre 12 (Répondre aux menaces contre les civils).

Pour que le dialogue et les interactions avec les communautés soit efficace, les missions doivent être claires et transparentes par rapport aux objectifs. Chaque interaction aura un ou des but(s) spécifique(s) et cela impliquera différentes approches et activités, bien qu'elles puissent se recouper. Une interaction efficace avec les communautés nécessite aussi une proximité physique durable, ou au minimum, des communications durables ; des interactions ponctuelles ou ad hoc ont un impact limité. Les missions doivent aussi garder à l'esprit que l'engagement communautaire est une activité bilatérale qui repose sur une communication bidirectionnelle (autrement dit, il s'agit d'un dialogue). Les activités doivent se concentrer tant sur l'écoute des communautés et la diffusion des messages. Même si l'engagement communautaire est un outil solide pour la protection des civils, il ne doit pas seulement être perçu comme un moyen permettant de parvenir à une fin. Il ne peut pas avoir lieu en vase clos et il doit être associé au dialogue avec les débiteurs d'obligations, tels que les agresseurs, les potentiels agresseurs ainsi que les autorités locales et nationales.

Bien que l'engagement communautaire par toutes les composantes de la mission doive être encouragé, il doit être entrepris avec précaution, dans la mesure où plusieurs risques sont impliqués. Le dialogue et les interactions avec la mission de maintien de la paix peuvent stigmatiser ou même mettre en péril les communautés, quand un acteur armé considère cet engagement comme une menace. En outre, le dialogue et les interactions avec le personnel de maintien de la paix pour assurer la protection d'une communauté peuvent compromettre les capacités propres des communautés en termes d'auto-protection. Il est possible que les réseaux et mécanismes établis ou appuyés par les acteurs internationaux ne soient pas durables. La protection accordée ou attendue de la mission peut aussi créer des incitations perverses pour les communautés, par exemple celle de rester dans un endroit dangereux. Enfin, appuyer des approches ou des mécanismes d'auto-protection peut exposer les communautés à des risques. Les missions doivent attentivement prendre en considération tous ces risques avant de nouer le dialogue et de créer des interactions avec les communautés.

Les activités d'engagement communautaire peuvent être conduites à tous les niveaux de la protection des civils (protection à travers le dialogue et l'engagement, protection physique et établissement d'un environnement protecteur) et tout au long des quatre phases (prévention, anticipation, réaction et consolidation) de la protection des civils. Les activités de la mission en matière d'engagement communautaire peuvent inclure :

- La mise en place de réseaux d'alerte communautaires et d'autres systèmes d'alerte précoce et de réponse ;
- L'appui à la réconciliation et la gestion de conflit au niveau local ;
- L'appui au dialogue avec la communauté et le plaidoyer auprès des agresseurs potentiels ;
- L'appui au suivi de la communauté et au compte rendu des violations des droits humains et du Droit International Humanitaire (DIH);

- L'appui à d'autres initiatives locales pour prévenir et intervenir face aux menaces contre les civils ;
- L'appui aux mécanismes de protection physique portés par les communautés elles-mêmes, tels que la fuite vers une zone plus sécurisée ;
- L'appui au rétablissement de l'autorité de l'État, y compris en renforçant la confiance entre les communautés locales et les autorités de l'État ;
- L'appui aux mesures de protection des témoins et des victimes avant, pendant et après les enquêtes et les poursuites engagées pour des crimes graves, de même que la mise à disposition d'un soutien psychosocial ;
- La planification et la mise en œuvre de projets à impact rapide ;
- La sensibilisation sur la réintégration des ex-combattants afin de rétablir un climat de confiance entre les communautés ;
- L'utilisation des projets de réduction de la violence communautaire pour fournir une formation professionnelle aux jeunes à risques afin de les empêcher de rejoindre les groupes armés ;
- Collecter des informations auprès des communautés affectées, à propos des zones qui peuvent être exposées à des risques d'explosion et travailler avec les communautés pour développer des programmes qui donnent la priorité aux zones à assainir et permettent de faire accéder les populations de façon efficace à l'éducation aux risques.

Veiller à ce que l'engagement communautaire soit sensible à la culture et au genre

L'engagement communautaire doit tenir compte des aspects liés au genre, à la diversité et à la culture. Il se peut que les traditions et les coutumes locales elles-mêmes ne tiennent pas compte du genre et de la diversité, par conséquent un équilibre doit être trouvé entre ces considérations. Les recommandations suivantes doivent être prises en compte pour veiller à ce que les interactions respectent ces principes :

- Lors de la consultation des communautés locales et du recueil des informations sur les perceptions, les besoins et les préoccupations, il peut être nécessaire d'entreprendre d'autres consultations avec différentes personnes, divers groupes ou identités (par exemple, les jeunes, les personnes âgées, les femmes et les leaders informels des communautés). Cela peut permettre à ceux/celles dont les voix sont souvent exclues de la sphère publique, de se



La MINUAD organise une réunion de femmes qui a pour but d'encourager les femmes à diffuser le message de paix auprès de leurs familles et communautés. (2017)

Photo ONU/Mohamad Almahady

faire entendre. Il peut aussi être prudent d'associer les interlocuteurs/interlocutrices approprié-e-s à des membres de la communauté, sachant par exemple que les femmes peuvent souhaiter parler avec d'autres femmes, qu'elles soient en uniforme ou civiles.

- Tout en respectant et en travaillant avec les structures et les représentants locaux, faire attention de ne pas exacerber les rapports de force au sein d'une communauté. Être vigilant lors du choix de l'interlocuteur/interlocutrice de la mission au sein de la communauté et prêter attention à la manière dont il/elle est perçu-e par la communauté entière, y compris les femmes et les groupes vulnérables.
- Les données recueillies grâce à l'engagement communautaire doivent être désagrégées selon l'âge, le genre, l'ethnicité, la religion, etc., si et quand ces éléments sont pertinents par rapport au contexte, au conflit et à l'intervention planifiée.
- Lors de l'analyse du conflit, ceux/celles qui dialoguent et interagissent avec les communautés doivent tenir compte de la manière dont la diversité et l'identité de genre ont été pris en compte pendant le conflit, et développer une compréhension des expériences, des priorités et des griefs des différents groupes.
- Lors de la mise en œuvre des programmes ou des activités de réconciliation et de règlement des conflits, prendre en compte des mécanismes traditionnels d'atténuation et de gestion des conflits.
- Lors de l'appui au développement de l'espace politique et au rétablissement et à l'extension de l'autorité de l'État, il est important d'appuyer la participation des femmes et des minorités culturelles/ethniques à l'administration civile, y compris leur désignation en tant que leaders communautaires et gouvernementaux autant que possible.
- L'analyse de la protection des civils doit prendre en compte la façon dont les questions de genre et de diversité interagissent avec les risques et la vulnérabilité, et réfléchir au rôle joué par différents groupes en matière d'alerte précoce et de prévention.
- Il est utile de faire une cartographie des organisations ou des réseaux qui représentent les minorités ou les groupes marginalisés, et d'évaluer les questions majeures qui les mobilisent, le rôle qu'ils jouent dans la prise de décision et leur niveau d'influence ou de capacité
- Dans la mise en œuvre des projets à impact rapide, les missions doivent envisager d'appuyer les projets auxquels participent des groupes marginalisés en tant que bénéficiaires ou partenaires d'exécution, comme un élément qui permet d'établir la confiance envers la mission, le mandat et le processus de paix. Les projets eux-mêmes doivent, si possible, être sensibles aux questions de genre et de diversité.



CE QU'IL FAUT FAIRE

Garantir la sécurité des interlocuteurs/interlocutrices.

Connaître le mandat de la mission.

Écouter.

Respecter la dignité et la confidentialité.

Obtenir le consentement éclairé.

Penser à des options créatives en matière de sensibilisation communautaire.

Rendre compte des informations reçues aux composantes des missions concernées et aux mécanismes de coordination de la protection des civils de la mission.

Collecter les données/informations désagrégées qui tiennent compte des différentes expériences des femmes, des filles, des hommes et des garçons.

Connaître les dispositifs de référencement pour les personnes survivantes qui ont subi des violations des droits de l'homme, notamment des actes de violence sexuelle, vers les sources compétentes pour la prise en charge au sein et en dehors de la mission, y compris les mécanismes spécifiques pour les enfants.

Travailler avec les ONG et les communautés locales, mais comprendre que la « société civile » n'est pas toujours représentative de l'ensemble de la communauté.

Tenir compte des conséquences possibles des actions pour les communautés locales.

Travailler avec les composantes civile et en uniforme pour une approche coordonnée de l'engagement communautaire.



Ce qu'il NE faut PAS faire

NE PAS imposer les ressources de la mission pour la protection lorsque les communautés gèrent efficacement leur propre protection.

NE PAS imposer des jugements subjectifs (personnels) concernant les besoins des communautés.

NE PAS participer à des activités qui peuvent porter préjudice aux communautés locales.

NE PAS interroger ou conduire des enquêtes sur des victimes et témoins à moins d'avoir un mandat et d'être formé à cet effet.

NE PAS partager d'informations sur les victimes de violations des droits humains avec les autorités.

NE PAS prendre de photos d'enfants victimes.

NE PAS agir au nom des victimes sans consentement éclairé.

NE PAS être découragé si l'aide n'est pas immédiate, ou si la mission n'est pas en mesure d'apporter son aide.

NE PAS passer du temps informellement ou amicalement avec des enfants.

NE PAS donner d'argent, de nourriture ou de travail aux enfants.

10.2 NE PAS NUIRE

Les opérations de maintien de la paix doivent particulièrement être avisées des risques potentiels que leurs propres actions pourraient faire encourir aux civils , y compris par l'impact de leurs opérations ou leurs activités militaires et/ou de police, du fait du déploiement et de l'affectation de la mission, ou sous la forme de représailles contre ceux qui participent ou coopèrent avec la mission. Les missions doivent prendre des mesures pour atténuer ces risques. Lors de leurs interactions avec les civils, les missions doivent suivre une approche qui repose sur le principe ne pas nuire, notamment en entreprenant une évaluation des risques liés aux effets des actions de la mission sur la communauté.

Les préjudices peuvent inclure les préjudices directs à travers les incidents de déontologie et discipline, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles ou les dommages causés aux civils du fait d'une opération sécuritaire. Même les opérations qui ont pour but de protéger les civils peuvent aboutir à des préjudices non intentionnels par le biais, par exemple, du déplacement des civils ou de groupes armés et les conséquences qui en résultent, y compris les représailles contre les civils.

Les préjudices peuvent aussi être indirects, en raison de la proximité de la mission ou après le déploiement ou le redéploiement d'une base, l'engagement communautaire, l'utilisation des principales infrastructures (transport, services publics y compris les écoles, les hôpitaux, les ressources hydriques, etc.), le recrutement local, le choix des prestataires, un accident de voiture ou le comportement du personnel (insensibilité culturelle, etc.).

Il faut prêter une attention particulière aux modalités et au lieu où les réunions sont organisées, garantir un espace sécurisé aux personnes qui sont dans des situations fragiles ou exposées à des risques, en garantissant le consentement éclairé des partenaires, et redoubler de prudence pendant la collecte, la conservation et la communication des informations.

Toutes les allégations d'intimidation et de représailles signalées dans le cadre d'une coopération avec la mission doivent être documentées correctement et communiquées par le biais des canaux internes en place.

Avant de nouer le dialogue avec les communautés ou les individus, les missions doivent conduire des évaluations des risques et appliquer des mesures d'atténuation des risques. Les éventuelles mesures d'atténuation des risques ayant pour but de garantir la protection adaptée des sources et des interlocuteurs/interlocutrices peuvent consister à :

- Évaluer le niveau de menace et de risque de préjudices pour l'informateur/l'informatrice et d'autres personnes qui coopèrent avant, pendant et après avoir établi un contact avec eux/elles. Si une évaluation conclut que la sécurité de l'/des individu(s) qui apportent leur coopération ne peut pas être assurée ou s'il n'y a pas suffisamment d'informations pour déterminer de manière éclairée quels sont les risques pour sa/leur sécurité, ne pas solliciter d'informations ou la participation de l'/des individu(s).
- Choisir la méthode la plus adaptée et la plus sûre pour établir un contact avec l'interlocuteur/interlocutrice. Par exemple, déterminer si le contact doit être établi directement ou par l'intermédiaire d'un tiers/intermédiaire.
- Envisager de minimiser l'exposition de l'interlocuteur/interlocutrice. Par exemple, établir le contact direct de façon fortuite.
- Envisager de créer des méthodes sécurisées de communication pour garder le contact.
- Choisir le lieu le plus sûr pour obtenir/collecter des informations. Par exemple, déterminer si l'interaction avec la source doit être visible ou discrète. Protéger son identité.
- Garantir la confidentialité et la sécurité des informations. En cas de risques de danger pour l'informateur ou les informateurs, les informations ne doivent pas être divulguées ou ne doivent l'être que d'une façon qui élimine le risque (autrement dit, la mise à disposition d'informations sur un schéma général sans révéler les détails spécifiques ; en veillant à ce que seuls des intermédiaires fiables soient utilisés). Dans les cas de protection individuelle, l'exigence de confidentialité comprend la confidentialité des informations sur les mesures adoptées en matière de protection, y compris tout soutien accordé aux partenaires externes à la présence sur le terrain.
- Garantir le consentement éclairé.

- Toujours tenir compte des connaissances, des points de vue et des besoins des personnes qui coopèrent en les faisant participer à l'évaluation des risques et des menaces et au choix des mesures à prendre pour assurer la sécurité.
- Ne pas susciter des attentes. Une fois le contact établi et avant de procéder, informer les interlocuteurs/interlocutrices des limites de la protection.
- Penser à fournir aux personnes des contacts utiles au sein de la communauté qui pourrait offrir différents types d'assistance (par exemple, des réseaux de protection) et/ou des autorités locales, si elles sont fiables, en cas de risques de représailles du fait de l'interaction.
- Recenser les capacités et/ou les engagements des autorités locales de répondre aux défis de protection, de contribuer à des décisions éclairées.
- Utiliser les ressources disponibles au sein de la communauté en facilitant le contact avec les réseaux locaux de protection.
- Partager des informations sur les données personnelles des sources, des victimes et des témoins uniquement dans le cadre des protocoles de communication et de signalement (consulter le personnel spécialiste des droits humains et de la protection de l'enfance pour en savoir plus). L'identification des informations peut inclure des photos et des noms, mais aussi les âges, les lieux et les descriptions, surtout dans les zones éloignées ou quand les détails sont particuliers.

Lorsque le personnel de maintien de la paix ne sait pas très bien si le dialogue et les interactions peuvent être menés en sécurité, où s'il considère que les mesures d'atténuation énumérées ci-dessus peuvent s'avérer insuffisantes, le personnel de maintien de la paix doit s'abstenir de nouer le dialogue avec les communautés, les sources et les interlocuteurs/interlocutrices.



La MINURCAT, UNPOL et la police nationale tchadienne échantent avec un membre de la communauté. (2009)

Photo ONU/MINURCAT

10.3 POLICE DE PROXIMITÉ

En sus des autres outils communautaires comme les assistants de liaison communautaire et les réseaux d'alerte communautaire (voir chapitre 9), la police de proximité est un outil spécifique qui a pour but de concevoir des stratégies de protection plus résilientes et durables pour assurer l'amélioration de la qualité de vie des personnes à long terme.

La police de proximité consiste à utiliser de manière consultative et systématique des partenariats et des technologies de résolution de problème pour gérer les conditions immédiates qui donnent lieu à des problèmes de sécurité comme les crimes, les troubles sociaux et la crainte de crimes, et dans le même temps pour permettre de restaurer et de favoriser l'acceptation publique des services d'état, surtout de la police. En s'appuyant sur la police de proximité, UNPOL exploite les partenariats communautaires pour prévenir et détecter les crimes de même que pour créer un environnement protecteur pour les communautés.

Dans un contexte post-conflit, les services de police d'état ne sont généralement pas omniprésents. La police de proximité priorise l'information des personnes concernant les mesures qu'elles peuvent prendre pour se protéger, comme pour éviter les zones à forte criminalité, en sécurisant leur hébergement, leurs terres et/ou leurs propriétés et mettre en place des programmes de surveillance de quartier/de sensibilisation aux crimes.

La police de proximité est une stratégie mutuellement bénéfique - la police établit une plus grande confiance, accessibilité et davantage de respect, tout en limitant parallèlement la crainte à l'égard des forces de sécurité qui peut saisir une société en situation de conflit ou de post-conflit. La police de proximité fournit à la police nationale un meilleur accès aux informations sur le crime, un meilleur appui moral et plus de respect envers les activités de la police, alors qu'elle permet aux communautés de comprendre et apprécier les services de l'Etat, ce qui améliore la légitimité et la gouvernance de l'Etat.

La police de proximité peut aussi être utilisée pour appuyer le dialogue communautaire et les efforts visant à renforcer les relations intercommunautaires, et à faciliter la stabilité et la réconciliation, et donc limiter les problèmes de protection à long terme.

Les quatre principaux éléments d'une stratégie de police de proximité sont :

- **La consultation des communautés,**
- **La réponse aux besoins des communautés,**
- **La mobilisation des communautés, et**
- **La résolution des problèmes récurrents.**

En consultation et en coordination avec d'autres composantes de la mission, UNPOL doit consulter et mobiliser les leaders communautaires traditionnels de même que les communautés elles-mêmes pour déterminer leurs besoins de protection. UNPOL doit veiller à ce que ces interactions et ces engagements soient entrepris de façon sécurisée et respectueuse, de manière à ne pas exposer les femmes, les hommes, les filles et les garçons à des menaces, des risques ou des dommages. UNPOL en collaboration avec les communautés locales, peut ensuite concevoir ses stratégies pour répondre aux besoins de protection qui ont été identifiés. Le plus souvent, si les besoins de protection sont localisés et s'ils comportent des menaces non-militaires, UNPOL peut être en mesure d'y apporter des réponses, y compris en tirant parti des capacités de la police de l'État hôte. Bien qu'une réponse très visible et efficace puisse constituer une dissuasion efficace, UNPOL peut aussi former les membres de la communauté pour conduire des patrouilles dans les communautés ou pour surveiller afin de compléter la présence dissuasive de la police. Le lancement de programmes coordonnés et de sensibilisations sur les violences sexuelles et sexistes, de même que l'égalité de genre dans le contexte des droits humains et de l'intégration du genre au sein de la communauté, peuvent aboutir à une diminution des crimes à caractère sexiste. De même, la promotion des droits et des devoirs des personnes et la mise en place de partenariats de police de proximité peuvent contribuer à prévenir les conflits et améliorer le contexte sécuritaire en général.

Au-delà des exigences de protection physique à court terme, la police de proximité peut appuyer et mobiliser les communautés pour établir ou rétablir les structures ou mécanismes – tels que les réseaux d'alerte communautaires ou les dispositifs de surveillance/prévention du crime - qui répondent plus systématiquement à des problèmes de protection de long terme et récurrents.



Police de proximité Lulu Masunga, MINUAD UNPOL (2017-)

Au sein de la MINUAD, l'essentiel de mon travail a été d'interagir avec les communautés sur les sites de personnes déplacées internes (PDI) au Darfour central. En plus des patrouilles à pied menées chaque jour, sur les sites, j'ai conduit un certain nombre d'efforts de sensibilisation et de projets de renforcement des capacités, notamment la mise en place de cours d'anglais. Le but de ce la police de proximité dans ce type d'environnement est de maintenir la stabilité, et cela nécessite souvent une bonne relation avec les leaders communautaires afin de pouvoir combattre la criminalité et maintenir un environnement organisé.

La police de proximité requiert des relations étroites entre la police et la population, de telle sorte que la police puisse comprendre les menaces auxquelles la communauté est confrontée. La police de proximité est aussi particulièrement importante quand il y a des manifestations spontanées de la part de la population. Quand c'est le cas, il faut calmer la situation le plus vite possible, ou elle peut dégénérer et devenir dangereuse. Il m'est arrivé par le passé de calmer des manifestations en communiquant directement avec des figures d'autorité issues de populations avec lesquelles j'avais déjà établi de bonnes relations. En dehors des manifestations publiques, j'ai été confrontée à plusieurs défis récurrents dans le cadre de mes fonctions au sein de la MINUAD, il s'agissait de :

■ **Barrières linguistiques** – La communication est l'outil le plus important de la police dans les sites de PDI, mais nous n'avons pas toujours suffisamment d'assistants/assistantes linguistiques soudanais-e-s disponibles pour nous aider à échanger avec les communautés. J'ai aussi observé un autre obstacle, à savoir que les assistants/assistantes linguistiques ne disent pas toujours toute la vérité sur l'expérience de la communauté, soit pour des raisons culturelles, soit parce qu'ils/elles ne sont pas d'accord avec une opinion.

■ **Gestion des attentes** – La majorité des PDI avec lesquelles nous travaillons ne connaissent pas le but de la mission ou le rôle que nous jouons pour leur protection. Elles attendent souvent de nous que nous leur apportions de l'argent ou une assistance matérielle. Il est particulièrement important de gérer ces attentes car elles ont un impact direct sur la volonté des communautés de partager des informations clés.

■ **Défis en matière de patrouille** – Pour mener une patrouille, il doit normalement y avoir une escorte militaire. Compte tenu de la pénibilité des conditions au Darfour, les véhicules tombent souvent en panne et le mauvais état des routes rend quasiment impossible l'accès à des lieux lointains. Nous avons aussi constaté que quand nous menons une patrouille sur un site de PDI, nous sommes souvent informés que les éléments criminels ont pris la fuite dès qu'ils ont vu nos véhicules arriver.

Documents de référence

- DPKO-DFS Policy Directive on Civil Affairs [Directive politique DPKO-DFS sur les affaires civiles] (2008.09)
- DPKO-DFS Civil Affairs Handbook [Manuel du DPKO-DFS sur les affaires civiles] (2012.02)
- DPKO-DFS Peacekeeping Practice Note: Community Engagement [Note pratique du DPKO-DFS sur le maintien de la paix: engagement communautaire] (Mars 2018)
- DPKO-DFS Guidelines on Engagement with Civil Society [Directives sur le dialogue et les interactions avec la société civile] (2017.06)
- Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13)
- Lignes directrices du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils (2017.12)
- DPKO/DFS Manual on Community-Oriented Policing in United Nations Peace Operations [Manuel du DPKO-DFS sur la police de proximité dans les opérations de paix des Nations Unies] (2018.04)



Partie IV: Préparation opérationnelle et réponse



La Force de la MONUSCO
patrouille dans une ville. (2013)

Photo ONU/Sylvain Liechti

11

Chapitre 11 : Planification opérationnelle pour la de protection des civils

QUOI

Les missions doivent s'assurer de disposer des capacités nécessaires et des ressources disponibles pour mettre en œuvre le mandat de protection des civils et elles doivent veiller à ce que le personnel soit préparé et ait suivi la formation requise et qu'il comprenne la nécessité de la coordination. Toutes les opérations et les activités de la mission peuvent être conçues de manière à tenir compte du mandat de protection des civils. La planification efficace des opérations implique la préparation aux crises. Pourtant, des situations critiques sont susceptibles de survenir même si elles n'ont pas été complètement prévues par les systèmes d'alerte précoce. En conséquence, la planification des opérations inclut la conception de mécanismes de gestion de crise et des procédures d'activation qui peuvent répondre à des crises prévues ou imprévues.

POURQUOI

La protection des civils est un mandat prioritaire et par conséquent, elle doit avoir la primauté dans les décisions prises concernant l'allocation et l'utilisation des capacités et des ressources disponibles. Etant entendu que les missions doivent protéger les civils contre d'éventuels dommages causés par les actions de la mission elle-même, y compris les conséquences imprévues des activités ou des opérations de la mission, la planification et l'exécution des opérations militaires ou de police doivent impliquer l'atténuation des dommages causés aux civils. Sans préparation suffisante, les missions ne seront pas en mesure de gérer les crises.

COMMENT

La protection des civils doit être intégrée dans la planification, la préparation et la coordination de la mission au niveau opérationnel de même que dans la planification des opérations menées par des composantes en uniforme. Les procédures opérationnelles standard et les directives spécifiques à une mission, la formation, les scénarios et les exercices de simulation, les plans d'urgence et les 3A contribueront tous à la préparation. Les cas de menace contre les civils doivent être intégrés dans les protocoles de gestion des crises, la planification et les répétitions.

QUI

Les dirigeants/dirigeantes de la mission doivent s'assurer que l'ensemble du personnel de la mission soit formé et préparé pour mettre en œuvre ses tâches et assurer ses responsabilités dans le cadre du mandat de protection des civils. La Division d'appui aux missions doit veiller à ce que les ressources et les capacités nécessaires soient disponibles pour la mise en œuvre du mandat de protection des civils. Même si les opérations militaires et de police seront planifiées et exécutées par le personnel en uniforme, la consultation est nécessaire avec le personnel civil qui peut aider à appliquer une optique de protection des civils et identifier les conséquences possibles pour les civils et les mesures d'atténuation adaptées. En cas de crise concernant la protection des civils, les conseillers/conseillères pour la protection des civils appuient les dirigeants/dirigeantes de la mission. Quand les mécanismes de réponse en cas de crise sont activés, les Centres d'opérations conjoints facilitent le processus de réponse.

OÙ

La préparation en vue de la protection des civils se fait aussi bien au quartier général de la mission que dans les bureaux de terrain, avec l'appui du Siège des Nations Unies, le cas échéant.

QUAND

La préparation à la protection des civils au sein de la mission doit commencer au début de la mission, avec une revue régulière des ressources et des capacités disponibles. L'intégration de la protection des civils dans les opérations a lieu avant, pendant et après les opérations de sécurité. Les processus de gestion de crise doivent être activés, si nécessaire, quand la mission est confrontée à des menaces importantes et/ou à grande échelle contre les civils.

11.1 INTÉGRATION DE LA PROTECTION DES CIVILS DANS LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE ET LA COORDINATION

Les mécanismes efficaces pour assurer de façon régulière et constante, le partage d'informations et la coordination des activités sont essentiels pour la protection des civils. Il est conseillé aux missions d'établir des mécanismes et des processus de coordination concrets et intégrés en appui de la prise de décision, de la planification et de la coordination de l'ensemble des opérations. Ces mécanismes et ces processus doivent impliquer toutes les composantes concernées.

Les mécanismes de coordination de la protection des civils (voir chapitre 6) et les systèmes d'alerte précoce (voir chapitre 9) mis en place par la mission peuvent appuyer la planification et le suivi des opérations pour permettre d'identifier et d'atténuer les menaces existantes ou nouvelles pour les civils. Il est donc essentiel que le rôle de la protection des civils et les mécanismes d'alerte précoce soient inclus dans les procédures opérationnelles standard de la mission sur la planification des opérations, la coordination et la gestion de crise. Les missions doivent envisager de mettre en place des procédures opérationnelles standard ou des directives sur les éléments suivants :

- Des forums de la mission consacrés à la planification opérationnelle et à la coordination intégrées, y compris les mécanismes de coordination des crises ;
- Une matrice de liaison et de mobilisation des principaux leaders, pour assurer la coordination et le dialogue intégré avec d'autres acteurs;
- Un processus d'alerte précoce et de réponse rapide;
- L'utilisation de l'information publique et de personnes influentes en appui des opérations ;
- L'appui à l'État et aux relations avec les communautés pour la planification, la coordination et la conduite des opérations ;
- Les réponses standard et la prise de décision concernant les situations de protection des civils auxquelles les composantes de mission peuvent être confrontées au niveau tactique ;
- La conduite des exercices pour la planification de contingence, y compris par les répétitions et les exercices pratiques ; et
- Le suivi et l'évaluation des opérations, y compris sur la protection des civils.

11.2 RESSOURCES ET CAPACITÉS

Au niveau stratégique, pendant la phase de lancement d'une mission et régulièrement, il est essentiel d'entreprendre une évaluation détaillée conjointe des ressources, du personnel et des capacités requises pour planifier et mettre correctement en œuvre le mandat de protection des civils. Cette évaluation peut permettre de guider les processus de budgétisation, l'état des besoins par unité et la planification stratégique pour la protection des civils.

L'exercice qui consiste à veiller à l'adéquation entre la stratégie de protection des civils de la mission et ses ressources et capacités doit être effectué régulièrement. À chaque fois que la mission identifie des lacunes qui limitent sa capacité à mettre en œuvre le mandat de protection des civils, elle doit reconcentrer ses ressources existantes, solliciter un appui supplémentaire et informer le Siège et le Conseil de sécurité de tous les changements stratégiques requis en raison du manque de ressources. La liste suivante, bien qu'elle ne soit pas exhaustive, inclut des options que la mission pourrait envisager pour parer aux lacunes :

Au niveau de la mission :

- Redéfinir les priorités en termes d'objectifs/d'activités
- Explorer la mobilisation des ressources disponibles pour d'autres acteurs de protection, si possible
- Redéployer les ressources et le personnel si nécessaire (par exemple, vers des zones à risques)
- Mobiliser des ressources additionnelles, par exemple à travers la création de fonds d'affectation spéciale ou de groupes d'amis
- Conduire des exercices pratiques et des formations avec des entités de l'État hôte ou d'autres acteurs de la protection

Au niveau du Siège :

- Informer le Conseil de sécurité et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à propos des lacunes identifiées
- Discuter avec les pays fournisseurs de troupes et de contingents de police la nécessité de ressources/capacités supplémentaires
- Renforcer les formations ciblées sur la protection des civils et sur les obligations juridiques des parties au conflit, afin d'accroître les connaissances et la sensibilisation, lors des formations de pré-déploiement et des formations en cours de mission

Quelles que soient les ressources disponibles, la mission doit à tout moment, être en mesure de :

- **Produire des analyses d’alerte précoce et recevoir les alertes** concernant des menaces imminentes ou des actes de violence en cours contre les civils. Les capacités utilisées à cet effet peuvent inclure des centres d’appel, des bases de données, des réseaux d’alerte communautaires ou des drones (voir chapitre 9).
- **Planifier et déployer rapidement** (ou redéployer) le personnel et les équipements nécessaires pour conduire des activités prioritaires en matière de protection des civils. La planification de contingence et des capacités est requise pour déployer des ressources temporaires dans les zones prioritaires de protection des civils. Dans la mesure du possible et si cela s’avère pertinent, les mécanismes de réponse rapide, par exemple les forces d’intervention rapide, les équipes conjointes ou intégrées de protection, les audiences foraines, les équipes d’enquête conjointes et les cellules d’appui aux poursuites judiciaires doivent être utilisés pour répondre ou prévenir de nouvelles crises en matière de protection des civils. Au besoin, les agences des Nations Unies ou des organisations gouvernementales feront partie de ces mécanismes intégrés.
- **Demander et obtenir l’appui du Siège** pour le déploiement temporaire de soutien et de moyens supplémentaires.

Les missions peuvent utiliser un tableau des ressources et des capacités requises (voir le format ci-dessous) pour systématiquement identifier et suivre les lacunes en termes de ressources et de capacités. Cet exercice peut être particulièrement utile à des moments clés comme le renouvellement du mandat d’une mission.




MODELE - Tableau des ressources et des capacités requises pour la protection des civils

Ce tableau fait état des ressources et des capacités d’une mission en fonction des objectifs et des activités de la stratégie de protection des civils de la mission. Il identifie aussi les graves lacunes susceptibles d’entraver la mission dans la mise en œuvre efficace de son mandat de protection des civils. L’importance de la lacune est évaluée en fonction de l’index suivant :

La couleur ROUGE signifie que la mission n’est pas en mesure de mettre en œuvre le mandat de protection des civils en raison d’un manque de moyens.

La couleur ORANGE signifie que la mission peut mettre en œuvre une activité du mandat de protection des civils mais pas de façon optimale et efficace en raison de moyens insuffisants.

La couleur VERTE signifie que la mission n’est pas confrontée à des lacunes en matière de ressources par rapport à une tâche mandatée dans le cadre de la protection des civils.

| TIER 1: Protection through Dialogue and Engagement | | | | | | |
|--|--|-----------------------|---------------------|--------------------------|---|-----------------|
| OBJECTIF | ACTIVITÉS | RESSOURCES EXISTANTES | CAPACITÉS ACTUELLES | LACUNES (MANQUE D’EFFET) | IMPORTANCE DES LACUNES | RECOMMANDATIONS |
| Volonté et capacité accrues du Gouvernement de X, en particulier des forces de sécurité étatiques de remplir leur responsabilité première en matière de sécurité et de protection des civils | Plaidoyer et dialogue avec le Gouvernement de X pour assurer une meilleure compréhension et permettre à l’État de s’acquitter de sa responsabilité en matière de protection des civils | | | |  | |
| | Appuyer le développement des politiques et des stratégies du Gouvernement de X en matière de protection des civils | | | |  | |
| | Promouvoir l’amélioration de la conduite des forces de sécurité nationales là où les civils sont exposés à des risques d’attaques physiques | | | |  | |

Présence de la mission

Étant donné que la protection des civils est un mandat prioritaire, les lieux considérés comme des priorités stratégiques pour la protection des civils, ou les lieux où les risques à l'égard des civils sont perçus comme étant les plus élevés, doivent être priorisés lorsque la présence et le déploiement de la mission sont définis. La mission doit veiller à garantir un niveau minimum de capacités en matière de projection, de redéploiement ou de déploiement temporaire pour pouvoir répondre aux nouvelles menaces contre les civils. Une attention particulière doit être accordée à la taille, à la nature et au nombre de déploiements, car ils ont un impact important sur la protection des civils.

Présence étendue sur le terrain :

Les déploiements multiples permettent d'améliorer la connaissance de la situation et de réduire les retards en termes d'alerte et de réponse qui sont souvent considérables dans les zones éloignées et inaccessibles. Ils contribuent aussi, sur le plan psychologique, à dissuader les agresseurs ou à rassurer les personnes victimes de violence. Enfin, ils permettent aux civils de solliciter une protection physique à proximité de l'enceinte de la mission.

Versus

Présence limitée sur le terrain :

Un petit nombre de bureaux de terrain sera économiquement rentable et permettra d'améliorer les capacités de projection des composantes militaire et police de la mission qui sont disponibles pour répondre à des situations en cours, en raison du temps et des moyens limités consacrés à la gestion et à la logistique des approvisionnements. Cela peut être plus adapté quand la capacité de renforcer la réponse face à une crise s'avère plus essentielle que la présence habituelle.

11.3 FORMATION

Avant d'intégrer la mission, l'ensemble du personnel doit avoir suivi une formation pré-déploiement sur un large éventail de sujets, notamment sur la protection des civils. La formation pré-déploiement des personnels en uniforme incombe à chaque État Membre²⁹ alors que la formation pré-déploiement pour le personnel civil est conduite par le Service intégré de formation du DPO. Les modules de formation de base préalable au déploiement portent sur les connaissances essentielles requises de l'ensemble du personnel de maintien de la paix — civil, police et militaire — pour garantir un fonctionnement efficace au sein d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Les modules de formation de base préalable au déploiement comprennent la formation sur des thèmes transversaux et des priorités comme la déontologie et la discipline, l'exploitation et les atteintes sexuelles, les droits humains, l'intégration du genre, les violences sexuelles liées aux conflits et la protection des civils.³⁰ En outre, la trousse de formation intégrée en protection des civils constitue le fondement de la formation pré-déploiement en ce qui concerne la protection des civils.³¹

Les supports de la formation intégrée sur la protection des civils montrent les liens complexes entre les tâches de protection et fournissent une formation et des directives sur la manière de prévenir, de dissuader et de répondre à des menaces interdépendantes. Cette trousse de formation intégrée sur la protection des civils comprend un exercice basé sur un scénario qui peut être conduit sous la forme d'un exercice de poste de commandement ou d'un exercice de simulation. Il a pour but de renforcer les connaissances acquises pendant les modules pour la formation intégrée sur la protection des civils, d'utiliser les connaissances obtenues pour résoudre un scénario fondé sur les événements auxquels les missions de maintien de la paix sont confrontées et intégrer des considérations liées à la protection des civils dans les méthodes de planification de la prise de décision. Pour le personnel en uniforme, les matériels pour la formation spécialisée sont disponibles sur la protection des civils, les droits humains, la protection de l'enfance, le genre et les violences sexuelles liées aux conflits.³² La formation sur les matériels de formation spécialisée doit commencer avec les modules de formation de base préalable au déploiement et le module de formation intégrée pour garantir une compréhension partagée des principes de base, des directives et des politiques afin d'assurer une mise en œuvre cohérente du mandat. La formation des principaux/principales dirigeants/dirigeantes de la mission comprend les exercices basés sur un scénario qui se concentrent sur les réponses intégrées face à des thématiques telles que la gestion de crise et la protection des civils.

29 A/RES/49/37 OP 47.

30 Accessible via <https://research.un.org/revisecdptm2017>.

31 Accessible via <https://research.un.org/en/peacekeeping-community/training/CPOC>.

32 Accessible via <https://research.un.org/en/peacekeeping-community/functional>.

Même si le personnel aura suivi une formation sur la protection des civils avant le déploiement, il est important de la compléter par des formations spécifiques à une mission ou un contexte une fois qu'il arrive dans la mission, en utilisant à la fois les exercices basés sur un scénario et les exercices de simulation. **Il est recommandé à toutes les missions dotées de mandats de protection des civils de conduire des formations sur la protection des civils, au moins deux fois par an, et dans l'idéal, immédiatement après les relèves des contingents et du personnel de police. Les formations en cours de mission peuvent être particulièrement efficaces quand les personnels civils, de police et militaires sont formés sur la protection des civils ensemble.**

Dans le cadre de cette formation, l'ensemble du personnel (civil, police et militaire) doit être formé sur le mandat, les principes, les rôles et les responsabilités en matière de protection des civils, les mécanismes et les processus de planification de la protection des civils, y compris le partage de l'information, l'évaluation des menaces, le suivi et l'évaluation ainsi que la coordination. Les dirigeants/dirigeantes de la mission doivent aussi participer aux exercices de simulation et aux formations basées sur des scénarios relatifs à la gestion de crise. Il est crucial de mener des discussions et des exercices très tôt sur les éventuelles situations de protection des civils, susceptibles de survenir dans la mission et sur la façon dont la mission concernée peut planifier et agir de manière décisive et efficace.

La formation en cours de mission sur la protection des civils sera organisée par le Centre intégré de formation de la mission sur la base du matériel de formation fourni par le (les) conseiller(s)/la (les) conseillère(s) pour la protection des civils et les sections substantives concernées de la mission. La formation peut inclure des exercices basés sur un scénario, des exercices de simulation et d'autres types d'exercice, y compris sur la protection des enfants et sur les violences sexuelles liées aux conflits. De tels exercices peuvent promouvoir une approche intégrée et garantir la compréhension de ce qu'il faut faire pour protéger les civils exposés à des risques de violence. De plus, une fois le(s) besoin(s) en formation identifié(s), les missions peuvent demander le déploiement d'une équipe mobile de formation pour une durée limitée afin de donner des orientations sur la formation opérationnelle ou des conseils techniques.

Dans la mesure du possible, les missions doivent étendre ou intégrer les formations sur la protection des civils afin qu'elles profitent à d'autres acteurs de protection, notamment les autorités nationales et les partenaires humanitaires. Les partenariats avec les écoles de formation sur le maintien de la paix peuvent aussi amplifier les formations sur la protection des civils que les missions développent en fonction de leurs contextes spécifiques.

11.4 CONDUIRE DES OPÉRATIONS DE POLICE ET MILITAIRES TENANT COMPTE DE LA PROTECTION DES CIVILS

11.4.1 Évaluer le risque lié aux menaces contre les civils

Toutes les activités de maintien de la paix peuvent potentiellement impacter la protection des civils, indépendamment de l'intention ou de l'usage planifié de la force. En conséquence, la planification des opérations de police et militaires doit intégrer les considérations relatives à la protection des civils, comme une pratique standard.

Les règles d'engagement de la mission et les directives sur l'usage de la force doivent fournir des orientations générales sur la conduite d'opérations militaires et de police sensibles à la protection et à l'usage progressif de la force, y compris pour protéger les civils ou minimiser les dommages collatéraux.



La MONUSCO sécurise un environnement en vue du désarmement d'un groupe armé.

Photo ONU/Michael Ali

Conformément à la politique du DPO sur la protection des civils, les missions doivent anticiper, prévenir, assurer le suivi, réduire au minimum et faire face aux dommages collatéraux et à d'autres préjudices directs ou indirects, y compris les conséquences négatives pour la sûreté et la sécurité des biens et des infrastructures civiles. Elles doivent aussi s'efforcer d'atténuer les dommages pour les civils avant, pendant et après la planification et la mise en œuvre des opérations.

Quand les opérations sont conduites en appui aux forces de sécurité non onusiennes, la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes permet aux missions d'identifier et d'atténuer le risque éventuel que la mission appuie des forces susceptibles d'être impliquées dans des violations du droit international des droits humains et du droit international humanitaire. L'évaluation des risques menée dans le cadre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme peut contribuer et renforcer l'évaluation générale des risques relatifs à l'opération planifiée.

Les Chefs/Cheffes de la force et de la composante police doivent présenter les principaux plans d'opérations de sécurité pendant leur formulation en vue de leur étude et de leur approbation par le/la RSSG et le/la RSASG avant l'opération. À cet effet, un modèle proposé pour le point de décision afin de mener une analyse et développer des mesures d'atténuation des risques politiques, en matière de protection des civils et de sécurité posés par les opérations de sécurité est présenté ci-dessous :³³

MODELE – Briefing du/de la RSSG/RSASG sur les opérations de sécurité

I. Briefing d'information

a. Analyse des cibles

- i. Quoi
- ii. Pourquoi
- iii. Où
- iv. Qui
- v. Quand (immédiatement, une fois prêt, contingence, etc.)

b. Fondement juridique/du mandat

c. Analyse de l'impact

- i. Politique (avantages et inconvénients)
- ii. Socio-économique (avantages et inconvénients)
- iii. Protection des civils (avantages et inconvénients)
- iv. Sécurité (avantages et inconvénients)

II. Exposé de la décision

a. Évaluation et intention du commandant/ de la commandante de la Force

b. Options

- i. Option 1
 1. Aperçu
 2. Avantages et inconvénients
 3. Dommages collatéraux potentiels

ii. Option 2

1. Aperçu
2. Avantages et inconvénients
3. Dommages collatéraux potentiels

c. Recommandation du commandant/de la commandante de la force

d. Consultation

- i. Siège des Nations Unies
- ii. Partenaires nationaux/régionaux

e. Décision du/de la RSSG

III. Briefing d'action

a. Répartition des tâches

- i. Quartier général de la force
- ii. Composante police
- iii. Piliers civils
- iv. Directeur/Directrice de l'appui à la mission
- v. Chef/Cheffe de bureau

b. Communication

- i. Quoi
- ii. Quand
- iii. À qui
- iv. Par qui

c. Sécurité opérationnelle

- i. Calendrier de publication des informations/ de la coordination/de l'action

33 Ce modèle proposé adapte les modèles de briefing de décision existants (voir par exemple, Manuel du quartier général de la force des Nations Unies du DPKO-DFS, novembre 2014, page 66) pour prendre en compte les impacts des opérations sur la protection des civils, l'approche impliquant toute la mission et le besoin de communications stratégiques.



Photo ONU/Hamid Abdulsalam

11.4.2 Approche coordonnée et globale

Les opérations militaires et de police visant à protéger les civils ont souvent pour objectif d'assurer la sécurité de la population civile en ayant un impact sur la volonté ou les capacités des agresseurs, ou en dissuadant ou en atténuant l'impact de n'importe quel acte de violence. Pour être efficaces et viables, ces actions doivent être menées dans le cadre d'une stratégie globale.

Pour garantir le succès et un impact durable, les opérations militaires et de police de protection des civils doivent être façonnées et mises en œuvre dans le cadre d'un plan de prévention et de réponse global pour chaque menace prioritaire identifiée, y compris dans le cadre de plans de contingence si nécessaire. La planification conjointe entre les composantes civile, police et militaire est essentielle pour veiller à ce que les actions des Volets I et III soient alignées, coordonnées et mutuellement renforcées par les déploiements et les opérations militaires et de police pour assurer la protection physique dans le cadre du Volet II. De telles actions comprennent la mobilisation et les interactions avec les principaux leaders, le dialogue et la réconciliation, l'information publique, le DDR/la réduction de la violence communautaire, le renforcement des capacités de l'État hôte et la lutte contre l'impunité.

Il est recommandé aux missions dotées de mandat de protection des civils de mettre en place une équipe de planification opérationnelle conjointe composée de personnel en uniforme et civil, au niveau du quartier général de la mission, accompagnée de centres d'opération tactiques au niveau du secteur ou du terrain. Dans certaines missions, les équipes de planification opérationnelle conjointes ou intégrées sont chargées de définir et de séquencer les opérations afin de répondre à des menaces prioritaires dans leurs zones de responsabilité. Elles conviennent d'opérations coordonnées et mutuellement renforcées conduites par les composantes et les sections de la mission. Ces plateformes de planification des opérations sont généralement coordonnées par un dirigeant/une dirigeante de la mission ou un/une responsable désigné-e comme coordinateur/coordinatrice de crise ou des opérations. Ces plateformes ont pour but d'appuyer la prise de décision par les dirigeants/dirigeantes de la mission pour :

- Identifier les menaces prioritaires à gérer dans la zone de responsabilité, y compris les menaces contre les civils ;
- Définir les principaux objectifs ; les étapes ; les tâches ainsi que les rôles et responsabilités ; l'attribution des capacités ; et
- Conduire une analyse des risques politiques en matière de protection des civils et de sécurité (y compris les risques liés à l'inaction) pour chaque ligne d'opération.

Les bureaux de coordination, y compris les Bureaux du/de la RSSG, du/de la chef/cheffe de cabinet et les RSASG, les Centres d'opérations conjoint, les Unités de planification stratégique ou les équipes de protection des civils de même que les personnes en charge de la planification au sein des composantes police et militaire, sont tous/toutes bien placés-e-s pour contribuer au secrétariat des équipes de planification intégrées et pour assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre.

Les équipes de planification au niveau tactique, co-dirigées par les Chefs/Cheffes de bureaux et les commandants/commandantes de secteur, développent et possèdent des plans détaillés de prévention et de réponse pour chaque menace dans leur zone de responsabilité. Au niveau tactique, les équipes de terrain dédiées, composées des sections compétentes sont aussi utiles pour mobiliser plusieurs groupes, évaluer, analyser, sensibiliser et suivre les menaces et les risques en matière de protection des civils et mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques pour la protection des civils. Les assistants/assistantes de liaison communautaire, le personnel de DDR/réduction de la violence communautaire et d'autres agents civils appuient également les opérations au niveau tactique.

11.4.3 Liste de vérification de la planification de la protection des civils pour les opérations

Pour intégrer la protection des civils dans toutes les étapes des opérations militaires et de police, certaines ou toutes les actions suivantes sont fondamentales.

- Consulter l'ensemble des composantes et veiller à ce que l'opération, les objectifs et les cibles et le timing proposés soient conformes au concept de la mission, au concept des opérations, au plan de la campagne et aux stratégies pertinentes (politique, communication stratégique, stabilisation, DDR/la réduction de la violence communautaire, protection des civils, etc.).
- Pour les opérations conjointes ou coordonnées avec les forces de sécurité ou de défense non onusiennes, consulter la composante Droits de l'homme sur la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.
- Inclure les objectifs de protection des civils et critères de succès, par exemple :
 - ▶ Une réduction significative du nombre de violations des droits humains et d'autres incidents de violence contre les civils survenant pendant ou après la conduite des opérations ;
 - ▶ Affecter les capacités d'un nombre considérable de groupes armés/un nombre significatif de membres d'un groupe armé (y compris les détenus ou les personnes et les groupes figurant dans les processus de DDR) ;
 - ▶ Réduire le mauvais usage et la demande d'armes à feu et créer les conditions nécessaires pour les futures opérations de désarmement (par exemple, une zone sans armes est créée, des armes et des munitions non désirées sont collectées, une capacité de base de gestion des armes au sein de la communauté est mise en place) ;
 - ▶ Le déminage et la destruction des engins non explosés dans les zones de combat, en particulier ceux qui mettent en péril les populations civiles ;
 - ▶ Aucun déplacement forcé de la population, et en cas de déplacement, le retour volontaire, sécurisé, durable, dans la dignité des personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés ;
 - ▶ Une réponse relative à la protection des civils et à l'assistance humanitaire est activée en cas de déplacements ; ou
 - ▶ Le déploiement des représentants de l'autorité de l'État notamment les forces de sécurité de l'État, conformément au droit international des droits humains et au droit international humanitaire, et le rétablissement de l'État de droit dans les zones exemptes de groupes armés
- Identifier les risques politiques en matière de protection des civils et sécuritaires liés à la conduite de l'opération, notamment par le biais de la collecte d'information proactive et ciblée et des consultations avant les opérations.
- Convenir de mesures d'atténuation pour chaque risque identifié, en étroite collaboration avec les collègues civils, et, s'il y a lieu, les partenaires humanitaires, de la société civile et/ou du Gouvernement.
- Développer un plan de communication pour sensibiliser les personnes influentes (par exemple, la mobilisation de principaux leaders) et les actions d'information publique en appui de l'opération.
- Assurer la planification du scénario et développer le plan de contingence, éventuellement en coordination avec les acteurs humanitaires.
- Si nécessaire, organiser régulièrement des réunions avec l'Equipe pays des Nations Unies et les ONG pour permettre le partage d'information, la planification de contingence humanitaire et la réponse humanitaire d'urgence liée aux opérations.
- Conduire des évaluations conjointes ou analyses après action (3A) sur l'impact des opérations et prendre en compte les leçons apprises et les meilleures pratiques à titre de référence pour les opérations futures.

11.4.4 Risques en matière de protection des civils et de nature politique liés aux opérations militaires

Les risques inhérents à la conduite d'une opération militaire doivent être identifiés dans le cadre du processus de planification des opérations. Ces risques peuvent inclure :

- En cas d'opérations conjointes avec les forces de sécurité nationales :
 - ▶ Les objectifs opérationnels déclarés par les forces de sécurité nationale peuvent différer de la réalité. Les motifs réels ou sous-jacents peuvent, par exemple, inclure les bénéfices politiques ou économiques (par exemple, une opération pour soutenir un groupe ethnique contre un autre) ;
 - ▶ Il est possible qu'elles aient seulement une formation limitée sur les droits humains et les normes du DIH et qu'elles fassent état de capacités réduites pour les appliquer ;
 - ▶ L'identité et la composition globale des unités des forces nationales peuvent constituer une menace pour les populations dans la zone des opérations planifiées ;
 - ▶ L'existence des chaînes de commandement parallèles au sein des forces de sécurité étatiques ; et
 - ▶ Les mouvements des forces de sécurité nationales peuvent créer des vides sécuritaires et/ou causer des déplacements de population.
- La nature et l'identité des cibles peuvent constituer un risque particulier. Par exemple, les liens d'une milice communautaire avec la population locale peuvent compliquer la distinction entre les combattants et les civils, peuvent exposer la population civile à des risques causés par les forces adverses et peuvent entamer la confiance entre la population civile et la mission.
- Les opérations militaires peuvent causer des déplacements de civils et/ou avoir un impact sur les moyens de subsistance, la santé et l'éducation des civils.
- Les opérations militaires peuvent entraîner des déplacements de groupes armés, ce qui peut exposer d'autres groupes de civils à des risques dans d'autres zones, ou aboutir à des affrontements avec d'autres groupes armés.
- Les enfants et les jeunes peuvent être exposés à un risque élevé de recrutement et d'exploitation.
- Il peut y avoir un risque accru de violences sexuelles lorsque des agresseurs potentiels se déplacent après une défaite militaire.
- Les acteurs armés vaincus qui fuient, peuvent avoir un désir de revanche contre la population civile.
- Les acteurs armés en déplacement peuvent utiliser les écoles comme bases ou se saisir des fournitures des hôpitaux.
- Les populations civiles peuvent être soumises à des représailles si elles sont considérées comme ayant appuyé les opérations militaires, les forces de sécurité étatiques ou la mission.
- Les restes d'explosifs de guerre après les opérations peuvent représenter une menace pour les civils.



Avec l'aide des forces de la MONUSCO, Les forces armées de la RDC prennent le contrôle d'une position stratégique d'un groupe armé. (2013)

Photo ONU/Sylvain Liechti

11.4.5 Mesures d'atténuation

Pour atténuer les risques identifiés, des mesures ciblées doivent être adoptées à différentes étapes des opérations.

AVANT les opérations

- Lorsque la mission peut être soumise aux règles du DIH, la planification des opérations en conformité avec le droit applicable, y compris les règles relatives à la conduite des hostilités selon le DIH.
- La mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (conduire un processus d'évaluations des risques, les interactions nécessaires, etc.), si l'opération doit être menée en appui des forces de sécurité de l'État ou avec ces dernières.
- La sensibilisation et le filtrage des autorités nationales et locales et des forces de sécurité participant à l'opération :
 - ▶ Contrôler les forces de sécurité nationales pour déterminer la présence éventuelle d'enfants ;
 - ▶ Contrôler les commandants/commandantes impliqué-e-s dans l'opération (conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes) ;
 - ▶ Évaluer les ressources et les capacités des forces étatiques, y compris en matière de communication ;
 - ▶ Assurer la sensibilisation aux principes du DIH, en particulier la distinction, la proportionnalité et la précaution, aussi bien pour la chaîne de commandement que pour les forces au niveau tactique ;
 - ▶ Consulter et se coordonner avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations humanitaires compétentes (sur l'applicabilité du DIH, les principes applicables et la formation, notamment en matière de détention et d'accès aux détenus, la prise en charge des victimes et des corps, les évacuations et l'assistance médicale) ; et
 - ▶ Le cas échéant, appuyer un processus de DDR ou des activités de réduction de la violence communautaire pour améliorer l'impact indirect des opérations conjointes sur la capacité d'un groupe armé.
- Surveillance de la présence effective des forces de sécurité étatiques sur le terrain et les éventuelles violations des droits humains commises par les unités qui bénéficient d'un appui :
 - ▶ Envoyer des équipes conjointes, y compris des représentants du Gouvernement et/ou des forces de sécurité nationales (procureurs militaires, etc.) pour sensibiliser les commandants/commandantes des opérations et/ou visiter les villages dans la zone d'opération et autour ;
 - ▶ Assurer le suivi des conséquences humanitaires ou de l'impact des opérations conjointes (déplacement, besoins humanitaires, etc.) ; et
 - ▶ Encourager les missions et analyses conjointes avec le Cluster Protection.

- Autant que possible, la consultation de la population et de la communauté humanitaire pour comprendre leurs points de vue, pour disposer d'informations utiles à une analyse des risques et à d'éventuelles mesures d'atténuation dans le cadre de la protection des civils, et pour les notifier au préalable.
- En cas de besoin, la création des conditions d'évacuation sécurisée (« couloirs sécurisés ») des populations et des villages les plus exposés.
- Le déploiement de la force et de la police des Nations Unies dans les zones où les civils sont exposés à des risques.
- La mise en place de mesures pour faire en sorte que les principales voies d'approvisionnement au profit des populations ne soient pas bloquées.
- L'évaluation des possibilités pour les enfants de quitter les groupes armés et la préparation de l'assistance à fournir (y compris la mise en place des mécanismes de communication avec les partenaires).
- L'évaluation des risques de violences sexuelles et la préparation des parcours de référencement.
- Le recours aux activités d'information pour rappeler à tous les acteurs les exigences du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et de la protection des civils.
- La préparation des plans d'urgence pour les bases ou les bureaux de mission pour protéger les civils.

PENDANT les opérations

- Positionnement en attente d'une Force d'intervention rapide, là où il en existe.
- Planification des zones de protection de la population, pouvant être activées par toutes les bases de terrain.
- Déploiement des équipes conjointes ou des spécialistes des droits humains pour surveiller et signaler les violations (voir par exemple, l'Annexe VII pour les termes de référence du Mécanisme conjoint de suivi).
- Facilitation de la fuite de la population civile.
- Mise en place de zones sans armes, temporaires ou permanentes, conjointement ou en coordination avec les autorités locales, les groupes armés, les ex-combattants et les communautés locales.
- Positionnement en attente d'équipes d'urgence conjointes pour intervenir et enquêter, dans le cadre de la protection des civils, sur les développements majeurs, les situations et les localités affectées.
- Attention constante pour s'assurer que les opérations soient conduites conformément aux règles applicables, y compris les règles du DIH sur la conduite des hostilités.

APRÈS les opérations

- Appui au tri éventuel du DDR (vérifications concernant les détenus ou les enfants associés aux forces armées) ou à d'autres processus.
 - Appui aux activités de la police, de la justice et du système pénitentiaire pour rétablir l'autorité civile.
 - Appui et coordination avec les initiatives de réduction de la violence communautaire.
 - Appui à l'action humanitaire : accès et sécurité de la zone (escortes en dernier recours)³⁴ en cas de demande et dans la limite des capacités.
 - Avoir des bataillons pour qu'ils soient facilement déployés dans les zones critiques exposées aux risques de représailles/redéploiement du groupe armé.
 - Préparation des plans de déploiement à long terme des forces pour préserver les acquis des opérations.
- Accélération de toute activité consistant à créer un environnement ayant pour but de promouvoir la stabilisation des zones débarrassées de menaces y compris le renforcement de l'État, l'appui de la société civile, l'accès aux services ou les activités de retour et de résilience.
 - Réponse antimine rapide dans le cadre de l'évaluation et d'une éventuelle opération pour enlever des mines, des engins non explosés ou des engins explosifs improvisés, et dispenser une éducation aux risques aux civils afin de réduire les menaces.
 - Déploiement de spécialistes des droits humains pour enquêter sur les allégations de violations, des rapports sur les violations et le plaidoyer pour la redevabilité.
 - Appui aux processus de redevabilité pour les violations présumées, notamment l'appui aux enquêtes et aux poursuites et aux réparations accordées aux victimes.



LES VOIX DU TERRAIN

Atténuation des dommages causés aux civils lors des opérations militaires

Koffi Wogomebou, conseiller principal pour la protection des civils à la MINUSCA (2017-)

Selon mon expérience, la protection des civils consiste à faire de la coordination, et quand elle est mise en œuvre correctement, elle peut sauver des vies. Un des exemples tirés de mon déploiement au sein de la MINUSCA est l'intervention dénommée « Opération Sukula » que planifiait la composante militaire de la mission et dont le but était de réduire l'influence des organisations criminelles opérant dans la zone PK5 de Bangui. Étant donné que cette opération allait avoir lieu dans une zone urbaine et que cela pouvait donner lieu à d'importants combats, je savais qu'il serait important de travailler en étroite collaboration avec la force pour garantir l'adoption de mesures d'atténuation des dommages causés aux civils.

- J'ai d'abord consulté les membres de la force et je les ai convaincus que l'opération devrait être conduite très tôt le matin, quand il y aurait moins de civils dans les rues.
- Ensuite, j'ai introduit dans le plan de la force la mise en place d'un couloir humanitaire de manière à ce que les écoles et certaines zones situées près de l'aéroport soient identifiées et sécurisées pour le passage et l'assistance humanitaire.
- L'étape suivante a consisté à mettre en place des plans de contingence et pour ce faire, nous avons travaillé

avec des humanitaires afin qu'ils puissent être bien placés en cas de déplacements de masse depuis la zone PK5.

- Enfin, avant le début de l'opération, nous avons fait en sorte que tous les individus qui avaient collaboré avec la MINUSCA pour fournir des informations, puissent être mis en sécurité, que les menaces à leur égard soient identifiées et si nécessaire, qu'ils soient temporairement exfiltrés de la zone. Cette dernière étape nécessitait une collaboration significative avec les spécialistes des droits humains.

En fin de compte, l'Opération Sukula a duré quelques heures. Quand j'ai pris conscience que l'opération n'était pas terminée et que le jour allait se lever sans que l'objectif militaire ait été rempli, j'ai fait savoir à la force qu'il pourrait y avoir des victimes civiles si l'opération se poursuivait. La force a été à l'écoute et elle a mis un terme à l'opération à ce moment-là. La coordination est fondamentale pour la protection des civils et dans ce cas, le fait de travailler en étroite collaboration avec les collègues en uniforme, à chaque étape, a permis d'améliorer notre capacité mutuelle à assurer la protection des civils, à atténuer les dommages causés aux civils et à éviter qu'une situation s'aggrave et devienne une urgence.

34 Le principe du « dernier recours », implique de remplir les critères clés suivants : (1) capacité unique — il n'existe aucune ressource civile ; (2) rapidité — l'urgence de la tâche à accomplir exige une action immédiate ; (3) orientation humanitaire claire — contrôle civil de l'utilisation des moyens militaires ; (4) limité dans le temps — l'utilisation des ressources militaires pour appuyer les activités humanitaires est clairement limitée dans le temps et en termes d'ampleur.

Utiliser la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme pour renforcer la protection des civils au sein de la MONUSCO

Au sein de la MONUSCO, un Secrétariat a été mis en place pour superviser la mise en œuvre par la mission, de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Dans le cadre de ses fonctions, le Secrétariat promeut le rôle général et l'impact de la conformité à l'égard de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, en particulier pour la mise en œuvre du mandat de protection des civils de la mission.

Le développement et l'utilisation de mesures d'atténuation dans le cadre de l'évaluation des risques de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes permettent d'appuyer les forces de défense et de sécurité de la RDC et ont un impact direct sur la réduction des violations des droits. En cas de violations [commises par ces forces], la redevabilité a été renforcée. La mission y est parvenue en développant des mesures d'atténuation adaptées, concrètes et réalistes par rapport aux risques identifiés. Ces mesures ont été élaborées grâce à un processus de collaboration entre les conseillers/ conseillères du Secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et la composante de la mission chargée d'appuyer les forces de sécurité/de défense de l'État.

En général, ce processus permet de garantir que l'appui puisse être accordé autant que possible et que les mesures d'atténuation proposées soient adaptées au risque identifié. Il fait aussi en sorte que la composante de la mission en charge de l'appui s'approprie les mesures d'atténuation en place et que la mise en œuvre des mesures fasse constamment l'objet d'un suivi et d'une évaluation, avec des ajustements le cas échéant. Quand des risques élevés ont été identifiés par rapport aux comportements des unités ou agents spécifiques en matière de droits humains, ou en ce qui concerne les menaces spécifiques dans le contexte local, le Secrétariat élabore et propose des mesures solides d'atténuation, particulièrement adaptées aux risques identifiés, qui doivent être appliquées de façon stricte, comme condition préalable pour accorder un appui. (Par exemple, cela pourrait inclure un suivi étroit du comportement d'un agent/d'une unité avec cessation immédiate de l'appui accordé à l'ensemble de l'opération en cas de non-respect du droit international humanitaire et du droit international des droits humains).

L'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes par le développement et l'utilisation de mesures d'atténuation a donné des résultats sur le terrain. Il y a eu une diminution notable des violations des droits humains perpétrées par les forces armées de la RDC qui participent à des opérations militaires conjointes, probablement du fait de la présence de la force de la MONUSCO.

Les processus de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ont aussi été essentiels pour la mise en place ou le renouvellement des Comités de suivi qui réunissent les représentants de la MONUSCO, les forces de défense et de sécurité nationales, le système judiciaire et la société civile au niveau provincial pour assurer le suivi des cas de violations des droits humains imputables à la police nationale ou aux forces armées.

Ces comités ont joué un rôle positif non seulement pour la lutte contre l'impunité en plaçant auprès des autorités judiciaires pour des mesures correctives mais aussi en tant que plateforme efficace pour discuter et aborder les questions liées à la protection des civils. En incluant la mise en place de Comités de suivi comme mesure d'atténuation dans le cadre du processus de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, le Secrétariat en charge de cette politique a plaidé pour qu'ils soient opérationnels dans chaque province.

Parmi les autres exemples de mesures d'atténuation visant à minimiser le risque de violations des droits humains et qui ont un impact positif sur la protection des civils, figurent la planification conjointe systématique de l'ensemble des opérations de la force de la MONUSCO et des forces armées de la RDC qui bénéficient d'un appui pour assurer une compréhension commune des règles d'engagement ; des patrouilles conjointes et le déploiement synchronisé ; l'élaboration des plans de contingence civil-police-militaire pour la protection des civils ; des réunions régulières entre la force et les forces armées de la RDC, y compris une évaluation conjointe des progrès accomplis sur les opérations conjointes ; le signalement en temps opportun des violations des droits humains ; et la signature d'un plan d'action pour la lutte contre les violences sexuelles commises par des forces de sécurité non onusiennes.

11.4.6 Plans de contingence

Les plans de contingence destinés à une opération militaire doivent être définis par les composantes civile, police et militaire et si possible, par les autorités de l'État hôte, et les acteurs humanitaires des Nations Unies et non onusiens. Le processus doit identifier et analyser les conséquences négatives directes et indirectes de l'opération et identifier les mesures d'atténuation avant, pendant et après les opérations. Les scénarios et les exercices doivent avoir lieu régulièrement pour tester les plans de contingence.

Exemple : Scénario de plans de contingence

Un risque a été identifié pendant les opérations, en cas de mouvement d'un groupe armé en dehors de la zone d'opérations, le groupe armé peut piller et commettre des violations des droits humains, y compris le recrutement forcé et des actes de violence sexuelle qui peuvent à leur tour, causer des déplacements de civils. Cependant, des mesures d'atténuation et préparatoires pouvant être adoptées par chaque composante, avaient été instaurées, de même que les mesures réactives, si le risque venait à se concrétiser. Elles sont exposées dans le tableau ci-dessous.

SCÉNARIO : Déplacement d'un groupe armé en dehors de la zone d'opérations

RISQUE : L'analyse suggère que la poussée des opérations permettra de faire en sorte que la concentration actuelle du groupe armé se déplace vers le nord. Cette zone comporte des populations vulnérables dans deux sites de PDI. Pendant ce mouvement, le groupe armé peut piller et commettre des violations des droits humains, y compris le recrutement forcé et des actes de violence sexuelle qui peuvent à leur tour, causer des déplacements de civils.

| RISQUE | MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PRÉPARATION | DATE | MESURES RÉACTIVES EN RÉPONSE AU RISQUE |
|--|---|------|--|
| <p>Le groupe armé aura été mis sous pression par les opérations et il est susceptible que ses membres aient faim et qu'ils aient besoin de ressources. Les sites de PDI peuvent être exposés à un risque de pillage (et à d'éventuelles violences sexuelles).</p> <p>Il y a un risque de recrutements forcés et d'enlèvement de civils, y compris d'enfants, pour porter les biens volés.</p> <p>Probabilité : ÉLEVÉE</p> | <p>Force/affaires civiles : Identifier les zones vulnérables et planifier les patrouilles quotidiennes dans les zones où les civils sont exposés à des risques.</p> <p>Plaidoyer/planification avec les autorités locales pour s'assurer qu'elles soient au courant de l'éventuel mouvement du groupe armé.</p> <p>Affaires civiles/Conseiller-Conseillère pour la protection des femmes/Protection de l'enfance : Travailler en coordination avec le HCR pour assurer la sensibilisation des PDI concernant le caractère civil des camps de PDI.</p> <p>Travailler en coordination avec OCHA pour veiller à ce que les informations sur les menaces de protection et les éventuels mouvements de population soient partagées avec les acteurs de la réponse d'urgence.</p> <p>UNPOL : Assurer la planification avec la police nationale pour veiller à ce qu'elle soit au courant de son rôle dans la protection des sites de PDI. Faire en sorte que les activités de police axées sur la protection soient menées.</p> <p>Affaires civiles : Mettre à jour la carte des réseaux d'alerte communautaires qui présente les villages dans les éventuelles zones à risques ; assurer la sensibilisation ciblée sur le nombre de réseaux d'alerte communautaires.</p> <p>Convenir du mécanisme de partage d'informations rapide avec OCHA et les partenaires humanitaires en cas de menace pour les sites de PDI.</p> <p>Droits de l'homme : Préparer des équipes de déploiement rapide afin qu'elles soient prépositionnées pour enquêter rapidement sur les signalements de graves violations des droits humains.</p> <p>État de droit : Appuyer les autorités judiciaires nationales pour enquêter et entamer des poursuites contre les infractions graves commises contre les civils, y compris les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC), par le biais des audiences foraines, par exemple.</p> | | <p>Force : Déployer la Force d'intervention rapide pour répondre à tout incident urgent. Poursuivre les patrouilles pour sécuriser les routes principales, pour prévenir le banditisme/vol à main armée, en consultation avec la population locale (y compris les femmes), à propos des zones à risque.</p> <p>UNPOL : Appuyer la police nationale pour sécuriser les sites de PDI.</p> <p>Sections civiles : Surveiller et signaler les violations des droits humains par l'intermédiaire des réseaux, y compris les réseaux d'alerte communautaires.</p> <p>Lancer l'équipe de protection conjointe/la mission d'enquête sur les droits de l'homme si le contexte sécuritaire le permet. Informer les organisations humanitaires de tout risque de protection ou sécuritaire et assurer la coordination entre les humanitaires et la mission vis-à-vis de la réponse nécessaire.</p> <p>DDR : Se déployer le plus largement possible pendant les opérations pour continuer à transmettre des messages de reddition et offrir des possibilités de reddition.</p> <p>Protection de l'enfance : Vérifier et réceptionner les enfants qui se rendent et enquêter sur les signalements de recrutement d'enfants.</p> <p>Protection de l'enfance/Conseiller-Conseillère pour la protection des femmes/DDR : Participer au filtrage des redditions pour assurer le bon traitement des enfants et des femmes</p> |

(continued)

Exemple : Scénario de plans d'urgence (suite)

| RISQUE | MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PRÉPARATION | DATE | MESURES RÉACTIVES EN RÉPONSE AU RISQUE |
|--|---|------|--|
| <p>Les mouvements des groupes armés favorisent les déplacements civils vers les bases de la mission ou les sites de PDI.</p> <p>Probabilité : MOYENNE</p> | <p>Protection de l'enfance : Travailler en coordination avec l'UNICEF pour intensifier les messages de prévention et identifier des centres de vérification les plus proches pour les redditions d'enfants.</p> <p>Conseiller-Conseillère pour la protection des femmes : Travailler en coordination avec les partenaires pour évaluer les capacités locales en termes d'intervention face à la violence sexuelle, en particulier la disponibilité de kits de prophylaxie post-exposition (PPE) dans les centres de santé et assurer leur approvisionnement si nécessaire.</p> <p>DDR : Conduire une sensibilisation accrue au désarmement par le biais de dépliants, de la radio et d'autres modes de diffusion de messages.</p> <p>Communication Stratégique et Information Publique : Préparer les lignes de réponse aux demandes d'information des médias sur les opérations.</p> <p>Force : Préparer les bases au sein de la zone d'opération avec des plans de protection locale et des plans contigence pour d'éventuels déplacements civils et avoir à disposition des lieux réservés à la protection des civils.</p> <p>Service d'action contre les mines : Consulter à propos de la contamination éventuelle d'engins explosifs.</p> <p>Affaires civiles/Conseiller-Conseillère pour la protection des femmes/Protection de l'enfance : Travailler en coordination avec le HCR pour assurer la sensibilisation des des PDI au caractère civil des camps de PDI.</p> <p>Travailler en coordination avec OCHA pour s'assurer que les informations sur les menaces à l'égard de la protection et les éventuels mouvements de populations soient partagées avec les acteurs de réponses d'urgence.</p> | | <p>Force : Activer le plan de protection local et fournir une protection physique aux civils qui fuient. Fournir une protection aux civils sur les lieux identifiés en ayant connaissance des attaques en représailles perpétrées par des groupes armés.</p> <p>Assurer le suivi des mouvements du groupe armé dans la zone. Alerter la protection de l'enfance concernant les enfants non accompagnés.</p> <p>UNPOL : Appuyer les forces pour la protection des PDI. Nouer le dialogue avec les PDI. Sécuriser les sites en ce qui concerne les tâches de maintien de l'ordre.</p> <p>Sections civiles : Lancer l'équipe conjointe de protection /la mission d'évaluation conjointe.</p> <p>Toutes les sections de la mission : Assurer le suivi des mouvements de populations autour des sites de PDI et rendre compte des problèmes. Informer les humanitaires à propos des problèmes d'infiltration des camps de PDI par des groupes armés et envisager des mécanismes de protection du caractère civil des camps.</p> |

11.4.7 Analyse après action

Pour refléter l'engagement du DPO en faveur de l'apprentissage institutionnel, une analyse après action (3A) doit avoir lieu après toutes les opérations, pour prendre en compte l'efficacité et l'impact et identifier les enseignements à retenir pour les opérations futures. Afin de s'assurer que les considérations relatives à la protection des civils sont prises en compte, la 3A doit inclure :

- Les perceptions de la communauté ;
- Les indicateurs établis pendant le processus de planification ;
- Les commentaires émanant du conseiller/de la conseillère pour la protection des civils ; et
- Les commentaires émanant des humanitaires et d'autres acteurs de protection

Une 3A doit être menée en consultation avec le/la spécialiste des politiques et des meilleures pratiques, de même que les points focaux en uniforme des meilleures pratiques, elle comprend des parties prenantes impliquées dans la planification et la conduite de l'opération. Elle peut avoir lieu pendant une heure ou plusieurs jours, en fonction de la portée de l'opération et de la 3A. Le/la spécialiste des politiques et des meilleures pratiques peut fournir des éléments et des directives complémentaires sur les considérations relatives à la conduite de la 3A, de même que les modèles de documents pertinents.

Outre la conduite et l'enregistrement des 3A, il est essentiel de partager les retours d'expérience au niveau de la mission, pour faire en sorte que les composantes soient en mesure d'intégrer les leçons dans leurs activités et pour veiller à ce que la formation, les points de situation et les plans de contingence en cours de mission soient régulièrement mis à jour en conséquence.

Exemple : Analyse après action de la campagne de protection des civils de la MINUSMA,

Le 28 janvier 2019, la MINUSMA a lancé une vaste Campagne pour la protection des civils dans les cercles de Koro et de Bankass également connus comme la Campagne FOLON 1 qui s'est terminée le 16 mars 2019. Les objectifs de cette mission étaient de :

- (i) Appuyer le travail des composantes civiles de la MINUSMA dans la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies sur les régions centrales du Mali en vue d'inverser l'intensification des violences inter- et intracommunautaires et de renforcer le dialogue avec les communautés ;
- (ii) Montrer la présence de la MINUSMA pour améliorer sa visibilité et promouvoir une meilleure compréhension du mandat ; et
- (iii) Dissuader les actes de violence et sécuriser un environnement protecteur pour améliorer la protection des civils.

Les principaux accomplissements de cette opération ont été les suivants :

- La MINUSMA a accru sa présence dans les zones sensibles pour la première fois. La campagne a permis à la mission d'avoir une meilleure connaissance de la situation dans certaines zones de conflit, de collecter des informations et d'établir un réseau solide pour une meilleure compréhension des dynamiques du conflit local de même que pour exécuter une analyse plus précise de la situation sur le terrain.
- La MINUSMA a en outre pu mettre en place et/ou réactiver six comités locaux de réconciliation sur la cohésion sociale et la réconciliation pour faciliter l'adhésion locale et l'inclusion dans le processus.
- La MINUSMA est parvenue à réunir les communautés Peul et Dogon autour de la même table, et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et l'implication de médiateurs traditionnels sont réapparus comme les principaux moyens de parvenir à une réconciliation durable dans le centre du Mali.
- La Campagne de protection des civils a aussi facilité la conduite de quatre enquêtes sur les incidents relatifs aux droits humains impliquant les communautés Peul et Dogon, afin d'établir les circonstances de ces incidents. Cela a renforcé la vision de l'impartialité de la MINUSMA dans ces enquêtes et a contribué à la lutte contre l'impunité.
- En vertu de l'esprit d'« Unité d'action des Nations Unies » et en respect des principes humanitaires, la Campagne de protection des civils a aussi permis de renforcer la coordination et la collaboration avec les acteurs humanitaires opérant dans la région à travers le déploiement temporaire d'un officier de la coordination civilo-militaire de l'action humanitaire (CMCoord).
- La participation de journalistes internationaux à la campagne a constitué une valeur ajoutée car elle a permis aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations de même que leur appréciation des efforts de stabilisation de la MINUSMA. La Campagne de protection des civils a contribué à une meilleure compréhension du mandat de la MINUSMA et elle a permis de renforcer la confiance et de déconstruire les préjugés existants contre la MINUSMA.

Parmi les enseignements à retenir, figuraient l'importance de répondre aux conflits au niveau communautaire, la nécessité de renforcer la préparation des sections civiles et les composantes en uniforme en définissant des priorités claires, la nécessité d'assurer des points de situation systématiques avant et après la mission, entre la force de la MINUSMA et les sections civiles et cela est essentiel afin de maintenir la dynamique et la présence pour dissuader la violence et préserver l'image positive de la MINUSMA auprès des communautés locales.

11.5 GESTION DE CRISE ET PROTECTION DES CIVILS

Dans la mesure du possible, les missions doivent aspirer à identifier les menaces contre les civils avant qu'elles ne surviennent et adopter des mesures préventives pour empêcher que ces menaces se concrétisent. Les systèmes d'alerte précoce, la bonne connaissance de la situation et le partage d'information, de même que la planification coordonnée des urgences permettront aux missions de réagir rapidement en cas de nouvelles menaces contre les civils.

La coordination de la protection des civils, notamment la coordination des opérations relatives aux menaces contre les civils, doit être une activité régulière et constante de la mission et elle ne doit pas dépendre de l'activation des mécanismes de gestion de crise.

Néanmoins, les missions de maintien de la paix opèrent dans des environnements complexes, vastes et évolutifs et, pour diverses raisons, elles ne sont pas toujours en mesure d'anticiper ou d'empêcher les menaces contre les civils. Dans de telles situations et quand elle est confrontée à des menaces significatives/à grande échelle contre les civils, la mission répondra souvent à la menace en s'appuyant sur ses protocoles de gestion des crises.

Crise : Un incident ou une situation, d'origine naturelle ou humaine, qui en raison de son importance, de sa complexité ou de sa gravité avec des conséquences éventuelles, requiert une intervention multidisciplinaire coordonnée au sein des Nations Unies et comprend deux ou trois des éléments suivants :

- a) constitue un risque exceptionnel pour la sécurité du personnel, les locaux et les moyens des Nations Unies ;
- b) constitue une menace exceptionnelle pour le fonctionnement efficace d'une mission ou d'autres présences des Nations Unies sur le terrain ;
- c) constitue une menace exceptionnelle pour la mise en œuvre effective du mandat d'une mission ou d'autres présences des Nations Unies sur le terrain ;
- d) peut avoir un impact humanitaire significatif ; ou
- e) peut donner lieu à de graves violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Gestion de crise : Prise de décision en appui de l'identification, de la priorisation, de la coordination et de l'exécution des activités de réponse à la crise.

Alors que les mécanismes de gestion de crise des missions gèreront un champ plus étendu de situations que les menaces contre les civils, il est important que les contextes de telles menaces soient intégrés dans les protocoles, la planification et les répétitions en matière de gestion des crises.

Intégrer la protection des civils dans le cadre de gestion des crises de la mission

Les cadres de gestion des crises spécifiques à une mission établiront l'approche de la mission en matière de situations de crise, notamment en présentant les rôles et responsabilités, l'autorité et la prise de décision, les mécanismes de coordination et les communications (internes et externes).

Les systèmes de gestion de crise contiendront normalement bon nombre des mêmes exigences que celles requises pour la mise en œuvre effective du mandat de protection des civils, y compris l'analyse conjointe, la planification, la coordination et le partage d'information entre la mission, les composantes civile, police et militaire et le travail en coordination avec d'autres acteurs clés, notamment l'équipe pays des Nations Unies, les humanitaires et l'État hôte.

Les quatre étapes de gestion de crise, présentées ci-dessous, s'appliquent aux crises impliquant les menaces contre la population civile, bien que les activités proactives visant à prévenir et dissuader les menaces contre les civils doivent avoir lieu parallèlement à la préparation et au renforcement des étapes de suivi, visant à prévenir les menaces à l'égard des civils, en répondant au besoin de réponse à la crise.

Préparation

Suivi renforcé

Activation

Désactivation

RÉPONSE À LA CRISE

Conformément aux protocoles de gestion des crises de la mission, le Centre d'opérations conjoint et le Centre d'analyse conjointe de la mission auront un rôle important à jouer pour faire en sorte que la mission ait une connaissance nécessaire de la crise potentielle. Néanmoins, par rapport aux menaces de violence contre les civils, cela doit être fait en coopération avec le conseiller/la conseillère pour la protection des civils ou le point focal de la mission et les mécanismes de coordination de la protection des civils. Lorsque la crise potentielle n'est pas nécessairement directement liée aux menaces de violence contre les civils, le conseiller/la conseillère pour la protection des civils et les mécanismes de coordination de la protection des civils donneront un point de vue utile pour évaluer l'impact sur les civils.

Lors de la mise en place de cadres de gestion de crise de la mission, les missions doivent garantir la clarté sur le moment et la manière dont les menaces contre les civils sont gérées dans le cadre de la gestion de crise de la mission. Il faudra prendre en compte les facteurs pertinents d'une crise liée à la protection des civils. Il s'agit entre autres de :

- La nécessité de comprendre les menaces contre les civils du point de vue de la population civile, y compris les menaces spécifiques auxquelles font face certaines populations notamment les femmes, les hommes, les filles, les garçons, différents groupes ethniques et religieux, les personnes vivant avec un handicap et les PDI ;
- S'assurer que l'analyse de la situation tienne compte des menaces contre la population civile et des menaces pour la sécurité des soldats de la paix et les éventuels liens entre les deux ;
- L'importance de la coordination avec d'autres acteurs de protection, y compris l'État hôte et les acteurs humanitaires qui peuvent avoir différents mandats et approches, en gardant à l'esprit le fait que la coordination avec les humanitaires doit se faire dans le respect des principes humanitaires ; et
- L'importance de la communication avec la population civile, y compris pour l'informer du mandat de la mission et des mesures prises pour répondre à la crise.



Le RSSG est informé d'une attaque par le commandant de la Force. (2018)

Photo ONU/Harandane Dicko

✓ Liste de contrôle : Tâches importantes pour la gestion de crise par rapport à la protection des civils

Certaines tâches essentielles en matière de gestion de crise ont été identifiées comme étant nécessaires pour que la mission soit en mesure de réellement faire face aux crises impliquant des menaces contre les civils :

- ✓ Établir des systèmes de protection et d'alerte précoce/réponse, impliquant les composantes civile, police et militaire pour partager et confirmer les informations et afin de faire des recommandations pour les interventions et la priorisation.
- ✓ Évaluer les menaces et les vulnérabilités et faire une cartographie des civils et des infrastructures civiles à risques.
- ✓ Identifier et nouer le dialogue avec les agresseurs ou les acteurs influents susceptibles de pouvoir intervenir pour prévenir ou faire cesser les violences en cours ou les menaces de violence.
- ✓ Utiliser les opérations d'information et l'information publique pour prévenir ou atténuer les violences ou les attaques menées contre les civils.
- ✓ Ajuster le déploiement des patrouilles militaires et/ou de police, en consultation avec les composantes civiles, en fonction des résultats des indicateurs d'alerte précoce et d'autres informations suggérant une menace croissante à l'égard des civils.
- ✓ Déployer des équipes spécialisées, notamment les enquêteurs/enquêtrices spécialisé-e-s dans les droits humains, les équipes conjointes de protection, les experts/expertes chargé-e-s de la question de violence basée sur le genre, la police de proximité ou les experts/expertes en matière de lutte antimines avec une protection physique, si nécessaire.
- ✓ Connaître les mécanismes de référencement et d'appui pour les civils ayant besoin de soutien médical, psychologique ou juridique, en particulier pour les enfants, et l'appui aux personnes victimes/survivantes de violence sexuelle (comme la mise à disposition de kits PPE).
- ✓ Établir ou appuyer les mesures de protection des témoins et victimes pendant une enquête et les poursuites engagées contre des crimes graves.
- ✓ S'assurer que les règles d'engagement, notamment l'utilisation de la force mortelle ou la détention temporaire d'individus hostiles pour protéger les civils, sont clairement compris par les unités militaires et de police.
- ✓ Contribuer à la sécurité des civils, par le biais de l'action militaire ou de police, sur les sites de protection des civils, les camps/sites et campements de PDI/réfugiés ou d'autres zones où les civils sont rassemblés et/ou sollicitent la protection face à des menaces actuelles ou potentielles, en coordination avec les autorités civiles dirigeant les sites et d'autres acteurs compétents en matière de protection (comme le HCR/ Cluster Protection).
- ✓ S'assurer que des directives et des plans de contingence militaires et de police clairs sont en place pour gérer ou appuyer la protection des civils qui sollicitent une protection au sein des locaux des Nations Unies en coordination avec les composantes civiles et l'Équipe pays des Nations Unies.
- ✓ Mettre en œuvre les procédures, si nécessaire, au niveau du bureau de terrain ou de la base, pour la protection temporaire des civils sollicitant une mise en sécurité dans les locaux des Nations Unies, y compris les procédures de filtrage et de désarmement, les hébergements temporaires, l'assainissement, l'alimentation et le retour sécurisé des civils après la crise.
- ✓ Faire en sorte que le personnel de la mission (civil, police et militaire) soit équipé, formé et autonomisé pour intervenir sur le Volet I de la protection des civils par le dialogue et l'engagement.
- ✓ Faire en sorte que le personnel de la mission (civil, police et militaire) soit équipé, formé et autonomisé pour intervenir sur le Volet II de la protection des civils par la mise à disposition d'une protection physique.
- ✓ Faire en sorte que le personnel de mission (civil, police et militaire) soit équipé, formé et autonomisé pour intervenir sur le Volet III de la protection des civils par la mise en place d'un environnement protecteur.
- ✓ Suite aux menaces ou à la violence, appuyer le retour à la stabilité et à la normalité en collaboration avec l'État hôte et l'Équipe pays des Nations Unies.

Coordination au sein du système des Nations Unies

Dans les situations qui nécessitent une intervention globale et une réponse multidisciplinaire du système des Nations Unies, la coordination entre les entités des Nations Unies aura lieu en vertu de la politique de gestion des crises des Nations Unies qui présente les rôles et responsabilités dans le cadre d'une riposte des Nations Unies face à une crise, sur le terrain et au Siège. Le/la plus haut/haute responsable des Nations Unies dans le pays est responsable et redevable de la coordination des efforts de gestion de crise des Nations Unies dans le pays. Les efforts et les dispositifs de coordination entre la mission et d'autres acteurs des Nations Unies garantissent une compréhension partagée et une approche cohérente entre tous les acteurs.



- DPO - Politique DPO sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix dans les Nations Unies (2019.17)
- DPKO/DFS Protection des civils : Mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2015.02)
- DPKO-DFS Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle (2015.16)
- Lignes directrices du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils (2017.12)
- <https://research.un.org/en/peacekeeping-community/training/CPOC>
- Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (A/67/775-S/2013/110)
- UN Crisis Management Policy [Politique de gestion de crise des Nations Unies] (Mars 2018)
- DPKO-DFS SOP on Headquarters Crisis Response in Support of Peacekeeping Operations [DPKO-DFS Procédures opérationnelles standard de réponse aux crises par le Siège en appui aux opérations de maintien de la paix] (2016.17)
- DPO-DOS Essential Capabilities for Crisis Management Manual [Manuel sur les capacités essentielles pour la gestion de crise] (2018.18)
- DPO-DOS Crisis Management Simulation Exercise Design Manual [Manuel sur la conception d'exercices de simulation de la gestion de crise] (2018.17)
- DPKO-DFS Protection of Civilians (POC) Resource and Capability Matrix for Implementation of UN Peacekeeping Operations with POC Mandates [Tableau des ressources et des capacités requises en matière de protection des civils pour la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dotées de mandats de protection des civils] (Avril 2012)

12

Chapitre 12 : Répondre aux menaces contre les civils

QUOI

Une fois que les menaces contre les civils ont été identifiées, analysées et priorisées, une opération de maintien de la paix doit identifier les activités de réponse stratégique à l'aide de l'éventail complet des outils et des capacités disponibles, le cas échéant.

POURQUOI

Déterminer la réponse adaptée en matière de protection des civils de façon coordonnée et structurée aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique, permet de mobiliser les composantes compétentes de la mission et de s'assurer qu'elles comprennent leurs rôles et leurs responsabilités. Il est aussi important de veiller à ce que les outils de différentes composantes de la mission se renforcent mutuellement en réponse aux menaces contre les civils. Une réponse stratégique organisée permet aussi une communication plus simple et cohérente avec les parties prenantes concernées, y compris les États hôtes, les communautés à risques et les acteurs humanitaires.

COMMENT

Dans les quatre phases réponse, les missions peuvent adopter diverses approches et activités pour répondre aux menaces à contre les civils. En fonction des menaces et du contexte, différentes réponses peuvent s'avérer adaptées. Les missions doivent utiliser et trouver l'équilibre entre les différentes options disponibles.

QUI

Les réponses doivent être planifiées aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique, si nécessaire, et peuvent mobiliser tout le personnel civil, de police et militaire. Les dirigeants/dirigeantes de la mission doivent superviser et prodiguer des conseils sur l'approche stratégique globale de la mission, avec l'appui des conseillers/conseillères pour la protection des civils.

OÙ

Les réponses face aux menaces en matière de protection des civils doivent être entreprises au niveau des bureaux de terrain et du quartier général de la mission, avec l'appui du Siège des Nations Unies le cas échéant, en fonction de l'imminence, de l'impact et du type de menace.

QUAND

Les missions répondent aux menaces contre les civils tout au long du cycle de vie d'une mission en fonction des quatre phases de réponse.

12.1 APPROCHE GLOBALE ET POLITIQUE DE PROTECTION DES CIVILS

Conformément à la politique de protection des civils du DPO, une opération de maintien de la paix doit adopter une approche globale en matière de protection des civils. Cela implique une action planifiée et coordonnée conjointement entre les composantes en uniforme et civile.

Une approche globale de la protection des civils repose sur une évaluation détaillée des menaces (voir chapitre 8) qui inclut une analyse de la volonté, des intérêts, des ressources et des capacités des agresseurs, les risques connexes pour les civils et les possibilités éventuelles d'influencer l'intention hostile. La mission développera ensuite des stratégies de réponse qui identifieront et intégreront les réponses civiles, de police et militaires adaptées à la nature de la menace et qui répondent à la fois aux besoins de protection et aux causes profondes de la menace contre les civils. Alors que la stratégie globale de mission de protection des civils et l'identification de priorités stratégiques seront

Dans leur approche globale, il est recommandé aux missions de maintien de la paix d'adopter une démarche politique à la protection des civils — qui aligne stratégiquement la protection des civils sur le contexte politique élargi et les objectifs de la mission. Une approche politique de la protection des civils doit avoir pour but de :

- Comprendre et réduire/annihiler l'intention hostile et la capacité des auteurs de violences contre les civils ;
- Mobiliser les personnes influentes et d'autres acteurs de protection ; et
- Gérer les perceptions et les attentes de la population.

Cette approche peut nécessiter un certain nombre d'activités dans le cadre des trois volets du concept opérationnel de la protection des civils selon la nature et l'imminence de la menace.

ÉTUDE DE CAS

Stratégies de la MONUSCO adaptées à des groupes armés spécifiques

Au sein de la MONUSCO, les stratégies adaptées en vue de faire face aux groupes armés ont été développées pour répondre à l'environnement complexe et divers du pays. Ces stratégies identifient le rôle des différentes composantes de la mission, en accord avec l'analyse élargie de la mission concernant les avantages, les désavantages et les difficultés du dialogue avec un groupe armé spécifique ou en recourant à une approche spécifique. En s'appuyant sur le dialogue politique à tous les niveaux, les stratégies ont pour finalité de conférer à la MONUSCO un moyen plus efficace de clarifier



Le RSASG de la MONUSCO rencontre les forces armées de la RDC pour évoquer le développement d'une stratégie multidimensionnelle de neutralisation des groupes armés. (2016)

Photo ONU/Michael Ali

et de mettre en œuvre les priorités en matière de protection et de privilégier la primauté de la politique.

La stratégie appliquée en Ituri, concernant la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) constitue un exemple. Le processus a été conduit essentiellement selon un processus de la base vers le sommet, par le Groupe d'appui à la stabilisation de la MONUSCO, qui consistait à aligner le travail de l'ensemble des sections à travers une approche communautaire. Un des éléments clés de la stratégie était fondé sur un lien établi entre les opérations militaires, les activités civiles de la MONUSCO et les initiatives politiques aux niveaux provincial et national. Au niveau local, le personnel de

la MONUSCO a travaillé avec la société civile et les partenaires gouvernementaux afin de nouer le dialogue avec le groupe armé. En s'appuyant sur le dialogue, les fonctionnaires locaux ont créé une feuille de route pour démobiliser la FRPI. Les autorités occupant de hautes fonctions au sein de la mission ont identifié et noué le dialogue avec des influenceurs politiques clés et des saboteurs en relation avec les communautés locales et le conflit afin de garantir son adhésion à l'échelle régionale. D'autres efforts sont en cours pour intégrer l'analyse de la protection et les données sur les menaces dans le cadre de ces stratégies adaptées.

12.2 LA PROTECTION DES CIVILS AU COURS DU CYCLE DE VIE D'UNE MISSION

Les missions de maintien de la paix opèrent dans des environnements de conflit et politiques dynamiques. Les menaces contre les civils varient et évoluent au fil du temps et cela requiert des efforts équilibrés et des tâches mandatées pendant le cycle de vie d'une mission, adaptées à une menace spécifique. Si une mission est confrontée à un niveau élevé d'instabilité, la protection des civils peut nécessiter la sécurisation des communautés à risques, en facilitant leur accès à l'aide humanitaire et en atténuant ou en faisant cesser les actes hostiles en cours, en priorité. Si une mission opère dans un contexte où la violence s'est estompée ou si aucune menace claire contre les civils n'est identifiée, ces efforts de protection des civils peuvent se concentrer sur la prévention et l'élimination des menaces contre les civils de façon durable en s'attaquant aux causes profondes et/ou en empêchant la résurgence de la violence en renforçant l'environnement (c'est-à-dire les activités de stabilisation ou de consolidation de la paix). Souvent les missions sont confrontées à différents environnements conflictuels dans le même pays et elles devront adapter leur approche à différentes menaces dans différentes zones, en fonction de plans de protection locaux personnalisés. En tout temps, les missions doivent garantir le plein respect du droit international des droits humains, et le cas échéant, le droit international humanitaire, et elles doivent appliquer la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. Elles doivent aussi atténuer les éventuels préjudices subis par les civils, causés par la présence ou les actions de la mission.

Les opérations de maintien de la paix sont forcément des mesures temporaires. Elles passeront à terme par des processus de transition aboutissant au retrait de l'opération de paix ou à une transition d'une opération de maintien de la paix vers une mission de maintien de la paix de moindre envergure, une mission politique spéciale ou une Équipe pays des Nations Unies. Dans de nombreux cas, une transition permettra de passer du conflit vers la consolidation de la paix. Dans de telles situations, les autorités de l'État hôte auront bénéficié de l'appui et se seront vues accorder les capacités d'assumer réellement leurs responsabilités premières de protection. Dans d'autres cas, il se peut que la transition ne soit pas si réussie. Dans ce cas, il faudra que la mission formule les préoccupations de protection qui demeureront à la suite du retrait ou du départ de la mission afin d'informer le Conseil de sécurité de l'impact. Dans toute transition, la mission devra travailler en coordination avec d'autres acteurs de protection pour déterminer les opérations de protection de la mission qui seront maintenues par d'autres moyens et les éventuelles lacunes.

Une mission d'évaluation stratégique se réunit avec le personnel de la MINUJUSTH et l'équipe pays des Nations Unies pour évoquer les différentes options pour le maintien de la présence des Nations Unies dans le pays. (2019)



Photo ONU/Leonora Baumann

12.3 PHASES DE LA PROTECTION DES CIVILS ET ACTIONS POTENTIELLES

Les actions menées par la mission pour répondre aux menaces contre les civils sont mises en œuvre dans le cadre de quatre phases : (i) prévention, (ii) anticipation, (iii) réaction et (iv) consolidation soit pour éliminer une menace soit pour atténuer le risque auxquels les civils sont exposés. **Ces phases ne surviennent pas nécessairement selon un ordre séquentiel et elles peuvent être menées simultanément ou de façon indépendante.** Chaque phase implique des actions dans les trois niveaux du concept opérationnel de la protection des civils (Protéger par le dialogue et l'engagement, fourniture d'une protection physique et création d'un environnement protecteur).

Les activités et les objectifs de ces phases varieront selon le contenu spécifique du mandat propre à un pays et la nature de chaque menace. Cette menace peut s'appliquer à une zone géographique spécifique et peut être articulée autour des principaux objectifs de la protection. Les actions à court terme viseront à mettre fin aux violences et à limiter les effets des violences contre les civils tandis que les actions à long terme se concentreront sur la prévention de la violence et favoriseront la redevabilité des agresseurs.

Phases de prévention et de consolidation

Dans un contexte ou une zone où la sécurité est stable et où les menaces contre les civils sont éloignées, peu probables ou s'estompent, une mission doit se concentrer sur la stabilisation de la situation, en répondant aux causes profondes du conflit et en ouvrant la voie à la paix durable. Les efforts déployés à cette fin consistent à :

- Prévenir la reprise du conflit, y compris les menaces contre les civils, par le suivi et l'appui accordé au processus de paix ;
- Assurer le retour volontaire, sécurisé, digne et durable des personnes déplacées internes (PDI) et des réfugiés ;
- Améliorer la résilience communautaire, par l'appui à l'assistance humanitaire, au relèvement rapide ou l'aide au développement ;
- Soutenir les efforts de la société civile et des institutions nationales de défense des droits humains dans leur rôle de suivi pour prévenir les violations et garantir le respect des droits humains ;
- Conduire les activités de stabilisation et de consolidation de la paix, notamment pour éliminer et atténuer durablement les éventuelles menaces contre les civils ; et
- Renforcer les capacités de l'État hôte en appui de la protection des civils et l'État de droit.

Phases d'anticipation et de réaction

Dans un contexte ou une zone où le processus de paix est interrompu, ou si le maintien de la paix est inutile ; lorsque la violence contre les civils est fréquente ou fort probable ; lorsque l'État n'est pas en mesure ou ne souhaite pas protéger les populations ; et/ou quand les éléments des forces de sécurité étatiques elles-mêmes constituent une menace pour les civils, la mission doit répondre aux causes immédiates du conflit ou se concentrer sur le rétablissement de la sécurité, dans les zones prioritaires, pour la population civile. Les efforts déployés à cette fin sont :

- La dissuasion et l'atténuation des menaces contre les civils, notamment par la diffusion de messages, la mobilisation directe et la dissuasion crédible, avec l'appui des opérations sécuritaires, le cas échéant ;
- La sécurisation des communautés à risques, des ressources, des services et des moyens clés de subsistance des civils ;
- La facilitation de l'accès à l'aide humanitaire et
- La conduite des premières activités de stabilisation dans les zones prioritaires de protection des civils.

Prévention :

Pour prévenir les violences commises par les groupes armés non étatiques ou les forces de sécurité d'État, la violence intercommunautaire, les infractions graves ou d'autres situations pouvant entraîner des violences contre les civils, la mission peut adopter plusieurs actions d'appui direct ou indirect, notamment :

- La promotion des droits humains y compris l'égalité de genre, les droits des femmes et des enfants, en :
 - ▶ menant des campagnes d'informations publiques ;
 - ▶ formant les forces de sécurité d'État sur les droits humains et le DIH et ;
 - ▶ formant les communautés locales et la société civile sur le suivi des droits humains.

- L'appui accordé à l'expansion de l'État et de son autorité sur l'ensemble du territoire et le long de ses frontières, par :
 - ▶ La promotion de la bonne gouvernance, du respect des droits humains et de l'État de droit, en particulier le système de justice pénale et la sécurité des prisons.
- Une présence visible des composantes militaire et police, en particulier dans les zones à risques où les forces de sécurité étatiques ne sont pas présentes, en :
 - ▶ assurant la population de la volonté de la mission de la protéger face à la violence physique ; et
 - ▶ instaurant des mécanismes d'engagement et d'alerte communautaires.
- Le suivi et les enquêtes sur les violations du droit international des droits humains, du droit humanitaire et du droit des réfugiés, y compris sur les violences sexuelles liées aux conflits et les graves violations commises contre les enfants, en :
 - ▶ plaidant pour le respect du droit international des droits humains et du droit international humanitaire auprès des agresseurs éventuels ; et
 - ▶ recherchant la redevabilité aux niveaux national et international en matière de violations.
- L'atténuation des conflits politiques, économiques, identitaires, communautaires ou de logement, terre ou liés à la propriété pouvant dégénérer en violence physique, en :
 - ▶ offrant de bons offices ;
 - ▶ appuyant la mise en place de mécanismes de règlement des conflits ou légaux, traditionnels ou de justice transitionnelle ; et
 - ▶ Alertant les autorités nationales à propos de ces risques.
- La surveillance et la réponse aux vulnérabilités, en :
 - ▶ appuyant l'accès des groupes vulnérables et marginalisés à la justice ;
 - ▶ diffusant des informations sur les droits et les risques éventuels (notamment la formation sur les engins explosifs et sur d'autres risques d'explosions dangereuses) ;
 - ▶ appuyant les mécanismes de protection communautaires comme les mécanismes de justice transitionnelle ;
 - ▶ renforçant les capacités de la société civile, surtout les organisations de femmes et les médias ; et
 - ▶ appuyant et sécurisant, si nécessaire, la mise à disposition d'une aide humanitaire.



La Force de la MINUSS patrouille sur une route près d'un site de protection des civils dans une zone où les femmes ont signalé des cas de harcèlement et de violence pendant qu'elles ramassaient du bois. (2015)

Photo ONU/UNMISS

- marquant, en clôturant et en évacuant les zones contaminées par les engins non explosés, en développant des stratégies d'atténuation des menaces d'explosifs improvisés et en garantissant la conservation et la gestion sécurisées des armes et des munitions.
- assurant l'inclusion et la mise en œuvre ultérieure du droit international des droits humains, la protection de l'enfance, de la protection des femmes et des considérations de genre dans les accords de paix.
- surveillant, en contrôlant et en s'attaquant au trafic illégal et à la présence d'armes de petit calibre.
- appuyant la mise en place et la protection des infrastructures clés, notamment les routes, le transport et la communication dans les zones éloignées et inaccessibles.
- travaillant en coordination et en coopération avec les acteurs humanitaires et du développement afin de promouvoir des activités génératrices de revenus pour les jeunes dans les zones où des conflits peuvent surgir.
- consultant les femmes et en favorisant leur participation à la conception et à la mise en œuvre d'activités tenant compte des questions de genre pour répondre à leurs besoins de protection.
- renforçant les capacités de l'État et de la société civile pour promouvoir l'égalité de genre et les droits des femmes par leur autonomisation.
- appuyant les accords de paix et les cessez-le-feu locaux

La mission peut aussi prendre des mesures pour prévenir les violations du droit international des droits humains, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés, de même que pour prévenir et minimiser les dommages collatéraux et d'autres dommages directs ou indirects causés par les forces de sécurité étatiques, les forces de sécurité des Nations Unies et d'autres forces internationales, s'il y a lieu, en :

- s'assurant que les forces de sécurité nationales, des Nations Unies et d'autres forces internationales soient sensibilisées et qu'elles suivent une formation adaptée sur les normes applicables du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, de même que sur la responsabilité pénale des fonctionnaires, notamment les agents du secteur de la sécurité en ce qui concerne les violations des droits humains et de la commission de crimes ;
- appuyant les autorités nationales pour la mise en place ou le renforcement du système de justice pénale (notamment la justice militaire) pour enquêter, entamer des poursuites et condamner les individus responsables de crimes graves et de violations des droits humains ; et en
- mettant en place les mécanismes de suivi, de communication, de contrôle et de redevabilité pour surveiller, prévenir et répondre aux violations du droit international humanitaire, des droits humains et des droits des réfugiés, et à tous les autres préjudices causés par les forces de sécurité étatiques et internationales.

Anticipation :

Quand des menaces probables sont identifiées et des attaques contre les civils sont probables, des mesures proactives sont nécessaires pour atténuer ou éliminer les menaces avant que la violence survienne. Cela suppose de dissuader une partie ou une/des personne(s) de commettre des actes de violence contre les civils ou d'influer sur leurs capacités à le faire, notamment par la menace ou l'usage de la force. **Les activités menées dans le cadre de la phase de prévention doivent être maintenues en particulier dans les zones exposées à des menaces.**

Pour garantir un impact durable, les activités d'anticipation doivent de préférence et s'il y a lieu, être conduites en appui des autorités de l'État, en les mobilisant ou les persuadant d'agir. Les réponses peuvent inclure :

- L'information publique sur la protection des civils et la communication à propos des droits humains, de même que l'engagement proactif et le plaidoyer avec les éventuels agresseurs et les tiers qui peuvent influencer positivement les actions des agresseurs. L'engagement aura pour but de les sensibiliser à leurs obligations dans le cadre du droit international des droits humains, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés, ainsi qu'aux mécanismes existants en matière de redevabilité.
- L'engagement politique croissant et le recours aux fonctions de bons offices pour faire de la médiation, calmer les tensions et mobiliser les intermédiaires locaux, nationaux et internationaux ainsi que les personnes influentes qui peuvent désamorcer un regain de tensions.
- Les actions visant à mobiliser, persuader et appuyer les autorités de l'État pour prolonger leur présence et garantir l'état de droit et l'ordre public dans la/les zone(s) exposé(s) à des menaces, en particulier, en mettant en œuvre les mécanismes de redevabilité, de règlement des conflits et de réconciliation.

- Les opérations sécuritaires, qu'elles soient conduites de manière unilatérale, en coordination ou conjointement avec les autorités des États hôtes. Cela peut impliquer des actions crédibles de dissuasion ou la participation à des opérations offensives pour prévenir la violence contre les civils. Les commandants/commandantes doivent, si possible, envisager des alternatives à l'usage de la force. Il peut s'agir notamment de la ruse, de méthodes psychologiques, de la négociation, de déploiements rapides et de la présence de patrouilles militaires et/ou policières renforcées, de la protection des principaux sites, établissements (y compris les prisons), zones ou biens, des opérations de bouclage et de ratissage, de contrer les activités liées aux engins explosifs improvisés, de l'interposition et la démonstration de forces et/ou la manœuvre de forces plus importantes pour faire preuve de détermination. Pour améliorer l'impact, toutes les opérations sécuritaires doivent être mises en œuvre en appui et/ou en étroite collaboration avec les processus de redevabilité judiciaire ou non-judiciaire, les processus de règlement des conflits et les mécanismes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et/ou de réforme du secteur de la sécurité.
- L'engagement proactif, le plaidoyer et l'appui aux institutions étatiques et internationales compétentes pour les aider à identifier, prendre des mesures contre et/ou appréhender les membres/le personnel qui ont commis des actes de violence contre les civils. En particulier, la mission aura pour but de renforcer les mécanismes de prévention dans la zone exposée à des menaces et de veiller à ce que les autorités étatiques concernées enquêtent et prennent des mesures pour punir les agresseurs dans les zones les plus affectées par les violations des droits humains ou en cas de dommages collatéraux disproportionnés.
- La mise en œuvre systématique de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes qui renforcera davantage l'application du mandat de protection des civils et donnera un levier aux opérations de maintien de la paix pour influencer le comportement et établir les mesures d'atténuation de dommages.

Réaction :

Chaque fois que la violence physique contre les civils est matérialisée, les missions doivent avoir pour but de faire immédiatement cesser la commission d'actes d'hostilité par les agresseurs.

Pour garantir un impact durable, les activités doivent de préférence, et s'il y a lieu, être conduites en appui des autorités de l'État, en les mobilisant ou les persuadant d'agir. Les mesures, **autres que celles qui ont déjà été décrites lors des phases de prévention et d'anticipation**, peuvent inclure :

- Le dialogue urgent avec les parties au conflit au niveau local et national, avec l'appel à la fin des hostilités et le recours à des intermédiaires et des personnes influentes pour promouvoir la paix.
- Les actions visant à mobiliser, persuader et appuyer les autorités de l'État pour étendre leur présence et assurer le respect des droits humains, de l'État de droit et l'ordre public dans la/les zone(s) affecté(es) par la violence, en particulier en appliquant les mécanismes requis en matière de règlement des conflits, judiciaire, de DDR ou de réforme du secteur de la sécurité et en fournissant une formation supplémentaire ou des conseils d'experts, si nécessaire.
- L'action directe ciblant les agresseurs pour impacter leur intention ou leur capacité, notamment par les opérations de sécurité et l'usage progressif de la force pour faire cesser la violence qui sévit ou pour contrôler et disperser les rassemblements d'agresseurs éventuels.
- Si la mission ne dispose pas des capacités ou de l'espace politique pour stopper les agresseurs, la fourniture directe de sécurité physique aux civils à risques, ou l'accompagnement et la fourniture de sécurité pour leurs déplacements vers des zones plus stables, dans le respect des vœux exprimés.
- L'usage de la force en vertu des règles d'engagement pour les militaires et des directives sur l'usage de la force de la police, notamment pour appréhender et arrêter temporairement les personnes ou groupes, et, si possible les remettre aux autorités nationales.³⁵
- Les actions visant à collecter, enregistrer et préserver les preuves de crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, le génocide, d'autres infractions graves notamment les violences sexuelles, de même que les violations graves des droits humains, pour des enquêtes et poursuites pénales menées ultérieurement contre les agresseurs présumés aux niveaux national ou international.

³⁵ DPKO-DFS Interim Standard Operating Procedures on Detention in United Nations Peace Operations [Procédures opérationnelles standard Provisoires du DPKO-DFS sur la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies] (2010.6).



Négocier la libération de détenus torturés

Marcella Favretto, spécialiste des droits humains auprès de la MINUSIL (2000-2003)

En 2000, j'ai été déployée en tant que spécialiste des droits humains auprès de la MINUSIL. À cette époque-là, le mandat de protection des civils était relativement nouveau et quasiment invisible. Un jour, avec d'autres collègues spécialistes des droits humains, j'ai fait une visite de terrain à Makeni, quartier général du Front uni révolutionnaire (RUF), six mois avant son désarmement. C'était la première fois que du personnel civil du Maintien de la paix était déployé dans cette zone où un grand nombre de violations des droits humains avaient été commises et continuaient, notamment l'esclavage et les viols de masse des femmes et des filles, des meurtres et des disparitions forcées.

« Nous avons immédiatement réalisé à quel point la situation était désastreuse, étant donné que des membres du RUF qui avaient été arrêtés, étaient soumis à des tortures et des traitements inhumains. »

Lorsque nous sommes arrivés à Makeni, nous nous sommes rapprochés du quartier général du RUF et nous avons entendu les cris d'un homme qui subissait des actes de torture. Nous avons pris conscience de la gravité de la situation, étant donné que des membres du RUF qui avaient été arrêtés, étaient soumis à des tortures et des traitements inhumains. Nous avons tenté

d'intervenir pour obtenir leur libération mais nous avons fait l'objet de menaces. Nous sommes immédiatement allés rencontrer le commandant du bataillon des Nations Unies déployé dans la zone et nous lui avons fait savoir qu'il fallait que des troupes retournent à Makeni pour une démonstration de force et pour tâcher d'obtenir la libération des détenus. Nous étions pleinement conscients du fait que la crédibilité des Nations Unies était en jeu car la population civile attendait une protection de notre part.

Avec les troupes des Nations Unies, nous sommes retournés au quartier général du RUF et nous avons négocié la libération des détenus, notamment l'homme qui était torturé à ce moment-là. L'implication des militaires des Nations Unies a été fondamentale, non seulement pour la démonstration de la force, mais aussi pour administrer des soins médicaux à la personne victime de torture, sur place. Au cours des mois suivants, nous avons établi un dialogue avec la communauté qui nous a fourni des informations sur davantage de centres de détention et des cas de torture. Nous avons continué de négocier la libération des détenus de ces centres, de même que la libération des femmes réduites à l'esclavage que nous avons aidé à regagner leur domicile.

Nous n'étions que trois membres du personnel civil déployés dans cette région, mais grâce à la collaboration avec la composante militaire qui était disposée à mettre en œuvre le mandat, nous avons pu changer les choses et nous avons été en mesure de protéger les civils.

Consolidation :

Quand la violence contre les civils s'estompe, la mission appuie le retour progressif à la stabilité et à la normalité. Ces activités sont conduites, si nécessaire, en appui ou en étroite coordination avec les autorités de l'État hôte et l'Équipe pays des Nations Unies et d'autres partenaires.

Plus précisément, la mission peut, entre autres :

- Contribuer à créer les conditions propices au retour volontaire, sécurisé, digne et durable ou à l'intégration locale des réfugiés et des PDI, en coordination avec les autorités nationales et les partenaires humanitaires.
- Appuyer la réintégration des ex-combattants et des enfants autrefois liés à des forces ou à des groupes armés.
- Appuyer, en garantissant des conditions de sécurité propices, la fourniture d'une aide humanitaire menée par des civils, l'aide au rétablissement et/ou au redressement et promouvoir la compensation des victimes de violence, si nécessaire.
- Accompagner la mise en œuvre de processus de paix et de réconciliation locaux, notamment l'appui au leadership et à la participation des femmes, de même qu'à travers les mécanismes légaux, traditionnels ou de justice transitionnelle.
- Prendre des mesures pour lutter contre l'impunité et poursuivre le rétablissement ou prolonger l'autorité de l'État et de l'État de droit, notamment la redevabilité par rapport aux violations des droits humains et la justice transitionnelle.



LES VOIX DU TERRAIN

Expérience de l'ouverture des portes

Kirsten Young, spécialiste de la protection des civils auprès de la MINUSS, Bentiu (2012-2014)

J'ai été déployée en tant que spécialiste de la protection des civils dans l'État d'Unity, quand la crise du Soudan du Sud

a éclaté à la mi-décembre 2013. À Bentiu, nous ne nous attendions pas à une crise de cette envergure. Bien que nous soyons préparés pour faire face à une crise conformément aux directives des Nations Unies en matière de protection des civils, avec du recul, il m'arrive souvent de penser à ce que nous aurions pu mieux faire au cours des premières semaines, pour les civils en quête de protection. Une des choses surprenantes a été que même si notre planification avait ciblé la population civile du Soudan du Sud, il ne s'agissait pas des seules populations qui se sont présentées.

Le 20 décembre au soir, j'étais la Coordinatrice en charge au niveau de l'État, responsable de gérer la crise. Des milliers de civils étaient déjà arrivés dans notre base pour demander une protection. J'ai organisé une réunion publique en plein air pour informer le personnel des Nations Unies de ce que nous savions et de notre préparation. Il y avait beaucoup de gens que je n'avais pas reconnus et j'ai appris qu'ils étaient des partenaires issus de l'humanitaire ou d'ONG qui étaient en poste en ville et qui avaient rejoint notre base pour solliciter une protection. Au cours des jours suivants, nous avons mené un certain nombre de missions d'extraction pour les partenaires, les réfugiés, les sous-traitants et les ressortissants étrangers qui avaient des entreprises ou des organisations caritatives dans la ville. Cela voulait dire que les acteurs humanitaires auxquels nous étions

censés confier la responsabilité des PDI dans les 72 heures étaient désormais présents dans notre base et qu'ils étaient en cours d'évacuation. La MINUSS devait combler le vide.

« Une des choses surprenantes a été que même si notre planification avait ciblé la population civile du Soudan du Sud, il ne s'agissait pas des seules populations qui se sont présentées. »

Le matin du 21 décembre, un vieil homme érythréen qui était positionné devant l'entrée et évaluait la situation, s'est approché pour me parler et j'ai pris conscience du nombre de ressortissants étrangers qui étaient entrés dans le site de protection des civils ce soir-là. Compte tenu de la diversité de la population, les évacuations étaient une priorité et au 5 janvier, nous avons évacué 1 500 ressortissants/ressortissantes étrangers-ères en dépit des actes d'intimidation de la part des autorités et malgré les obstacles. Cela n'a été possible que grâce à l'appui du Chef de cabinet adjoint qui assurait la coordination et plaidait auprès des ambassades à Juba, de notre officier principal de liaison kenyan qui a joué un rôle essentiel pour obtenir le soutien du Gouvernement kenyan pour les vols et notre équipe aviation/MovCon qui a conduit les personnes évacuées sur les pistes d'atterrissage et a assuré la coordination des passagers et des moyens.

12.4 USAGE DE LA FORCE POUR PROTÉGER LES CIVILS

La force progressive peut être appliquée selon un continuum de trois niveaux élargis en commençant avec la présence physique imposante, puis la force non mortelle et enfin l'usage de la force mortelle. Selon la nature de la menace, il est possible que les soldats de la paix n'aient pas suffisamment de temps pour adopter l'usage progressif de la force et qu'ils doivent agir immédiatement en ayant recours à la force mortelle pour éviter d'autres dommages. L'autorisation de l'usage de la force sans suivre les procédures graduées figurant dans les règles d'engagement et les directives sur l'usage de la force spécifiques à une mission, s'applique lorsque l'attaque ou une menace d'attaque survient de façon si inattendue que même le moindre retard pourrait entraîner la mort ou de graves préjudices corporels pour soi, d'autres membres du personnel des Nations Unies ou d'autres personnes placées sous la protection de la mission de maintien de la paix.

Dans le cadre du mandat de protection des civils, l'usage de la force proactive est autorisé contre toute source de violence physique dès qu'une menace crédible contre les civils a été identifiée : la protection des civils ne se limite pas à des actions défensives pour sécuriser les civils une fois qu'une attaque est en cours. Cependant, l'usage de la force doit s'inscrire dans le cadre d'un engagement global ayant pour but d'avoir un impact sur l'intention

d'un agresseur, à l'aide de moyens de persuasion et de coercition. En suivant une approche politique de la protection des civils, les missions doivent envisager des démarches politiques et communautaires, et tirer parti des moyens de sécurité pour appuyer et donner de la crédibilité à un engagement global solide. Néanmoins, les missions doivent être préparées à utiliser la force pour protéger les civils si nécessaire, notamment par le biais d'opérations militaires et de police proactives quand cela est considéré comme l'intervention la plus adaptée et efficace.

L'usage de la force dans le cadre de l'application des mandats de protection des civils peut impliquer que les opérations de paix des Nations Unies arrêtent temporairement les personnes qui représentent une menace pour les civils. La privation de liberté dans de telles situations peut néanmoins donner lieu à des problèmes de nature juridique et pratique, car elle ne fait pas partie des processus de droit pénal. Les mandats de maintien de la paix sont devenus plus robustes et la nature des tâches est de plus en plus complexe, les questions relatives à la détention dans le cadre des opérations de paix sont soulevées plus fréquemment et dans des circonstances qui sont plus compliquées.³⁶ Outre la mise en œuvre des Interim Standard Operating Procedures on Detention in United Nations Peace Operations du DPKO-DFS [Procédures opérationnelles standard Provisoires du DPKO-DFS sur la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies] (2010) — qui présentent les procédures de prise en charge, d'interrogatoire, de fouille, de transfert, de remise et/ou de libération des personnes détenues — les directives spécifiques à une mission peuvent s'avérer nécessaires pour veiller à ce que les personnes détenues par le personnel des Nations Unies soient traitées conformément aux normes internationales et pour limiter les risques éventuels pour les Nations Unies en rapport avec la détention des personnes par les opérations de paix.

Lorsqu'il sera question de décider d'équilibrer les actions civiles, de police et militaires dans le cadre des trois niveaux et en particulier quand il s'agit d'envisager l'utilisation de mesures robustes contre les éléments des forces de sécurité étatiques ou leurs représentants, la mission devra tenir compte de plusieurs considérations. Au-delà de son autorité juridique et du mandat d'utiliser la force contre toute source de violence contre les civils, une mission devra tenir compte de toutes les circonstances, y compris les conséquences opérationnelles de son intervention.

Une discussion initiale entre les responsables de la mission, ainsi que les planificateurs militaires et de la police, en consultation avec les composantes civile et le conseiller/conseillère pour la protection des civils, doit permettre de clarifier les paramètres généraux :

- À quoi devrait ressembler la posture militaire et de police?
- Quelles seront les circonstances et les éléments déclencheurs de la protection des civils ou les lignes rouges (à la fois proactives et réactives) pour la conduite des opérations militaires ou de police?
- Quel est l'équilibre et le séquençage adéquat de l'action politique, sécuritaire et de création d'un environnement pour la protection des civils afin de répondre efficacement aux menaces identifiées dans le contexte, y compris la violence commise par les forces de sécurité étatiques?
- Quels sont les plans de contingence, les documents d'orientation internes et les exercices de formation à développer pour garantir la préparation à l'usage d'action sécuritaire avec une optique de protection des civils?
- Quels sont les rôles connexes de la police et des militaires en matière de protection des civils?
- Quelles autres actions assureront la bonne compréhension, le leadership, l'intention et la redevabilité des contingents afin de garantir le succès de la protection des civils?

36 Voir DPKO-DFS Interim Standard Operating Procedures on Detention in United Nations Peace Operations [Procédures opérationnelles standard Provisoires du DPKO-DFS sur la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies] (2010.6) et « The review and evaluation of the implementation of the Interim Standard Operating Procedures on Detention in United Nations Peace Operations » [Revue et évaluation de la mise en œuvre des procédures opérationnelles standard Provisoires sur la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix] (2017.11).

12.5 RÉPONDRE AUX DIFFÉRENTS ENVIRONNEMENTS ET MENACES

12.5.1 Modalités de la protection

L'approche politique et opérationnelle adoptée par la mission en matière de la protection des civils, guidée par le degré de volonté et les capacités des parties à protéger les civils, détermine les modes d'action les plus appropriés à tout moment.

| Action visant à garantir que les auteurs de violence se conforment et coopèrent | Action visant à appuyer d'autres acteurs de protection, notamment les communautés, la société civile et les autorités locales | En dernier ressort, lorsque les autorités responsables sont réticentes ou dans l'incapacité de prendre les mesures adaptées |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">■ Engagement robuste■ Mobilisation■ Dénonciation■ Persuasion | <ul style="list-style-type: none">■ Renforcement des capacités (ou sensibilisation) | <ul style="list-style-type: none">■ Substitution |

Cette section expose des catégories standards de menaces et des modèles d'intervention suggérés. Cependant, l'approche de chaque mission variera et sera adaptée au théâtre spécifique des opérations, soit au niveau de la mission, soit pour différentes zones du pays où la menace peut varier. De nombreuses situations ou de risques de violence contre les civils pourraient ne pas s'inscrire totalement dans le cadre d'un type de menace précis, ou peuvent se recouper avec d'autres catégories de menace et nécessiteront une autre analyse conjointe pour identifier les bons éléments déclencheurs d'une action efficace en matière de protection des civils.

12.5.2 Violence politique

Les menaces contre les civils peuvent être causées ou exacerbées par les actions d'acteurs ou de groupes politiques ou économiques, nationaux, régionaux ou internationaux³⁷ qui alimentent le conflit en organisant des actes de violence par le biais d'acteurs étatiques, d'acteurs armés non étatiques, d'individus ou de groupes basés dans des communautés. Cela peut prendre la forme d'arrestations arbitraires ou d'une répression violente par les forces de sécurité étatiques, les activités négatives menées par des groupes armés nouveaux ou traditionnels, ou l'alimentation de la violence intercommunautaire pour des considérations politiques. Cela peut amener la mission à se concentrer sur l'endiguement des conflits en enquêtant et en analysant les liens entre les saboteurs et les agresseurs, en dénonçant ces actes publiquement et en mobilisant les acteurs nationaux ou internationaux pour faire pression afin d'arrêter les agresseurs.

La violence alimentée politiquement peut être source d'inquiétudes avant, pendant et après des élections, des anniversaires ou des étapes clés dans un processus politique/de paix. La plupart de ces points chauds sont prévisibles et la mission pourra mettre en œuvre des activités de prévention et préparer des plans de contingence. L'analyse doit identifier les liens éventuels entre les questions électorales/la violence politique et d'autres troubles comme les conflits communautaires, les activités des groupes armés ou la violence ethnique/religieuse. Il existe plusieurs domaines dans lesquels les activités de prévention peuvent être menées comme :

- Le plaidoyer, la formation et l'accompagnement des forces de sécurité par rapport aux méthodes/approches pour atténuer les troubles ou des troubles potentiels sans usage excessif de la force ;
- La facilitation du dialogue, des interactions et du règlement de conflit entre les groupes qui peuvent s'opposer ;
- La mobilisation de la fonction de bons offices de la mission pour faciliter le processus de paix et les accords politiques de haut niveau ; et
- Le renforcement du suivi et de la communication relative aux droits humains.

Les plans de contingence doivent identifier les principaux points chauds et problèmes, et planifier une intensification de la/des réponse(s) si la situation venait à empirer. Cette réponse doit inclure des actions menées par des civils et des composantes de personnel en uniforme. Bien qu'il puisse être approprié de se concentrer sur le dialogue avec les leaders clés, le plan de réponse peut inclure la possibilité de faire usage de la force pour répondre à de sérieuses menaces contre les civils.

37 Par exemple, les entreprises ou les groupes criminels organisés.

Comment protéger les civils dans un contexte électoral

Que faut-il considérer dans un contexte électoral?

Que l'appui aux élections fasse partie du mandat de la mission de maintien de la paix ou non, les élections locales et nationales ont souvent lieu dans les contextes où ces opérations sont déployées. Pendant les périodes d'élection, les tensions peuvent prendre le dessus et les groupes de soutien politique controversés peuvent recourir à des formes de violence qui menacent les populations civiles. La police des Nations Unies sera souvent la mieux placée au sein de la mission pour accorder une protection aux civils dans ces contextes, soit directement soit par le biais du soutien apporté aux acteurs étatiques.

Liste de vérification

- ✓ Avant et pendant une période d'élection, s'informer sur les dynamiques politiques et chercher des analyses prospectives. Consulter les affaires politiques, les affaires électorales, les droits humains, le Centre d'analyse conjointe de la Mission.
- ✓ Faire une cartographie des dates essentielles, des responsables politiques et des zones prioritaires par rapport à d'éventuelles tensions et violences liées aux élections.
- ✓ Dialoguer avec les autorités pour plaider en faveur du respect des manifestations pacifiques et pour limiter l'usage de la force létale. Assurer le renforcement des capacités à cet effet, notamment la formation de la police nationale sur les droits humains et la gestion de l'ordre public, si possible.
- ✓ Dialoguer avec les communautés locales et si nécessaire, créer des réseaux d'alerte communautaires. Renforcer les capacités des communautés à évoquer des préoccupations liées aux élections avec les autorités locales.
- ✓ Le cas échéant, appuyer le plan de sécurité du gouvernement et établir une présence (et non une démonstration de force).
- ✓ Développer un réseau de personnel de la mission, essentiellement des spécialistes des droits humains, à déployer sur des zones sensibles potentielles et surveiller la situation, y compris des violences liées à des élections.
- ✓ Conduire les exercices de simulation, y compris avec le quartier général, pour assurer la préparation de tous les scénarios éventuels.

Rappels

- ⊕ La violence peut éclater pendant la campagne, le(s) jour(s) de vote ou après l'annonce des résultats.
- ⊕ Fournir la protection dans un contexte électoral est une activité de la police et non militaire. Déployer les unités de police constituées, si possible. Les forces d'intervention rapide doivent être en attente si besoin.
- ⊕ Les violences liées aux élections arrivent souvent dans les zones urbaines. La mission devrait adapter les opérations pour en tenir compte, en particulier quand les activités et interventions habituelles de protection des civils se situent dans des zones plus rurales.

12.5.3 Les violences commises par les groupes armés non étatiques

Lorsqu'elle est confrontée à des menaces ou à des attaques constantes perpétrées par un groupe armé non étatique contre les civils, une mission peut se concentrer à impacter l'intention, la présence et les capacités du groupe armé non étatique, pour prévenir ou faire cesser la violence. Le dialogue proactif immédiat, le plaidoyer et la dissuasion doivent être concentrés sur les leaders du groupe armé non étatique et ses soutiens politiques ou financiers. Cela peut être accompagné par des actions visant à désarmer, démobiliser et réintégrer les éléments du groupe armé non étatique suite à un processus de vérification exhaustif, y compris par l'intégration au sein des forces de sécurité étatiques et les programmes de réduction de la violence communautaire, s'il y a lieu. Des mesures spécifiques peuvent être nécessaires pour préserver l'impartialité et l'image de la mission. Les opérations de sécurité, en appui ou parallèlement à l'action gouvernementale, peuvent être menées pour dissuader ou mettre fin à une activité hostile par le groupe armé non étatique, notamment par le biais de l'usage de la force, si nécessaire. La mission mènera une enquête sur les atteintes aux droits humains et peut aussi arrêter, en appui ou conjointement avec les autorités de l'État hôte, les principaux auteurs d'infractions graves, notamment les leaders de groupes armés non étatiques.

Les approches motivationnelles qui incitent à la cessation des violences comme les récompenses et les sanctions (c'est-à-dire « la carotte et le bâton ») peuvent s'avérer bénéfiques. Une option possible consiste à conditionner les avantages d'un accord de paix — par exemple, le DDR et la réforme du secteur de la sécurité, y compris l'intégration dans les forces de sécurité étatiques — à la bonne volonté et à la cessation immédiate de toutes les formes de violence contre les civils, en particulier les violations graves perpétrées contre les femmes et les enfants, et éventuellement livrer ceux

qui sont responsables de ces violations. Les méthodes coercitives peuvent être appliquées par la diffusion de messages publics ou des opérations de sécurité. Néanmoins, il est possible que les chefs de groupes armés qui ont commis des crimes de guerre ou des atrocités de masse ne puissent pas bénéficier des dividendes de la paix. Dans un tel contexte, mobiliser des personnes influentes stratégiques et des partisans du groupe peut accentuer le niveau de pression pour dissuader de nouvelles violences et accepter une reddition sans condition, ou au moins la remise des auteurs de graves violations.

L'approche reposant sur la récompense et la punition est, cependant, inadaptée pour répondre à des menaces asymétriques, pour lesquelles la mission peut opter pour une approche communautaire. Cela peut impliquer de renforcer les partenariats stratégiques avec les acteurs extérieurs — notamment les autorités locales, les forces de sécurité étatiques, les médias, la société civile et les humanitaires ainsi que les agences de développement — dans le but de « gagner les cœurs et les esprits » des populations locales (autrement dit, pour influencer l'opinion publique avec des appels à caractère émotionnel/intellectuel). Les effets attendus de cette approche comprennent un renforcement et la promotion de la confiance de l'opinion publique et l'appui aux actions adoptées par la mission par l'utilisation accrue et le soutien des solutions non militaires. Un soutien populaire et une confiance renforcés permettront d'éliminer les menaces contre les communautés locales, étant entendu que ces dernières réduiront leur appui actif ou passif au groupe et rejetteront éventuellement les éléments négatifs, de même qu'elles faciliteront la réintégration des personnes qui quittent ces groupes et retournent dans la communauté.

12.5.4 Violence communautaire

Lorsqu'elle est confrontée à des menaces de violences intercommunautaires localisées, la mission peut prendre des mesures pour promouvoir le dialogue et la réconciliation communautaires au niveau local, en étroite coordination avec les autorités de l'État hôte (en particulier les leaders locaux), les organisations humanitaires et d'autres acteurs politiques ou du règlement des conflits, y compris les femmes et les jeunes. Les composantes militaire et police peuvent apporter leur appui si nécessaire, par leur présence, la dissuasion ou une action plus robuste.

Si la mission est confrontée à des groupes d'autodéfense, des miliciens, des milices communautaires, des gangs ou tout autre groupe de personnes armées qui ne peuvent pas être considérées comme un groupe armé officiel dans le cadre du DIH (voir chapitre 2), la mission peut avoir pour objectif de garantir le suivi étroit, la sensibilisation et le contrôle desdits groupes. Les missions peuvent envisager de prendre des mesures actives si nécessaires, comme les opérations de sécurité, les programmes de réduction de la violence communautaire ou d'autres activités visant à assurer le strict respect du droit international et du droit national.

Dans toutes les zones affectées par la violence communautaire, la mission pourrait déployer des acteurs de l'Etat de droit, y compris en appuyant la police nationale, les systèmes judiciaire et pénitentiaire pour garantir le respect de la loi et de l'ordre.



Photo ONU/Gerna Cortes



VOICES FROM THE FIELD

Dialogue intercommunautaire pour résoudre les conflits communautaires Guang Cong, Directeur de la division des affaires civiles de la MINUSS (2016-)

Au Soudan du Sud, les conflits communautaires locaux constituent une des principales causes de décès et de déplacements des populations civiles. Ces conflits sont généralement motivés par la compétition autour des ressources, des animosités ethniques profondément ancrées et le non-respect de l'Etat de droit. Tous ces éléments ont été davantage exacerbés par la violence politique entre le gouvernement et le principal parti d'opposition en 2013, et la reprise des combats en 2016.

« J'ai invoqué un certain nombre d'approches stratégiques pour surmonter les difficultés liées aux ressources limitées et j'ai soulevé la question de la pérennité de nos interventions. »

À la division des affaires civiles de la MINUSS, nous facilitons la prévention, l'atténuation et le règlement des conflits communautaires et appuyons les initiatives qui ont pour but de promouvoir la réconciliation et la cohésion sociale, notamment le soutien accordé aux événements promouvant le rapprochement et l'instauration de la confiance entre les parties pour l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.

En tant que Directeur de la division des affaires civiles de la mission, j'ai invoqué un certain nombre d'approches stratégiques pour surmonter les difficultés liées aux ressources limitées et j'ai soulevé la question de la pérennité de nos interventions. Je me suis par

exemple attaqué aux principaux moteurs des conflits communautaires, y compris les conflits entre les éleveurs de bovins et les agriculteurs — un moteur majeur de conflit au niveau infranational qui entraîne souvent plus de morts civils que le conflit armé en cours.

Par exemple, pour réguler la migration du bétail entre les Lacs de l'Ouest et de l'Est, les États de Gok, d'Amadi et de Terekeka, j'ai lancé un processus de dialogue entre les communautés frontalières de ces États, en février 2017.

Alors que l'initiative avançait, plusieurs parties prenantes clés de ces États ont visité l'État d'Aweil à la frontière du Soudan pour observer les meilleures pratiques en matière de mécanismes de régulation de la migration du bétail entre les éleveurs de bovins du Soudan et les communautés d'accueil du Soudan du Sud.

Ensuite, nous avons organisé une série de conférences dans plusieurs zones sensibles du conflit, qui ont abouti à l'adoption d'un accord sur la migration du bétail couvrant cinq États en août 2017, et nous avons mis en place le Comité/tribunal frontalier conjoint pour la paix [Joint Border Peace Committee/Court (JBPC)] composé de leaders traditionnels. Cet accord sur la migration du bétail et le JBPC a été officiellement approuvé par les Gouverneurs de chacun des cinq États.

Reconnaissant l'impact positif de ce mécanisme sur le dialogue intercommunautaire, j'ai organisé une conférence de suivi dans les États des Lacs de l'Ouest (Western Lakes States) en mars 2019 et j'ai élargi la portée de l'accord pour y inclure l'État de Jonglei et par la même occasion créer un accord entre six États.

12.5.5 Les violences commises par les forces de sécurité étatiques

Lorsqu'elle est confrontée à des menaces constituées par les forces de sécurité étatiques et leurs opérations ou à des violences physiques persistantes contre les civils, la mission peut prendre les mesures d'atténuation nécessaires, unilatéralement ou conjointement avec l'État hôte, pour faire cesser la violence et prévenir de nouvelles violences. La mission peut envisager des activités, notamment la surveillance et les enquêtes en matière de droits humains, les rapports, le dialogue politique, le renforcement des capacités ou le plaidoyer. Ce dernier peut inclure le dialogue politique de haut niveau pour dissuader les forces de sécurité étatiques de recourir à la violence contre les civils en tant que tactique, les actions visant à promouvoir la redevabilité face à des violations des droits humains et du droit international humanitaire, et les communications adressées au gouvernement indiquant que la mission fera usage de la force contre les acteurs de la sécurité du gouvernement pour protéger les civils.

La mission peut s'appuyer sur les mesures disponibles pour promouvoir la redevabilité et lutter contre l'impunité en identifiant les auteurs de violations et en permettant leur poursuite à travers le renforcement des systèmes de justice. La mission peut aussi assurer la formation sur le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, et d'autres appuis en matière de capacités (y compris, par exemple, la définition ou la diffusion d'un code de conduite, de règles d'engagement ou de directives sur l'usage de la force ; des mécanismes efficaces de commandement et de

contrôle ; les directives ayant pour but d'assurer la coordination civilo-militaire ou d'atténuer les dommages collatéraux), en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Cluster Protection, le cas échéant.

Des efforts particuliers peuvent être déployés pour : sensibiliser les forces de sécurité étatiques concernant la nécessité de garantir la transparence proactive et des informations publiques par rapport aux allégations de manquement ou de violations du droit international ; conduire des enquêtes indépendantes, appuyées par la mission, selon les besoins, et partagées avec les mécanismes nationaux de redevabilité concernés; communiquer les résultats des enquêtes et, si les allégations sont confirmées, assurer des sanctions disciplinaires ou la redevabilité juridique, et accorder des réparations aux victimes ou à leurs familles.

ÉTUDE DE CAS

Programme des cellules d'appui aux poursuites judiciaires de la MONUSCO

Le programme des Cellules d'appui aux poursuites judiciaires de la MONUSCO en RDC fonctionne dans le cadre de la Section de l'appui à l'administration de la justice de la mission depuis 2011, et il a contribué à la mise en œuvre réussie du mandat de la mission pour appuyer les efforts nationaux afin de traduire en justice les auteurs de crimes qui alimentent le conflit, y compris ceux qui sont commis par des forces de sécurité étatiques.

Cela inclut les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC). Plusieurs cas emblématiques qui ont fait l'objet d'enquêtes, de poursuites et de procès par le biais du système de justice militaire national, concernaient des infractions graves commises contre la population civile, notamment les massacres, les viols, les enlèvements, l'esclavage des femmes et des filles, de même que les cas de recrutement d'enfants. Cela a donné lieu au procès et à l'emprisonnement des cadres de l'armée nationale et de ceux des groupes armés.

Le programme associe le levier politique et l'appui technique et logistique de la MONUSCO avec l'appui programmatique du PNUD, tout en renforçant la coordination et les partenariats entre

divers acteurs des Nations Unies et non onusiens, notamment les organisations non gouvernementales



Photo ONU/MONUSCO

internationales (ONGI). Grâce à l'expertise apportée par les conseillers en matière d'enquêtes et de poursuites, déployés en tant que personnel fourni par des gouvernements de différents pays, le programme englobe aussi l'appui aux autorités congolaises pour les enquêtes, les audiences foraines et les procès menés dans des zones éloignées et non sécurisées où des atrocités ont été commises et où les tribunaux fonctionnent à peine ou sont quasi-inexistants. Avec l'appui d'autres partenaires, le programme inclut aussi l'appui/assistance aux victimes et aux témoins, en particulier pour les cas de VSLC, et la formation en renforcement des capacités.

Dans les cas où les forces de sécurité étatiques représentent une menace de violence physique pour les civils, surtout lorsque cette violence est imminente ou persistante, la mission peut aussi intervenir pour protéger physiquement les civils. Cela peut inclure le fait d'aider les civils à fuir la menace, l'interposition entre les civils et la menace, ou l'usage de la force progressive, en fonction des circonstances et de l'équilibre des forces. Une telle intervention pourrait aboutir au retrait du consentement de l'État hôte. **Cependant, la mission a la responsabilité et l'obligation d'intervenir et de faire cesser la violence commise par les forces de sécurité étatiques contre les civils notamment par l'usage de la force.**

12.5.6 Les violences commises par les forces de sécurité internationales

Lorsqu'elle est confrontée à des menaces de violence physique contre les civils causées par les forces de sécurité internationales et leurs opérations, la mission peut adopter des mesures d'atténuation similaires à celles qui ont été utilisées avec les forces de sécurité étatiques, notamment la surveillance, les rapports, le dialogue politique, le plaidoyer,

le renforcement des capacités et l'assistance technique. La mission peut identifier les auteurs de violence et plaider pour leur poursuite par le biais des mesures disponibles pour promouvoir la redevabilité et lutter contre l'impunité, soit dans le pays, soit avec le pays d'origine. En outre, la mission peut fournir une formation sur le droit international humanitaire et le droit international des droits humains et d'autres appuis en matière de renforcement des capacités. Toutes ces actions auront pour but de s'attaquer aux causes et d'éliminer les conséquences délibérées ou involontaires des actions menées par les forces de sécurité internationales. Ces actions doivent être adoptées en étroite coordination avec le CICR et le Cluster Protection, le cas échéant.

Pour les forces internationales, comme dans le cas des forces de sécurité étatiques, des efforts particuliers doivent être déployés pour les sensibiliser au besoin d'assurer la transparence proactive et l'information publique pour des allégations de manquement ou de violations du droit international. Cela doit impliquer la mise en place d'enquêtes indépendantes, au besoin appuyées par la mission, et partagées avec d'autres mécanismes nationaux de redevabilité pertinents. Les résultats de ces enquêtes doivent être communiqués et, si les allégations sont confirmées, les sanctions disciplinaires ou la redevabilité juridique sont garanties, notamment l'accord de réparations aux victimes ou à leurs familles.

Les missions peuvent régulièrement nouer le dialogue avec les partenaires étatiques et internationaux pour aligner leurs objectifs et leurs efforts, et communiquer les préoccupations concernant les éventuels dommages causés par ces acteurs internationaux. Au besoin, la mission peut aussi les appuyer pour appliquer une optique de protection des civils à l'ensemble des plans et des activités conduites pour faire en sorte que leur présence et leurs actions ne nuisent pas, mais contribuent plutôt à la protection des civils.

La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes applicable à la plupart des types de soutien fournis par la mission et d'autres entités des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes, peuvent aussi renforcer le mandat de protection des civils et fournir un levier à la mission pour influencer les comportements, puisqu'elle permet entre autres de formaliser les mesures pour réduire le risque que les forces de sécurité nationales et internationales qui bénéficient de l'appui des Nations Unies commettent des violations des droits humains.

Des efforts spécifiques doivent être déployés pour identifier et atténuer tous les risques posés par la présence et les actions de la mission elle-même à l'égard des civils (voir les chapitres 10.2 et 11.4).



Photo ONU/Sylvain Liechti

La MONUSCO appuie les forces armées de la RDC lors d'une opération contre un groupe rebelle. (2014)

12.6 RENFORCER LES CAPACITÉS NATIONALES ET LOCALES DE PROTECTION

Étant entendu que les États ont la responsabilité première de protéger les civils, de nombreuses activités de la mission sont dévolues à l'appui des autorités de l'État hôte pour remplir leur responsabilité. Ces activités peuvent inclure la réforme du secteur de la sécurité, de même que le renforcement des capacités — des acteurs de sécurité étatiques, des acteurs de la justice pénale et des commissions nationales des droits humains — sur un large éventail de sujets et de compétences. Un aspect clé de cette approche consiste à consolider l'État de droit en luttant contre l'impunité et en renforçant la responsabilité pénale pour les crimes graves. Le renforcement des capacités des acteurs du maintien de l'ordre et des acteurs judiciaires inclut le renforcement ou l'amélioration des capacités à entreprendre des enquêtes, pour établir et mettre en œuvre les audiences foraines ou les cours pénales spécialisées pour créer des mesures de protection de témoins et des victimes, et des programmes sur les compensations accordées aux victimes et leur réhabilitation ; et l'aide pour rétablir, prolonger et renforcer les fonctions judiciaires et pénitentiaires. Les composantes de personnel en uniforme des missions travaillent souvent avec leurs homologues nationaux pour les assister en matière de renforcement des capacités et de formation, les aider à planifier et mettre en œuvre les opérations de sécurité conformément aux normes internationales, et mettre l'accent sur la nécessité de prioriser la protection des civils dans leurs directives et opérations. Tout l'appui aux forces de sécurité étatiques doit être conforme à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.



LES VOIX DU TERRAIN

Appui aux audiences foraines

Elena Ikumapayi, spécialiste des affaires judiciaires à la MINUSMA (2016-)

Je fais partie de l'équipe des affaires judiciaires et pénitentiaires de la MINUSMA à Gao, une région située au nord du Mali. Nous concentrons nos efforts sur l'avancement du processus de paix en appuyant le rétablissement et l'expansion effectifs de l'autorité de l'État. Quand les institutions de l'État de droit sont faibles ou lorsque la population se méfie des autorités judiciaires, les communautés sont plus sujettes à la violence.

Dans certains endroits au Mali, il existe peu ou aucune institution de l'État de droit. Les juges sont souvent réticents à l'idée de rester dans des zones éloignées en raison de l'insécurité. Pour les personnes qui vivent dans ces régions, l'accès à la justice est à la fois coûteux et dangereux, car elles doivent faire de longs déplacements sur des routes non sécurisées pour se rendre au tribunal le plus proche. Début 2019, j'ai aidé à organiser une audience foraine pour résoudre ce problème. La MINUSMA a fourni un appui logistique, consultatif et sécuritaire pour faciliter la visite du juge.

Le premier jour, le juge a entendu huit cas, à la fois civils et pénaux, et il a statué sur plusieurs autres cas. Un des cas civils concernait un conflit foncier entre deux communautés. Ce conflit n'avait pas encore pris une tournure violente mais les tensions étaient à leur comble entre les communautés. L'audience et la décision du juge a semblé résoudre les tensions. À l'issue de l'audience, les parties ont accepté d'être liées par la décision du juge et elles ont fait part de leur intention

« Certains participants ont dit que lorsque la justice est proche d'eux, ils sont plus disposés à pardonner. »

de ne pas faire appel. Quand nous avons fait le suivi quelques semaines plus tard, les autorités locales nous ont informés que la décision semblait être respectée et qu'il n'y avait pas eu d'autres problèmes entre les communautés.

Le deuxième jour, le juge a organisé un dialogue ouvert avec la population pour la sensibiliser à l'État de droit et au retour progressif des autorités de l'État. Jusqu'à ce qu'il puisse revenir à temps plein dans la région, il a incité la population à le contacter directement, en particulier si elle avait des informations qui pourraient aider à lutter contre l'impunité. Alors que nous quittons la région, beaucoup de gens nous ont remerciés d'avoir facilité la visite et l'audience foraine, bien qu'il était clair qu'ils en voulaient davantage.

À cette occasion, j'ai observé de mes propres yeux le potentiel du système de justice actuel pour désamorcer les sources éventuelles de tensions communautaires. Certains participants ont dit que lorsque la justice est proche d'eux, ils sont plus disposés à pardonner. En s'attaquant aux facteurs de conflit qui sont fondés sur les ressources, la justice peut limiter les risques d'incidents violents en matière de protection des civils.

Les activités de protection des civils au niveau local incluent souvent l'appui aux activités de cohésion sociale et de réconciliation ; l'amélioration des capacités de protection de la communauté ; le renforcement des capacités de la société civile, des journalistes et des défenseurs des droits humains. Les activités au niveau local doivent être mises en œuvre en coordination et consultation avec les communautés locales pour répondre aux différents besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons en matière de protection, et pour assurer leur durabilité et efficacité en tant qu'outils de protection des civils.

Il faut faire preuve de précaution pour déterminer quand il est adapté d'appuyer les capacités de protection de la communauté. Ces capacités, ou les mesures d'autoprotection, peuvent être toutes sortes d'activités entreprises par les communautés locales pour atténuer, dissuader et éviter les menaces, notamment les menaces de violence physique contre les civils. Cela peut inclure les groupes d'autodéfense, la surveillance ou les patrouilles de quartier, les réseaux d'alerte, le plaidoyer auprès des autorités de l'État pour solliciter la protection, le règlement des conflits, l'adoption de mécanismes d'adaptation comme ceux de se déplacer uniquement en groupe, les déplacements, les négociations avec les agresseurs et la coopération avec les agresseurs. Il est possible que les communautés considèrent ces activités comme des mesures d'autoprotection ; dans de nombreux cas, les communautés peuvent se contenter de les appliquer instinctivement en tant que méthodes de survie. Les mécanismes d'autoprotection qui impliquent l'usage de la force, comme les groupes d'autodéfense, peuvent devenir des entités prédatrices, passant du statut de protecteur à celui d'auteurs de violence contre les civils. L'appui des missions aux capacités communautaires de protection doit, en priorité, tenir compte du principe ne pas nuire, de même que la durabilité du soutien et de l'approche. Dans les cas où l'appui aux capacités de protection de la communauté est entrepris par les ONG, la mission doit prendre soin de ne pas reproduire, mais plutôt de compléter ces efforts, le cas échéant.



- DPO - Politique du DPO sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix dans les Nations Unies (2019.17)
- DPKO Protection des civils : Mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2015.02)
- Lignes directrices du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils (2017.12)
- Directives du DPKO-DFS sur l'usage de la force par les composantes militaires dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2016.24)
- DPKO-DFS Interim Standard Operating Procedures on Detention in United Nations Peace Operations [Procédures opérationnelles standard Provisoires du DPKO-DFS sur la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies] (2010.6)
- DPKO-DFS Policy Directive on Civil Affairs [Directive de politique générale du DPKO-DFS sur les affaires civiles] (2008.09)
- DPKO-DFS Civil Affairs Handbook [Manuel sur les affaires civiles] (2012.02)
- HCDH/DPKO/DPA/DFS – Politique générale relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (2011.20)
- DPKO-DFS Guidelines on Engagement with Civil Society [Directives du DPKO-DFS sur le dialogue avec la société civile] (2017.06)
- Politique générale du DPKO/DFS sur l'Appui à la justice dans les opérations de paix des Nations Unies (2016.22)
- Principes directeurs du DPKO-DFS relatifs au renforcement et développement des capacités de la police (2015.08)
- UN Guidance Note for Effective Use and Development of National Capacity in Post-Conflict Contexts [Note d'orientation des Nations Unies pour l'utilisation efficace et le développement des capacités nationales après un conflit] (29 juillet 2013)
- DPKO-DPA Aide Memoire on Engaging with Non-State Armed Groups (NSAGs) for Political Purposes: Considerations for UN Mediators and Missions [Aide-mémoire sur le dialogue et les interactions avec les groupes armés non étatiques à des fins politiques : considérations pour les médiateurs et les missions des Nations Unies] (12 mai 2017)
- DPKO-DFS Guidelines on United Nations police Support to the Provision of Security in Electoral Processes [Directives du DPKO-DFS sur l'appui de la police des Nations Unies en vue d'assurer la sécurité lors des processus électoraux] (2013.03)
- Directive de politique générale du DPA sur la prévention et l'atténuation des violences liées aux élections] (FP/01/2016)

Partie V: Conseils clés



Une unité de police constituée de la MINUL composée uniquement de femmes sert de modèle aux femmes et filles du Liberia, entraînant une augmentation au quadruple du nombre de femmes libériennes candidates au poste d'agent de police. (2008)

13

Chapitre 13 : Intégration de l'égalité de genre et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans la protection des civils

QUOI

Les conflits armés affectent les femmes, les hommes, les garçons et les filles différemment. Cela signifie que les plans de fonctionnement et les stratégies des missions de maintien de la paix visant à protéger les civils doivent s'appuyer sur une analyse des différents impacts des conflits sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles, et doivent intégrer les stratégies permettant d'y répondre.

POURQUOI

Les femmes, les hommes, les garçons et les filles peuvent avoir accès à différents types de sources d'information liées à la protection des civils. Pour avoir un aperçu holistique des menaces et des risques pour les civils, les missions doivent s'appuyer sur les points de vue des femmes, des hommes, des garçons et des filles. Cela permettra de faire en sorte que les questions de genre influencent les plans stratégiques sur la protection des civils et continuent de guider la future planification et la mise en œuvre du mandat de protection des civils.

COMMENT

Les initiatives relatives à la protection des civils doivent tenir pleinement compte de la dimension genre de la protection. Les résultats relatifs au genre doivent être inclus dans tous les plans, les politiques, les analyses et les rapports sur la protection des civils. Les parties prenantes de la protection des civils doivent veiller à ce que les femmes participent pleinement à tous les processus décisionnels et que les mandats portant sur l'égalité de genre et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité fassent partie des trois niveaux des initiatives de la mission en matière de protection des civils et de la stratégie de protection des civils.

QUI

L'intégration des mandats en matière d'égalité de genre et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans la protection des civils s'appliquent à l'ensemble du personnel des missions, civils et en uniforme, à tous les niveaux et les grades, de même qu'au personnel du Siège des Nations Unies.

OÙ

L'intégration des mandats en matière d'égalité de genre et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans la protection des civils est assurée au siège des Nations Unies, au quartier général de la mission et dans les bureaux de terrain.

QUAND

L'intégration des mandats en matière d'égalité de genre et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité doit commencer dès le début de la mission et se poursuivre pendant toute la durée de la mission. Les perspectives de genre doivent être prises en compte pendant la planification et l'exécution de l'ensemble des activités et des opérations en matière de protection des civils.

13.1 MANDATS DE PROTECTION DES CIVILS, D'ÉGALITÉ DE GENRE ET DU PROGRAMME POUR LES FEMMES ET LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Cadre normatif

Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité consacrées à la protection des civils comportent des directives sur l'intégration du genre en mettant en évidence le besoin de dispositions spécifiques de protection au profit des femmes et une formation spécialisée sur le genre. Les résolutions 1325 (2000) et 2242 (2015) sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité identifient précisément la nécessité pour les missions de maintien de la paix d'intégrer les besoins des femmes et les perspectives genre dans leur travail, tandis que la résolution 2122 (2013) appelle expressément les missions à faire face aux menaces relatives à la sécurité et aux défis en matière de protection auxquelles les femmes et les filles sont confrontées dans les contextes de conflit et post-conflit.

Politiques du DPO

L'intégration efficace des priorités relatives au programme pour les femmes et la paix et la sécurité est un principe directeur de la politique de protection des civils du DPO. La politique DPKO et DFS sur la prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies de 2018 donne aussi la priorité à l'intégration du genre dans tous les aspects de la protection des civils. Elle souligne la nécessité d'une analyse holistique du genre et de la protection qui identifie les capacités, les rôles et les responsabilités spécifiques des femmes, de même que les

dimensions genre des risques et des vulnérabilités car les femmes et les filles sont les principales cibles des violences sexuelles liées aux conflits. La politique sur la prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies appelle aussi à ce que les parties prenantes de la protection des civils garantissent la pleine participation des femmes à tous les processus décisionnels.

13.2 INTÉGRATION DU GENRE POUR UNE PROTECTION PLUS EFFICACE

Le mandat de protection des civils s'étend à tous les civils de la zone de responsabilité de la mission. Par conséquent, le personnel de maintien de la paix doit avoir une compréhension nuancée de toutes les menaces auxquelles sont confrontés divers membres de la population civile, pour y remédier de façon pertinente. Cela suppose de reconnaître comment le genre contribue à définir les vulnérabilités des individus, leurs capacités à répondre aux menaces et aux différents types de menaces qu'ils peuvent rencontrer. Une approche inclusive de la collecte et de l'analyse des informations peut aider à élargir cette compréhension contextuelle et faciliter des interventions plus adaptées et efficaces. Une approche sensible aux questions de genre implique aussi de reconnaître les divers rôles spécifiques au genre dans les contextes de paix et de conflit. Les femmes et les filles peuvent jouer un rôle moteur pour la violence, soit en tant que soutiens actifs, soit comme personnes à l'origine des violences. Elles jouent un rôle essentiel pour désamorcer le conflit et promouvoir la sécurité et la stabilité.

À défaut de prendre en compte le genre, les activités de protection des civils peuvent omettre certaines forces sous-jacentes ou des facteurs de menace, de même que des ressources précieuses pour renforcer les mécanismes de protection locaux.



LES VOIX DU TERRAIN

L'intégration d'une perspective basée sur le genre dans la protection des civils

Tawah Blamah Flomo, spécialiste nationale des affaires civiles de la MINUL (2008-2016)

J'ai été affectée au comté de Margibi en tant que spécialiste des affaires civiles. C'était à peu près au moment où le Gouvernement entamait des efforts de décentralisation des institutions gouvernementales. Les institutions gouvernementales étaient plus visibles dans le comté. Mais quand je participais aux réunions des organisations locales, je constatais que les femmes et les jeunes des districts et des communes ne savaient pas grand-chose des fonctions des institutions gouvernementales. Dans la plupart des cas, quand des crimes violents étaient commis, les auteurs de violence n'étaient pas appréhendés car les victimes ne savaient pas comment obtenir justice. En conséquence, il y avait de plus en plus de cas de violence basée sur le genre en raison de l'impunité, mais aussi de plus en plus de violence collective car les communautés prenaient les choses en main.

Pour améliorer les connaissances des citoyens concernant les fonctions des institutions gouvernementales, et en particulier leur rôle dans la protection de la population, j'ai contacté un responsable du bureau de communication du comté, qui représentait le Ministère de l'Information. Pour des besoins de sensibilisation, nous avons créé en 2010 un programme radio dénommé « Le gouvernement local et vous ». Cette émission radiophonique était animée par le responsable du bureau de communication et avait lieu chaque mardi à 20 heures. Je l'écoutais chaque mardi pour ensuite faire part de

« Dans la plupart des cas, quand des crimes violents étaient commis, les auteurs de violence n'étaient pas appréhendés car les victimes ne savaient pas comment obtenir justice. »

mes commentaires à l'animateur et recueillir d'autres informations pour une meilleure connaissance à travers le pays. Certains ministères étaient invités régulièrement à l'émission en raison de la forte demande des associations de femmes et des citoyens préoccupés par les questions de sécurité.

Ce programme radio a contribué à aider les femmes qui comprenaient désormais les différentes étapes et les canaux par lesquels les cas de violence basée sur le genre et de viol pouvaient être signalés. Les organisations de femmes ont commencé à se faire entendre de plus en plus pour nouer le dialogue avec les autorités locales comme le Bureau genre, le Ministère de la Santé, la police, le commissaire de police (Superintendant) du comté et le tribunal à propos des cas de violences basées sur le genre dans lesquels la justice était bloquée. J'ai su par les associations de femmes qu'elles comprenaient les différents acteurs gouvernementaux et qu'elles savaient à qui s'adresser et auprès de qui plaider grâce au programme radio.

13.3 ORIENTATIONS POUR UNE PROTECTION DES CIVILS SENSIBLE AU GENRE

La mise en œuvre du mandat du programme pour les femmes et la paix et la sécurité est une priorité pour l'ensemble des plans, des politiques, des activités, des analyses et des rapports sur la protection des civils. Les directives générales en matière de genre pour toutes les activités de protection des civils comprennent les éléments suivants :

- S'assurer que la connaissance de la situation implique une compréhension du genre. Une perspective genre expose les différences en termes de statut et de pouvoir et la façon dont elles façonnent les besoins immédiats. Les menaces contre les femmes et les filles sont souvent moins visibles que les menaces contre les hommes et les garçons, mais elles peuvent avoir un impact sur le conflit dans son ensemble. Le dialogue direct avec les populations locales, y compris les femmes et les filles, constitue la manière la plus efficace de renforcer la connaissance de la situation.
- Prioriser la participation significative des femmes à tous les programmes, pas seulement les programmes « genre », de la planification à la mise en œuvre. Le dialogue avec les femmes est souvent symbolique et ne valorise pas les connaissances contextuelles précieuses qu'offrent les femmes.
- Aborder les questions de protection des femmes et des filles au-delà des violences sexuelles liées aux conflits. Les femmes et les filles sont confrontées à des risques en matière de protection qui vont bien au-delà des violences sexuelles. Lors d'un conflit, les hostilités peuvent toucher les femmes et les filles de façon disproportionnée, lorsque les zones résidentielles sont impactées. Les femmes leaders politiques, membres du personnel des médias et les défenseuses des droits humains sont souvent confrontées à des menaces et des attaques ciblées. Parmi les autres risques de protection figurent les enlèvements et les mariages forcés, la violence domestique, la soumission à un code vestimentaire, le manque d'accès à des sources de revenus, le refus de logement, de terres ou de propriété, et les restrictions en matière de mouvement. Les acteurs de protection, notamment la composante Droits humains et les membres du Cluster Protection, peuvent être les mieux placés pour faire face aux risques qui vont au-delà des menaces de violence physique.
- **L'intégration du genre relève de la responsabilité de l'ensemble du personnel de maintien de la paix, pas seulement du personnel féminin.** Les femmes soldats de la paix ne sont pas le seul vecteur de dialogue avec les femmes de la population locale, elles n'ont pas pour mission principale d'appuyer l'intégration du genre. Le mandat du programme pour les femmes et la paix et la sécurité est de la responsabilité de tous, de la même manière que le mandat de protection des civils s'applique à l'ensemble du personnel.



La MINUSMA mène des patrouilles pour sécuriser la population face à des menaces terroristes. (2017)

Photo ONU/MINUSMA

L'intégration du genre ne requiert pas forcément de nouveaux programmes ou approches ; l'essentiel peut être facilement incorporé dans les efforts existants en matière de protection des civils. Les éléments suivants sont les stratégies définies pour chacun des trois volets de la protection des civils :

| Volet I: | Volet II: | Volet III: |
|---|--|--|
| <p style="text-align: center;">Protection par le dialogue et l'engagement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcer l'implication des femmes dans la médiation, le dialogue et le règlement de conflit, en tant que médiatrices, déléguées au sein des parties négociatrices, etc. ■ Favoriser la participation des femmes au processus d'alerte précoce. Les femmes peuvent être des sources précieuses d'information pour les systèmes d'alerte précoce. D'autres mesures comme les programmes radio consacrés aux appels en direct permettant aux femmes de signaler des menaces et s'assurer que la communauté est informée des risques, peuvent encourager la participation active des femmes et bénéficier à l'ensemble de la communauté. ■ Entreprendre des campagnes d'information publique pour défendre les droits des femmes et permettre de renforcer les capacités de l'État et de la société civile à promouvoir l'égalité de sexe et les droits des femmes. Par exemple, des campagnes de sensibilisation peuvent être menées sur les types de problèmes de protection auxquels les femmes peuvent être confrontées et les stratégies permettant de réduire leur probabilité, en promouvant, par exemple, la participation des femmes pour lutter contre les violences sexuelles ou la création de mécanismes de recours à la justice. ■ Nouer le dialogue avec les femmes et les organisations de femmes pour mieux comprendre les problèmes spécifiques de protection auxquels les femmes font face dans un contexte donné. Quand les autorités masculines locales parlent au nom de leurs communautés, il arrive souvent qu'ils évitent d'aborder les problèmes des femmes. Les femmes peuvent être réticentes à l'idée de partager leur point de vue dans des contextes mixtes, surtout si les femmes ne sont pas censées/habilitées à faire part de leur opinion en public. | <p style="text-align: center;">Protection physique</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en œuvre des activités dédiées de protection en fonction des besoins et des risques auxquels sont confrontées les femmes et les filles (par exemple, en réponse aux premiers indicateurs d'alerte en matière de violences sexuelles liées aux conflits). La collaboration avec les femmes et les filles, surtout les groupes marginalisés et vulnérables, permettra de comprendre clairement dans quelle mesure les menaces sont basées sur le genre et comment concevoir et mettre en œuvre au mieux des mécanismes de protection efficaces. Parmi les activités peuvent figurer : <ul style="list-style-type: none"> ▶ La création d'espaces sécurisés dans les camps pour les femmes et les filles ; ▶ L'adaptation d'activités de protection aux schémas de mobilité des femmes et des filles et à leur activité économique (par exemple, patrouilles pour le ramassage de bois, patrouilles autour des voies navigables, patrouilles dans les champs et les marchés) ; ▶ La mise à disposition d'un cadre de sécurité pour les défenseurs des droits des femmes et les organisations de femmes travaillant sur les droits des femmes ou les violences basées sur le genre ; et ▶ La mise en place d'un système de profilage des agresseurs par la Cellule d'analyse conjointe de la mission, qui recense les schémas des agressions contre les femmes et les filles, de même que le suivi ventilé par sexe et par âge des victimes civiles. ■ Prendre en compte la façon dont le dialogue et le plaidoyer auprès des défenseurs de la cause des femmes et des filles et des auteurs potentiels de violence peuvent contribuer aux efforts visant à prévenir les actes de violence. | <p style="text-align: center;">Création d'un environnement protecteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Appuyer l'intégration du genre, la participation et le leadership des femmes dans la prévention des conflits, le règlement de conflit et la consolidation de la paix. Travailler avec d'autres composantes pour faire en sorte que les perspectives de genre soient abordées, par exemple, dans la réintégration des ex-combattants, de même que le rétablissement de l'État de droit, la redevabilité à l'égard des victimes et l'appui accordé aux efforts du gouvernement de l'État hôte en faveur de l'inclusion des femmes dans les rôles décisionnels au sein des institutions de gouvernance post-conflit. ■ S'assurer que les besoins des femmes et des filles soient pris en compte pour créer les conditions favorables à l'intégration volontaire, sécurisée, digne et durable ou locale des réfugiés et des PDI, en coordination avec les autorités nationales et les partenaires humanitaires. ■ Renforcer les capacités des autorités nationales pour promouvoir et respecter les droits humains, y compris les droits des femmes et prévenir, lutter contre, enquêter et poursuivre les actes de violences sexuelles liées aux conflits. ■ Garantir des mesures de protection des victimes ou des témoins adaptées aux femmes victimes et témoins, surtout pour les personnes victimes/survivantes de violences sexuelles liées aux conflits. |

Le genre peut en outre être intégré dans les quatre phases de protection des civils (prévention, anticipation, intervention et consolidation) pour éliminer une menace ou pour atténuer les risques pour les civils, notamment les femmes et les filles, qui lui sont liées.

✓ **Checklist: Guiding Questions for Gender-Responsive POC**

- ✓ Comment les femmes, les filles, les hommes et les garçons ont-ils été affectés par le conflit et/ou les déplacements? Les femmes, les filles, les hommes et les garçons ont-ils été affectés par des événements spécifiques comme la destruction d'infrastructures et des systèmes de soins de santé, la séparation des familles, etc.?
- ✓ Comment les normes, les rôles et les dynamiques de genre façonnent-elles les vulnérabilités des femmes, des filles, des hommes et des garçons? Ces normes, ces rôles et ces dynamiques affectent-ils la manière dont les femmes, les filles, les hommes et les garçons sont ciblés?
- ✓ Quels sont les besoins vitaux des femmes, des filles, des hommes et des garçons (par ex., la nourriture, l'hébergement, l'eau et l'assainissement, l'éducation) au sein des populations déplacées et du pays hôte?
- ✓ Quels sont les différents mécanismes d'adaptation actuellement utilisés par les femmes, les filles, les hommes et les garçons? Quels moyens ou structures de soutien utilisent-ils et sont-ils durables?
- ✓ Les femmes et les hommes sont-ils impliqués à parts égales dans la planification et la mise en œuvre de programmes de protection?
- ✓ Les femmes, les filles, les hommes et les garçons ont-ils tous accès à des systèmes d'alerte précoce? Contribuent-ils activement au signalement? Quels sont les obstacles qui peuvent empêcher leur participation?

ÉTUDE DE CAS

Réseaux de protection des femmes de la MINUAD

La MINUAD a mis en place 48 réseaux de protection des femmes dans les camps de PDI dans les cinq États du Darfour. Les réseaux de protection des femmes jouent plusieurs rôles :

- Recevoir des informations utiles concernant les besoins en protection des femmes pour guider des mesures de protection adaptées ;
- Sensibiliser les PDI aux droits des femmes et à la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre dans les camps de PDI ;
- Renforcer les stratégies de protection des femmes en encourageant le dialogue entre les femmes, les PDI, Une spécialiste du genre de la MINUAD rencontre les femmes de la communauté. (2014) la direction du camp, la MINUAD, les agences des Nations Unies et l'appareil de sécurité de l'État ;
- Créer un forum dans lequel les femmes PDI discutent de leurs besoins de protection et en font part à la direction du camp et d'autres acteurs de protection en vue d'actions; et
- Veiller à ce que les mécanismes d'orientation des personnes victimes/survivantes de violences basées sur le genre vers les prestataires de service soient en place.

La communication améliorée entre les femmes PDI et la direction du camp sur les questions de protection des femmes a donné lieu à des patrouilles et des escortes ciblées assurées par les militaires des Nations Unies en collaboration avec les femmes PDI. Une meilleure réponse a également été apportée aux problèmes de violences basées sur le genre, surtout les référencement, étant entendu que ces réseaux orientent les personnes survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre vers les prestataires de service compétents. Les réseaux de protection des femmes sont avant tout essentiels pour les alertes précoces dans et autour des camps.

L'intégration de ces réseaux au sein du Ministère de la Santé et du Développement social permettrait de garantir leur pérennité et d'améliorer la coopération avec les forces de sécurité pour prendre des mesures en réponse à des incidents qui ont fait l'objet de signalement.



Une spécialiste du genre de la MINUAD rencontre les femmes de la communauté. (2014)

Photo ONU/Albert Gonzalez Farran

13.4 INDICATEURS DU PROGRAMME POUR LES FEMMES ET LA PAIX ET LA SECURITE LIÉS À LA PROTECTION DES CIVILS

Le DPO a développé un ensemble d'indicateurs pour le mandat du programme pour les femmes et la paix et la sécurité qui mesure également les résultats et l'impact des actions de protection des civils spécifiques à une mission. Ces indicateurs doivent être intégrés à d'autres indicateurs liés à la protection des civils dans les mécanismes pertinents de communication et d'évaluation de la mission, par exemple, le Système Intégré de Planification et d'Évaluation de la Performance (CPAS), la budgétisation axée sur les résultats (RBB), etc.

Indicateur de base (à déployer dans toutes les missions)

- Nombre et pourcentage de mécanismes formels d'alerte précoce locaux dans lesquels les femmes représentent au moins 30% des membres actifs dans la zone de responsabilité.
- Nombre d'initiatives menées par les missions (à savoir, le temps et les ressources financières engagés) qui ont pour but de renforcer les capacités des organisations de femmes de la société civile travaillant sur la prévention des conflits.
- Nombre d'opérations tenant compte du genre conduites par les militaires et/ou la police des Nations Unies ou les « équipes de liaison féminines, » menées pour protéger les civils.

Indicateurs facultatifs potentiels (conçus pour une utilisation sélective en fonction du mandat de la mission)

- Percentage of IDPs and refugees who have returned in a voluntary, safe, dignified and sustainable manner (disaggregated by sex and age).
- Percentage of displaced people referred to UNHCR who have meaningfully accessed services as demonstrated by UNHCR registration and receipt of at least one form of UNHCR or partner assistance (e.g., shelter, cash, etc.) (disaggregated by sex and age).
- Number and percentage of women and girls receiving benefits through reparation programmes (disaggregated by type of benefits received).

Indicateurs de portée (encouragés dans la mesure où les contraintes financières, de temps de travail et de sécurité le permettent)

- Pourcentage de personnes (ventilé par sexe) qui disent se sentir en sécurité lorsqu'elles quittent leur domicile pendant la journée et le soir (enquête générale auprès de la population).
- Pourcentage de personnes (ventilé par sexe) vivant dans des camps de réfugiés ou de PDI, des sites ou des campements qui disent se sentir en sécurité lorsqu'elles quittent leur domicile pendant la journée et le soir.



- DPO - L'Égalité des Genres et Les Femmes, La Paix et la Sécurité, Dossier d'information³⁸
- DPKO-DFS Policy on Gender Responsive United Nations Peacekeeping Operations [Politique du DPKO-DFS sur la prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies] (2018.01)
- Lignes directrices du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils (2017.12)
- DPKO-DFS Protection des civils : Mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2015.02)
- UN Women, "Protection of Civilians and Women, Peace and Security in the Context of Peace Operations," [ONU Femmes, Protection des civils et femmes, paix et sécurité dans la sécurité dans le contexte des opérations de paix] mars 2015, <http://wps.unwomen.org/resources/briefs/POC.pdf>
- S/RES/2155 (2014).
- DPO Compendium of Women, Peace and Security Indicators [Recueil d'indicateurs pour le programme pour les femmes et la paix et sécurité du DPO]

³⁸ Ce chapitre reprend le chapitre dix consacré à la protection des civils du Dossier d'information Égalité des Genres et Les Femmes, La Paix et la Sécurité du DPO.

14

Chapitre 14 : Conseiller en matière de protection des civils

QUOI

La conseillers/conseillères pour la protection des civils doivent être déployé-e-s dans toutes les missions ayant des mandats de protection des civils et rendre compte directement au Chef/à la Cheffe de mission.

POURQUOI

Les conseillers/conseillères pour la protection des civils appuient le développement des stratégies et l'intégration de la protection des civils tout au long de la mission.

COMMENT

Les conseils relatifs à la protection des civils impliquent de conseiller et d'appuyer activement les dirigeants/dirigeantes de la mission, en garantissant des opérations bien définies et l'impact de la protection des civils, en promouvant la coopération et la coordination interne et externe, et en acquérant constamment des connaissances et des compétences.

QUI

Les conseillers/conseillères et points focaux pour la protection des civils sont celles et ceux qui prodiguent les conseils, en appui des dirigeants/dirigeantes de la mission.

OÙ

Les conseils sur la protection des civils sont assurés au niveau du quartier général de la mission et des bureaux de terrain.

QUAND

Les conseils sur la protection des civils commencent au moment du lancement de la mission et ils continuent pendant toute la durée de la mission. Ces conseils sont particulièrement importants lors de la préparation des stratégies politiques et de protection des civils de la mission, ainsi que lors de la préparation des activités de protection des civils et des opérations, de même que quand une mission est confrontée à une crise relative à la protection des civils.

14.1 CONSEILS ET APPUI

Conseiller et appuyer activement les responsables de la mission, ne pas les remplacer.

- Garder à l'esprit que le/la RSSG est responsable et dépositaire de la stratégie de protection des civils, et non le conseiller/la conseillère pour la protection des civils. Agir en appui des dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission, pour guider et encourager.
- Quel que soit l'endroit où le conseiller/la conseillère pour la protection des civils est intégré-e, le rôle du conseiller/de la conseillère consiste à appuyer tous/toutes les dirigeants/dirigeantes et responsables de mission pour la réussite de la protection des civils, en gardant à l'esprit la promotion de l'approche stratégique de protection des civils.
- Se concentrer sur l'intérêt général de la mission, pas sur l'intérêt du pilier, du bureau ou de l'unité seulement.
- Aligner toutes les actions sur celles du/de la chef/cheffe de file de la protection des civils désigné-e parmi les dirigeants/dirigeantes de la mission. Mettre régulièrement à jour et accompagner le/la chef/cheffe de file de la protection des civils et autoriser les mesures et les initiatives avec celui-ci/celle-ci. Cela donnera plus de poids et d'élan aux actions en matière de protection des civils.
- Prendre contact avec les responsables de haut-niveau en interne et en externe en consultation et avec le consentement du/de la chef/cheffe de file de la protection des civils. Ne pas prendre le risque de mettre en péril les relations avec le/la chef/cheffe de file de la protection des civils et de créer de la confusion en agissant de manière indépendante.
- Rester spécifiquement en contact avec l'ensemble des assistants/assistantes, conseillers spéciaux/conseillères spéciales et d'autres personnels qui travaillent aux côtés des dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission, de même que ceux/celles des partenaires extérieurs (ministères, ambassades, agences des Nations Unies, etc.).

- Mettre en place une matrice de liaison avec tous les bureaux de direction pour déterminer clairement qui, au sein de la mission, gèrera les relations avec chaque acteur extérieur et par conséquent, permettra aux dirigeants/dirigeantes de la mission de guider et de contrôler ces interactions.
- Préparer et mettre régulièrement à jour les normes et les points spécifiques à discuter pour l'ensemble des interactions internes et externes sur la protection des civils. Au-delà du/de la chef/cheffe de file de la protection des civils, partager ces éléments avec d'autres dirigeants/dirigeantes et responsables, de préférence par l'intermédiaire de leurs assistants/assistantes et conseillers/conseillères.

14.2 OPÉRATIONS ET IMPAC

Se concentrer sur les opérations et l'impact de la protection des civils, plutôt que sur le processus.

- Il faudra du temps pour développer la stratégie de protection des civils, contribuer aux rapports stratégiques et mener ou participer à d'autres processus en tant que membre du Bureau du/de la RSSG ou du Bureau du/de la RSASG. Le principal objectif quotidien du/de la conseiller/conseillère pour la protection des civils doit être d'appuyer le/la chef/cheffe de file de la protection des civils pour la préparation, la planification et la coordination des opérations de protection des civils.
- Concentrer les efforts sur les solutions à mettre en œuvre pour faire face aux menaces stratégiques en matière de protection des civils (résultats et impact), tout en appuyant les collègues au niveau tactique pour gérer les situations en cours et les menaces les plus imminentes, y compris par l'intermédiaire des spécialistes de la protection des civils et des membres du groupe technique de protection des civils.
- Effectuer des visites régulières sur le terrain. C'est la meilleure façon de se tenir au courant des actualités et des conditions ; garder à l'esprit le but de la protection des civils et appuyer les opérations. Encourager le/la chef/cheffe de file de la protection des civils à en faire de même, même pour des visites brèves, à quelques semaines d'intervalle. Impliquer, accompagner ou mobiliser d'autres responsables de la mission de même que les autorités des États hôtes et la société civile/les acteurs humanitaires, dans la mesure du possible.
- Appuyer un flux des informations de la base vers le sommet et des recommandations sur les situations ; trianguler et partager ces éléments au besoin avec les membres du groupe de travail sur la protection, les dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission. Faire part des commentaires et partager les informations avec les bureaux de terrain sur tous les sujets liés à la protection des civils — les Chefs/Cheffes de bureau sont éloignés du quartier général de la mission et du Siège des Nations Unies, et ils/elles ont besoin d'informations générales sur les dynamiques opérationnelles ou stratégiques relatives à la protection des civils pour fonctionner efficacement. Ils/elles reconnaîtront à leur tour, les efforts et s'impliqueront/partageront plus d'éléments avec le conseiller/la conseillère pour la protection des civils.
- Dans la mesure du possible, tirer parti du processus et des activités non-cinétiques (développement de la stratégie, visites de haut-niveau, rapport du Secrétaire général, etc.) en appui des objectifs opérationnels de la protection des civils.
- Se servir des sessions et des ateliers de formation pour permettre aux collègues d'améliorer les opérations tout en leur fournissant l'appui et les directives pratiques, ensemble avec les dirigeants/dirigeantes, les responsables de la mission et/ou les membres du groupe de travail sur la protection. Les formats peuvent inclure :
 - ▶ Des exercices sur des situations réelles, notamment des exercices de simulation ou des ateliers pour développer ou passer en revue des plans tactiques de protection des civils par menace ; et
 - ▶ Des formations qui pourraient inclure un atelier pour créer un environnement d'apprentissage mutuel pour les participants, et améliorer les directives et les processus (passer en revue le manuel tactique sur la protection des civils, les plans opérationnels sur la protection des civils, les mécanismes de coordination et d'alerte précoce, etc.).
- Veiller à ce que toutes les activités programmatiques et de planification entreprises par la mission et d'autres membres de l'Équipe pays des Nations Unies intègrent les indicateurs de protection des civils. Chaque section programmatique et agence des Nations Unies pourrait faire un rapport périodique sur les indicateurs conformément à l'évaluation intégrée, à la politique et aux directives de planification.
- Tenir un registre des actions et des opérations de protection des civils, des échecs et des réussites, à partager au besoin.

- Promouvoir les capacités ou les efforts civils-de police-militaires conjoints pour prendre en compte les enseignements tirés des différentes opérations de protection des civils et/ou entamer une 3A et prendre en compte les meilleures pratiques qui peuvent être partagées avec le Siège des Nations Unies et d'autres missions. Elles doivent être régulièrement intégrées dans les modules de formation pré-déploiement et en cours de mission. La protection des civils étant plus fructueuse avec une approche spécifique au contexte, le personnel en rotation et permanent a besoin de connaissances détaillées du terrain pour assurer sa préparation.

14.3 COOPÉRATION ET COORDINATION

Promouvoir la coopération et la coordination internes et externes.

- Concentrer les actions et les forums de coordination sur les résultats ou les impacts spécifiques de la protection des civils pour lesquels ils ont été conçus. Bien que l'accent soit directement mis sur la mise en place d'un consensus et l'appui des actions de protection des civils de la mission, cela sera accompli en insistant sur les résultats ou les impacts souhaités, et en proposant une coopération pour obtenir l'effet escompté.
- Prioriser les commentaires et le suivi des engagements. Les comportements promouvant l'esprit d'équipe sont communicatifs et sont porteurs de succès.
- Mobiliser les autres pour obtenir des succès en matière de protection des civils, ces succès ne pouvant être obtenus si l'on agit seul. Dans la mesure du possible, informer et impliquer les dirigeants/dirigeantes, les responsables de la mission, les membres du groupe de travail sur la protection, les collègues et les partenaires de terrain dans tout ce qui est entrepris.
- Renforcer les processus appropriés et respecter les rôles et responsabilités. Ne pas dupliquer les responsabilités des autres personnes – les appuyer et promouvoir leurs dirigeants/dirigeantes. En particulier, appuyer le Centre d'analyse conjointe de la Mission pour assurer l'analyse de la protection des civils, appuyer le Centre d'opérations conjoint afin de garantir l'inclusion des développements liés à la protection des civils dans les rapports ad hoc et intégrés et la facilitation des opérations coordonnées, respecter les rôles des collègues spécialistes des droits humains, de la protection de l'enfance, de la protection des femmes, de la police et de la justice dans le cadre du suivi et des enquêtes sur les violations, etc.
- Consacrer du temps aux militaires et à la police, notamment leurs Chefs/Cheffes d'Etat-major respectif-ve-s, le/la Chef/Cheffe d'Etat-major adjoint-e chargé-e des opérations et les spécialistes de la planification, des renseignements et des opérations. Les aider à comprendre et prendre contact avec les composantes civiles, les communautés et d'autres acteurs extérieurs, notamment par l'intermédiaire de la matrice de liaison.



La Force de la MONUSCO et les composantes affaires civiles entreprennent une mission conjointe pour évaluer le contexte sécuritaire et nouer le dialogue avec l'administration, la population locale et la police nationale. (2019)

Photo ONU/MONUSCO

- Promouvoir le lien entre le quartier général de la mission et les bureaux de terrain :
 - ▶ Ne pas prendre de décision sur des zones et des situations spécifiques pour la protection des civils. Appuyer plutôt la responsabilité des Chefs/Cheffes de bureaux et commandants/commandantes des opérations et assurer une communication régulière avec eux/elles (par des canaux établis et/ou informels).
 - ▶ Promouvoir et appuyer le dialogue direct entre les bureaux de terrain et les dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission (visioconférences, appels téléphoniques, visites sur le terrain, conférences de Chefs/Cheffes de bureau, etc.).
- Promouvoir la coopération entre la mission et les acteurs extérieurs.
 - ▶ Apprendre à connaître les acteurs compétents en matière de protection, sur le terrain. Prendre contact avec eux et assurer une coordination, dans la mesure du possible, du partage de l'analyse de la protection et plus généralement, l'échange d'informations.
 - ▶ Pour garantir un impact durable, impliquer la société civile nationale et les acteurs de l'État hôte, le cas échéant, dans les réunions et les formations internes qui ont lieu régulièrement. Si le contexte le permet, établir des mécanismes dédiés ou y participer (Comité de sécurité de l'État, Centres d'opérations conjoints, forums de coordination civilo-militaire, etc.). Conduire des formations conjointes avec d'autres acteurs pour les forces de sécurité nationales et le personnel ministériel concerné.



LES VOIX DU TERRAIN

Établir la protection des civils au démarrage d'une mission

Damian Lilly, conseiller principal pour la protection des civils de la MINUSS (2012-2014)

En janvier 2012, j'ai rejoint la MINUSS en tant que conseiller principal pour la protection des civils auprès du RSSG. Le mandat de la MINUSS n'avait que six mois d'existence et la mission était encore en phase de démarrage lorsque je suis arrivé. La mission a immédiatement été plongée dans une crise de protection des civils avec les violences intercommunautaires qui ont éclaté dans l'État de Jonglei et la protection des civils est rapidement devenue la priorité de la MINUSS. En tant que conseiller principal pour la protection des civils, j'étais chargé de travailler avec les différentes composantes et sections pour définir l'architecture de la mission. Les dirigeants/dirigeantes ont donné le ton en disant clairement que la protection des civils était une responsabilité de l'ensemble de la mission.

J'ai passé beaucoup de temps avec les composantes civile, police et militaire pour leur expliquer le concept opérationnel de la protection des civils et leurs rôles respectifs pour le mettre en œuvre. Le groupe de travail sur la protection des civils a offert un cadre pour faire de ce mandat une réalité opérationnelle. J'ai facilité le processus d'élaboration de la stratégie de protection des civils de la MINUSS qui donnait la priorité aux menaces contre les civils auxquelles la mission répondrait par des interventions clés. Nous avons ensuite déployé des formations sur la protection des civils pour le personnel concerné dans les bases de la MINUSS à travers le pays. J'ai aussi été en mesure de développer des mécanismes

de coordination avec les acteurs humanitaires dans le cadre du Cluster Protection.

Une des principales difficultés que nous avons affrontées dès le début de la mission a été le scénario des civils en quête de protection auprès des bases de la MINUSS. En 2012, c'était un phénomène fréquent en cas de violences.

Compte tenu de la fréquence de ces situations, le RSSG m'a chargé de développer des directives pour ces cas de figure. Cela a conduit à un processus de planification de contingence afin que les bases préparent des sites de protection des civils. Avec le déclenchement du conflit armé fin 2013, la préparation de ces sites de protection des civils s'est avérée cruciale lorsque les civils ont commencé à arriver en grand nombre dans les bases de la MINUSS à travers le pays.

De cette expérience, j'ai tiré une leçon essentielle, à savoir qu'il est important que les dirigeants/dirigeantes fassent de la protection des civils une priorité. De plus, le travail avec tous les éléments de la mission était essentiel afin de s'assurer que chacun connaît ses responsabilités pour remplir le mandat et pour que chacun sache comment son action contribuait à atteindre les objectifs généraux de la mission. Même si la MINUSS faisait face à des difficultés opérationnelles exceptionnelles, il fallait transmettre la vision stratégique et faire en sorte que des systèmes soient en place pour mettre en œuvre le mandat de protection des civils.

14.4 APPRENTISSAGE CONTINU

Avoir pour but d'améliorer la qualité du travail et d'acquérir des connaissances et des compétences.

- Solliciter des commentaires et la contribution des dirigeants/dirigeantes et responsables de la mission concernant l'appui fourni ou requis du conseiller/de la conseillère pour la protection des civils et de l'équipe de protection des civils.
- Appuyer et promouvoir les leçons apprises, les 3A, les processus de mémoire institutionnelle et d'innovation.
- Acquérir des connaissances et des compétences, en particulier en matière de :
 - ▶ Concepts et cadres juridiques (DIH, DIDH, droit des réfugiés, principes directeurs sur les PDI, protection de l'enfance, programme pour les femmes et la paix et la sécurité, prévention des atrocités massives, protection humanitaire, etc.) ;
 - ▶ Mécanismes liés à la protection au niveau stratégique : Conseil de sécurité des Nations Unies (débat sur la protection des civils, les enfants et les conflits armés et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, groupe informel d'experts sur la protection des civils, les régimes et mécanismes de sanctions), la Cour pénale internationale, l'initiative « Les droits humains avant tout » ;
 - ▶ Acteurs humanitaires ayant un rôle clé dans la protection ;
 - ▶ Politiques, directives, procédures opérationnelles standard du DPO et (du DOS) de même que les activités de la DPET ; et
 - ▶ Compétences professionnelles comme le règlement des conflits, la planification, le plaidoyer et le renforcement des capacités, etc.

Voir l'Annexe I pour les termes de référence relatifs aux conseillers principaux/conseillères principales pour la protection des civils.



- Politique du DPO sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix dans les Nations Unies (2019.17)
- DPKO-DFS Protection des civils : Mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2015.02)
- Lignes directrices du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils (2017.12)
- <https://research.un.org/en/peacekeeping-community/training/CPOC>

Partie VI: Scénarios et annexes



La police de la MINUSS mène une inspection de sécurité sur un site de protection des civils. (2014)

Photo ONU/Isaac Billy

15

Chapitre 15 : Ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire en matière de protection des civils

Les membres du personnel civil, de police et militaire peuvent tous être confrontés aux scénarios suivants et ils doivent être préparés à intervenir en conséquence et conformément à la politique et aux directives du DPO. Cependant, les contingents de la force et les unités de police constituées sont les plus susceptibles de faire face à certaines de ces situations (ou toutes) car ils sont souvent déployés dans les lieux les plus éloignés et des zones d'insécurité, et ils peuvent être contraints de prendre des décisions rapides sur le terrain pour répondre aux menaces contre les civils.

Un manuel tactique sur la protection des civils spécifique à une mission Un manuel tactique sur la protection des civils spécifique à une mission peut être utile pour fournir des directives contextuelles propres à une mission. Le manuel tactique peut dresser la liste des « Choses à faire et choses à ne pas faire » pour les commandants/commandantes de contingents et d'unités de police constituées, en accord avec les règles d'engagement de la mission et les directives sur l'usage de la force, et les actions prises en compte dans les directives militaires et de police sur la protection des civils du DPKO/DFS. Le manuel tactique doit clarifier les mesures de protection collectives et individuelles à prendre en considération, par exemple pour protéger les témoins et les victimes ; protéger les communautés civiles quand la mission elle-même est ciblée ; faire la distinction entre les civils et les agresseurs en cas de violence communautaire ; ou agir quand les forces de sécurité de l'État commettent des violences contre les civils, quand les PDI sont piégées dans la zone de combat ou fuient et sont à la recherche d'un hébergement dans une base militaire, etc. Le manuel tactique sur la protection des civils doit intégrer et être aligné sur les directives figurant dans ce manuel.

15.1 CIVILS SOLLICITANT UNE PROTECTION DANS UNE BASE OU DANS LES LOCAUX D'UNE MISSION

Les civils à risques peuvent solliciter la protection physique d'une mission de maintien de la paix en se réunissant en dehors ou en sollicitant l'entrée dans les locaux des Nations Unies. Par anticipation, toutes les bases (bien que temporaires) des missions de maintien de la paix doivent avoir des plans de contingence en place pour accorder une protection physique dans les deux scénarios, en consultation avec les partenaires compétents y compris, le cas échéant, l'État hôte, l'Équipe pays des Nations Unies et les acteurs humanitaires. Par ordre de priorité, la protection physique doit être assurée :

- (1) Dans des locaux non onusiens, y compris dans les camps ou les campements ou avec les communautés hôtes ;
- (2) Dans les zones adjacentes ou proches des locaux de la mission, identifiés à cette fin ; ou
- (3) In extremis, notamment en raison d'un manque de préparation ou lorsque la mission a des capacités militaires ou de police insuffisantes pour sécuriser un site en dehors de l'enceinte de la mission, à l'intérieur des locaux existants. Une décision visant à fournir une protection physique au sein des locaux des Nations Unies doit être prise par le Chef/la Cheffe de mission, en consultation avec le Secrétaire général adjoint du DPO (SGA DPO), si le temps le permet Cette option doit être appliquée pour la durée la plus courte possible, normalement pendant la durée de la menace, et la décision de reloger les PDI doit reposer sur les dirigeants/dirigeantes de la mission qui agissent en étroite collaboration avec l'Équipe humanitaire pays.



CE QU'IL FAUT FAIRE

- ✓ Toujours avoir un plan de contingence prêt pour de tels événements et veiller à ce que les civils soient protégés conformément au Plan de protection communautaire.
- ✓ Faire cesser l'avancée des acteurs armés de manière à ce qu'ils ne menacent pas les civils qui sont réunis autour de la base ou à l'intérieur.
- ✓ Prendre des dispositions en matière de sécurité dans et autour du site de protection. Si nécessaire, élargir le périmètre de sécurité pour accorder une protection. En dernier ressort, ouvrir les portes pour fournir un hébergement temporaire aux civils et établir un espace sécurisé pour eux dans l'enceinte, séparé des logements du personnel ou des bureaux des Nations Unies.
- ✓ Garantir la nature civile de tout site où les civils sont rassemblés. Séparer les combattants des civils car les acteurs armés ou les agresseurs potentiels ne doivent pas être autorisés à entrer sur le site ou faire pression sur les civils pour rester ou partir. Désarmer les combattants et exiger qu'ils retirent leurs uniformes avant d'entrer pour solliciter une protection, si la mission décide d'accorder une protection.

Ce qu'il faut FAIRE (suite)

- ☑ Recourir aux assistants/assistantes de liaison communautaire, au personnel national ou aux interprètes pour comprendre les préoccupations de la population protégée.
- ☑ Envisager les scénarios possibles de tensions communautaires et d'autres violences au sein de la population civile protégée. Envisager des considérations spéciales pour la protection des minorités ethniques, religieuses ou autres. Cela peut inclure, dans certains cas, des zones séparées pour celles et ceux qui peuvent être exposé-e-s à la violence.
- ☑ En cas de crimes ou d'actes de violence commis dans le site, prévoir une disposition spéciale pour la séparation des personnes suspectées de tels actes.
- ☑ Traiter les civils de manière humaine et digne, et appliquer une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles.
- ☑ Répondre aux besoins spécifiques des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap et d'autres populations vulnérables.
- ☑ Informer le quartier général de la Force, l'Etat-Major de la police et le Chef/la Cheffe de bureau, et demander un soutien complémentaire, si possible par le biais d'une Équipe mixte de protection de la population civile, pour identifier et apporter une aide pour les besoins de protection collectifs et individuels.
- ☑ Nouer le dialogue avec les membres du Cluster Protection pour la mise à disposition d'une protection et d'une aide humanitaire supplémentaire au cas où les civils continuent à solliciter la protection physique sur la base ou près de la base pendant une période prolongée.
- ☑ Si nécessaire, conduire des patrouilles pour aider les civils à ramasser du bois, récupérer de l'eau ou de la nourriture. Ces patrouilles et leur timing doivent faire l'objet d'une consultation avec la communauté.
- ☑ Envisager des patrouilles conjointes avec la gendarmerie ou la police nationale y compris pendant la nuit. Ne pas exposer les civils à un risque supplémentaire dans ce cas, par exemple si les autorités nationales constituent une menace pour la communauté — réelle ou perçue.
- ☑ Identifier d'autres sites sécurisés en coordination avec les autorités pertinentes et en consultation avec les acteurs humanitaires et la communauté protégée. Les consultations avec les communautés hôtes à proximité du lieu envisagé pour installer les communautés déplacées sont aussi importantes pour garantir l'acceptation. L'accès à ces zones doit être sécurisé et perçu comme sûr par la communauté.
- ☑ Faciliter l'accès des membres de la communauté aux informations, en particulier pour qu'ils puissent évaluer leur propre contexte sécuritaire.
- ☑ Contrôler la propagation des rumeurs, le langage ou la propagande hostile.

Ce qu'il NE faut PAS faire

- ☒ NE PAS forcer les civils à quitter le périmètre de la base ou les forcer à rester.
- ☒ NE PAS autoriser des réunions politiques ou des activités militaires comme le recrutement à proximité de la base.
- ☒ NE PAS accorder une aide humanitaire aux civils, sauf en dernier recours, de l'eau potable, une assistance médicale ou alimentaire.
- ☒ NE PAS conduire des patrouilles ou opérations militaires armées dans la zone où les civils sont protégés, sauf en cas de menace imminente pour la population. La police des Nations Unies assurera principalement la sécurité sur le site.
- ☒ NE PAS ignorer les communications civiles : recourir aux assistants/assistantes de liaison communautaire ou aux interprètes pour nouer le dialogue avec la population affectées.
- ☒ NE PAS oublier les besoins de protection en dehors de la période diurne.
- ☒ NE PAS séparer automatiquement les groupes ethniques ou religieux, car cela peut davantage renforcer les divisions ou les hostilités.

15.2 CIVILS SOLLICITANT INDIVIDUELLEMENT UNE PROTECTION DE L'ONU

Pendant les périodes de tension et de troubles civils croissants, des individus ou des petits groupes d'individus peuvent solliciter la protection physique dans des bases ou des locaux de la mission de maintien de la paix, ou solliciter la protection de la mission, en raison d'une menace ciblée contre leur personne. Ces individus peuvent être des défenseurs des droits humains, des victimes et témoins des violations des droits humains, des agents communautaires, des journalistes, des

avocats, des représentants de la société civile ou d'autres personnalités notables. De plus, les membres des groupes armés non étatiques ont dans certains cas, fait part de leur souhait de rejoindre le processus de paix et ils peuvent donc solliciter la protection de la mission. Les opérations de maintien de la paix doivent planifier et se préparer à de telles

Ce qu'il FAUT FAIRE

- Avant d'accorder une protection physique, et quand le temps le permet, envisager d'autres méthodes pour limiter la menace. Ces mesures peuvent inclure, par exemple, celles qui visent à prévenir et répondre à l'intimidation et aux représailles suite à la coopération avec la mission, des conseils et des directives sur les mesures d'autoprotection et la documentation et le signalement de cas. Dans certains cas, la protection peut être assurée par le déploiement statique d'unités armées à l'extérieur de la résidence de l'individu, ou des patrouilles régulièrement menées dans ses environs.
- Gérer les attentes en ce qui concerne la protection que la mission peut fournir à un individu. Elle est généralement limitée, et ne comprendra pas, par exemple, le relogement.
- Avec le consentement de l'individu, orienter le cas vers d'autres acteurs de protection qui peuvent être en mesure d'accorder la protection sollicitée.
- Lorsqu'un individu sollicite l'entrée dans la base de la mission pour bénéficier d'une protection, demander des instructions à un haut fonctionnaire des Nations Unies présent sur le site avant d'autoriser la personne à entrer. Cependant, en cas de menace imminente pour leur intégrité physique, leur vie ou leur liberté, ces personnes doivent être immédiatement admises dans les locaux de la base.
- Mener un premier entretien pour déterminer et documenter la demande. Faire preuve d'un bon jugement et accorder une protection temporaire/limitée ou une aide à la réception/à la porte, si nécessaire, pour protéger l'intégrité physique, sous réserve de la consultation d'un/une spécialiste des droits humains.
- Demander à la personne de se désarmer et de retirer son uniforme avant de l'autoriser à entrer.
- Procéder à une fouille exhaustive de la personne pour trouver d'éventuelles armes et d'autres objets de contrebande. La fouille doit de préférence être menée par un membre du personnel du même sexe que la personne concernée.
- Si une personne, armée ou non armée, prétend appartenir à un mouvement armé ou avoir déserté un mouvement armé, informer immédiatement la personne de son statut en vertu du droit international humanitaire. Solliciter les conseils d'un conseiller/une conseillère juridique de la mission.
- Orienter les individus ou les groupes désireux de rejoindre le programme de DDR vers la section DDR de la mission.
- Lorsque les individus ou les petits groupes exposés à une menace imminente de mort ou de blessure grave ont trouvé refuge, cela doit être pour la période la plus courte nécessaire pour désamorcer cette menace.
- Toujours autoriser l'accès à la base aux enfants exposés à des menaces et contacter les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance de la mission.

Ce qu'il NE faut PAS faire

- Ne PAS signaler la demande de protection de la personne à une personne en dehors de la mission, y compris les autorités locales, sans le consentement volontaire, éclairé de l'individu.
- Ne PAS interroger une victime ou un témoin de violations des droits humains sur son expérience en l'absence du/de la spécialiste des droits humains.
- Ne PAS faire d'hypothèse concernant le risque auquel la personne est confrontée sans investigation suffisante.
- Ne PAS admettre des individus armés ou en uniforme dans les locaux des Nations Unies.
- Ne PAS admettre d'autres individus dans les locaux des Nations Unies dans les cas où il n'y a actuellement ni combat ni menace de violence physique.
- Ne PAS confier aux autorités locales des individus admis sur la base de l'opération de maintien de la paix à des fins de protection, à moins qu'un mandat d'arrêt valable soit délivré et que des garanties écrites soient données pour veiller à ce que le ou les individu(s) soi(en)t traité(s) conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits humains. Ne PAS confier des personnes sans autorisation explicite de hauts fonctionnaires des Nations Unies présents sur le site.

15.3 SÉCURISATION DES SITES, CAMPS OU CAMPEMENTS DE PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES, DE RÉFUGIÉS ET DE RAPATRIÉS

Les civils qui se trouvent dans des campements de PDI, de réfugiés et de rapatriés peuvent être particulièrement exposés à des attaques violentes. Les personnes déplacées peuvent aussi être exposées à des risques si elles sont accueillies au sein de communautés locales ou dans des zones urbaines. Les populations déplacées doivent être identifiées comme un groupe vulnérable dans le cadre du processus d'évaluation des menaces, et des communautés spécifiques au sein de la population déplacée, par exemple, les femmes, les enfants, les jeunes hommes, les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées et les minorités, doivent être identifiées comme des cibles de menaces spécifiques, en fonction du contexte. Quand le personnel de maintien de la paix est sollicité pour accorder une protection à des populations déplacées, ou s'il est impliqué dans la sécurisation des sites comprenant des populations déplacées, il doit veiller à tenir compte des menaces.

Ce qu'il FAUT FAIRE

- Lancer un effort global, comprenant les composantes civile, police et militaire, pour évaluer les menaces auxquelles sont confrontées les populations déplacées et planifier leur protection. Consulter les représentants des PDI/réfugiés, et, si possible, les acteurs humanitaires responsables de la gestion des sites de PDI/réfugiés, comme le HCR et le Cluster Protection. Tenir compte des besoins spécifiques des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap et des minorités dans l'évaluation.
- Collaborer étroitement avec le HCR, le Cluster Protection et d'autres acteurs de protection sur le terrain pour une analyse à jour de la protection.
- Envisager de déployer une Équipe conjointe de protection de la population civile ou d'autres outils pour fournir une analyse et formuler des recommandations pour les besoins de protection d'un site spécifique ou d'une zone d'accueil.
- Travailler en coordination (par le biais de la composante compétente de la mission), avec les représentants de PDI/réfugiés, la police nationale et les militaires, de même que le HCR et les partenaires en charge de la gestion des campements pour établir des mesures de sécurité sur et autour du/des site(s) et maintenir le caractère civil et humanitaire (c'est-à-dire, prévenir l'infiltration d'éléments armés et la présence d'armes).
- Évaluer et agir face à la menace éventuelle d'engins non explosés dans les zones des sites de PDI/réfugiés.
- Mettre en place un réseau d'alerte communautaire avec des représentants de PDI/réfugiés et des acteurs compétents.
- Veiller à ce que les femmes figurent parmi les représentants de la communauté et/ou procéder à des arrangements pour faire en sorte qu'elles puissent exprimer leurs préoccupations directement, plutôt que par le biais de leurs représentants masculins. (Dans certains contextes, il s'agirait d'organiser des réunions séparées avec seulement des femmes, afin qu'elles puissent se sentir à l'aise pour faire part de leurs préoccupations aux Nations Unies et/ou aux acteurs humanitaires qui assurent la coordination du site.)
- Mettre en œuvre un plan de protection communautaire.
- Le personnel militaire des Nations Unies peut assurer la sécurité en dehors des sites de PDI/réfugiés et intervenir au sein du site uniquement quand les civils sont exposés à une menace imminente de violence physique.
- Le personnel de la police des Nations Unies peut entrer sur le site de PDI/réfugiés, en coordination avec les composantes civiles de la mission et la communauté de PDI/réfugiés, en consultation avec le HCR et les autorités locales et/ou les responsables du camp.
- Si nécessaire, conduire des patrouilles pour aider les civils à ramasser du bois, récupérer de l'eau ou de la nourriture ou accéder aux marchés et aux services. De telles patrouilles et leur timing doivent faire l'objet d'une consultation avec la communauté, le HCR, les autorités locales et/ou les responsables du camp.
- Veiller à ce que les combattants/combattantes soient identifié-e-s et séparé-e-s de la population civile et qu'ils/elles ne soient pas présent-e-s dans ou à proximité des sites de PDI/réfugiés, ou dans les lieux publics comme les écoles ou les églises. Cela peut nécessiter un plaidoyer auprès de l'État hôte et/ou les dirigeants/dirigeantes des groupes armés non étatiques.
- Veiller à ce que les civils ne portent pas des armes dans ou près du site.
- Les composantes en uniforme doivent solliciter l'appui des sections civiles ou les assistants/assistantes de liaison communautaire pour la communication (y compris la traduction, si nécessaire) et le dialogue et la sensibilisation de la population locale, des autorités locales et des acteurs humanitaires.



Ce qu'il NE faut PAS faire

- ☒ NE PAS automatiquement assurer la sécurité sur un site de PDI ou de réfugiés. Il est possible qu'ils ne soient pas exposés à un risque de violence et la protection à temps plein du site entravera la capacité de faire face aux menaces prioritaires en matière de protection des civils.
- ☒ NE PAS forcer les civils à quitter les sites ou les forcer à rester.
- ☒ NE PAS accorder une aide humanitaire directe aux civils, sauf en dernier recours, de l'eau potable, une assistance médicale ou alimentaire. Alerter le HCR et l'Équipe humanitaire pays si des besoins ne sont pas satisfaits.
- ☒ NE PAS conduire des patrouilles militaires sur le site de PDI/réfugiés, sauf en cas de menace imminente pour la population. Des patrouilles de la police des Nations Unies et de la police nationale peuvent avoir lieu, en coordination avec des composantes civiles de la mission et des acteurs humanitaires, comme le HCR.
- ☒ NE PAS ignorer les communications civiles. Recourir aux assistants/assistantes de liaison communautaire ou aux interprètes pour comprendre les préoccupations de la population.
- ☒ NE PAS oublier les besoins de protection pendant la période nocturne.

15.4 SÉCURISATION DES CIVILS PRÈS DES ZONES DE CONFLIT

Les civils qui se trouvent près des zones de conflits sont particulièrement exposés à des attaques directes et indiscriminées. Ils doivent être une priorité essentielle des plans de réponse de la mission en matière de protection des civils, en tenant compte des éléments suivants.



Ce qu'il faut FAIRE

- ☑ Identifier à l'avance les civils exposés au risque d'attaque directe et indiscriminée.
- ☑ Mener des activités de plaidoyer et de sensibilisation avec les agresseurs potentiels pour prévenir les attaques contre les civils et inciter à respecter le droit international humanitaire, si possible.
- ☑ Identifier et appuyer les mécanismes communautaires existants d'autoprotection.
- ☑ Nouer le dialogue avec les autorités de l'État hôte (civile, police et militaire) pour comprendre et appuyer leurs plans de protection des populations civiles exposées à des risques.
- ☑ Toujours intervenir pour prévenir et faire cesser les violences contre les civils exposés à une menace directe, quelle que soit la source de la menace. L'intervention peut inclure le dialogue avec les agresseurs et les personnes influentes ou la protection physique directe, généralement menés par les composantes en uniforme.
- ☑ Les composantes militaires peuvent s'interposer, mettre en place des zones exemptes d'armes ou conduire des patrouilles, notamment les patrouilles pédestres et nocturnes, dans la mesure du possible.
- ☑ Évaluer les autres risques pour les populations coincées dans la zone de conflit. Travailler en coordination avec le Service de lutte antiterroriste et d'autres acteurs compétents pour prendre en compte les risques d'engins explosifs, notamment les mines, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés.
- ☑ Consulter la population et l'informer des mesures que les Nations Unies vont prendre pour les protéger.
- ☑ Sur demande, envisager de reloger/évacuer la population, en consultation avec le Cluster Protection.
- ☑ Si nécessaire, conduire des patrouilles pour aider les civils à ramasser du bois, récupérer de l'eau ou de la nourriture. De telles patrouilles et leur timing doivent faire l'objet d'une consultation avec la communauté.
- ☑ Toujours fournir des informations objectives sur le contexte sécuritaire et les éventuelles menaces contre la population civile, et éviter de susciter de faux espoirs par rapport à la protection.



Ce qu'il NE faut PAS faire

- NE PAS forcer les civils à quitter les lieux ou les forcer à rester.
- NE PAS fournir une aide directe aux populations civiles, y compris les PDI, sauf en dernier recours, de l'eau potable, une assistance médicale ou alimentaire.
- NE PAS ignorer les communications civiles uniquement parce qu'elles sont dans une langue que vous ne comprenez pas. Recourir à des assistants/assistantes de la liaison communautaire ou à des interprètes.
- NE PAS ignorer les besoins de protection pendant la période nocturne.

15.5 ENFANTS ASSOCIÉS OU RETENUS PAR DES GROUPES OU DES FORCES ARMÉS

Le personnel des Nations Unies, en particulier le personnel en uniforme, peut rencontrer des enfants ou des jeunes personnes qui semblent être des enfants, en présence de groupes ou de forces armées. Ces enfants peuvent être associés au groupe ou à la force armée, ou ils/elles peuvent être des enfants détenu-e-s par les militaires ou faits prisonnier-ère-s de guerre. Le personnel des Nations Unies qui est confronté à de tels cas doit procéder avec prudence. Les conseillers principaux/conseillères principales pour la protection de l'enfance de la mission et les spécialistes de la protection de l'enfance, en coordination avec les composantes DDR/Réduction de la violence communautaire, sont des experts et représentent le premier point de contact dans les situations où les enfants peuvent être exposés à des risques, notamment quand les enfants affrontent des risques pour la protection d'ordre général. Quand le temps le permet, ils doivent être consultés avant d'agir. Les missions peuvent concevoir des procédures opérationnelles standard ou des protocoles spécifiques, y compris des directives de la Force/de la police sur la protection des enfants, sur la façon d'agir face à des enfants associés à des groupes armés. En l'absence de directives spécifiques, il convient d'appliquer les conseils suivants.



Ce qu'il faut FAIRE

- Rappeler au personnel militaire ou de police nationale et aux groupes armés que le fait d'utiliser des enfants, y compris en tant que combattants, esclaves et/ou esclaves sexuels, constitue une grave violation en vertu du droit national et international.
- Intervenir, demander la libération des enfants recrutés et leur transfert rapide vers des acteurs de protection des enfants et dissuader le recrutement d'enfants, si possible, après avoir consulté les spécialistes de la protection de l'enfance au sein de la mission.
- Parallèlement, tenir compte des répercussions que l'intervention pourrait avoir sur d'autres enfants qui peuvent toujours être avec le groupe.
- Rendre compte de toutes les informations immédiatement aux conseillers/conseillères/spécialistes de la protection de l'enfance ou au Chef/à la Cheffe de bureau.
- Documenter l'activité, si possible. Gérer les informations, les photos ou les preuves qui confirment l'identité avec la plus stricte confidentialité.
- Patrouiller dans les communautés et les endroits (par exemple, près des écoles et d'autres établissements centrés sur les enfants) qui sont vulnérables face aux menaces contre les enfants.
- Héberger les enfants (ou les enfants potentiels) dans les bases militaires de la mission seulement dans le cadre d'une mesure de protection temporaire en attendant les solutions définies par le personnel de la protection de l'enfance ou de la DDR.
- Toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme un/une enfant. Si son âge est remis en cause, il faut la considérer comme un/une enfant et l'orienter vers la protection de l'enfance ou d'autres acteurs de la protection de l'enfance.
- Rappeler à l'ensemble du personnel son obligation d'appliquer une politique de tolérance zéro pour toute forme d'exploitation et d'atteintes sexuelles.
- Se souvenir que les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés bénéficient d'une protection spéciale et d'une mesure d'assistance et qu'ils/elles doivent être considéré-e-s comme des victimes.



Ce qu'il NE faut PAS faire

- ⊗ NE PAS prendre de photos des enfants quel que soient les circonstances.
- ⊗ NE PAS essayer de vérifier l'âge des jeunes en présence des autres membres du groupe armé.
- ⊗ NE PAS interroger les enfants à propos des violations qu'ils/elles ont subies ou qu'ils/elles subissent en présence des groupes armés avec lesquels ils/elles ont été trouvé-e-s.
- ⊗ NE PAS demander aux enfants directement s'ils/elles ont subi des violences physiques ou sexuelles. Cela revient à violer leur vie privée. Autoriser les conseillers/conseillères/spécialistes de la protection de l'enfance à gérer de telles demandes ou enquêtes complémentaires.
- ⊗ NE PAS interroger un/une enfant sans la présence du personnel de protection de l'enfance ou d'UNICEF.
- ⊗ NE PAS refuser l'accès des enfants exposés à des menaces, à la base des Nations Unies.
- ⊗ NE PAS confier les enfants associés à des acteurs armés aux autorités qui ne relèvent pas de la mission. Conformément aux normes de protection de l'enfance, les enfants qui ont été associés aux acteurs armés doivent être confiés aux représentants de la protection de l'enfance, du DDR ou d'UNICEF pour le regroupement familial et la réintégration.
- ⊗ NE PAS stigmatiser davantage les enfants associés ou considérés comme étant associés à des forces ou des groupes armés.

15.6 VIOLENCES SEXUELLES EN COURS OU IMMINENTES

Le personnel des Nations Unies, en particulier le personnel en uniforme, peut faire face à des actes en cours ou imminents de violence sexuelle. Les actes de violence sexuelle peuvent être commis contre des femmes, des hommes, des filles et des garçons et ils peuvent être commis par des acteurs armés ou non armés. La plupart des missions auront des capacités dédiées sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle. Cela peut être par l'intermédiaire de la conseillère principale pour la protection des femmes ou d'autres personnels dédiés travaillant sur les violences sexuelles liées au conflit. La contribution des spécialistes doit être sollicitée par rapport à l'évaluation des menaces, l'analyse et la planification de l'intervention et, en cas de violence sexuelle, ils/elles développeront des stratégies de prévention et d'intervention et de parcours de référencement pour les personnes survivantes. Les missions peuvent concevoir des procédures opérationnelles standard ou des protocoles spécifiques, y compris des directives spécifiques à la force ou à la police, sur la façon d'agir face à la violence sexuelle. En l'absence de directives spécifiques, il convient d'appliquer les conseils suivants.



CE QU'IL FAUT FAIRE

- ⊙ Les composantes en uniforme doivent intervenir et/ou avoir un effet dissuasif sur les actes de violence sexuelle que l'agresseur(s) soit armé ou non.
- ⊙ Rappeler à l'agresseur et à ses complices qu'ils violent le droit national et international, et les conséquences du crime commis.
- ⊙ Placer la/les personne(s) victime(s)/ survivante(s) de violence sexuelle en sécurité et, avec le consentement éclairé de la personne victime/ survivante, l'orienter vers les services compétents et/ou les acteurs spécialistes de violences sexuelles liées aux conflits, par exemple, les services médicaux et psychosociaux, la protection des femmes, les droits humains, la protection des civils ou la protection de l'enfance, le cas échéant. De même, déployer tous les efforts possibles pour assurer la sécurité et le bien-être de la famille de la/des personne(s) victime(s)/ survivante(s) ou des témoins, le cas échéant.
- ⊙ Documenter l'événement de la façon la plus exhaustive possible avec les noms, les lieux et les armes utilisées. Si l'/les agresseur(s) sont des militaires, des agents de police, des gendarmes ou font partie d'une autorité en uniforme, veiller à prendre connaissance du grade, de l'unité de rattachement et de tout autre renseignement pertinent en terme d'identification. La documentation ne doit pas impliquer d'interroger des personnes victimes/survivantes ou des témoins, activité qui requiert une expertise.
- ⊙ Signaler les actes de violence sexuelle constatés par le personnel des Nations Unies, immédiatement, y compris au Chef/à la Cheffe de bureau, aux conseillers/conseillères pour la protection des femmes et aux spécialistes des droits humains. Ne pas rendre compte des renseignements nominatifs concernant la personne victime/survivante ou des témoins sans son consentement éclairé.

Ce qu'il NE faut PAS faire

- NE PAS interroger ou questionner la personne survivante/potentielle victime d'agression sexuelle. Seuls les professionnels formés comme les conseillers/conseillères pour la protection des femmes ou les spécialistes des droits humains doivent mener ces entretiens.
- NE PAS traumatiser de nouveau, davantage stigmatiser ou mettre en danger la personne victime/survivante.
- NE PAS exprimer de préjugés concernant la/les personne(s) victime(s)/survivante(s) de violence sexuelle.

15.7 VIOLENCES SEXUELLES DÉJÀ SURVENUES

Le personnel des Nations Unies, en particulier le personnel en uniforme, peut faire face à un cas de violence sexuelle qui est déjà survenu. La violence sexuelle peut être commise contre des femmes, des hommes, des filles et des garçons et elle peut être commise par des acteurs armés ou non armés. Dans de tels cas, le personnel des Nations Unies doit procéder avec précaution et immédiatement contacter les capacités dédiées de la mission en matière de violences sexuelles liées aux conflits. Les missions peuvent concevoir des procédures opérationnelles standard ou des protocoles spécifiques, y compris des directives spécifiques à la Force ou à la police sur la façon d'agir face à la violence sexuelle. En l'absence de directives spécifiques, il convient d'appliquer les conseils suivants.

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Se souvenir que la santé et le bien-être de la/des personne(s) victime(s)/survivante(s) est la priorité absolue, comme le fait de protéger l'identité et la confidentialité de la personne victime/survivante. Cela est aussi valable pour la famille de la personne victime/survivante ou les témoins.
- Dès que possible, contacter les points focaux de la violence sexuelle, y compris la protection des femmes, les droits humains et le cas échéant, les spécialistes de la protection de l'enfance. Partager des informations uniquement sur le cas, avec le consentement éclairé de la personne victime/survivante.
- Informer la/les personne(s) victime(s)/survivante(s) quant aux possibilités d'assistance médicale (par exemple dans les centres de soins locaux) et d'assistance psychosociale. Si la/les personne(s) victime(s)/survivante(s) refuse(nt) l'assistance, ne pas les forcer à ou les contraindre à en bénéficier.

Informar la/les personne(s) victime(s)/survivante(s) que les possibilités de transmission de maladies sexuellement transmissibles sont considérablement réduites si la personne victime/survivante bénéficie d'un soutien médical (y compris les kits PPE) dans les 72 heures.

Ce qu'il NE faut PAS faire

- NE PAS demander à la/aux personne(s) victime(s)/survivante(s) directement s'il/elle/ils/elles a/ ont été violé-e-s.
- NE PAS mener d'entretiens avec la/les personne(s) victime(s)/survivante(s) (sauf s'ils sont assurés par le personnel des droits humains, de la protection des enfants ou le personnel spécialisé travaillant sur les violences sexuelles liées aux conflits).
- NE PAS exprimer de préjugés concernant la/les personne(s) victime(s)/survivante(s) de violence sexuelle.
- NE PAS forcer une personne victime/survivante à bénéficier d'une assistance contre sa volonté, comme par exemple, un traitement médical ou des conseils.
- NE PAS visiter la famille, la maison, un médecin traitant ou une ONG d'assistance qui est liée à la/aux personne(s) victime(s)/survivante(s). Ils peuvent être involontairement exposés à un risque.
- NE PAS prendre de mesures relatives aux violences sexuelles sans avoir consulté le conseiller/la conseillère pour la protection des femmes ou le point focal en matière de violences sexuelles.
- NE PAS publier les noms, les photos ou des informations détaillées de la/ des personne(s) victime(s)/survivante(s) de crimes de violence sexuelle dans des rapports ou lors de réunions avec des autorités locales. Le respect de la confidentialité concernant la/des personne(s) victime(s)/survivante(s) est primordial.

Annexe I: Termes de référence pour les conseillers principaux/conseillères principales pour la protection des civils

Responsabilités

Dans le cadre de la délégation de pouvoir, le conseiller principal/conseillère principale pour la protection des civils remplira les rôles et fonctions suivantes :

Conseils :

- S'assurer que les dirigeants/dirigeantes de la mission sont régulièrement informé-e-s des menaces actuelles et nouvelles contre les civils ;
- S'assurer qu'une approche globale est adoptée sur tous les sujets relatifs à la protection des civils, afin de tirer parti des ressources de la mission pour la mise en œuvre des objectifs de la protection des civils tels que définis dans la stratégie de protection des civils ;
- Conseiller les dirigeants/dirigeantes de la mission sur la façon dont la mission peut aider et renforcer les capacités des autorités nationales pour remplir leurs responsabilités en matière de protection des civils ;
- Apporter un soutien aux composantes et aux sections compétentes, y compris la Force et la police, afin de s'assurer que les préoccupations relatives à la protection des civils sont prises en compte dans les opérations de la mission, en particulier en ce qui concerne les processus de planification civilo-militaires ; et
- Garantir la conformité globale des efforts de protection des civils de la mission aux politiques et aux directives des Nations Unies ou du DPKO et du DFS.

Coordination et communication :

- Superviser le développement et la mise en œuvre de la stratégie de protection des civils de la mission, ainsi que les directives et plans opérationnels connexes au sein de la mission ;
- Appuyer les dirigeants/dirigeantes de la mission pour établir des structures de coordination durable afin de renforcer la coopération avec les acteurs de protection, en particulier la société civile, les communautés locales et les autorités gouvernementales aux niveaux national et local ;
- Assurer la coordination étroite avec les partenaires de protection de l'enfance compétents dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la stratégie, à la fois le personnel civil et en uniforme, en particulier les collègues qui travaillent sur la protection de l'enfance, les violences sexuelles, ainsi que les collègues de l'humanitaire, les points focaux pour les droits humains, les affaires civiles, etc. ;
- Fournir les éléments relatifs à la protection des civils dans le cadre des systèmes de planification et d'évaluation de performance de la mission ;
- Assurer le Secrétariat des structures de coordination de la protection des civils ;
- Coordonner et faciliter le partage d'information avec le cluster protection, d'autres acteurs de la sécurité qui peuvent être présents dans la zone de mission, et d'autres dispositifs similaires ;
- Aider au développement d'une stratégie de communication efficace en matière de protection des civils, en étroite coordination avec le bureau de l'information et le Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires ; et
- Si nécessaire, apporter un appui et entreprendre d'autres tâches requises selon le contexte et les besoins spécifiques de protection des civils.

Suivi, analyse et communication de l'information :

- Coordonner la mise en place/le suivi des outils et des processus d'alerte précoce, y compris à travers les systèmes de liaison et d'alerte communautaires ;
- Conduire ou prendre part aux évaluations conjointes de protection des civils avec d'autres acteurs concernés ; et
- Travailler avec le personnel concerné de la mission pour conduire et appuyer les analyses après action et les études sur les leçons apprises des efforts de la mission en matière de protection des civils.

Training:

- Évaluer les besoins en formation sur les questions de protection des civils dans la zone de responsabilité, concevoir et aider à faciliter les modules de protection des civils adaptés avec les composantes compétentes de la mission, y compris la Force et la police, en consultation étroite avec le Centre intégré de formation de la mission et l'équipe de coordination de la protection des civils au sein du DPKO/DFS ; et

- En coopération avec le Centre intégré de formation de la mission et d'autres composantes de la mission, assurer une formation et une sensibilisation adéquate en matière de protection des civils pour les communautés locales, les partenaires humanitaires, de développement ou de sécurité, et les institutions gouvernementales.

Gestion :

- Agir en tant que premier ou second notateur et coordonner les actions de l'ensemble du personnel dédié à la coordination de la protection des civils au sein de la mission.

Suivi, analyse et communication de l'information :

- Coordonner la mise en place/le suivi des outils et des processus d'alerte précoce, y compris à travers les systèmes de liaison et d'alerte communautaires ;
- Conduire ou prendre part aux évaluations conjointes de la protection des civils avec d'autres acteurs concernés ; et
- Travailler avec le personnel concerné de la mission pour conduire et appuyer les analyses après action et les études sur les leçons apprises des efforts de la mission en matière de protection des civils.

Compétences

Professionalisme : Exprimer sa fierté par rapport à son travail et à ses accomplissements ; démontrer sa compétence professionnelle et sa maîtrise du sujet ; être consciencieux/consciencieuse et efficace pour remplir les engagements, respecter les délais et obtenir des résultats ; être motivé-e par des intérêts professionnels plutôt que personnels ; faire preuve de persistance en cas de problèmes ; rester calme lors des situations stressantes ; prendre la responsabilité d'intégrer les perspectives genre et garantir la participation égale des femmes et des hommes dans tous les domaines de travail.

Travail d'équipe : Travailler en collaboration avec les collègues pour atteindre les objectifs organisationnels ; solliciter la contribution d'autres personnes en valorisant réellement leurs idées et leur expertise ; être disposé-e à apprendre des autres ; faire passer l'intérêt de l'équipe avant ses motivations personnelles ; appuyer et agir conformément à la décision finale du groupe, même s'il est possible qu'elle ne reflète pas totalement sa propre position ; partager le crédit des accomplissements de l'équipe et accepter la responsabilité partagée des défaillances de l'équipe.

Planification et organisation : Développer des objectifs clairs qui sont conformes aux stratégies convenues ; identifier les activités et les tâches prioritaires ; ajuster les priorités si nécessaire ; allouer le temps et les ressources nécessaires pour accomplir le travail ; prévoir les risques et tenir compte des imprévus lors de la planification ; surveiller et ajuster les plans et actions si nécessaire ; utiliser le temps efficacement.

Direction : Servir de modèle que les autres personnes veulent suivre ; capaciter les autres pour leur permettre de traduire la vision en résultats ; travailler activement au développement de stratégies pour accomplir les objectifs ; établir et maintenir des liens avec un large éventail de personnes pour comprendre les besoins et obtenir un appui ; anticiper et résoudre les conflits en cherchant des solutions acceptables ; impulser le changement et l'amélioration, ne pas accepter le statu quo ; faire preuve de courage pour prendre des positions impopulaires ; assumer le leadership et prendre la responsabilité d'intégrer les perspectives genre et garantir la participation égale des femmes et des hommes dans tous les domaines de travail ; démontrer la connaissance de stratégies et faire preuve d'engagement en faveur de l'objectif d'équilibre de genre dans le recrutement.

Gestion de la performance : Déléguer les responsabilités, la redevabilité et l'autorités nécessaires en matière de prise de décision ; S'assurer que les rôles, les responsabilités et les structures hiérarchiques sont clairs pour chaque membre du personnel ; déterminer précisément le temps et les ressources nécessaires pour accomplir une tâche, et adapter les tâches aux compétences ; assurer le suivi des progrès par rapport aux étapes et aux dates limites ; discuter régulièrement de la performance, communiquer ses appréciations et coacher le personnel ; encourager la prise de risques et soutenir la créativité et le sens de l'initiative ; appuyer activement le développement.

Annexe II: Lignes directrices pour les projets incluant la protection des civils

Contexte

Suite au télégramme chiffré XXXX daté du XXX qui encourage la mission à prioriser l'allocation de ressources destinées aux projets à impact rapide aux communautés qui subissent une forte insécurité et des menaces contre la protection des civils, et en complément des directives et de la politique sur les projets à impact rapide du DPKO/DFS, des procédures opérationnelles standard et des orientations programmatiques en matière de projets à impact rapide de la mission, l'unité de protection des civils a identifié la nécessité de développer des directives pour les piliers de la mission qui soumettent des propositions de projet pour financement par d'autres mécanismes de financement disponibles.

En fonction du type d'intervention et de la portée des activités, certains projets ont une dimension claire et directe en matière de protection des civils, alors que d'autres ont un impact indirect sur la protection des civils ou seulement de façon très limitée. Les directives fournissent un moyen de classer les livrables du projet de la mission en fonction de leur « pertinence par rapport à la protection des civils » et de leur contribution escomptée au mandat de protection des civils.

But

Cette directive a pour but d'aider à déterminer dans quelle mesure les projets contribuent à la mise en œuvre du mandat de protection des civils de la mission. La notation de la protection des civils permet à la mission d'assurer un suivi plus efficace de l'allocation des ressources financières aux activités de protection des civils et par conséquent, du niveau d'intégration des activités liées à la protection dans les projets et les programmes de la mission.

Les projets de la mission ont pour but d'appuyer la mise en œuvre de l'accord de paix, du dialogue inclusif, le rétablissement de l'autorité de l'État, l'appui aux forces de défense et de sécurité nationales reconstituées, et le retour des services sociaux de base au sein des communautés les plus affectées par le conflit, tout en portant une attention particulière à l'amélioration du contexte sécuritaire, au renforcement de la cohésion sociale, à la reprise des activités et au rétablissement des services sociaux de base. Cela inclut particulièrement les mécanismes de financement suivants : (i) les projets à impact rapide, (ii) le Fonds d'affectation spéciale, (iii) le Fonds pour la consolidation de la paix (PBF), (iv) le Financement programmatique de même que les projets et les activités financées par le biais des programmes DDR/réforme du secteur de la sécurité telles que les projets de réduction de la violence communautaire.

En ce qui concerne la protection des civils, les projets doivent se concentrer sur les localités caractérisées par des niveaux élevés de violence physique contre les civils, telles qu'identifiées par les groupes de travail régionaux sur la protection des civils, co-dirigés par les Chefs/Cheffes de bureau et les commandants/commandantes de secteur et auxquels participent les sections concernées et la communauté humanitaire.

En répondant aux menaces à la base, les projets doivent être mis en œuvre lors de quatre phases opérationnelles : prévention, anticipation, intervention et consolidation, telles que fixées par l'approche stratégique en matière de protection des civils¹ :

- (i) prévention : lorsqu'aucune menace claire contre les civils a été identifiée (long terme)
- (ii) anticipation : lorsque des menaces probables sont identifiées et des attaques contre des civils probables (court terme)
- (iii) intervention : lorsque les menaces contre les civils sont imminentes ou sont en cours (court terme), et
- (iv) consolidation: lorsque la violence contre les civils s'estompe (long terme)

Ces phases ne surviennent pas nécessairement selon un ordre séquentiel et elles peuvent être menées simultanément ou de façon indépendante.

Les phases de prévention et de consolidation revêtent une importance particulière pour la planification et la mise en œuvre des projets : Lorsque la menace contre les civils est latente ou a été considérablement réduite, les approches de la mission se concentreront sur la prévention et la consolidation, notamment en appuyant et en renforçant les capacités des institutions de l'État hôte pour leur permettre de remplir leurs responsabilités en matière de protection des civils. Les activités peuvent s'appesantir sur l'appui au processus de paix ; sur la surveillance, les communications et les enquêtes relatives aux droits humains ; sur l'appui à la résilience et à la cohésion communautaires à travers le dialogue et la réconciliation, et en s'attaquant aux causes profondes du conflit ; sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, le renforcement des institutions de sécurité, des entités relatives à l'Etat de droit et à la justice pénale, notamment à travers la réforme du secteur de la sécurité et l'amélioration de la redevabilité pour les infractions graves. Dans les zones où la violence a cessé

1 Politique du DPO sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2019.17).

2 Conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et l'IASC Framework on Durable Solutions for IDPs [Cadre du CPI sur les solutions durables pour les PDI].

ou a été réduite, il s'agira aussi, le cas échéant, d'assurer le retour des réfugiés ou des solutions durables pour les PDI2 ; de lancer la police de proximité ; de procéder à l'évacuation des engins explosifs y compris les mines, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés, et d'améliorer la résilience communautaire à travers le soutien de l'assistance humanitaire, le relèvement rapide ou l'aide au développement, la stabilisation et les activités de consolidation de la paix, la promotion et la protection des droits humains et la lutte contre l'impunité.

Notation relative à la protection des civils

Attribuer une note relative à la protection des civils aux résultats des projets permet de s'assurer que les exigences respectives minimales relatives à la protection des civils sont remplies. En outre, cela permet de déterminer la portée et le type d'activités d'intégration de la protection des civils nécessaires pour s'assurer que les projets tiennent compte — dans le cadre de leurs interventions et de la portée des activités — de la protection des civils autant que possible.

Tous les projets doivent :

- Répondre aux menaces identifiées ou aux sources sous-jacentes du conflit, telles qu'évaluées dans l'analyse régionale de la protection des civils ;
- Permettre l'adoption de mesures de protection entreprises par les acteurs étatiques ;
- Être fondés sur des données probantes documentées, comme indiqué dans l'analyse et les plans d'action régionaux sur la protection des civils ;
- Être mis en œuvre dans les zones sensibles en matière de protection des civils.

En fonction de la manière dont il tient compte de la protection des civils, chaque résultat de projet doit donc obtenir une note, comme suit (le système de notation est qualitatif plutôt que quantitatif) :

2. La protection des civils est un axe central du résultat ou une attention importante est accordée à la protection des civils

1. Une certaine attention/une attention limitée est accordée à la protection des civils

0. Aucune attention n'est accordée à la protection des civils

2 – la protection des civils est un axe central du résultat ou une attention importante est accordée à la protection des civils

Pour obtenir la notation correspondant à «important », les projets doivent :

- être conçus pour faciliter le dialogue avec des auteurs identifiés ou des auteurs potentiels de violence intercommunautaire ;
- permettre le règlement des conflits, la réconciliation et la médiation entre les communautés en conflit ;
- renforcer la cohésion sociale ;
- appuyer la participation des femmes à la prévention des conflits, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix ;
- protéger les civils par le biais de l'information publique, notamment en renforçant l'accès à l'information.

Ou

- avoir pour but d'aider à créer un environnement protecteur pour les civils.

Cela inclut les projets axés sur :

- o l'appui au redéploiement des forces de défense et de sécurité constituées ;
- o l'atténuation des tensions par rapport aux ressources en augmentant l'accès aux ressources ;
- o la prévention de la criminalité ;
- o la lutte contre les causes sous-jacentes du conflit ;
- o le renforcement de l'Etat de droit, notamment par la promotion et la protection des droits humains et de la justice ;
- o les projets d'infrastructures communautaires.

Les projets notés comme étant importants par rapport à la protection des civils seront inclus dans les plans d'action régionaux sur la protection des civils concernés, comme une réponse à une menace identifiée dans une zone géographique priorisée.

1 – Une certaine attention/une attention limitée à la protection des civils

Une contribution à la protection des civils est attendue de ce résultat, mais pas comme objectif principal. Les activités s'inscrivant dans le cadre ce résultat sont principalement concentrées sur d'autres problèmes mais ont une petite composante relevant de la protection des civils. Si possible, un indicateur est attribué à ce résultat qui inclut une cible et une référence de base en matière de protection des civils.

0 – No attention to POC

No contribution to POC is expected as a result from this output. The output is POC-blind.

Mécanismes de coordination

Pour veiller à ce qu'un maximum de projets contribuent à la protection des civils et faire en sorte que ces projets soient inclus dans leurs plans d'action régionaux correspondants en matière de protection des civils :

- Assurer la participation aux réunions du groupe de travail régional sur la protection des civils, à l'occasion desquelles les menaces et les priorités en matière de protection des civils sont discutées sous la direction du Chef/de la Cheffe de bureau, et des plans d'action, y compris toutes les activités de la mission qui répondront aux menaces identifiées en matière de protection des civils sont définis.
- Au cas où un projet déjà approuvé/en cours de mise en oeuvre répond à une menace identifiée pendant la réunion du groupe de travail régional sur la protection des civils, le signaler pendant la réunion, de telle sorte que le projet puisse être inclus dans le plan d'action régional.
- De plus, les groupes de travail régionaux sur la protection des civils doivent toujours discuter des nouveaux projets afin de répondre aux menaces identifiées. Il sera demandé aux spécialistes de la protection des civils à l'échelle régionale, de soulever la question lors de chaque réunion du groupe de travail sur la protection des civils.
- L'unité de protection des civils participe en qualité d'observateur au Comité d'examen du Fonds d'affectation spéciale, au Comité local d'examen des projets à impact rapide pour la région et aux réunions du Comité d'examen des projets.
- Les projets à mettre en œuvre au niveau du quartier général de la mission seront considérés comme contribuant à la protection des civils dès lors qu'ils seront indiqués dans un des plans d'action régionaux sur la protection des civils ou recommandés par les groupes de travail de protection des civils comme contribuant à la protection des civils sur le terrain.
- Les projets à impact rapide et les procédures opérationnelles standard sur la réduction de la violence communautaire seront examinés pour prendre en compte toutes les mesures ci-dessus.

Annexe III: Indicateurs de la protection des civils

| N° | Volet | Indicateur | Catégorie | Source potentielle de données | Composante potentiellement responsable du suivi et de la communication des informations | Commentaires |
|---|----------|---|-----------|-------------------------------|---|--|
| Résultat attendu A : Les capacités et l'intention des agresseurs éventuels à commettre des actes de violence sont réduites | | | | | | |
| 1.1.1 | Volet I | Diminution du nombre de violations des accords de cessez-le-feu par les parties au conflit (au niveau national et/ou local) | Situation | SAGE/ Unite Aware - Incidents | Affaires politiques Force Centre d'opérations conjoint (Protection de l'enfance) (conseiller principal/conseillère principale pour la protection des femmes) | Ventilé par région et par agresseur (groupes armés / forces de sécurité nationales) |
| 1.2.1 | Volet II | Diminution du nombre de victimes enregistrées (morts et blessures violentes) parmi les civils pour une population de 100 000 personnes dans le pays | Situation | SAGE/ Unite Aware - Incidents | Droits humains Force Centre d'opérations conjoint Protection des civils Service de la lutte antimines | Adapter au contexte, type spécifique d'accords Ventilé par région, par agresseur, type d'incident/tactique et profil des victimes (y compris l'âge, le genre et le groupe social) Les ressources nécessaires et dédiées doivent être mesurables |
| 1.2.2 | Volet II | Diminution du nombre de victimes attribuées aux mines terrestres et à d'autres restes explosifs de guerre, y compris les EEI, pour une population de 100 000 personnes dans le pays | Situation | SAGE/ Unite Aware - Incidents | Droits humains Force Centre d'opérations conjoint Service de la lutte antimines | Ventilé par région et par profil des victimes |
| 1.2.3 | Volet II | Diminution du nombre de situations entraînant un grand nombre de victimes de violence physique | Situation | SAGE/ Unite Aware - Incidents | Droits humains Force Centre d'opérations conjoint Protection des civils | Les incidents entraînant un « grand nombre de victimes » sont définis comme à des incidents ayant causé 100 victimes ou plus Ventilés par région, par agresseur et par profil des victimes (par exemple, s'il s'agit d'un groupe social spécifique) |

| N° | Volet | Indicateur | Catégorie | Source potentielle de données | Composante potentiellement responsable du suivi et de la communication des informations | Commentaires |
|-------|----------|---|-----------|---|---|--|
| 1.2.4 | Volet II | Diminution du nombre d'incidents enregistrés concernant les violations du DIH et du DIDH liées au droit à la vie et l'intégrité physique commises contre la population civile pour une population de 100 000 dans le pays | Situation | SAGE/ Unite Aware - Incidents | Droits humains Force Centre d'opérations conjoint police / Force Protection des civils | Ventilé par région, par agresseur et par profil des victimes |
| 1.2.5 | Volet II | Diminution du nombre de victimes enregistrées de violences sexuelles liées à un conflit, pour une population de 100 000 personnes dans le pays | Situation | SAGE | Conseillers/ conseil-lères pour la protection des femmes Droits humains | Ventilé par région, par agresseur, par type de violation et par profil des victimes Les données doivent être recueillies de façon sécurisée et non préjudiciable, uniquement par le personnel qualifié La coopération avec des experts/expertes de l'équipe pays pour l'action humanitaire est cruciale |
| 1.2.6 | Volet II | Diminution du nombre de graves violations commises contre des enfants (faire la distinction entre les données vérifiées et les données non vérifiées), en particulier <ul style="list-style-type: none"> • les meurtres ou les mutilations • le recrutement ou l'utilisation des enfants comme sol dats • la violence sexuelle • les attaques perpétrées contre les écoles et les hôpitaux • le refus de l'accès humanitaire • l'enlèvement d'enfants | Situation | Base de données du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé | Protection de l'enfance Droits humains Conseillers/ conseil-lères pour la protection des femmes Centre d'opérations conjoint Equipe spéciale du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé | Ventilé par région, agresseur, type de violation et par profil des victimes Conformément à la base de données du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, la ventilation par information vérifiée ou non vérifiée est utile Les données doivent être recueillies de façon sécurisée et non préjudiciable, uniquement par le personnel qualifié La coopération avec les experts/expertes de l'équipe humanitaire pays est essentielle dans ce contexte. |

| N° | Volet | Indicateur | Catégorie | Source potentielle de données | Composante potentiellement responsable du suivi et de la communication des informations | Commentaires |
|--------|----------|--|-----------|--|--|--|
| 1.2.7 | Volet II | Diminution du nombre de civils tués enregistrés du fait de la violence inter ou intracommunautaire pour une population de 100 000 personnes dans le pays | Situation | SAGE/ Unite Aware - Incidents | Affaires civiles Droits humains, le Centre d'opérations conjoint | Ventilé par région, par agresseur et par profil des victimes Définir la violence inter et intracommunautaire au niveau de la mission |
| 1.2.8 | Volet II | Diminution du nombre d'incidents de violence inter ou intracommunautaire | Situation | SAGE/ Unite Aware - Incidents | Affaires civiles Droits humains, le Centre d'opérations conjoint | Ventilé par région, par groupe social et par élément déclencheur/ source du conflit Inclure des informations sur les changements de la fréquence et de la portée des incidents Définir la violence inter et intracommunautaire au niveau de la mission |
| 1.2.9 | Volet II | Diminution des zones nouvellement contaminées par des mines terrestres, des engins explosifs improvisés (EEI) ou des restes explosifs de guerre | Situation | SAGE/ Unite Aware - Incidents | Service de la lutte antimines | Ventilé par région et par agresseur (si possible) Superficie mesurée en km ² L'expression « nouvellement » contaminé fait référence à la contamination pendant la période étudiée |
| 1.2.10 | Volet II | Diminution du nombre de PDI et de réfugiés enregistrés, c'est-à-dire de personnes déplacées pendant la période étudiée, de même que la diminution de leur proportion dans la population totale | Situation | Cluster protection (y compris l'OIM, OCHA et le HCR) | Bureau du/de la RSASG/CR/ Coor-donnatrice humanitaire (coordonnateur/ co-ordonnatrice humanitaire appuyé-e par OCHA) | Ventilé par région (d'origine/de déplacement), genre, âge et groupe social (si les données sont disponibles) |
| 1.2.11 | Volet II | Diminution du nombre total de PDI et de réfugiés enregistrés, et diminution de leur proportion dans la population totale | Situation | Cluster protection | Bureau du/de la RSASG/CR/ Coor-donnateur/ Coordonnatrice humanitaire (équipe humanitaire pays : HCR, OIM) | Ventilé par région (d'origine/de déplacement), par genre, par âge et par groupe social (si les données sont disponibles) |

| N° | Volet | Indicateur | Catégorie | Source potentielle de données | Composante potentiellement responsable du suivi et de la communication des informations | Commentaires |
|-------|-----------|--|-----------|---|---|---|
| 1.3.1 | Volet III | Augmentation du nombre d'éléments armés qui posent volontairement leurs armes | Situation | | DDR réforme du secteur de la sécurité | Ventilé par région et par agresseur, et le cas échéant, au sein des camps ou des campements de personnes déplacées |
| 1.3.2 | Volet III | Augmentation du nombre d'enfants libérés par les groupes armés et les forces de sécurité nationales (faire la distinction entre les données vérifiées et les données non vérifiées) | Situation | Base de données du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé | Protection de l'enfance | Ventilé par région et par agresseur Conformément à la base de données du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, la ventilation par information vérifiée ou non vérifiée est utile |
| 1.3.3 | Volet III | Augmentation de la taille des territoires occupés d'où les groupes armés se retirent (et nombre de [villages/ communautés touchés) | Situation | | Force Centre d'opérations conjoint | Ventilé par région et par agresseur Superficie mesurée en km ² Unité d'analyse à établir en fonction du contexte Calendrier prévoyant le moment où la mesure doit être établie en fonction du contexte |
| 1.3.4 | Volet III | Augmentation du nombre d'écoles et d'hôpitaux précédemment occupés par des groupes armés ou des forces armées qui sont évacués (faire la distinction entre les données vérifiées et les données non vérifiées) | Situation | Base de données du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé | Protection de l'enfance Force | Ventilé par région et par agresseur Conformément à la base de données du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, la ventilation par information vérifiée ou non vérifiée est utile |
| 1.3.5 | Volet III | Diminution de la superficie totale contaminée (c'est-à-dire pendant la période étudiée) par les mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre y compris les EEIincluding IEDs | Situation | SAGE | Service de la lutte antimines | Ventilé par région Superficie mesurée en km ² |

| N° | Volet | Indicateur | Catégorie | Source potentielle de données | Composante potentiellement responsable du suivi et de la communication des informations | Commentaires |
|--|-----------|---|------------|-------------------------------|---|---|
| 1.3.6 | Volet III | Diminution du nombre et de la proportion de personnes qui pensent que les groupes armés ont l'intention et les capacités de perpétrer des actes de violence physique contre les communautés civiles | Perception | Enquête de perception | Affaires civiles Protection des civils Acteurs extérieurs | Ventilé par région, par genre et par âge |
| 1.3.7 | Volet III | Augmentation de la proportion de filles et de femmes interrogées qui signalent se sentir en sécurité pour quitter leur maison seule pendant le jour/la nuit | Perception | Enquête de perception | Affaires civiles Protection des civils Acteurs extérieurs | Ventilé par région et par âge |
| Résultat attendu B : Les capacités de l'État hôte à protéger les civils sont renforcées | | | | | | |
| 2.1.1 | Volet I | Augmentation du nombre d' [initiatives] visant à protéger les civils qui sont mises en œuvre par les gouvernements nationaux et infranationaux | Capacité | | Affaires civiles Affaires politiques Droits humains Réforme du secteur de la sécurité État de droit | Ventilé par entité responsable de l'initiative et par niveau (national, régional, local) Indiquer la nature des « initiatives », et penser à définir des indicateurs pour chaque type ou niveau d'initiative |
| 2.1.2 | Volet I | Augmentation du nombre de mécanismes créés et opérationnels pour prévenir et répondre aux violences sexuelles liées aux conflits (au niveau communautaire, local et national) | Capacité | | Conseillers/ conseil-lères pour la protection des femmes Droits humains Réforme du secteur de la sécurité | Ventilé par région et par âge (adulte ou jeune) Indiquer la nature des mécanismes établis, ventilés par entité responsable (nationale, régionale, locale) |
| 2.2.1 | Volet II | Augmentation du nombre et de la proportion des [arrondissements] où des systèmes efficaces d'alerte sont en place | Capacité | | Affaires civiles | Ventilé par région Ventilé par type de « mécanisme » La mission déterminera l'unité d'analyse adaptée (communauté, arrondissement, région) |

| N° | Volet | Indicateur | Catégorie | Source potentielle de données | Composante potentiellement responsable du suivi et de la communication des informations | Commentaires |
|-------|----------|---|-----------|-------------------------------------|---|---|
| 2.2.2 | Volet II | Augmentation du nombre et de la proportion d'interventions rapides efficaces effectuées par les autorités de l'État hôtes suite à des alertes concernant des menaces de protection c.à.d. des cas où des actes de violence imminentes ou en cours ont été interrompus | Capacity | | Force police Centre d'opérations conjoint Protection des civils | Ventilé par acteur d'intervention (et composante de la mission) Inclure des éléments sur le réseau d'alerte spécifique mis en place pour assurer l'alerte précoce |
| 2.2.3 | Volet II | Diminution du temps moyen nécessaire aux autorités de l'État hôte pour intervenir suite à des alertes concernant des menaces de la protection | Capacity | | Force police Centre d'opérations conjoint Protection des civils | Ventilé par région, par agresseur et par profil des victimes Réfléchir sur les facteurs qui ont influencé le moment de l'intervention comme l'accès (lié à la sécurité et à la mobilité) ou autre « Délai d'intervention » défini comme le moment à partir duquel l'alerte est reçue jusqu'au moment où la mesure est prise OU le moment à partir duquel l'alerte est reçue jusqu'au moment où la menace identifiée est neutralisée |
| 2.2.4 | Volet II | Augmentation du nombre et de la proportion d'attaques violentes contre les civils qui n'ont pas abouti aux pertes civiles suite à une intervention rapide en raison d'une alerte précoce | Capacity | | Force police Centre d'opérations conjoint Protection des civils | Ventilé par acteur d'intervention (et composante de la mission), par région, par profil de victimes ciblées |
| 2.2.5 | Volet II | Diminution du nombre d'incidents d'autodéfense ou de violence collective | Situation | SAGE/ Unite Aware - Incidents | Droits humains police | Ventilé par région, par profil d'agresseur et par profil des victimes |
| 2.2.6 | Volet II | Augmentation du nombre de zones où les mines terrestres et les restes explosifs de guerre ont été retirés par les autorités de l'État hôte | Capacity | | Service de lutte antimines | Ventilé par région en faisant la distinction entre les zones où la contamination peut représenter une menace pour les civils et les lieux où il n'y a pas de menace |

| N° | Volet | Indicateur | Catégorie | Source potentielle de données | Composante potentiellement responsable du suivi et de la communication des informations | Commentaires |
|-------|-----------|---|------------|-------------------------------|--|--|
| 2.3.1 | Volet III | Augmentation du nombre et de la proportion des cas de violations du DIH et des droits à la vie et à l'intégrité physique (y compris les violences sexuelles liées aux conflits et des violations graves commises contre des enfants) qui sont signalées aux forces de l'ordre et qui aboutissent à des arrestations et à des poursuites | Capacité | Registres nationaux | Droits humains police Réforme du secteur de la sécurité Justice Protection de l'enfance Conseillers/ conseil-lères pour la protection des femmes | Ventilé par région, par agresseur et par profil de victime Les registres nationaux doivent être vérifiés dans la mesure du possible |
| 2.3.2 | Volet III | Augmentation de la proportion de personnes qui font part de leur confiance croissante à l'égard du gouvernement de l'État hôte pour affronter les problèmes de sécurité, par population de 100 000 personnes dans le pays | Perception | Enquête de perception | Affaires civiles Protection des civils | Ventilé par région et par profil de répondants of respondents |
| 2.3.3 | Volet III | Augmentation du nombre de membres des forces de sécurité et de défense nationales qui ont fait l'objet de vérification conformément aux normes internationales et nombre de personnes ayant commis des violations du DIH ou du DIDH qui sont exclues du service | Capacité | Registres nationaux | Droits humains Réforme du secteur de la sécurité | Ventilé par région de déploiement, par groupe social et par genre Les registres nationaux doivent être vérifiés dans la mesure du possible |
| 2.3.4 | Volet III | Augmentation du nombre de mesures correctives adoptées par l'État hôte en réponse aux violations du DIH et du DIDH commises par les forces de sécurité et de défense nationales | Capacité | Registres nationaux | Droits humains Réforme du secteur de la sécurité Justice police Force | Ventilé par région et par agresseur Inclure les renseignements sur les mesures et indiquer le nombre (i) d'arrestations, (ii) d'enquêtes, (iii) de poursuites, (iv) de condamnations, de sanctions ou d'autres mesures disciplinaires, etc. Les registres nationaux doivent être vérifiés dans la mesure du possible |

| N° | Volet | Indicateur | Catégorie | Source potentielle de données | Composante potentiellement responsable du suivi et de la communication des informations | Commentaires |
|-------|-----------|--|-----------|-------------------------------|--|--|
| 2.3.5 | Volet III | Augmentation du nombre et de la proportion de membres des forces de sécurité et de défense nationales qui sont formées sur l'atténuation et la gestion des dangers relatifs aux explosions | Capacité | Registres nationaux | Service de lutte antimines police Réforme du secteur de la sécurité | Ventilé par région de déploiement et par genre Les registres nationaux doivent être vérifiés dans la mesure du possible |
| 2.3.6 | Volet III | Mise en œuvre efficace d'un plan stratégique pour améliorer les capacités opérationnelles et institutionnelles du secteur de la sécurité, y compris l'existence effective des mécanismes de supervision civile | Capacité | | Affaires politiques Réforme du secteur de la sécurité Droits humains | Inclure des éléments sur les plans et les mécanismes |
| 2.3.7 | Volet III | Mise en œuvre effective d'un mécanisme pour prévenir le recrutement d'enfants au sein des forces de sécurité et de défense nationales | Capacité | | Protection de l'enfance Droits humains Force police Réforme du secteur de la sécurité | Inclure des éléments sur les mécanismes |
| 2.3.8 | Volet III | Les éléments nécessaires sont en place pour renforcer les capacités des forces de sécurité et de défense nationales afin de protéger les civils, notamment les programmes, l'architecture institutionnelle et les capacités de formation | Capacité | | Droits humains police Force Réforme du secteur de la sécurité | Inclure des éléments sur le système |
| 2.3.9 | Volet III | Augmentation du nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par l'État hôte | Capacité | Registres nationaux | Droits humains | Inclure les éléments sur des traités spécifiques Les registres nationaux doivent être vérifiés dans la mesure du possible |

| N° | Volet | Indicateur | Catégorie | Source potentielle de données | Composante potentiellement responsable du suivi et de la communication des informations | Commentaires |
|--------|-----------|---|-----------|-------------------------------|---|--|
| 2.3.10 | Volet III | Augmentation du pourcentage de recommandations de l'Examen périodique universel et des organes conventionnels qui ont été pleinement mis en œuvre et sont appliqués | Capacité | Registres nationaux | Droits humains | Ventilé par région et par genre des bénéficiaires Préciser les recommandations spécifiques qui ont été mises en œuvre Les registres nationaux doivent être vérifiés dans la mesure du possible |
| 2.3.11 | Volet III | Augmentation du nombre de lois nationales qui sont mises en œuvre et appliquées conformément aux normes et aux traités internationaux sur les enfants | Capacité | Registres nationaux | Protection de l'enfance Droits humains Justice | Inclure les éléments des lois nationales en question, de même que les normes et traités internationaux appliqués Les registres nationaux doivent être vérifiés dans la mesure du possible |

Résultat attendu C : Les capacités des communautés à prévenir et à atténuer la violence physique sont améliorées

| | | | | | | |
|-------|---------|--|-------------------------|------------------------|--|--|
| 3.1.1 | Volet I | Augmentation du nombre et de la proportion de litiges qui sont orientés vers les mécanismes de résolution des litiges (traditionnels/ informels ou institutionnalisés/ formels) par les victimes et qui sont réglés de façon pacifique | Capacité/ Perception | Enquête de perception? | Droits humains Affaires civiles police Justice Réforme du secteur de la sécurité | Ventilé par région de même que par genre et par groupe social des parties au litige Inclure des éléments sur le type de « mécanisme » (traditionnel/informel ou institutionnalisé/formel) et la nature du litige (foncier, logement, propriété, migration etc.) |
| 3.1.2 | Volet I | Augmentation du nombre et de la proportion de litiges qui sont orientés vers les mécanismes de résolution des litiges (traditionnels/ informels ou institutionnalisés/ formels) par les victimes et qui sont réglés de façon pacifique | Capacité | | Droits humains Affaires civiles Justice Réforme du secteur de la sécurité | Ventilé par région Ventilé par type de « mécanisme » |

| N° | Volet | Indicateur | Catégorie | Source potentielle de données | Composante potentiellement responsable du suivi et de la communication des informations | Commentaires |
|-------|----------|---|------------|-------------------------------|--|--|
| 3.1.3 | Volet I | Augmentation du nombre et de la proportion de [arrondissements] où les femmes représentent au moins 30% des membres actifs dans les mécanismes de résolution des litiges et/ou de justice (traditionnel/informel ou institutionnalisé/formel) et exercent une influence appropriée sur les procédures | Capacité | Enquête de perception? | Droits humains Affaires civiles Genre Conseillers/ conseil-lères pour la protection des femmes | Ventilé par région Ventilé par type de « mécanisme » |
| 3.2.1 | Volet II | Augmentation du nombre et de la proportion de [arrondissements] où des systèmes communautaires efficaces d'alerte précoce/d'alerte sont en place | Capacité | | Affaires civiles Conseillers/ conseil-lères pour la protection des femmes | Ventilé par région de même que par groupe social, par âge et par genre des membres Inclure des informations sur le fait que les mécanismes d'alerte précoce comprennent des indicateurs d'alerte précoce sur les violences sexuelles liées aux conflits |
| 3.2.2 | Volet II | Augmentation du nombre et de la proportion des mécanismes locaux d'alerte précoce au sein desquels les femmes représentent au moins 30% des membres actifs | Capacité | Enquête de perception? | Affaires civiles Genre | Ventilé par région et par taille de population gérée par les comités |
| 3.2.3 | Volet II | Augmentation de la proportion de personnes qui signalent se sentir sans danger pour une population de 100 000 personnes | Perception | Enquête de perception | Affaires civiles Acteur extérieur | Ventilé par genre et par âge (mineurs, jeunes, adultes) |
| 3.2.4 | Volet II | Diminution du nombre et de la proportion de litiges inter ou intracommunautaires qui aboutissent à la violence, pour une population de 100 000 personnes | Situation | Enquête de perception? | Affaires civiles | Ventilé par région Définir la violence inter et intracommunautaire au niveau de la mission |

| N° | Volet | Indicateur | Catégorie | Source potentielle de données | Composante potentiellement responsable du suivi et de la communication des informations | Commentaires |
|-------|-----------|---|------------|----------------------------------|---|--|
| 3.2.5 | Volet II | Augmentation du nombre et de la proportion de personnes qui font part d'une confiance accrue à l'égard des membres d'[autres groupes sociaux], pour une population de 100 000 personnes | Perception | Enquête de perception | Affaires civiles Acteur extérieur | Les « groupes sociaux » concernés à définir selon le contexte pourraient être mesurés par le biais d'indicateurs comme : <i>la proportion de personnes qui se sentent à l'aise à l'idée qu'une personne d'un autre groupe ethnique se marie avec quelqu'un de leur ménage</i> |
| 3.3.1 | Volet III | Augmentation du nombre et de la proportion de [arrondissements] où des mécanismes de justice transitionnelle accessibles, légitimes et fondés sur des droits humains sont en place | Capacité | | Droits humains Affaires civiles Justice | Ventilé par région et par groupe social Ventilé par type de « mécanisme » La mission déterminera l'unité d'analyse adaptée (communauté, arrondissement, région) |
| 3.3.2 | Volet III | Augmentation du nombre de violations qui ont été orientées et traitées de manière efficace par les mécanismes de justice transitionnelle | Capacité | Enquête de perception? | Droits humains Affaires civiles Justice | Ventilé par région et par profil de victime |
| 3.3.3 | Volet III | Augmentation de la proportion de civils qui déclarent avoir une bonne connaissance, un accès et disent avoir confiance dans les mécanismes de justice transitionnelle | Perception | Enquête de perception | Droits humains Affaires civiles Justice | Ventilé par région et par profil de victime |
| 3.3.4 | Volet III | Augmentation de la proportion d'activités quotidiennes qui ont repris (par exemple, les marchés qui ont rouvert ; les champs de nouveau cultivés ; la scolarisation) | Situation | SAGE/ Unite Aware - Incidents | Affaires civiles | Ventilé par région et par groupe social Les missions détermineront la mesure la plus pertinente des activités quotidiennes |

| N° | Volet | Indicateur | Catégorie | Source potentielle de données | Composante potentiellement responsable du suivi et de la communication des informations | Commentaires |
|-------|-----------|--|-----------|-------------------------------|--|---|
| 3.3.5 | Volet III | Augmentation du nombre et de la proportion de [arrondissements] où la population civile a suivi une éducation aux risques | Capacité | Cluster Protection | Service de lutte antimines | Ventilé par région, par groupe social, par genre et par âge |
| 3.3.6 | Volet III | Augmentation du nombre et de la proportion de réfugiés qui sont retournés dans leur pays volontairement suite à un déplacement externe | Situation | HCR | Bureau du/de la RSASG/CR/ Coordon-nateur/ Coordonnatrice des opérations humanitaires (Coordonnateur/ Coordonnatrice humanitaire appuyé-e par OCHA) | Ventilé par région, par groupe social, par genre et par âge |

Annexe IV: Plan d'action immédiate pour les communications de crise

Les éléments ci-dessous présentent le processus à suivre pour gérer les incidents relatifs à la protection des civils. Le but de ce processus est de faire en sorte que la mission soit capable de communiquer activement des informations précises et utiles en réponse à une violation potentielle, en cours ou récente en matière de protection des civils.

Approche

Les communications dans le cadre de la réponse à une crise de protection des civils peuvent être divisées en 5 phases :

Phase 1. **Évaluation initiale.** Déterminer l'importance et la sévérité de l'événement afin de définir le type de réponse requise, le cas échéant.

Phase 2. **Tout d'abord la vérité.** Bien que la compréhension de la situation par la mission peut évoluer, il est important de commencer la communication dès que possible afin d'éviter un vide d'information qui pourrait être comblé par la désinformation.

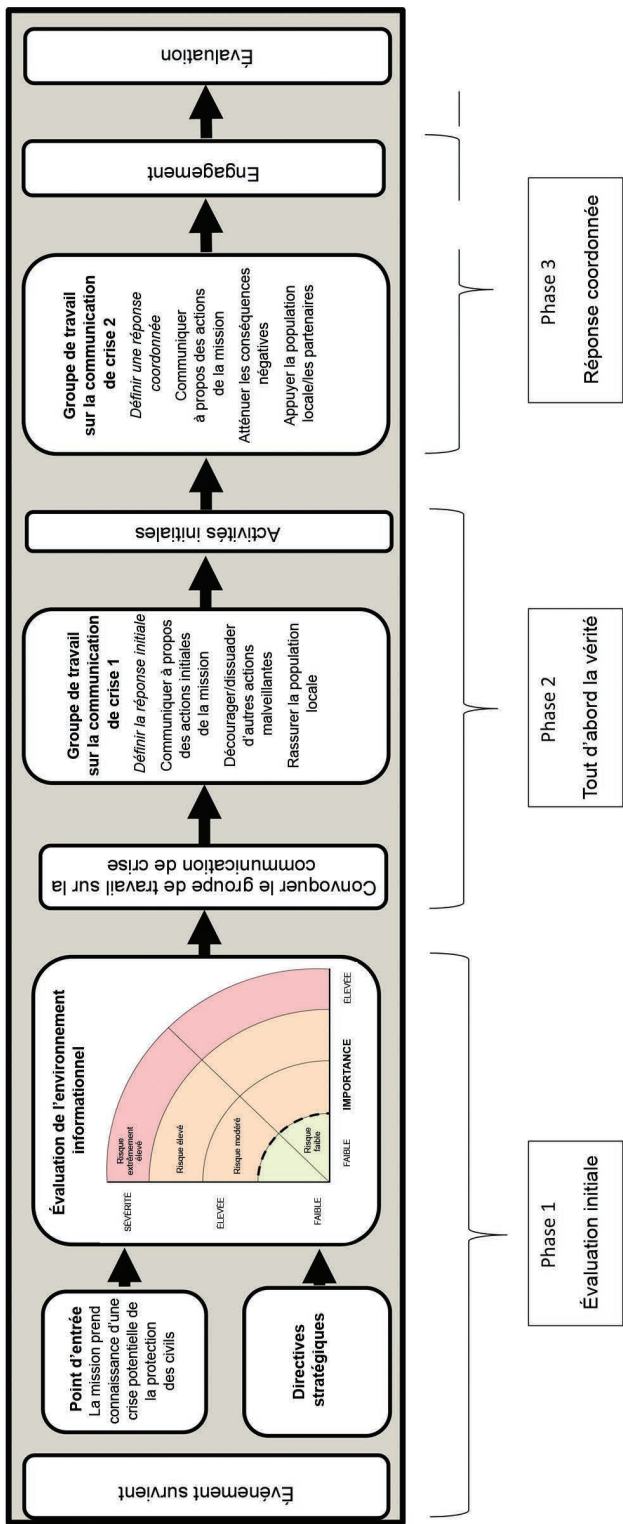
Phase 3. **Réponse coordonnée.** Dès lors que des informations complémentaires seront disponibles et quand la mission sera en mesure de déterminer une réponse plus détaillée et coordonnée face à l'événement, la communication peut développer d'autres activités spécifiques à la situation et à la réponse planifiée.

Phase 4. **Évaluation a posteriori.** Les activités initiales de communication doivent être évaluées en termes de pénétration au sein du public désigné, de même que la réponse aux efforts initiaux de communication . Le réalignement des thèmes, des messages et des activités peut avoir lieu à ce stade.

Phase 5. **Poursuite des activités.** Bien que la communication de crise constitue un élément distinct au sein du plan général de communication, les activités connexes doivent continuer et être intégrées aux efforts de communication préexistants.

Processus

Conformément à l'approche des phases indiquées ci-dessus en matière de communication de crise, et pour s'assurer que les communications de la mission restent cohérentes pendant et à la suite d'une crise, l'approche suivante sera utilisée.



Phase 1 - Évaluation initiale

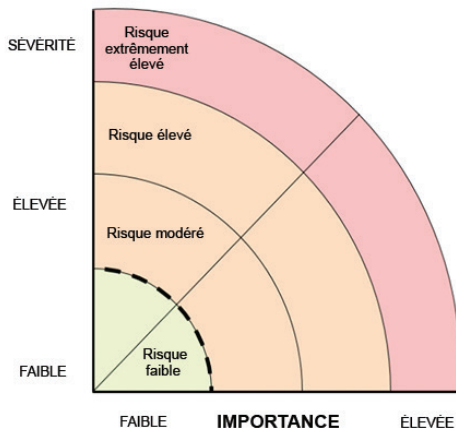
Point d'entrée : La mission peut avoir connaissance d'une crise potentielle en matière de protection des civils par divers biais, notamment les représentants de la protection des civils, le Centre régional d'opération conjoints, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la veille médiatique (notamment les réseaux sociaux) et les rapports opérationnels. Une fois que les informations sont suffisantes pour suggérer la possibilité d'une crise en matière de protection des civils, le personnel clé de la protection des civils doit être informé. Il s'agit de :

1. Conseiller principal/Conseillère principale pour la protection des civils
2. Le commandant/la commandante de la Force
3. Le Chef/Cheffe de la composante police
4. Le/la porte-parole de la mission
5. Le Chef/la Cheffe de cabinet de la mission

Évaluation de l'environnement informationnel : Dès lors que le personnel clé est informé, une décision doit être prise quant à la question de savoir si la mission doit intervenir dans l'environnement informationnel. Parmi les critères de déclenchement, figurent les aspects suivants :

1. S'agit-il d'un incident de protection des civils?
2. S'agit-il d'une menace pour la crédibilité de la mission?
3. Est-ce un élément qui pourrait susciter l'attention des médias?

Si la réponse est oui pour un des critères de déclenchement, l'événement peut être représenté sur la matrice suivante pour déterminer si une réponse est requise ou non :



Sévérité : La sévérité dans le cadre de l'environnement informationnel correspond au degré auquel une activité peut causer une dégradation de la mission. Cela pourrait inclure la perte de la capacité d'assurer la mission, notamment les préjudices portés à la crédibilité ou à la légitimité des parties prenantes, à la cohésion ou à l'unité de la mission.

Importance : L'importance dans le cadre de l'environnement informationnel correspond au degré d'importance de l'activité selon la fréquence de l'activité ou l'importance de la source ou du media. L'importance se situe sur une échelle allant d'inconnue à ÉLEVÉE.

Si une réponse n'est **PAS** nécessaire, la situation doit être surveillée et les événements doivent être signalés par le biais des mécanismes de rapport habituels. Les informations concernant l'événement doivent être communiquées aux parties prenantes au cas où la situation se dégrade et nécessite une réponse.

Si une réponse **EST** nécessaire, un groupe de travail sur la communication de crise doit être convoqué le plus tôt possible.

Phase 2 - Tout d'abord la vérité.

Groupe de travail sur la communication de crise. Le groupe de travail est l'organisme qui définit le type de communication que la mission peut adopter face à une crise de protection des civils. Sa composition inclura les parties prenantes pertinentes pour les communications au sein de la mission ainsi que ses composantes constituantes. La première réunion a pour but de développer une compréhension commune de la situation, de déterminer la capacité de la mission à répondre dans l'environnement informationnel, et déterminer les thèmes et les messages appropriés (approuvés d'avance).

La première réunion doit avoir lieu le plus tôt possible, après qu'une réponse de la mission a été déterminée comme étant nécessaire. La durée de la réunion doit être la plus courte possible pour faciliter la conduite rapide de la communication de crise.

| Présence | Intrant | Résultat |
|-------------|---|---|
| À confirmer | <ul style="list-style-type: none"> • À confirmer | <ul style="list-style-type: none"> • Désignation du/de la porte-parole en chef pour les communications. Il convient de noter que pendant les phases initiales d'une crise, la mission doit parler d'une seule voix jusqu'à ce que les détails de la situation soient définis plus clairement et que les directives en matière de communication aient été diffusées auprès des parties prenantes. • Condamnation initiale de l'attaque (messages initiaux pré-approuvés) |

Phase 3 - Réponse coordonnée

Une fois que la communication et les activités connexes ont été coordonnées et conduites, et quand les informations complémentaires auront été recueillies sur l'événement en question, un deuxième groupe de travail sur la communication de crise sera mis en place. Le but de ce deuxième groupe de travail sur la communication de crise est d'affiner la diffusion des messages et les activités en fonction de nouvelles informations, et d'assurer une coordination plus approfondie des futures activités. De plus, les participants/participantes pourraient être amené-e-s à coordonner et gérer les conflits entre les activités, ou à capitaliser sur des capacités/personnalités spécifiques. L'approche de la deuxième réunion sera beaucoup plus délibérée et réfléchie que celle de la première réunion, car elle exigera une réponse plus précise à la crise.

Phase 4 - Évaluation a posteriori

La situation doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation permanente après un incident afin de s'assurer que les thèmes, le message et les activités de la mission créent les effets désirés. Les mesures de l'efficacité formulées dans le corps de ce document peuvent servir de fondement à une évaluation post-conflit, tout en tenant compte d'autres informations qui peuvent aider. Dans certaines circonstances, cela peut nécessiter la mise en place d'autres groupes de travail sur la communication de crise pour réaligner les thèmes, les messages et les activités en tenant compte d'une évaluation de la communication de la mission et de toutes les autres informations désormais disponibles.

Phase 5 - Poursuite des activités

Pendant l'évolution de la situation, les leçons apprises, y compris les mises à jour et les changements apportés aux messages et aux activités, doivent être intégrés et pris en compte dans le plan général de réponse pour la protection des civils. Le cas échéant, un groupe de travail post-événement doit être mis en place pour permettre une compréhension commune de la réponse de la mission face à la crise, en mettant l'accent sur la vitesse, la coordination, l'efficacité des efforts de communication de la mission.

Annexe V: Procédures opérationnelles standard sur l'alerte précoce et la réponse rapide

Organisation des Nations Unies

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)

Réf. MINUSCA 2019



Procédure opérationnelle standard

Alerte précoce et réponse rapide

Approuvé par :
Le RSSG, Mankeur Ndiaye
Date d'entrée en vigueur : 1er mai 2019
Contact : Unité de protection des civils
Date de réexamen : 1er mai 2020

PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARD DE LA MINUSCA SUR L'ALERTE PRÉCOCE ET LA REPOSERAPIDE

Table des matières :

- A. Objet**
- B. Champ d'application**
- C. Justification**
- D. Procédures**
- E. Rôles et responsabilités**
- F. Termes et définitions**
- G. Références**
- H. Contact**
- I. Historique**
- J. Annexes**

A. BUT

1. Le but de cette procédure opérationnelle standard est de fournir des directives sur la mise en œuvre d'un processus d'alerte précoce et de réponse rapide qui garantit une intervention adaptée de la mission face à des menaces physiques plausibles, possibles et imminentes pour les civils en République centrafricaine (RCA). La procédure opérationnelle standard a pour finalité de faciliter la vérification et la diffusion dans les plus brefs délais, d'informations d'alerte précoce et la prise de décision rapide par les acteurs compétents par rapport aux réponses visant à prévenir et/ou lutter contre les menaces contre les civils.

B. CHAMP D'APPLICATION

2. Cette procédure opérationnelle standard s'applique à l'ensemble du personnel militaire, de police et civil de la MINUSCA, que ce soit au quartier général ou au niveau des bases opérationnelles temporaires. Le respect de cette procédure est à la fois une obligation et une priorité pour l'ensemble du personnel.
3. Les menaces en matière de protection des civils englobent toutes les menaces contre l'intégrité physique des civils, en particulier les violations graves du droit international des droits humains, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés, qu'elles soient liées à la criminalité, aux conflits intercommunautaires, aux conflits armés non internationaux, et qu'il s'agisse de menaces émanant de forces de sécurité étatiques, non étatiques ou internationales.
4. Cette procédure opérationnelle standard ne s'applique pas aux activités qui ne relèvent pas du mandat de la mission ou de sa zone d'opération.

C. JUSTIFICATION

5. Cette procédure opérationnelle standard traite des étapes requises pour permettre à la mission de maintenir un système d'alerte précoce, notamment la collecte d'informations et le déclenchement d'alertes, comme mesure de prévention et de réponse face à des menaces sérieuses et crédibles contre la population civile, conformément au mandat donné par la résolution 2387 du Conseil de sécurité (2017).

De plus, le rapport du général (à la retraite) Ferdinand Amoussou (janvier 2018) dont les recommandations ont été analysées par le Groupe de direction de la MINUSCA pour la protection (février 2018) et un plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations ont ensuite été adoptés par la mission pour donner suite à ces recommandations. Parmi les actions suggérées figuraient l'amélioration de l'alerte précoce et les mécanismes de réaction rapide.

6. Le système d'alerte précoce est nécessaire afin de permettre à la mission d'adopter des mesures et des actions rapides et préventives requises pour prévenir des menaces possibles et crédibles d'attaques contre l'intégrité physique des civils en République centrafricaine (RCA). L'alerte précoce contribue à une meilleure allocation des ressources et elle offre une approche plus globale de la mission pour la mise en œuvre du mandat de protection des civils. Ainsi, l'alerte précoce constitue un outil essentiel pour renforcer les capacités de la mission à protéger les civils du point de vue de la prévention.

D. PROCÉDURES

Procédures d'alerte précoce et de réponse rapide

7. Le processus d'alerte précoce et de réponse rapide est composé de cinq (5) phases détaillées ci-dessous (voir aussi le graphique en Annexe 1). Les phases A à C s'appliquent à l'analyse des menaces non imminentes et imminentes en matière de protection des civils. La phase D concerne la réponse aux menaces non imminentes contre les civils et la phase E concerne les menaces imminentes contre les civils. La phase F - sur la revue et l'évaluation - s'applique à la fois aux menaces non imminentes et aux menaces imminentes contre les civils.

PHASE A - ÉVALUATION DU CONFLIT ET DES RISQUES POUR LA PROTECTION DES CIVILS

8. L'évaluation du conflit et des risques pour la protection des civils ci-dessous facilitera l'identification de l'alerte précoce :

8.1. Évaluation locale de l'impact de la paix et des conflits : Le Chef/la Cheffe de bureau ou le point focal pour la protection des civils après délégation par le Chef/la Cheffe de bureau, en collaboration avec les sections et les composantes du bureau de la mission - y compris la division des affaires politiques, la section des affaires civiles, le Centre d'analyse conjointe de la Mission, la police des Nations Unies (UNPOL) et les militaires (G2) - doivent conduire et partager une évaluation de l'impact de la paix et des conflits avec l'ensemble du personnel militaire, de police et civil impliqués dans les phases A à F du processus d'alerte précoce et de réponse rapide. L'évaluation de l'impact de la paix et des conflits sera partagée au début de chaque année fiscale et au plus tard le 15 juin, chaque année¹.

8.2. Contenu de l'évaluation locale de l'impact de la paix et des conflits Les évaluations de l'impact de la paix et des conflits doivent inclure une (i) cartographie des tensions sociales, politiques et économiques et des conflits, y compris ceux qui sont liés à la violence basée sur le genre, la transhumance et les ressources naturelles ; (ii) la cartographie des parties prenantes impliquées ou touchées par les tensions et les conflits, c'est-à-dire les acteurs étatiques, les acteurs armés non étatiques et d'autres acteurs, notamment la MINUSCA, l'équipe pays des Nations Unies, les parties prenantes de la coopération internationale, les ONG, les leaders locaux, les organisations de jeunes, de protection et de femmes ; et (iii) les principaux risques et opportunités relatifs à la protection des civils liés à ces différents conflits et tensions.

1 La méthodologie de l'évaluation locale de l'impact de la paix et des conflits est accessible via https://www.academia.edu/9491700/Peace_and_Conflict_Impact_Assessment_-_Hands_On_PCIA_HANDBOOK_ ou aussi via http://www.managingforimpact.org/sites/default/files/resource/hands_on_pcia_handbook_bush_final_author_version1.pdf.

2 Voir le plan de protection communautaire type de la MINUSCA, juin 2015.

8.3. Plans de protection communautaire² : Les plans de protection communautaire donnent un aperçu du contexte sécuritaire et des menaces qui pèsent sur la population civile dans la zone de responsabilité d'un bureau de terrain. Ils identifient les communautés exposées au risque de violence et ils présentent les actions et les ressources requises pour faire face aux risques identifiés en matière de protection des civils. À ce titre, les plans de protection communautaire fournissent des éléments de contexte utiles pour l'alerte précoce relative à la protection des civils. Les plans de protection communautaire sont rédigés par la section des affaires civiles avec la contribution des assistants/assistantes de liaison communautaire et des membres de la communauté, les autorités locales et le commandant/la commandante de secteur, par l'intermédiaire du SMG-P au niveau local/du secteur. Ils sont actualisés deux fois par an et doivent être adoptés par le Chef/la Cheffe de bureau au plus tard le 1er mai pour le premier semestre et le 1er novembre pour le second semestre. Le cas échéant, le Chef/la Cheffe de bureau porte la responsabilité première, avec l'appui de l'unité de protection des civils, du processus qui mène à l'adoption des plans de protection communautaire. Les plans de protection communautaire doivent être partagés avec le/a RSASG en charge de la protection, le/a RSASG-CR/Coordonnateur/Coordonnatrice des opérations humanitaires, l'unité de protection des civils, la section des affaires civiles, la division des affaires politiques et la Division des droits humains³.

PHASE B – COLLECTE D'INFORMATION ET ÉVALUATION DE L'ALERTE PRECOCE

9. La collecte, la triangulation et la vérification des informations d'alerte précoce liée aux menaces contre l'intégrité physique des civils doivent se faire comme suit :

9.1. Étape 1 : Communiquer les coordonnées de la MINUSCA aux parties prenantes locales de la protection des civils :

Pour faire en sorte que la MINUSCA reçoive des informations d'alerte précoce dans un délai convenable, le Chef/la Cheffe de bureau doit mettre à jour et partager une liste des coordonnées de la MINUSCA avec des parties prenantes clés.⁴ Les coordonnées doivent être mises à jour tous les six mois. Le Chef/la Cheffe de bureau peut déléguer ces responsabilités au point focal de la protection des civils.

9.2. Étape 2 : Recueillir et canaliser les informations d'alerte précoce : Chaque composante/section militaire, de police et civile dispose de ses propres mécanismes de collecte d'information, conformément à son mandat et ses capacités. L'ensemble du personnel en uniforme ou civil de la MINUSCA qui reçoit des informations liées à n'importe quel type de menace physique contre les civils ou le personnel des Nations Unies doit immédiatement transmettre ces informations au Centre d'opérations conjoint local/du secteur/à la cellule d'alerte et d'intervention rapides (cellule d'alerte précoce et de réponse rapide - voir le paragraphe 8.1) pour agir. Le Chef/la Cheffe de bureau doit être mis-e en copie pour assurer le suivi. Les composantes du personnel en uniforme qui transmettent des informations doivent de plus adresser une copie à leur hiérarchie.

9.3. Étape 3 : Évaluer la fiabilité de la source d'information : À la réception des informations, le Centre d'opérations conjoint local/du secteur/la cellule d'alerte précoce seront responsables de l'évaluation immédiate de la fiabilité de la source d'information. Lors de l'évaluation de la fiabilité, le Centre d'opérations conjoint local/du secteur doivent utiliser les termes suivants : totalement fiable, généralement fiable, plutôt fiable, rarement fiable, et pas fiable. Les définitions de ces termes sont précisées dans les Annexes 2 et 3.

9.4. Étape 4 : Évaluer la fiabilité des informations d'alerte précoce : Outre l'évaluation de la fiabilité de la source, le Centre d'opérations conjoint local/du secteur/la cellule d'alerte précoce seront chargés de consolider, d'éliminer les incompatibilités, de trianguler et de vérifier immédiatement les informations. Le Centre d'opérations conjoint local/du secteur/la cellule d'alerte précoce partagent cette évaluation avec le quartier général/le Centre d'opérations conjoint et le Centre d'analyse conjointe de la Mission. À la réception, le Centre d'analyse conjointe de la Mission doit immédiatement analyser les informations et partager les résultats avec le Centre d'opérations conjoint local/du secteur/la cellule d'alerte précoce.

9.5. Étape 5 : Établir une alerte ou une alerte précoce : Si les informations sont triangulées et validées par le Centre d'opérations conjoint/la Cellule d'alerte précoce, elles deviennent une alerte précoce. Les informations non confirmées ou non triangulées doivent être désignées sous le terme d'alerte. Les alertes précoces sont prioritaires par rapport aux alertes relatives à n'importe quelle allocation de ressources. L'évaluation des informations en tant qu'alertes précoces consiste à permettre au destinataire de savoir le type d'information à laquelle il/elle a affaire.

3 Community Protection Plans must be drafted following the most updated CPP template. This template is produced, updated and shared by Civil Affairs Section. Please see Annex 7 for the template.

4 POC stakeholders are identified by the local/sector SMG-P. They can include State representatives, UNCT, the International Committee of the Red Cross (ICRC), international and local NGOs, religious leaders, traditional leaders, Community Alert Networks (CAN) focal points and other civil society members.

PHASE C - ÉVALUATION DES MENACES CONTRE LES CIVILS DANS LE CADRE DE L'ALERTE PRÉCOCE

10. Chaque alerte ou alerte précoce sera soumise à une évaluation de la menace contre les civils conduite comme suit :
- 10.1. Étape 6 : Évaluer l'impact sur les civils : Le Centre d'opérations conjoint local/du secteur/la cellule d'alerte précoce, avec l'appui du point focal pour la protection des civils et d'autres sections/unités/divisions si nécessaire, évalueront l'impact que la menace signalée dans le cadre de l'alerte précoce aurait sur les civils si elle venait à se concrétiser. L'évaluation de l'impact doit être fondée sur le dispositif présenté en Annexe 4. L'évaluation sera partagée avec le Centre d'opérations conjoint/la cellule d'alerte précoce, la Division des droits humains, la division des affaires politiques, la section des affaires civiles, le Centre d'analyse conjointe de la Mission et l'unité de protection des civils au niveau de Bangui.
 - 10.2. Étape 7A : Évaluer l'impact sur les enfants : L'Unité de protection de l'enfance au niveau du quartier général, le cas échéant, aidera les bureaux de terrain dans l'évaluation de l'impact que la menace signalée dans le cadre de l'alerte précoce aurait sur les enfants si elle venait à se concrétiser. L'évaluation doit être fondée sur le dispositif présenté en Annexe 4. L'évaluation sera partagée avec le Centre d'opérations conjoint/la cellule d'alerte précoce, la Division des droits humains, la division des affaires politiques, la section des affaires civiles, le Centre d'analyse conjointe de la Mission et l'unité de protection des civils au niveau de Bangui.
 - 10.3. Étape 7B : Évaluer l'impact sur les femmes : L'Unité de protection des femmes au niveau du quartier général, le cas échéant, aidera les bureaux de terrain dans l'évaluation de l'impact que la menace signalée dans le cadre de l'alerte rapide aurait sur les enfants si elle venait à se concrétiser. Les évaluations doivent être fondées sur le dispositif présenté dans l'Annexe 4. L'évaluation sera partagée avec le Centre d'opérations conjoint/la cellule d'alerte précoce, la Division des droits humains, la division des affaires politiques, la section des affaires civiles, le Centre d'analyse conjointe de la Mission et l'unité de protection des civils au niveau de Bangui.
 - 10.4. Étape 8 : Le Centre d'opérations conjoint/la cellule d'alerte précoce évalue la probabilité d'une menace : Le SMG-P au niveau local/du secteur évaluera la probabilité qu'une menace se concrétise comme étant « élevée », « moyenne », ou « faible », en suivant les directives exposées dans l'Annexe 5.
 - 10.5. Étape 9 : Établir le niveau de priorité de la menace : Le Centre d'opérations conjoint/la cellule d'alerte précoce classera les alertes et les alertes précoces comme étant, (i) une menace non imminente contre l'intégrité physique de civils, ou (ii) une menace imminente contre l'intégrité physique de civils. Le Centre d'opérations conjoint/la cellule d'alerte précoce locaux attribueront un niveau de priorité à chaque alerte ou alerte précoce en utilisant le dispositif présenté dans l'Annexe 6.

Note : Les étapes 1 à 9 sont communes aux réponses face aux menaces non imminentes (Phase D) et aux réponses face aux menaces imminentes (Phase E). Chaque phase comporte ses propres étapes supplémentaires (10 à 12 pour la Phase D, et étapes 10 à 16 pour la Phase E).

PHASE D - REPENDRE À UNE MENACE NON IMMINENTE CONTRE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES CIVILS

11. Si une alerte précoce est classée comme une menace non imminente, les étapes suivantes doivent être mises en œuvre :
- 11.1. Étape 10 : Menace non imminente : Prise de décision sur l'intervention face à la menace :
 - 11.1.1. Le Centre d'opérations conjoint/la cellule d'alerte locale/du secteur doivent partager toutes les informations afférentes à la menace contre les civils avec le Chef/la Cheffe de bureau et le Centre d'opérations conjoint à Bangui.
 - 11.1.2. Le point focal pour la protection des civils doit présenter la menace aux membres du SMG-P au niveau local/du secteur lors de la prochaine réunion habituelle dans le cadre de la matrice prioritaire de la protection des civils.
 - 11.1.3. Les membres du SMG-P local/du secteur, sous la direction du Chef/de la Cheffe de bureau, décideront des mesures les plus efficaces à prendre pour lutter contre la menace. Les mesures préciseront les responsabilités individuelles et les échéances. Les premières réponses se situeront toujours au niveau du bureau de terrain. Les décisions seront intégrées dans la matrice d'alerte précoce en vue d'un suivi lors du prochain SMG-P au niveau local/du secteur.
 - 11.1.4. Le point focal pour la protection des civils sera chargé de la mise à jour de la matrice d'alerte précoce et partagera l'alerte avec le Centre d'opérations conjoint qui doit mettre à jour la plateforme SAGE. Les informations mises en ligne sur SAGE doivent inclure des informations sur les pertes civiles, de même que les menaces contre les femmes et les enfants.

12. **Étape 11 Menace non imminente** : Mise en œuvre de la réponse face à la menace : Les sections civiles et les composantes militaire et police mettront en œuvre les actions convenues en fonction des délais consentis. La mise en œuvre des actions doit faire l'objet d'un rapport une fois que l'action est terminée, ou en cas d'obstacles, au Chef/à la Cheffe de bureau, aux points focaux pour la protection des civils, au Centre d'opérations conjoint local/du secteur, à la cellule d'alerte précoce local/du secteur et au Centre d'analyse conjointe de la Mission. Le Chef/la Cheffe de bureau est chargé-e de veiller à ce que les actions soient adoptées comme convenu.
13. **Étape 12 Menace non imminente** : Évaluation continue de la menace en cours : Le Centre d'opérations conjoint local/du secteur /la cellule d'alerte précoce local/du secteur informeront le SMG-P local/du secteur concernant l'évolution de la menace, notamment les mesures adoptées pour y faire face. Le Centre d'opérations conjoint/la cellule d'alerte précoce transmettront une évaluation actualisée de la menace au Centre d'opérations conjoint du quartier général, à le Centre d'analyse conjointe de la Mission et à l'unité de protection des civils par le biais de rapports quotidiens ou hebdomadaires, le cas échéant. Les étapes 10, 11 et 12 seront constamment mises en œuvre jusqu'à ce que la menace ait disparu.

PHASE E – REPENDRE À UNE MENACE IMMINENTE CONTRE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES CIVILS

14. Si une alerte précoce ou alerte est classée comme une menace imminente, les étapes suivantes doivent être mises en œuvre :
- 14.1. **Étape 10 Menace imminente** : Diffusion immédiate d'une alerte rapide : le Centre d'opérations conjoint/la cellule d'alerte précoce locaux/de secteur transmettront immédiatement une alerte précoce ou des alertes au Chef/à la Cheffe de bureau, aux commandants/commandantes de secteur/locaux de la force et d'UNPOL, aux points focaux pour la protection des civils des bureaux de mission, à l'unité de protection des civils et au Centre d'opérations conjoint du Siège.
- 14.2. **Étape 11 Menace imminente** : Déclencher une réunion d'urgence du SMG-P local/de secteur pour décider d'une intervention rapide : le Chef/la Cheffe de bureau organisera un SMG-P local/de secteur. Les autorités locales, l'équipe de pays des Nations Unies, le CICR, les ONG nationales/internationales et d'autres parties prenantes compétentes peuvent être consultées pour la collecte d'informations ou invitées au sein du SMG-P, si besoin.
- Sous la direction du Chef/de la Cheffe de bureau, les participants décideront des mesures à prendre⁵ pour protéger immédiatement les civils/le personnel des Nations Unies contre des menaces imminentes. Les décisions sur l'intervention seront prises au niveau du bureau de mission, sachant que les décisions doivent être transmises immédiatement au Centre d'opérations conjoint du Siège. Les dirigeants de la mission peuvent à tout moment valider ou modifier les décisions prises au niveau du bureau de mission.
- Les décisions relatives à l'intervention seront intégrées dans la matrice de l'alerte précoce par le Centre d'opérations conjoint/la cellule d'alerte précoce locaux/de secteur, en coordination avec le Centre d'analyse conjointe de la Mission, s'il y en a une.
- 14.3. **Étape 12 Menace imminente** : Le Centre d'opérations conjoint/la cellule d'alerte précoce locaux vont publier un rapport éclair : après qu'une décision sur l'intervention est prise par le SMG-P d'urgence local/de secteur, le Centre d'opérations conjoint/la cellule d'alerte précoce locaux/de secteur doivent immédiatement émettre un rapport éclair sur l'alerte précoce contenant des détails sur l'incident et l'intervention. Un rapport éclair sur l'alerte précoce doit être envoyé au Siège, au Chef/à la Cheffe d'État-major de la force, au Centre d'opérations conjoint, à le Centre d'analyse conjointe de la Mission, à l'unité de protection des civils, au/à la RSASG en charge de la protection et au/à la RSASG-CR/au Coordonnateur/à la Coordonnatrice des opérations humanitaires.
- 14.4. **Étape 13 Menace imminente** : Le SMG-P local/de secteur partagera l'alerte précoce avec les partenaires extérieurs le cas échéant : Le SMG-P local/de secteur peut décider de partager l'alerte précoce ou l'alerte avec les partenaires, les parties prenantes compétents ou d'autres structures de coordination si nécessaire, pour garantir une intervention plus efficace à la menace. Le SMG-P local/de secteur peut aussi choisir de communiquer l'alerte précoce ou l'alerte à la population civile pour permettre aux individus et aux communautés potentiellement exposés aux menaces de prendre des mesures afin d'éviter ou de limiter les risques.
- 14.5. **Étape 14 Menace imminente** : Mettre à jour la matrice sur l'alerte précoce : Le Centre d'opérations conjoint/la Cellule d'alerte précoce locaux/de secteur mettront à jour la matrice sur l'alerte précoce et la partageront avec l'unité de protection des civils au Siège. Des informations pertinentes relatives à l'alerte précoce afférentes aux femmes et aux enfants seront systématiquement téléchargées et mises à jour dans SAGE par le Centre d'opérations conjoint.

5 Les interventions rapides comprennent entre autres : les patrouilles, les patrouilles robustes, la mise en place de postes de contrôle des Nations Unies, la mise en place de zones tampons, les dialogues politiques, les négociations de cessez-le-feu et les accords de paix locaux, si besoin.

6 Le Conseil de sécurité des Nations Unies autorise la MINUSCA, y compris la force, à conduire des actions solides, notamment l'utilisation de mesures temporaires d'urgence, les patrouilles et l'usage de la force même au-delà de l'autodéfense pour protéger les civils de manière efficace.

- 14.6. **Étape 15 Menace imminente : Mise en œuvre d'interventions rapides :** Le Chef/la Cheffe de bureau seront chargées de la mise en œuvre immédiate et de la coordination des décisions du SMG-P local/de secteur concernant les interventions rapides. Si la réponse doit inclure l'utilisation de personnels en uniforme, le Chef/la Cheffe de bureau travaillera avec les commandants/commandantes locaux de la force et d'UNPOL dans la mise en œuvre et la coordination de l'intervention. Les composantes militaire et police ne nécessitent pas d'ordres spécifiques ou supplémentaires tels que les ordres simplifiés pour appliquer les décisions sur les interventions rapides du SMG-P local/de secteur pour protéger les civils.⁶ Si la composante ou la section de la mission ne transforme pas l'alerte précoce en intervention rapide, cela pourrait entraîner des enquêtes menées par le Groupe déontologie et discipline.
- 14.7. **Étape 16 : Risque pour la protection des civils et évaluation de l'impact :** Pour empêcher les actions civiles, militaires et/ou de police d'infliger un impact disproportionné ou négatif sur la population civile, le Chef/la Cheffe de bureau, via le SMG-P local/de secteur, doit conduire une évaluation rapide des risques pour la protection des civils, en consultation avec le Centre d'analyse conjointe de la Mission/U2 si elle existe, mettant en évidence des impacts négatifs potentiels et/ou des dommages collatéraux sur la population civile, et doit concevoir une atténuation des préjudices et une stratégie d'intervention avant la mise en œuvre d'une opération. Les stratégies doivent être partagées avec l'unité de protection des civils avant le début de l'opération.

PHASE F – REVUE ET ÉVALUATION

17. **Étape 17 : Conduire une évaluation de la mise en œuvre du processus d'alerte précoce et de réponse rapide :** Le SMG-P au niveau local/du secteur ou le groupe de travail sur la protection au niveau national détermineront si une évaluation de la mise en œuvre de l'alerte précoce et de la réponse rapide est nécessaire. Le SMG-P décidera par conséquent de l'outil à utiliser pour examiner la mise en œuvre du processus d'alerte précoce et de la réponse rapide face à une menace spécifique. Ces outils comprennent les analyses après action, les évaluations d'impact et les Missions d'évaluation conjointe. Les rapports d'évaluation seront partagés en fonction des structures hiérarchiques définies dans les procédures opérationnelles standard de chaque outil, et avec les membres du groupe de travail sur la protection. L'analyse après action se concentrera entre autres sur : (i) la transformation de l'alerte précoce en réponse rapide ; et (ii) les actions et les décisions du Chef/de la Cheffe de bureau, du commandant/de la commandante local-e/du secteur (UNPOL et Force) et du SMG-P au niveau local/de secteur. Les résultats des analyses après action seront pris en compte par le Chef/la Cheffe de bureau, le commandant/la commandante de secteur et le Chef/la Cheffe de la police du secteur.

Mécanismes locaux de coordination

18. **Cellule d'alerte précoce et de réponse rapide :** Le Chef/la Cheffe de bureau est chargé-e d'établir une cellule d'alerte précoce et de réponse rapide ou un « Centre d'opérations conjoint sur le terrain ». Le Centre d'opérations conjoint local/du secteur /la cellule d'alerte précoce locale/du secteur sont chargés de (i) collecter, consolider, trianguler et vérifier les informations relatives aux menaces contre les civils ; (ii) diffuser des alertes et/ou des alertes précoces liées aux menaces contre les civils ; (iii) mettre à jour et publier la matrice sur les priorités en matière de protection des civils ; (iv) partager la matrice des priorités avec l'unité de protection des civils ; et (v) toutes les autres responsabilités qui lui sont assignées dans cette procédure opérationnelle standard. La cellule d'alerte précoce/le Centre d'opérations conjoint sur le terrain sont coordonnés par le Chef/la Cheffe de bureau qui peuvent aussi déléguer des tâches à la cellule d'alerte précoce/au Centre d'opérations conjoint sur le terrain. La cellule d'alerte précoce est composée d'au moins 3 représentants de sections du bureau de terrain et de représentants des observateurs militaires, des militaires, de la police, de la sécurité et du Directeur/de la Directrice de l'appui à la mission.

19. Priorisation des ressources

- 19.1. La résolution 2217 du Conseil de sécurité (avril 2015) stipule que la protection des civils doit être une priorité au moment de prendre des décisions sur les déploiements et l'allocation de ressources. Seules les évacuations sanitaires et les opérations militaires sont prioritaires par rapport aux activités d'alertes précoce et de réponse rapide. Par conséquent, le Directeur/la Directrice d'appui à la mission ainsi que tous les bureaux/sections/unités responsables des questions financières, administratives et de soutien accorderont la priorité à la mise en œuvre de réponses rapides, entre autres :

- 19.1.1. Donner suite à toutes les demandes de réponse rapide en priorité maximale et dans les meilleurs délais, en tenant pleinement compte de ce que le caractère imprévisible et/ou la nature urgente des réponses rapides impliqueront que toutes les échéances administratives, y compris le traitement des requêtes des mouvements de personnel seront respectées.
- 19.1.2. Allouer/demander des ressources, accélérer les temps de traitement et faciliter l'attribution des vols.

19.2. Le Chef/la Cheffe de bureau est chargé-e de travailler en coordination avec les membres du SMG-P au niveau local/du secteur et avec le Directeur/la Directrice d'appui à la mission et les points focaux pour la protection des civils pour répondre à tous les besoins logistiques en vue de la mise en œuvre de réponses rapides. Le bureau de Directeur/de la Directrice d'appui à la mission et le Département de la sûreté et de la sécurité doivent faciliter rapidement et de manière efficace toutes les permissions, les aspects logistiques, les équipements, le matériel et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de réponses rapides.

F. TERMES ET DÉFINITIONS

20. **ALERTE** : Informations liées aux menaces contre l'intégrité physique des civils qui n'ont pas été confirmées ou qui n'ont pas été totalement triangulées.
21. **RÉSEAUX D'ALERTE COMMUNAUTAIRES** : Les réseaux d'alerte communautaires peuvent renforcer les capacités des communautés à se protéger elles-mêmes, en améliorant ou en organisant leurs moyens de communication. Ils ont pour but de fournir des informations à propos des alertes précoces concernant les menaces de violence et peuvent contribuer à la triangulation des informations et à la prévention des menaces. Les assistants/assistantes de liaison communautaire -, la cellule d'alerte précoce/le Centre d'opérations conjoint et tous les points focaux pour la protection des civils doivent établir des liens avec les points focaux chargés de la liaison avec la population locale pour améliorer le flux et la triangulation des informations, notamment l'identification de points focaux et de sources d'informations au sein de la communauté, par exemple, les associations communautaires et les organisations de la société civile.
22. **ASSISTANT/ASSISTANTE DE LIAISON COMMUNAUTAIRE**⁷ : Un assistant/une assistante de liaison communautaire - est un membre du personnel national des affaires civiles implanté aux côtés des contingents militaires et de police, pour appuyer les interactions avec les autorités locales, les communautés et d'autres acteurs concernés sur le terrain. Les assistants/assistantes de liaison communautaire effectuent diverses tâches, y compris la collecte d'information, les évaluations de menaces et de besoins, contribuant aux activités d'alerte précoce, à la protection au niveau locale, la planification, la coordination et le suivi des visites de terrain, les patrouilles et les opérations de la MINUSCA, de même que le renforcement de la résilience des communautés locales face aux menaces en matière de protection.
23. **ALERTE PRÉCOCE** : Une menace sérieuse et crédible des acteurs armés non étatiques (y compris mais sans se limiter aux groupes d'autodéfense, aux groupes armés et aux organisations criminelles) et/ou des autorités étatiques qui met en péril l'intégrité physique des civils, notamment les violations des droits humains et les infractions au DIH. L'alerte précoce diffère des simples rapports tels que les comptes rendus d'incident.

Ces rapports font généralement référence à la violence physique, les violations des droits humains et les infractions au DIH qui ont déjà eu lieu. Le mécanisme d'alerte précoce se concentre essentiellement sur la collecte, le partage et la réponse aux informations concernant des incidents possibles qui risquent d'impacter directement les civils et leur intégrité physique. Chaque alerte précoce nécessite une réponse rapide qui doit être menée pour prévenir une telle violence.

24. **REPONSE RAPIDE** : La réponse rapide face à des menaces imminentes sont des plans, des projets, des programmes ou des actions, convenus au sein du SMG-P au niveau local/du secteur, qui doivent être menés/activés/mis en œuvre pour prévenir, anticiper ou lutter efficacement contre les menaces contre l'intégrité physique des civils dans la zone de responsabilité au niveau local. La réponse rapide inclut : (i) l'anticipation, la prévention, la dissuasion, l'utilisation de mesures temporaires d'urgence ; et/ou (ii) la réponse efficace, y compris sans se limiter à l'usage de la force au-delà de l'autodéfense, tel que défini dans la stratégie 2018 de protection des civils de la MINUSCA. La réponse rapide est une obligation active de chaque bureau de terrain sous la responsabilité conjointe du Chef/de la Cheffe de bureau, du commandant/ de la commandante local-e/du secteur et du commandant/commandante de la police.

G. RÉFÉRENCES

25. Références normatives ou supérieures

- DPKO et DFS – Policy on the Protection of Civilians in UN Peacekeeping [Politique sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies], 2015
- DPKO et DFS – Protection of Civilians Military Guidelines [Directives sur la protection des civils pour la composante militaire], janvier 2015
- DPKO et DFS – JOC Policy and Guidelines [Politique et directives du Centre d'opérations conjoint], mai 2014
- DPKO et DFS – JMAC Policy and Guidelines [Politique et directives sur le Centre d'analyse conjointe de la Mission], mars 2014

7 Voir les termes de référence et l'aide-mémoire pour les assistants/assistantes de liaison communautaire, juillet 2015

- DPKO-DFS – Peacekeeping Intelligence Policy [Politique sur le renseignement en matière de maintien de la paix], 2017
- SG's Bulletin on Information Sensitivity, Classification and Handling [Circulaire du Secrétaire général sur le classement et le maniement des informations sensibles ou confidentielles], février 2007
- Improving Conflict Early Warning Systems for United Nations Peacekeeping [Améliorer les systèmes d'alerte précoce des conflits pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies]

26. Procédures ou directives connexes

- MINUSCA SOP for the Collaboration between the Mission uniformed components and Community Liaison Assistants [Procédure opérationnelle standard de la MINUSCA pour la collaboration entre les composantes en uniforme de la mission et les assistants/assistantes de liaison communautaire] (2018)
- MINUSCA Protection of Civilians Strategy [Stratégie de protection des civils de la MINUSCA], février 2018
- MINUSCA IOM Information Flow to JOC [Circulation des informations de l'OIM vers le Centre d'opérations conjoint], novembre 2014
- MINUSCA SOP on Crisis Management [Procédure opérationnelle standard de la MINUSCA sur la gestion de crise], 2014
- MINUSCA SOP on Information sharing and follow-up action on human rights violations for MINUSCA Military, police and Correction components [Procédure opérationnelle standard de la MINUSCA sur le partage d'information et les mesures de suivi relatives aux violations des droits humains pour les composantes militaire, de police et pénitentiaire] (À confirmer)
- MINUSCA Operation of Sector Joint Operations Centres (SJOC) [Opération des Centres d'opérations conjoints des secteurs de la MINUSCA], 2017
- MINUSCA SOP ON JOC AND FJOC [PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARD SUR LE CENTRE D'OPÉRATIONS CONJOINT ET LE CENTRE D'OPÉRATIONS CONJOINT DU SECTEUR DE LA FORCE DE LA MINUSCA]

H. CONTACT

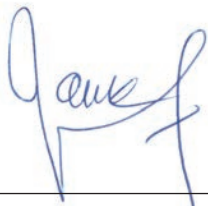
27. Pour toute information additionnelle et/ou formation concernant la présente procédure opérationnelle standard, veuillez contacter le conseiller principal/la conseillère principale pour la protection des civils de la MINUSCA en adressant un email à l'adresse MINUSCA-POC-UNIT@un.org

I. HISTORIQUE

28. Cette procédure opérationnelle standard a été rédigée par l'unité de protection des civils entre février et juillet 2018. Les versions provisoires ont été partagées avec l'ensemble des membres du groupe de travail sur la protection, militaires, de la police et civils, y compris des représentants de l'équipe pays des Nations Unies et avec l'Unité de planification stratégique pour qu'ils apportent leurs contributions. Cette version a été approuvée par le SMG-P le 20 juillet 2018. Une version finale a été diffusée en octobre 2018 et approuvée par le/la Représentant-e spécial-e adjoint-e du Secrétaire Général des Nations Unies en charge du pilier politique (RSASG-P) en décembre 2018.

29. Une version préalable de cette procédure opérationnelle standard a été rédigée en 2015 par l'unité de protection des civils. Elle a fait l'objet d'une consultation avec le Groupe de travail sur la protection et a été approuvée par le SMG-P le 5 mai 2016, mais n'a jamais été adoptée en tant que document de la mission.

SIGNATURE D'APPROBATION :



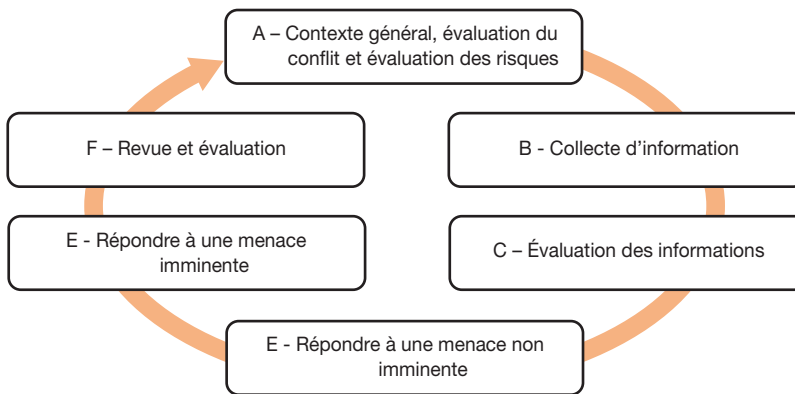
SIGNATURE D'APPROBATION (RSSG) :

Mankeur Ndiaye,
Représentant spécial du Secrétaire général
DATE D'APPROBATION

J. ANNEXES

Annexe 1: Schéma des phases de flux d'information

Référence : Paragraphe 24.



Annexe 2 : Fiabilité des sources

| FIABILITÉ DE LA SOURCE | DÉFINITION |
|--|--|
| A Totalement fiable | Aucun doute. Informations obtenues par le passé. La source a toujours été fiable. Le fait d'avoir toujours eu une relation constructive avec la source a contribué à instaurer une relation de confiance mutuelle. |
| B Généralement fiable | Quelques doutes mais les informations de la source se sont avérées fiables par le passé. |
| C Plutôt fiable | Généralement quelques doutes sur les informations obtenues par le passé. La source est dans un nombre modéré de cas. |
| D Rarement fiable | Doute réel, les informations par le passé n'étaient généralement pas fiables. |
| E Pas fiable | Un grand doute quant aux informations obtenues par le passé. La source s'est avérée pas fiable ; peut encore fournir des informations crédibles. |
| F Le degré de fiabilité ne peut être évalué | La fiabilité ne peut être déterminée. |

Annexe 3 : Fiabilité de l'information

| FIABILITÉ DE LA SOURCE | DÉFINITION |
|----------------------------------|--|
| Précision sûre | Étayée par des sources indépendantes & concorde avec d'autres informations sur le sujet. |
| Confirmée-cohérente | Donne des indications de la précision ; concorde avec d'autres informations. |
| Probable-pertinente | Ni confirmée ni contredite ; pas en désaccord. |
| Douteuse | Considérée comme improbable, mais possible ; non contredite, pas en désaccord. |
| Non probable | Contredite par d'autres données, illogique en elle-même & en désaccord avec un corpus d'informations sur le sujet. |
| La véracité ne peut être estimée | La vérité ne peut être jugée sur le moment à cause du manque de connaissance sur le sujet. |

Annexe 4 : Impact de la menace sur les civils, les femmes, les enfants et les filles

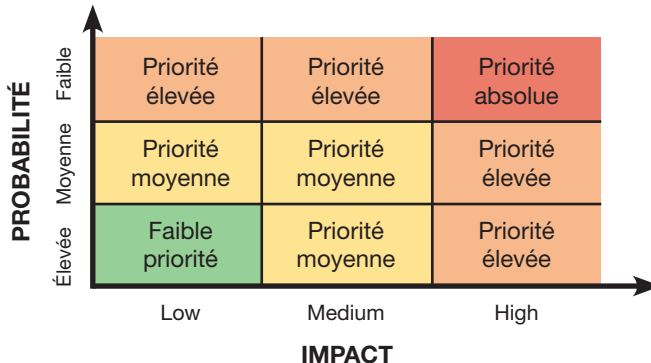
| IMPACT DE LA MENACE | DÉFINITION |
|---------------------|---|
| Élevée | Si la menace contre l'intégrité physique se concrétise, un nombre considérable de civils, y compris les femmes et les enfants, seront directement touchés par les violations du droit international humanitaire (DIH) ou du droit international des droits humains (DIDH), y compris mais pas seulement : des pertes directes ou indirectes en vies ; des atteintes à l'intégrité physique ; des graves crises de déplacements internes ; une forte insécurité alimentaire ; les violences basées sur le genre ; ou des blessures graves ; la destruction ou la perte de biens civils/d'infrastructures nécessaires à la survie des civils ; ou l'imposition de conditions qui empêchent l'approvisionnement alimentaire ou l'aide humanitaire d'urgence. |
| Moyenne | Si la menace contre l'intégrité physique se concrétise, certains civils, y compris les femmes et les enfants seront directement touchés par des infractions au DIH, ou des violations du DIH/DIDH, y compris mais pas seulement des déplacements internes, l'insécurité alimentaire, les violences basées sur le genre ou les blessures ; il pourrait y avoir des répercussions sur les biens civils/les infrastructures requises pour la survie des civils. L'approvisionnement alimentaire ou l'aide humanitaire d'urgence peuvent être interrompus. |
| Faible | Si la menace contre l'intégrité physique se concrétise, quelques personnes (civiles), (femmes), (enfants), (filles) seront directement touchées par les violations du DIH/DIDH. La sécurité alimentaire et l'aide humanitaire pourront être maintenues. |

Annexe 5 : Probabilité qu'une menace survienne

| PROBABILITÉ DE LA MENACE | DÉFINITION |
|--------------------------|--|
| Élevée | L'agent à l'origine de la menace physique contre les civils est très motivé et a les capacités requises, et les mesures visant à prévenir les menaces ne sont pas mises en œuvre ou sont inefficaces. |
| Moyenne | L'agent à l'origine de la menace physique contre les civils est très motivé et a les capacités requises, mais les mesures visant à prévenir les menaces peuvent compromettre la concrétisation de cette menace. |
| Faible | L'agent à l'origine de la menace physique contre les civils manque de motivation ou de capacité ; ou les mesures visant à prévenir les menaces sont en place et/ou peuvent compromettre la concrétisation de cette menace. |

Annexe 6 : Niveau de priorité de la menace

Le niveau de priorité de la menace fait l'objet d'une évaluation menée pour déterminer simultanément la probabilité de la menace et l'impact de la menace, comme indiqué ci-dessus.



Annexe 7 : Plan de protection communautaire

Un modèle de plan de protection communautaire est présenté ci-dessous, pour faciliter les activités au niveau du terrain.

| Plan de Protection Communautaire (CPP) | |
|--|----|
| Affaires Civiles | |
| Zone de responsabilité : | |
| Rédigé par : | |
| Rédigé le : | |
| Table des matières | |
| United Nations | 1 |
| APPROVAL SIGNATURE: | 11 |
| Résumé 1 | |
| 1. Analyse contextuel de la zone de responsabilité | 1 |
| 1.1 Politique..... | 2 |
| 1.2 Administrative | 2 |
| 1.3 Sécuritaire | 2 |
| 1.4 Économique..... | 3 |
| 1.5 Dynamiques sociales | 3 |
| 2. Identification des acteurs clés (incluant un répertoire) | 3 |
| 3. Besoins identifiés en matière de protection (par ordre de priorité) | 3 |
| 4. Plan d'action et recommandations | 4 |
| 5. Suivi et évaluation | 4 |
| Résumé | |
| Intégrer le résumé du document - synopsis | |
| 1. Analyse contextuel de la zone de responsabilité | |
| (Insérer une cartographie ou des graphiques relatives aux 4 sous-sections) | |
| Items à intégrer : | |
| • Géographie | |
| • Infrastructure routière/ distance entre grands centre et temps mis pour y parvenir | |

- Population
- Composition ethnique et pourcentage de la population par ethnie
- Confessions religieuses et pourcentage de la population par rapport à chaque confession
- Quelques rappels historiques et grandes dates de l'histoire assez contemporaine de la zone

1.1 Politique

Items à intégrer :

- Partis politiques/ les lister/ les représentants et leurs contacts/ les plus influents et leur pourcentage au sein de la population éventuellement
- Les rapports entre leaders de partis politiques (bonne cohésion ou tensions) / les alliances
- Activités et rôle des partis politiques dans le développement communautaire et la consolidation de la paix/ Y a-t-il des élites politico-administratives dans la zone ? Quel est leur rôle (spoiler ou builder)
- Démembrement des femmes et jeunes des partis politiques/ leur contact/ leur niveau d'influence/ leur principaux problèmes/ forces et faiblesses.

1.2 Administrative

Items à intégrer :

- Présence des structures de l'Etat/ lesquels/ dans quel état/ fonctionnent-ils/ qu'est ce qui fonctionne bien et qu'est ce qui fonctionne mal ? avec quels moyens
- Perception de la population du rôle de l'Etat et de ses représentants locaux/ doléances/ difficultés/ quels en sont les responsables/ sont-ils compétents, dynamiques et progressistes ou le contraire etc.
- Agenda politique de l'Etat est-il bien suivi/accepté dans la zone ou alors il y a d'autres agenda politique des ou certains partis politiques dans la zone/ qui joue le jeu de qui

1.3 Sécuritaire

Items à intégrer :

- Présence Police et gendarmerie dans la zone/ commandant et contact/ chaine de commandement/effectifs/ zone de couverture/lieu du QG/ équipements/force et faiblesse/ capacité d'intervention/ comment et où perçoivent-ils leur salaire/ lieu de résidence (barraque ou au sein de la population)
- Perception de la population (racket des populations et barrages, exactions ?)
- Présence FACA/ commandant et contact/ chaine de commandement/effectifs/ zone de couverture/lieu du QG/ équipements/ perception de la population (racket des populations et barrages, exactions ?)/ force et faiblesse/ capacité d'intervention/ comment et où perçoivent-ils leur salaire/ lieu de résidence (barraque ou au sein de la population)
- Force négative dans la zone/ leaders et leurs contacts/ chaine de commandement/ effectifs/ lieu du QG/ zone d'intervention/ équipements/ perception de la population auto-défense, exactions, viols ?/ force et faiblesse/ capacité d'intervention/ principale activités menées par cette force pour survivre/ a-t-elle des revendications politiques/ est-elle partie des accords de Brazzaville et du forum de Bangui/ vit-elle dans la brousse ou vit-elle au sein de la population/ ses rapports avec les forces gouvernementales dans la zone et les autorités politico administratives de la zone ? Mode opératoire
- Autres groupes d'auto-défense dominants dans la localité
- Force internationale ?
- Qui contrôle la zone ? Force gouvernementale ou force négative/ Rappel historique des forces sécuritaires en présence pour mieux comprendre la situation actuelle/
- Y –a-t-il de refugies et des déplacés dans la zone ? Pourquoi/ nombre/sites/cause de ces déplacements/Quel type d'assistance des humanitaires/ rapport avec la population locale/ rapport avec les groupes négatifs

1.4 Économique

Items à intégrer :

- Principale activité génératrice de revenus des populations et pourcentage
- Ressources minières/qui exploite/ou/ source de tension ?/part de revenus reversés localement/ à qui et comment ?/
- Ressources naturelles/ qui exploite/ou/ source de tension ?/part de revenus reversés localement/ à qui et comment ?

Ressources naturelles/ qui exploite/ou/ source de tension ?/part de revenus reversés localement/ à qui et comment ?

Activités commerciales/ qui a le monopole/ indiquer les principaux commerçants/ source de tension ?/la mairie collecte-elle une taxe/ à qui/ quand et comment ?

Commune d'élevage ?/ problème de transhumance/ conflit entre agriculteurs et nomades ? ou, quand, comment cela se gère, y a –t-il des comités locaux de gestion de ces conflits/ dirigés par qui/ ces personnes sont –elles crédibles ? Tensions actuelles ?

Y a-t-il localement une structure de l'État pour accompagner et encadrer la population pour les activités de développement économique/agro-pastoral/commerce/artisanat

1.5 Dynamiques sociales

Organisation sociale

Présence de la société civile/ force /faiblesses/ leadership/difficultés et succès

La société civile influence-t-elle positivement la bonne marche des affaires dans la zone/oui ou non pourquoi/ quel pouvoir associations de femmes et leur rôle dans la participation de la gestion des affaires communautaires association de jeunes/ rôle/ niveau d'influence/ listes et associations sectorielle/ rôle/ association, École et lycées et hôpitaux/ listes/ contact/ nombre d'enfants scolarisés/nombre d'enseignants/ comment se soignent les personnes malades localement ou il faut parcourir des distances/ combien/ a vélo à moto/ quel est le niveau du plateau de l'hôpital dans la zone/combien de médecins/infirmiers

Groupes vulnérables nécessitant une attention particulière et communautés ou il y a des tensions vives

2. Identification des acteurs clés (incluant un répertoire)

Mapping des acteurs et mécanismes de coordination existants

| Nom | Titre | Localité | Contact | Description |
|-----|-------|----------|---------|-------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

3. Besoins identifiés en matière de protection (par ordre de priorité)

Établir un tableau par besoin/menace identifié.

Les Risques de Protection

Risque = Menace + Vulnérabilité x Temps

| | |
|---|--|
| Quelle est la menace ? | |
| Qui est vulnérable à cette menace ? | Qui est responsable pour la protection au niveau local et que font-ils ? |
| Quels sont les impacts de cette menace ? | Que fait la communauté pour se protéger ? |
| Qui sont les auteurs ? | Que fait la société civile, les ONGs, les autorités locales, l'ONU ? Quels sont les lacunes ? |
| Quelles actions devraient prendre l'ALCs, en collaboration avec les autres acteurs, pour réduire le risque? | |

4. Plan d'action et recommandations

RÉALISABLES, PRÉCIS, MESURABLES, DÉLIMITÉS DANS LE TEMPS, PERTINENTS

N.B. toujours inclure le pourquoi de la recommandation (dans l'optique des TDRs des ALCs) et son objectif

5. Suivi et évaluation

- Élaboration d'un plan de suivi et d'évaluation
- Élaboration des enquêtes et 'échantillonnage
- Rapports d'avancement
- Rapport final de de monitoring

Annexe VI: Procédures opérationnelles standard de déploiement d'équipes conjointes de protection

Organisation des Nations Unies

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies
pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)

Réf. MINUSCA 2019



Procédure opérationnelle standard

Déploiement d'équipes conjointes
de protection de la population civile

Approuvé par :
Le RSSG, Mankeur Ndiaye
Date d'entrée en vigueur :
1er mai 2019
Contact : Unité de protection des civils
Date de réexamen : 1er mai 2020

PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARD DE LA MINUSCA SUR L'ALERTE PRÉCOCE ET LA RÉPONSE RAPIDE

Table des matières :

- A. Objet**
- B. Champ d'application**
- C. Justification**
- D. Principes clés**
- E. Rôles et responsabilités**
- F. Termes et définitions**
- G. Références**
- H. Contact**
- I. Historique**
- J. Annexes**

A. OBJET

1. Le but de cette procédure opérationnelle standard est de fournir des directives sur la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des équipes conjointes de protection de la population civile. Les équipes conjointes de protection de la population civile sont des équipes ad hoc, multidisciplinaires, chargées d'évaluer les menaces possibles, potentielles, existantes ou permanentes contre les civils dans les zones où la mission n'a pas de présence permanente afin de formuler des recommandations pour les dirigeants/dirigeantes de la mission quant à la manière de répondre à ces menaces.

B. CHAMP D'APPLICATION

2. Cette procédure opérationnelle standard s'applique à l'ensemble du personnel militaire, de police et civil de la MINUSCA. Cette procédure opérationnelle standard ne s'applique pas aux activités qui ne relèvent pas du mandat de la mission ou de sa zone d'opération.

C. JUSTIFICATION

3. La MINUSCA a adopté un plan d'action en février 2018 pour mettre en œuvre les recommandations de l'enquête spéciale conduite par le général (à la retraite) Ferdinand Amoussou (janvier 2018). Parmi les mesures figuraient la révision et l'adoption d'une nouvelle stratégie de protection des civils pour la mission, qui a été adoptée en avril 2018 et dans laquelle les équipes conjointes de protection de la population civile constituent un outil clé. L'expérience en République centrafricaine a montré que les missions des équipes conjointes de protection de la population civile qui sont déployées dans un délai convenable représentent un élément essentiel des efforts de la mission pour prévenir efficacement et répondre aux menaces contre l'intégrité physique des civils, car les équipes conjointes de protection de la population civile peuvent contribuer à améliorer les alertes précoces et appuyer la prise de décision par la mission.
4. Les équipes conjointes de protection de la population civile ont pour but d'aider la mission à développer une analyse plus rapide et globale des menaces contre les civils dans les zones où la MINUSCA est absente. Elles ont aussi pour objectif de faciliter l'élaboration rapide des réponses aux menaces contre les civils, en portant une attention particulière aux menaces qui touchent les femmes, les enfants et les populations vulnérables. Contrairement aux missions d'une section unique ou d'initiatives à but unique, les équipes conjointes de protection de la population civile permettent une approche globale de mise en œuvre du mandat de protection des civils. Les équipes conjointes de protection de la population civile sont par conséquent un outil important pour améliorer les capacités de la mission à anticiper, à dissuader et à répondre de manière efficace aux menaces graves et crédibles contre la population civile, conformément à la résolution 2448 du Conseil de sécurité (2018). Elles sont aussi un des outils de prévention les plus importants de la mission en matière de protection des civils. La facilitation de leur déploiement efficace et rapide est donc une priorité pour l'ensemble de la direction et du personnel de la mission.

D. PRINCIPES CLÉS

5. Les principes qui guident l'approche des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en matière de protection sont inscrits dans la Politique de protection des civils du Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) et le Département de l'appui aux missions (DFS) (Réf. 2015.07) et l'approche de la MINUSCA s'aligne sur cette politique. L'approche de la mission est aussi guidée par des tâches et des principes spécifiques au contexte, comme indiqué ci-dessous. (Voir l'Annexe 1 pour les principes supplémentaires)
- 5.1. Promouvoir le respect des droits humains et du droit international humanitaire : Toutes les actions, les tâches et les activités de la mission doivent tenir compte des principes de respect des droits humains, du droit international humanitaire et d'autres normes internationales pertinentes.
- 5.2. Genre : Les stratégies, les activités et les tâches doivent inclure une perspective de genre en vertu de la résolution 1325/2000 du Conseil de sécurité et des résolutions connexes.
- 5.3. Confidentialité : Tous les rapports, les photos, les dépositions et les informations des missions d'équipe conjointe de protection de la population civile sont classées confidentielles. Une copie de toutes les informations issues des équipes conjointes de protection de la population civile doit toujours être envoyée à l'unité de protection des civils.
- 5.4. Le dialogue avec les groupes armés non étatiques : tous les membres de l'équipe conjointe de protection de la population civile doivent suivre les procédures opérationnelles standard sur l'« Engagement avec les acteurs non étatiques ».
- 5.5. Connaissance de l'impact environnemental : L'ensemble personnel de la mission participant aux missions des équipes conjointes de protection de la population civile doit donner l'exemple en adoptant des actions spécifiques pour démontrer la sensibilité aux considérations environnementales, la gestion durable, le recyclage et la gestion des risques et des déchets, de même que suivre la politique et les directives environnementales de la MINUSCA, de 2016.

E. PROCÉDURES

MODALITÉS ET OBJECTIFS DU DÉPLOIEMENT

6. Les équipes conjointes de protection de la population civile sont déployées selon les besoins. Les équipes conjointes de protection de la population civile peuvent faire partie des plans annuels ou mensuels du bureau de terrain et peuvent aussi être déployées en cas d'urgence. Toutes les composantes et les sections du bureau de terrain doivent inclure les missions de l'équipe conjointe de protection de la population civile dans leurs plans de travail mensuels et annuels, le cas échéant, en fonction d'une évaluation des besoins de protection des civils, des plans de contingence et du contexte sécuritaire dans leur zone de responsabilité. La planification doit être flexible pour faciliter une réponse efficace face aux changements du contexte et de la nature des menaces contre les civils.
7. Les équipes conjointes de protection de la population civile doivent être mises en place dans les zones où : (i) les civils sont exposés à d'importants risques/menaces en matière de sécurité physique ; (ii) des menaces possibles ou potentielles en matière de protection des civils ont été identifiées par le biais de mécanismes de coordination des alertes précoces sur la protection des civils ; (iii) la mission n'a pas de présence physique régulière. À titre exceptionnel, les équipes conjointes de protection de la population civile peuvent aussi être déployées vers des bases opérationnelles permanentes et des bases opérationnelles temporaires, lorsque les capacités présentes sur le terrain sont insuffisantes pour évaluer les menaces contre les civils.
8. Les objectifs plus spécifiques d'une équipe conjointe de protection de la population civile sont de :
 - 8.1. Évaluer les risques, les vulnérabilités et l'exposition des civils à des menaces contre leur intégrité physique, avec une attention spécifique accordée aux femmes et aux filles ;
 - 8.2. Évaluer les dynamiques politiques et sociales locales, notamment celles qui sont liées à la présence et à l'activité d'un groupe armé, à des fins de planification de la protection ;
 - 8.3. Faire des recommandations pour les interventions de la mission en matière de prévention et de protection face aux menaces identifiées contre l'intégrité physique des civils, avec une attention spécifique accordée aux femmes et aux filles ;
 - 8.4. Formuler des recommandations et fournir des informations à l'équipe pays des Nations Unies, aux partenaires humanitaires, aux autorités nationales et aux communautés à propos des risques, des menaces et des vulnérabilités et la manière d'y répondre, si nécessaire ;
 - 8.5. Contribuer à la mise en place ou à l'appui des structures de protection préventives, y compris mais pas seulement les plans de protection communautaire et les réseaux d'échange d'informations sur la protection entre les communautés et la mission ;

1 Les équipes conjointes de protection de la population civile qui sont sous la direction des bureaux de terrain ou l'unité de protection des civils à Bangui, diffèrent des Missions d'évaluation conjointe qui sont sous la responsabilité de la section des affaires civiles. Les équipes conjointes de protection de la population civile reposent sur des mesures de prévention et d'atténuation en réponse aux menaces en matière de protection des civils, les Missions d'évaluation conjointe ont pour but d'évaluer des questions particulières comme l'humanitaire, la sécurité, la protection, le développement, les droits humains ou d'autres aspects socio-politiques dans une zone spécifique.

- 8.6. Travailler avec toutes les composantes des Nations Unies, y compris la Force, la police et les acteurs humanitaires si nécessaire, pour identifier les besoins de protection, notamment la protection contre les violences sexuelles et toute autre violence basée sur le genre (VBG) ;
- 8.7. Promouvoir le respect des droits humains, du droit international humanitaire (DIH) par toutes les parties au conflit et tous les autres acteurs violents.
9. Conformément à la résolution 2448 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2018) qui prévoit que la protection des civils doit être une priorité des décisions sur les déploiements et l'allocation de ressources (paragraphe 37), l'appui aux missions priorisera les équipes conjointes de protection de la population civile dans le cadre des exigences opérationnelles. Seules les évacuations sanitaires et les opérations militaires seront prioritaires par rapport aux équipes conjointes de protection de la population civile.² En conséquence, l'appui aux missions et tous les autres bureaux/sections/unités en charge des questions financières, administratives et d'appui doivent prioriser les équipes conjointes de protection de la population civile en :
 - 9.1. Répondant à toutes les demandes liées à l'équipe conjointe de protection de la population civile en priorité, en comprenant que le caractère imprévisible et/ou urgent des équipes conjointes de protection de la population civile implique souvent que certains documents de voyage - sauf pour les mouvements de personnel - ne seront pas toujours soumis dans un délai convenable.
 - 9.2. Attribuant et mettant à disposition les ressources requises, y compris pour tout ce qui a trait aux arrangements logistiques et de vols.

PHASES DE MISE EN OEUVRE

10. Les équipes conjointes de protection de la population civile sont mises en place dans le cadre de trois phases : avant, pendant et après le déploiement. Les étapes de chaque phase sont précisées ci-dessous :

Avant la mission

11. Activer une équipe conjointe de protection de la population civile : La décision d'activer une équipe conjointe de protection de la population civile planifiée ou d'urgence peut être prise soit au quartier général, soit au niveau du bureau de terrain. Au niveau du quartier général, la décision est prise par le/la RSASG-P, ou le/la RSASG-CR- Coordonnateur/ Coordonnatrice des opérations humanitaires, en fonction des recommandations formulées par le SMG-P, le groupe de travail sur la protection, la Division des droits humains, la section des affaires civiles ou le bureau du coordonnateur/de la coordonnatrice des bureaux de terrain. Au niveau du terrain, la décision est prise par le Chef/la Cheffe de bureau en étroite consultation avec le SMG-P au niveau local et la section des affaires civiles.
12. Les décisions visant à lancer une équipe conjointe de protection de la population civile doivent indiquer avec précision le/la responsable de la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile, les sections participantes, la zone de déploiement et le(s) principal(aux) objectif(s) de la mission. Les décisions doivent être directement et immédiatement communiqués (i) aux sections participantes ; (ii) à l'unité de protection des civils au niveau de Bangui ; et (iii) au quartier général de la Force, au niveau du quartier général de la mission et du terrain.
13. Le/la responsable de la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile est un agent international désigné par l'unité de protection des civils et approuvé par le groupe de travail sur la protection quand l'équipe conjointe de protection de la population civile est activée au niveau de Bangui ou par le Chef/la Cheffe de bureau et approuvée par le SMG-P au niveau local quand elle est activé sur le terrain.
14. Pendant la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile, le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile servira sous la supervision du Chef/de la Cheffe de bureau compétent-e, lorsqu'il s'agit des équipes conjointes de protection de la population civile activées au niveau du bureau de terrain, ou par le coordinateur des bureaux de terrain en ce qui concerne les équipes conjointes de protection de la population civile décidées au niveau du quartier général de la mission. Bien que les membres de l'équipe conjointe de protection de la population civile doivent consulter les composantes de mission en cas de nécessité, la prise de décision sur la conduite de la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile relèvera du chef / de la cheffe de l'équipe sous la supervision du Chef/de la Cheffe de bureau ou coordinateur des bureaux de terrain, qui consulteront si nécessaire, les dirigeants/dirigeantes de la mission.
15. Sélection des participants/participantes de l'équipe conjointe de protection de la population civile : Outre « le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile » ; les équipes conjointes de protection de la population civile doivent être composées d'au moins deux « experts/expertes de la mission » ou plus ; un représentant/une représentante de la Force doté-e de responsabilités substantives; et un représentant/une représentante de la police avec des responsabilités substantives. Les participants/participantes à l'équipe conjointe de protection de la population civile sont des membres du personnel internationaux sélectionnés/désignés par les chefs/cheffes de section des unités/divisions participantes.

² Les équipes conjointes de protection de la population civile doivent être privilégiées par rapport à toutes les activités de la mission, y compris mais pas seulement au Siège des Nations Unies et d'autres visites internationales et déploiements du personnel.

Le personnel national doit être désigné pour rejoindre les équipes conjointes de protection de la population civile de la mission avec l'accord du groupe de travail sur la protection (Bangui) ou du SMG-P (bureau de terrain). Les participants/participant·es militaires et de la police du quartier général de la mission à Bangui sont respectivement désigné·e-s par le Chef/Cheffe de la Force et le Chef/la Cheffe de la composante police, et par les commandants/commandantes de secteur de la Force et de la police, au niveau du terrain. 16.3. POC Focal Points, as experts in POC, must be given priority in the composition of JPTs as "mission experts". POC Focal Points can join JPT missions in zones falling under their AOR or any other AOR, as needed;

16. Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix des participants/participant·es :
 - 16.1. Le/la responsable de la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile et les experts civils/expertes civiles de la mission doivent être des membres du personnel international des sections substantives. Ils/elles doivent être issu·e-s d'au moins trois (3) des sections ou unités suivantes : la section des affaires civiles, l'unité de protection des civils, le Centre d'analyse conjointe de la Mission, le Centre d'opérations conjoint, la division des affaires politiques, l'unité de protection des femmes, l'unité de protection de l'enfance, la section de réforme du secteur de la sécurité ou la section de désarmement, démobilisation et réintégration ;
 - 16.2. La sélection des participants/participant·es sera fondée sur la nature des menaces à évaluer et dans le but de s'assurer que les objectifs de l'équipe conjointe de protection de la population civile seront atteints. Une mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile susceptible de directement ou indirectement documenter les violations du DIH doit garantir la participation du personnel capable de compiler des éléments de dossier permettant un suivi judiciaire ;
 - 16.3. Les points focaux comme les experts/expertes en protection des civils doivent avoir la priorité dans la composition de l'équipe conjointe de protection de la population civile en tant qu'« experts/expertes de la mission ». Les points focaux de la protection des civils peuvent faire partie des équipes conjointes de protection de la population civile dans les secteurs activées dans leur zone de responsabilité ou tout autre zone de responsabilité, selon les besoins;
 - 16.4. D'autres membres du Groupe de travail sur la protection, notamment le personnel de OCHA ou les membres du Cluster protection peuvent participer, le cas échéant ;
 - 16.5. Les équipes conjointes de protection de la population civile doivent avoir des participants/participant·es des deux genres et doit avoir pour finalité l'égalité des genres, dans la mesure du possible.
17. **Participation du Gouvernement de la RCA dans les équipes conjointes de protection de la population civile :** Les représentants/représentantes du Gouvernement de la RCA, y compris les membres des forces armées centrafricaines (FACA), les forces de sécurité intérieure ou les autorités civiles peuvent être invitées à participer à une équipe conjointe de protection de la population civile. Une autorisation préalable est requise de la part du SMG-P au niveau local ou du Secrétariat du groupe de travail sur la protection. L'application du principe d'impartialité et le respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes est obligatoire dans ces cas précis. La couverture des frais des représentants/représentantes du Gouvernement de la RCA sera décidée au cas par cas, après consultation du Directeur/de la Directrice de l'appui à la mission. Dans les cas où l'équipe conjointe de protection de la population civile comporte des participants/participant·es issu·e-s du Gouvernement de la RCA, elle sera dénommée « équipe conjointe de protection de la population civile+ » pour la distinguer d'une équipe conjointe de protection de la population civile standard.
18. **Définir les termes de référence :** Des termes de référence de l'équipe conjointe de protection de la population civile doivent être définis en utilisant le modèle figurant dans l'Annexe 2. Le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile est chargé·e de rédiger les termes de référence qui seront adoptés par le groupe de travail sur la protection au niveau de Bangui, et par le SMG-P au niveau local, au niveau du terrain. Les termes de référence font office de mémo pour les procédures administratives de la mission.
19. **Organiser la logistique, les moyens et les équipements de l'équipe conjointe de protection de la population civile :** Chaque participant/participant·e à l'équipe conjointe de protection de la population civile est responsable de la gestion et de l'obtention de tous les documents de voyage et des autorisations à participer à l'équipe conjointe de protection de la population civile, notamment les mouvements de personnel, les visa de sécurité et d'autres documents/autorisations de voyage. Les participants/participant·es doivent envisager de demander des autorisations de mouvements de personnel/de sécurité pour faciliter le processus. Le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile de la mission est chargé·e de travailler en coordination avec tous les participants/toutes les participant·es de l'équipe conjointe de protection de la population civile, avec les points focaux pour la protection des civils et la Section de la gestion et du développement de l'Organisation pour régler tous les autres besoins de l'équipe conjointe de protection de la population civile et la logistique. Le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile peut déléguer cet aspect s'il y a lieu, mais il/elle reste globalement responsable. La Section de la gestion et du développement de l'Organisation

et le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies doivent rapidement faciliter toutes les autorisations, la logistique, les équipements et les ressources nécessaires pour les missions d'équipe conjointe de protection de la population civile.³

20. **Planification et briefings du pré-déploiement** : Le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile convoquera les participants/participantes de l'équipe conjointe de protection de la population civile et travaillera en coordination avec le Chef/la Cheffe de bureau et le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies de la zone où la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile sera lancée au moins 48 heures avant le départ afin de :
 - 20.1. Obtenir des briefings sur la sûreté et la sécurité ;
 - 20.2. Passer en revue les objectifs et les buts ; le contexte et la durée estimée de la mission ;
 - 20.3. Attribuer les rôles et les responsabilités, y compris pour les rapports ;
 - 20.4. Convenir du programme de la mission ;
 - 20.5. Identifier les acteurs locaux que l'équipe conjointe de protection de la population civile va mobiliser. Les membres de l'équipe doivent faire en sorte que les réunions soient planifiées avec les femmes et les représentantes d'associations/organisations de femmes pour prendre en compte leurs points de vue et leurs besoins.
21. **Coordination avec le Mécanisme de coordination du renseignement de la mission** : Lors de la planification des équipes conjointes de protection de la population civile, le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile est encouragé-é et autorisé-e à demander au Mécanisme de coordination du renseignement de la mission de lui fournir des renseignements stratégiques visant à soutenir et guider la planification opérationnelle. Le processus de partage d'informations aidera à garantir une approche globale et à améliorer la connaissance de la situation pour conduite la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile.
22. **Coordination avec le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies**: Le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies est en définitive chargé de déterminer si les conditions de sécurité sont réunies pour qu'une mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile ait lieu. Le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies peut mettre en attente, interrompre ou annuler une mission d'équipe conjointe de protection de la population civile à tout moment pour des raisons de sécurité.
23. **Publier des ordres/ordres simplifiés pour les escortes militaires des missions d'équipe conjointe de protection de la population civile** : Si cela est exigé par les classifications de sécurité routière du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, une fois informé de l'activation d'une équipe conjointe de protection de la population civile, le quartier général de la Force publiera des ordres/ordres simplifiés pour l'escorte de l'équipe conjointe de protection de la population civile. Tous les ordres liés à l'équipe conjointe de protection de la population civile doivent indiquer que l'escorte est une « une opération ». Ils ne sont donc pas soumis aux limites d'autres types de missions militaires. Les ordres doivent être flexibles et doivent préciser que les itinéraires peuvent être adaptés au cours de la mission, en fonction des décisions du chef civil/de la cheffe civile de la mission prises en concertation avec le chef/la cheffe d'escorte de la Force.

Pendant le déploiement

24. **Sécurité** : Chaque membre de l'équipe conjointe de protection de la population civile est responsable de sa propre sécurité et de sa santé. Les participants/participantes -à l'équipe conjointe de protection de la population civile rejoindront la mission de l'équipe seulement s'ils/si elles acceptent de suivre les consignes de sécurité. Le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile peut mettre en attente, interrompre ou annuler la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile avant le début d'une mission, quand la logistique ou les moyens des Nations Unies requis pour la mission, notamment les véhicules et les équipements de communication, ne sont pas disponibles ou ne remplissent pas les normes minimales de sécurité ou de sûreté des Nations Unies. Le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile est aussi chargé-e des tâches suivantes :
 - 24.1. Être régulièrement en contact avec les membres du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, U2/G2, du Centre d'opérations conjoint, du groupe de travail sur la protection/SMG-P et du Chef/de la Cheffe de bureau pour obtenir les informations les plus précises et à jour sur la sécurité, les questions humanitaires et politiques, et adapter la planification de la mission en conséquence.

3 Cela inclut mais ne se limite pas à :

- Prioriser la mise à disposition d'équipements de communications et de tout autre équipement connexe du stock de la MINUSCA pour les déplacements de l'équipe conjointe de protection de la population civile ;
- Autoriser les membres de l'équipe conjointe de protection de la population civile à porter jusqu'à 50 kilos de bagages/cargo sur les vols de la MINUSCA, lorsqu'ils transportent : (y compris mais pas seulement) des équipements de protection individuelle, de la nourriture, de l'eau, des kits de premiers secours, des véhicules/équipements de la route, et/ou les équipements de communication ;
- Donner la priorité aux passagers de l'équipe conjointe de protection de la population civile et aux matériels/cargo par rapport à tous les autres passagers et aux matériels/cargo, sauf pour ceux qui sont liés aux évacuations sanitaires et aux opérations militaires ;
- Faciliter avec les véhicules prioritaires et leurs équipements au niveau des bureaux de terrain, qui remplissent les normes de sécurité et de sûreté des Nations Unies pour la durée de la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile.

- 24.2. Briefer les participants/participantes de l'équipe conjointe de protection de la population civile à propos des évolutions en matière de sécurité. Il/Elle peut déléguer la responsabilité à un des membres de l'équipe.
- 24.3. Organiser régulièrement des contrôles radio pour confirmer la localisation et le sort de chaque membre de l'équipe.
- 24.4. Veiller à ce que l'équipe respecte les restrictions de sécurité établies par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies.
25. Escortes militaires de la MINUSCA : Si cela est requis conformément aux classifications de sécurité routière du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, la Force est responsable de la sécurité de la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile une fois sur le terrain et en dehors des locaux de la MINUSCA. Les unités assignées sont dirigées par un/une « chef/cheffe d'escorte militaire », qui est la plus haute autorité militaire au sein de son équipe. Le chef/la cheffe d'escorte militaire est responsable de l'application de l'ordre/ordre simplifié et donc de toutes les décisions prises, y compris celles qui sont liées à la protection des civils. Le chef/la cheffe d'escorte militaire est habilité-e à interrompre, mettre en attente ou annuler une mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile seulement pour des raisons de sécurité et après consultation du chef/de la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile et du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies.
26. Coordination le chef/de la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile et le chef/la cheffe d'escorte militaire : Le chef/de la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile et le chef/la cheffe d'escorte militaire travailleront en coordination avant et pendant la mise en œuvre de la mission pour se mettre d'accord sur les programmes, y compris les temps de trajet, les arrêts de routine/de sécurité et la communication. Les escortes militaires de la MINUSCA ne peuvent en aucun cas abandonner ou laisser le personnel civil des Nations Unies sur le terrain. Dans le cas contraire, un rapport sera adressé au quartier général/ quartier général de la Force en vue d'une enquête.
27. Communications : Chaque membre de l'équipe conjointe de protection de la population civile portera son propre combiné radio Tetra. Ceux-ci et les radios VHF mobiles dont sont équipés tous les véhicules des Nations Unies - doivent être positionnés sur le canal convenu avec le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies et le chef/la cheffe d'escorte de la Force pour maintenir le contact avec la base des Nations Unies. Le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies devra vérifier si les radios Tetra et les radios des véhicules fonctionnent. Le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile doit vérifier si le personnel de l'équipe est formé et capable d'utiliser de tels équipements de communication. Au moins une personne de l'équipe conjointe de protection de la population civile doit porter un téléphone satellite et avoir au moins deux contacts au niveau du bureau de terrain/de la base opérationnelle temporaire la plus proches et deux autres au quartier général de la MINUSCA.
28. Activités parallèles pendant les missions de l'équipe conjointe de protection de la population civile : L'application des termes de référence de l'équipe conjointe de protection de la population civile est la priorité de l'ensemble des membres de l'équipe. Seulement si le temps le permet, les membres de l'équipe conjointe de protection de la population civile conduisent des activités, des enquêtes ou des réunions parallèles liées aux plans de travail de leurs composantes respectives. Dans ce cas, ils doivent informer et travailler en coordination avec le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile. Les membres de l'équipe conjointe de protection de la population civile ne sont pas tenus de rester physiquement ensemble à tout moment. Ils peuvent se séparer pour travailler sur différentes tâches, qu'elles soient liées aux objectifs de l'équipe conjointe de protection de la population civile ou aux activités parallèles, en fonction d'accords précédents avec le chef/la cheffe d'équipe et selon l'évaluation de la sécurité par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies du chef/ de la cheffe de mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile.
29. Modifications apportées à une équipe conjointe de protection de la population civile pendant la mission: Compte tenu de la nature des missions de l'équipe conjointe de protection de la population civile et de l'évolution des menaces contre les civils, certaines missions de l'équipe conjointe de protection de la population civile doivent être modifiées pendant leur mise en œuvre. Les modifications impliquent généralement un changement du timing ou des destinations. Quand une modification est requise, le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile communiquera avec son chef/sa cheffe de section, l'unité de protection des civils au niveau de Bangui ou les Chefs/Cheffes de bureau concerné-e-s, qui transféreront immédiatement la demande à la Section de la gestion et du développement de l'Organisation, pour communiquer des amendements immédiats apportés aux mouvements de personnel, au Programme d'identification des voyageurs et à d'autres autorisations de sécurité. Des modifications majeures comme la prolongation d'une journée ou plus de l'équipe conjointe de protection de la population civile ou des déviations significatives de l'itinéraire planifié requièrent l'approbation du quartier général et/ou du conseiller/de la conseillère en chef pour la sécurité, en vertu des procédures actuelles. Toutes les autorisations peuvent être accordées verbalement mais doivent être confirmées par écrit dès que possible. Les décisions seront coordonnées et partagées avec le quartier général de la Force (U3 et U35) et le chef/la cheffe de l'escorte militaire, et une copie sera adressée à l'unité de protection des civils.
30. Protection des civils dans le cadre d'une équipe conjointe de protection de la population civile : Si la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile est confrontée à une situation spécifique en matière de protection des civils ou si elle est attaquée, l'escorte militaire doit : (i) garantir la sécurité du personnel des Nations Unies en fonction de ses

capacités militaires ; (ii) procéder à la protection des civils en respectant les règles d'engagement. S'il est demandé à l'escorte militaire de procéder à l'évacuation sanitaire d'un civil qui ne fait pas partie de la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile, la décision de procéder à l'évacuation sanitaire sera prise conjointement par le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile et le chef/la cheffe de l'escorte militaire en vertu de l'amendement d'une procédure opérationnelle standard relative au plan d'évacuation sanitaire primaire et d'évacuation sanitaire secondaire, juillet 2016 (2018).

31. **Débriefing post-mission :** Dans les 24 heures suivant le retour de l'équipe conjointe de protection de la population civile à la base, le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile aura une réunion de débriefing avec l'ensemble des participants/participantes de l'équipe conjointe de protection de la population civile, pour recouper les résultats, convenir des messages clés et des mesures de suivi, et faciliter la rédaction du rapport conjoint de l'équipe conjointe de protection de la population civile.
32. **Rapport post-mission :**
 - 32.1. **Rapport :** Dans les **48 heures** qui suivent le retour à la base, le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile remettra un rapport de deux pages maximum au conseiller/à la conseillère principale pour la protection des civils et une copie sera adressée au Chef/à la Cheffe du bureau, au/à la RSASG-P et au/à la RSASG-CR-Coordonnateur/Coordonnatrice humanitaire pour obtenir leurs commentaires. Une copie sera adressée aux participants/participantes de l'équipe conjointe de protection de la population civile et à l'unité de protection des civils.
 - 32.2. **Rapport final :** Le rapport final doit être soumis **au plus tard une semaine** après la diffusion du rapport. Le rapport de l'équipe conjointe de protection de la population civile doit être envoyé au/à la RSASG-P, au/à la RSASG-CR-Coordonnateur/Coordonnatrice des opérations humanitaires, aux Chefs/Cheffes de bureau concernés, aux membres du SMG-P au niveau local, aux participants/participantes de l'équipe conjointe de protection de la population civile et au groupe de travail sur la protection au niveau de Bangui. Un modèle de rapport de l'équipe conjointe de protection de la population civile se trouve dans l'Annexe 3, il indique le contenu requis pour établir le rapport final. Les évaluations et les recommandations des rapports doivent toujours prendre en compte les besoins spécifiques et l'impact du conflit armé sur les deux genres, en mettant en évidence l'impact spécifique sur les femmes et les filles.
 - 32.3. **Le partage d'information avec les mécanismes de coordination de la protection des civils :** Le SMG-P au niveau local et/ou le groupe de travail sur la protection de Bangui peuvent inviter le chef/la cheffe de la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile à présenter les résultats de l'équipe et discuter des recommandations avec leurs membres respectifs. Une réunion d'urgence du SMG-P/Groupe de travail sur la protection peut être sollicité par l'unité de protection des civils à cet effet.
33. **Recommandations de l'équipe conjointe de protection de la population civile :** Avant de finaliser les recommandations, les chefs/cheffes des équipes conjointe de protection de la population civile doivent veiller à ce que les recommandations de l'équipe soient spécifiques, réalisables, réalistes (conformes aux réalités de la mission), délimités dans le temps et ils doivent prendre en compte les capacités du bureau de terrain et des institutions gouvernementales. Les rapports de l'équipe conjointe de protection de la population civile doivent clairement préciser quelles sont les sections en charge de la mise en œuvre des recommandations, en faisant la distinction entre les actions du bureau de terrain et celles de Bangui, le cas échéant. Les Chefs/Cheffes de bureau et les membres du SMG-P au niveau local adopteront et diffuseront des instructions en fonction des recommandations de l'équipe conjointe de protection de la population civile dans leur zone de responsabilité. Les recommandations nécessitant des décisions ou des actions définies au niveau du quartier général peuvent être orientées vers l'unité de protection des civils à Bangui pour référencement vers les dirigeants/dirigeantes de la mission ou les membres du groupe de travail sur la protection, le cas échéant.
34. **Mise en œuvre, suivi et évaluation :** Tous les bureaux de terrain, à travers le SMG-P, doivent garder les documents d'archive concernant le nombre d'équipes conjointes de protection de la population civile déployées, aux fins du rapport de performance de fin d'année. Le SMG-P au niveau local est aussi chargé, en ce qui concerne leur zone de responsabilité, de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par l'équipe conjointe de protection de la population civile et ayant fait l'objet de validation, à travers une matrice de suivi de l'équipe conjointe de protection de la population civile, et rendre régulièrement compte de ces éléments à l'unité de protection des civils. L'unité de protection des civils consolidera les détails relatifs à l'équipe conjointe de protection de la population civile, notamment les résultats et les recommandations, du niveau du terrain et informera le groupe de travail sur la protection, le SMG-P (à Bangui et au niveau local), sur les avancées de la mise en œuvre, comme demandé. Les analyses après action des équipes conjointes de protection de la population civile seront conduites si et lorsque nécessaire, et si cela est décidé par tout participant/toute participante de l'équipe conjointe de protection de la population civile.
35. **Confidentialité et communications externes :** Les membres de l'équipe conjointe de protection de la population civile ne partageront pas leurs rapports, leurs résultats, leurs opinions et leurs recommandations avec les médias ou d'autres acteurs extérieurs, sauf après autorisation directe de leur directeur/directrice de section/unité. Toutes les demandes émanant des médias ou externes doivent être orientées vers le/la porte-parole de la mission.

F. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

36. Le Chef/la Cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile est la plus haute autorité civile de l'équipe. Tous les chefs/cheffes d'équipes conjointes de protection de la population civile doivent être pleinement connaître : (i) le mandat de protection des civils de la mission ; (ii) le mandat de la mission sur le genre et sur les questions connexes au genre ; et (iii) la gestion de la sécurité.
37. Avec l'appui des membres civils et en uniforme de l'équipe conjointe de protection de la population civile, le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile sera chargé-e de :
- 37.1. Faire une cartographie des principaux acteurs civils et militaires, ainsi que du contexte politique, social et économique, dans la (les) zone(s) où une équipe conjointe de protection de la population civile est déployée ;
 - 37.2. L'analyse des menaces en matière de protection des civils, y compris les questions ethniques, foncières et les ressources naturelles et d'autres questions qui peuvent être la cause ou entraîner des conflits locaux, en coopération avec les communautés locales et les autorités locales, les acteurs humanitaires et les organisations de la société civile au niveau local ;
 - 37.3. Prendre contact avec les acteurs humanitaires, les leaders locaux et les communautés pour contribuer au développement ou à la mise en œuvre des plans de protection communautaire ;
 - 37.4. Formuler des conseils et des analyses pour développer des réponses civiles et militaires spécifiques au contexte en fonction de menaces identifiées. Ils doivent être pris en compte dans la matrice Flashpoint sur la protection des civils du secteur/ du bureau ;
 - 37.5. Rendre compte des préoccupations en matière de protection au mécanisme de coordination concerné afin d'identifier les activités complémentaires de protection, le cas échéant ;
 - 37.6. Assurer le partage régulier des informations sur les questions de protection ;
 - 37.7. Assurer la clarté et la coordination des rôles et des responsabilités au sein de l'équipe conjointe de protection de la population civile, y compris entre autres le fait d'éviter les doublons en matière d'entretiens avec les victimes/ témoins ;
 - 37.8. Présenter le rapport préliminaire et le rapport final de la mission.

Le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile peut déléguer ces responsabilités aux participants/participantes de la mission de l'équipe, en fonction de leur unité/division/section/agence d'origine, après les avoir directement consulté-e-s. Les rôles et responsabilités détaillés sont présentés dans l'Annexe 4.

G. TERMES ET DÉFINITIONS

ASSISTANT-E DE LIAISON COMMUNAUTAIRE⁴: Un membre du personnel national géré par la section des affaires civiles et implanté aux côtés des commandants/commandantes militaires et de police sur le terrain, pour appuyer les interactions avec les autorités locales, les communautés et d'autres acteurs concernés sur le terrain et assurer un certain nombre de tâches, notamment la collecte d'informations, les évaluations des menaces et des besoins, contribuer aux activités d'alerte précoce de la MINUSCA, la planification et la coordination de la protection au niveau local, le suivi des visites de terrain et des patrouilles et opérations de la MINUSCA, de même que le renforcement de la résilience des communautés locales face aux menaces contre la protection.

ALERTE PRÉCOCE : Une menace sérieuse et crédible, qu'elle émane des acteurs armés non étatiques (y compris mais pas seulement de groupes d'autodéfense, de groupes armés et d'organisations criminelles) et/ou des autorités de l'État, qui met en péril l'intégrité physique des civils, notamment les violations des droits humains et des infractions au DIH. Ces rapports font généralement référence à la violence physique, aux violations des droits humains et aux infractions à l'égard du DIH qui ont déjà eu lieu. Le mécanisme d'alerte précoce se concentre essentiellement sur la collecte, le partage et la réponse aux informations concernant des incidents possibles qui sont susceptibles d'impacter directement les civils et leur intégrité physique. Chaque alerte précoce requiert une réponse rapide qui doit être menée/activée pour prévenir la violence, par des mesures d'anticipation, de prévention et de dissuasion (y compris les mesures temporaires d'urgence), et/ou le choix d'une réponse efficace, y compris l'usage de la force.

RISQUE : La concrétisation éventuelle de la menace de violence physique contre un individu ou une communauté. L'analyse des risques peut être présentée sous la forme d'une équation qui prend en compte deux forces opposées : l'évaluation de la menace, l'évaluation de la vulnérabilité et l'analyse sur la durée d'exposition par rapport aux capacités en matière de prévention et de gestion de crise.

⁴ Procédure opérationnelle standard de la MINUSCA sur les modalités de collaboration entre les composantes en uniforme de la mission et les assistants/assistantes de liaison communautaire (Réf. 2018.6.)

$$\text{Risque} = \frac{\text{Menace} \times \text{Vulnérabilité} \times \text{Durée d'exposition}}{\text{Gestion de crise et capacités d'autoprotection}}$$

MENACE : Une cause plausible, possible ou potentielle d'incident ou d'accident qui peut aboutir à une menace directe ou indirecte contre la protection physique des civils.

H. RÉFÉRENCES

Références normatives ou supérieures

- Résolution 2448 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2018)
- Résolution 2387 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017)
- Résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2008)
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000)
- Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2005)
- DPO Handbook on the Protection of Civilians in Peacekeeping – [Manuel sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix] (2015).
- DPKO-DFS – Peacekeeping Intelligence Policy [Politique de renseignements sur le maintien de la paix] (2017)
- Stratégie politique de la MINUSCA (2018)
- Stratégie de protection des civils de la MINUSCA (2018)
- Procédure opérationnelle standard sur l'alerte précoce et la réponse rapide (2018)
- Procédure opérationnelle standard sur le dialogue avec les acteurs non étatiques (2017)

Procédures ou directives connexes

- Amendement de la MINUSCA aux procédures opérationnelles standard du plan d'évacuation sanitaire (2018) Juillet 2016
- Matrice des objectifs prioritaires séquencés de la MINUSCA (19 avril 2018)
- Directive du Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) (février 2018)
- Recommandations du Rapport Amoussou (2018)
- HCDH - Policy on Engagement in Relation to de facto Authorities and non-State Armed Groups [Politique sur le dialogue relatif aux autorités de facto et aux groupes armés non étatiques] (23 février 2018)
- Cadre d'analyse des atrocités criminelles : Outil de prévention (Nations Unies, 2014)
- Cadre de coopération entre la Force de la MINUSCA et la Division des droits de l'homme (avril 2018)
- Politique et directives environnementales pour la MINUSCA (janvier 2016)

I. CONTACT

38. Pour toute information additionnelle et/ou formation concernant la présente procédure opérationnelle standard, veuillez contacter le conseiller principal/la conseillère principale pour la protection des civils de la MINUSCA en adressant un email à l'adresse MINUSCA-POC-UNIT@un.org

J. HISTORIQUE

39. En 2018, suite au rapport d'Amoussou, l'unité de protection des civils a été chargée par le/la RSASG-P de conduire un processus de consultation entre les unités/zones/divisions des composantes militaire, police et civile de la MINUSCA et les agences humanitaires des Nations Unies, sur la meilleure façon de mettre en place une mission de protection sur le terrain. Les consultations ont eu lieu au cours du premier semestre 2018 et le processus de rédaction pendant la deuxième partie de la l'année. Le groupe de travail pour la protection était l'organe délibératif et consultatif, et les résultats ont été présentés au SMG-P au niveau de Bangui. Le/la RSASG-P a validé et approuvé l'exercice et le texte final. Il s'agit de la première diffusion d'une procédure opérationnelle standard pour les équipes conjointes de protection de la population civile au sein de la MINUSCA. Les précédentes versions provisoires de procédures opérationnelles standard ont été diffusées en 2015 mais elles n'ont jamais conduit à l'élaboration de textes finaux.

SIGNATURE D'APPROBATION :




SIGNATURE D'APPROBATION (RSSG) :

Parfait Onanga-Anyanga
Représentant spécial du Secrétaire général
DATE D'APPROBATION


Annexe 1 : Principes complémentaires

1. Protection de l'enfance : Les principes et les obligations liés à la protection des enfants (garçons et filles de moins de 18 ans) doivent être intégrés dans les tâches, les décisions opérationnelles, les processus et les activités de la mission, en tenant compte de la résolution 1314 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000), de la résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2005) et de la Politique sur la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies du DPKO, DFS et du DPA, 2017.
2. Redevabilité en matière d'échec de protection : La « redevabilité en matière de mise en œuvre des mandats de protection des civils (addendum à la Politique du DPKO et du DFS sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix) » prévoit que les missions dotées d'un mandat de protection des civils doivent évaluer et expliquer la performance individuelle et collective. De plus, tout manquement en matière de protection peut constituer un fait d'inconduite.
3. Le principe « ne pas nuire » et l'atténuation des préjudices : L'approche de la mission en matière de protection des civils sera guidée par les évaluations périodiques de l'impact de la paix et des conflits pour s'assurer qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les civils, notamment par le biais des effets secondaires. Une attention particulière sera accordée à l'identification et l'atténuation de tous les préjudices, autrement dit les conséquences légales ou illégales pour l'intégrité physique, la sûreté et la sécurité des civils, en particulier les femmes et les enfants, associées aux actions des soldats de la paix. La mission doit aussi plaider et soutenir les mécanismes d'atténuation des risques pour la protection des civils des forces de sécurité nationales et internationales, avec une attention spécifique donnée aux forces nationales, notamment l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Le principe ne pas nuire doit aussi conduire à étendre la protection aux témoins, aux sources et à tous les autres civils qui nouent le dialogue avec les missions d'équipe conjointe de protection de la population civile.
4. Tolérance zéro pour l'exploitation et les atteintes sexuelles : La stratégie de protection des civils s'appuie sur le respect strict de la politique de tolérance zéro en matière d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le personnel des Nations Unies. La prévention et la sanction des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont des éléments prioritaires pour toutes les actions entreprises par la mission et elles font partie intégrante de la stratégie de protection des civils.
5. Responsabilité de l'ensemble des groupes armés en termes de DIH : Conformément au droit international humanitaire (DIH), y compris mais pas seulement les Conventions de Genève de 1949, les parties étatiques et non étatiques aux conflits armés ont un certain nombre d'obligations ayant pour but de protéger les civils, notamment les règles de distinction, la proportionnalité et la précaution dans et contre les effets des attaques. En outre, toutes les parties doivent autoriser et faciliter un passage rapide et sans obstacle de l'aide humanitaire pour les civils en difficulté. La mission rappellera activement à toutes les parties leurs obligations en vertu du DIH, y compris en ce qui concerne les enfants, l'interdiction de commettre de graves violations contre les droits des enfants et un appel en faveur d'enquêtes et de poursuites contre les violations graves du DIH et l'orientation en vue d'un suivi national ou international, si possible.

Annex 2: Template TORs for JPTs

| | | |
|--|--|--|
| <p style="text-align: center;">NATIONS UNIES Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique</p> |  MINUSCA | <p style="text-align: center;">UNITED NATIONS United Nations Integrated Mission for the Stabilization in Central African Republic</p> |
| <p>JPT MISSION to [DESTINATION(s)] TERMS OF REFERENCE</p> | | |
| Activation of JPT decided by: | (State coordination mechanisms or person that decided on the JPT) | |
| Dates of mission: | | |
| Area of deployment: | | |
| Team composition: | <ul style="list-style-type: none"> • Civilian Team Leader <ul style="list-style-type: none"> o (Name and section) • Participants <ul style="list-style-type: none"> o (Names and sections) • Military Participants <ul style="list-style-type: none"> o (Name and section) • Police participants <ul style="list-style-type: none"> o (Name and section) • Other participants <ul style="list-style-type: none"> o (Name and section) | |
| Background info. on the zone of the JPT (Provided by JOC/UNDSS): | | |
| Specific Responsibilities of Mission leader: | <p>1. Before the mission</p> <ul style="list-style-type: none"> • _____ <p>2. During the mission</p> <ul style="list-style-type: none"> • _____ <p>3. After the mission</p> <ul style="list-style-type: none"> • _____ • Present "Summary report" (within 48 hours) of end of the mission and final report, no later than one week. | |
| Mission objective(s) and expected results: | <ul style="list-style-type: none"> • Objective 1 • Expected Result 1 <ul style="list-style-type: none"> • Objective 2: • Expected Result 2 <ul style="list-style-type: none"> • Objective 3: • Expected Result 3: | |
| Deliverables, responsibilities and deadlines: | <ul style="list-style-type: none"> • Mission summary report" (within 48 hours) of end of the mission sent to POC Unit and DSRSGs • Mission final report, no later than one week | |
| Observations | | |
| Approved by: | | |
| CC: DSRSG-P, DSRSG-RC-HC, DMS, POC Unit, FHQ (U3, U35), Head of Office, Mission Leader, JPT members. | | |

Annexe 2: Modèle de termes de référence pour les équipes conjointes de protection de la population civile

| <p>NATIONS UNIES Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique</p> |  MINUSCA Joint Protection Team Report | <p>UNITED NATIONS United Nations Integrated Mission for the Stabilization in Central African Republic</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|-----------------------------|--|--|--|---|--|--|--|---------------------------------|--|--|--|-----------------------------|--|--|--|--------------|--|--|--|---------------------------------------|-------|------------|----------|------------------------|--|--|--|-----------------------------|--|--|--|------------------------|--|--|--|---------------------------------|--|--|--|-----------------------------|--|--|--|--------------|--|--|--|---------------------------------------|-------|------------|----------|------------------------|--|--|--|
| <p>1. Area of implementation of JPT</p> <p>2. Team composition:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Team Leader b) Civilian Staff c) Military Staff d) Name and Rank of Escort Leader <p>3. Mission Objectives</p> <p>4. Summary of findings</p> <p>5. Key civilian and military local actors, meetings and visits conducted</p> <p>6. Assessment of the local political, military and social dynamics</p> <p>7. Identification of protection needs, threats, and vulnerable groups</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Human Rights violations (as needed) b) Child rights violations (as needed) c) Displaced persons (as needed) d) Women (Mandatory by UNSCR 1325/2000) e) IDPs (as needed) <p>8. Local coping mechanisms</p> <p>9. Recommendations</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <tr style="background-color: #e1f5fe;"> <th colspan="4">Recommendation #1 (example)</th> </tr> <tr> <td style="width: 35%;">Recommendation (S.M.A.R.T. methodology)</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Objective of the recommendation</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Problem or threat addressed</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Lead section</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Level at which action should be taken</td> <td style="text-align: center;">Local</td> <td style="text-align: center;">Provincial</td> <td style="text-align: center;">National</td> </tr> <tr> <td>Deadline and follow-up</td> <td colspan="3"></td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="background-color: #e1f5fe;"> <th colspan="4">Recommendation #2 (example)</th> </tr> <tr> <td style="width: 35%;">Recommendation (SMART)</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Objective of the recommendation</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Problem or threat addressed</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Lead section</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Level at which action should be taken</td> <td style="text-align: center;">Local</td> <td style="text-align: center;">Provincial</td> <td style="text-align: center;">National</td> </tr> <tr> <td>Deadline and follow-up</td> <td colspan="3"></td> </tr> </table> <p>(add as many recommendations as needed)</p> | | | Recommendation #1 (example) | | | | Recommendation (S.M.A.R.T. methodology) | | | | Objective of the recommendation | | | | Problem or threat addressed | | | | Lead section | | | | Level at which action should be taken | Local | Provincial | National | Deadline and follow-up | | | | Recommendation #2 (example) | | | | Recommendation (SMART) | | | | Objective of the recommendation | | | | Problem or threat addressed | | | | Lead section | | | | Level at which action should be taken | Local | Provincial | National | Deadline and follow-up | | | |
| Recommendation #1 (example) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Recommendation (S.M.A.R.T. methodology) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objective of the recommendation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Problem or threat addressed | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lead section | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Level at which action should be taken | Local | Provincial | National | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Deadline and follow-up | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Recommendation #2 (example) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Recommendation (SMART) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objective of the recommendation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Problem or threat addressed | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lead section | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Level at which action should be taken | Local | Provincial | National | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Deadline and follow-up | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Annex 1: Pictures of the JPT mission</p> <p>Annex 2: TOR of the JPT Annex</p> <p>Annex 3: Maps of the zone</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Autres rôles et responsabilités

1. Les spécialistes de la Division des droits de l'homme, seront en particulier chargé-e-s de:

- Identifier les violations et les risques en cours, en matière de droits humains, y compris les violences sexuelles, de recommander des mesures de prévention et réponse, et de contribuer à l'élaboration de plans de protection communautaire ;
- Évaluer le besoin de déployer une équipe d'enquêteurs spécialisés dans les droits humains dans la zone concernée avant une équipe conjointe de protection de la population civile (des violations des droits humains passées peuvent être le signe de la nécessité d'une protection future) ou après une équipe conjointe de protection de la population civile (lorsque la Division des droits de l'homme se rend compte pendant une mission d'équipe conjointe de protection de la population civile que dans la même zone il y a beaucoup de travail à faire sur la question des droits humains)
- Dans les cas de violations des droits humains imminentes ou en cours et nécessitant une action urgente et immédiate, formuler des conseils sur les mesures de protection immédiates en étroite coordination avec d'autres membres de l'équipe conjointe de protection de la population civile et les commandants/commandantes des opérations de la MINUSCA dans la zone.
- Engager le dialogue avec les auteurs présumés de violence, sur le plaidoyer relatif à des cas et des situations spécifiques en matière de droits humains - si nécessaire - et les autorités compétentes pour garantir le respect des droits humains et l'action nécessaire pour mettre fin aux violations ;
- Identifier la nature, la cause et les schémas de violations des droits humains et, après avoir consulté la population locale, les autorités locales et les leaders communautaires, recommander des mesures pour prévenir et atténuer ces menaces à moyen et long termes, notamment par l'établissement d'un environnement protecteur et le renforcement de l'Etat de droit ;
- Si possible, appuyer l'orientation de la/des victime(s) de violations des droits humains vers une organisation locale compétente et/ou l'autorité judiciaire concernée in situ ou après le retour de la mission ;
- En coopération avec le conseiller/la conseillère pour la protection des femmes et en appui de l'UNICEF5, l'orientation des cas de violence sexuelle vers les organisations locales compétentes responsables de la mise à disposition d'aide médicale, psychosociale et juridique. En l'absence d'une telle organisation, orienter le(s) cas vers une des ONG partenaires dotée de capacités et de moyens permettant d'aider les victimes. Orienter les cas vers la justice une fois la mission terminée, s'il n'y a pas de représentation juridique dans la localité de l'équipe conjointe de protection de la population civile si la victime est d'accord ;
- Mettre en place des procédures pour s'assurer que les assistants/assistantes de liaison communautaire, les commandants/commandantes des opérations et d'autres acteurs de la MINUSCA orientent rapidement des cas et situations relevant des droits humains vers la Division des droits de l'homme et la protection de l'enfance pour un suivi rapide, y compris les entretiens et les enquêtes ; et
- Contribuer au suivi et à l'évaluation de l'impact de l'équipe conjointe de protection de la population civile, ses recommandations et les activités suggérées.

2. Les conseillers/conseillères pour la protection des femmes seront en particulier chargé-e-s de :

- Identifier les groupes, les communautés et les zones les plus vulnérables qui peuvent nécessiter des mesures de protection (avec une attention particulière accordée à la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG)) ;
- S'assurer que les victimes de violences sexuelles sont orientées pour bénéficier d'une aide, que le personnel de terrain, les membres d'équipe conjointe de protection de la population civile et d'autres acteurs connaissent les procédures de référencement des victimes de violences sexuelles ;
- Collecter les informations sur la réponse (médical, psychosocial, juridique et réinsertion) face aux incidents de violence sexuelle, et identifier les lacunes, pour un suivi et des actions ultérieures menées par les acteurs concernés ;
- Dresser la liste des institutions locales étatiques et des institutions non étatiques (organisations communautaires de base, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales) et évaluer leurs capacités à répondre aux incidents de violence sexuelle pour conseiller sur les exigences en matière de renforcement des capacités et afin de plaider auprès des acteurs compétents pour combler les lacunes identifiées ;
- Appuyer les spécialistes de la Division des droits de l'homme pour collecter des informations sur des allégations d'incidents récents ou passés de violence sexuelle dans la zone ;
- Consulter les communautés locales, les bases de la MINUSCA, les assistants/assistantes de liaison communautaire et le personnel concerné pour savoir si des indicateurs d'alerte précoce ont été observés et si des mécanismes de protection communautaire sur les violences sexuelles /plans d'urgence sont en place dans la zone ;

- Faire des recommandations pour le plan de protection communautaire et par rapport aux résultats de l'équipe conjointe de protection de la population civile pour répondre aux menaces de violence sexuelle, en proposant des mesures visant à prévenir les incidents de violence sexuelle, combler les lacunes en matière de protection et assurer une prestation de service minimale pour les victimes de violence sexuelle ; et
 - Assurer le suivi après les recommandations de l'équipe conjointe de protection de la population civile concernant les violences sexuelles et les activités suggérées.
2. Les spécialistes de la protection de l'enfance seront en particulier responsables de (les principes « ne pas nuire », la confidentialité et l'anonymat doivent être respectés et défendus à tout moment) :
- Identifier les menaces en matière de protection des civils concernant les enfants de même que les communautés où les enfants sont exposés à un risque élevé (garçons et filles) de menaces, en particulier en termes de recrutement et d'utilisation par les groupes et les forces armés, de viol ou de violence sexuelle, d'enlèvement, de meurtre et de mutilation ;
 - Recommander des mesures de prévention et correctives pour les violations spécifiques comme l'utilisation des enfants par les forces et les groupes armés ;
 - Collecter des informations sur les allégations de graves violations des droits des enfants, notamment les violations évoquées dans la résolution 1612 des Nations Unies, par toutes les parties au conflit ;
 - Faire en sorte que les enfants victimes de graves violations comme la mutilation, le recrutement et les violences sexuelles, soient interrogés par un spécialiste de la protection de l'enfance ou un partenaire de protection de l'enfance, et qu'ils soient immédiatement orientés vers une assistance médicale et psychosociale ;
 - Sensibiliser les parties au conflit à la libération des enfants associés à des groupes armés et à la prévention du recrutement, de la violence sexuelle, des meurtres, de la mutilation, du refus de l'aide humanitaire, du ciblage et de l'utilisation des écoles, des hôpitaux et d'autres localités civiles ;
 - Plaider auprès des parties qui occupent des écoles et des hôpitaux afin qu'elles quittent ces installations civiles immédiatement, et contacter les partenaires compétents pour s'assurer qu'il n'y a pas d'engins explosifs improvisés (EEI) avant que les civils puissent utiliser les locaux ;
 - Faire un suivi auprès du le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres acteurs de la protection de l'enfance si besoin, en particulier pour l'orientation des victimes ;
 - Contribuer au suivi et à l'évaluation de l'impact de l'équipe, de ses recommandations et des activités suggérées ; et
 - Entreprendre des activités de sensibilisation à la protection de l'enfance si possible, avec la communauté locale, les leaders communautaires et femmes leaders.
4. Le personnel du Centre d'opérations conjoint participe au travail de l'équipe conjointe de protection de la population civile en :
- Tenant informé le chef/la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile et de l'escorte militaire sur les informations pertinentes pour la mise en œuvre de l'équipe conjointe de protection de la population civile, avant et pendant la mission.
5. Le personnel de la Cellule conjointe d'analyse de la Mission participe au travail de l'équipe conjointe de protection de la population civile en :
- Menant une analyse et des recherches approfondies sur les dynamiques de conflit dans la zone de la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile, y compris la présence et les activités de groupes armés, les moteurs du conflit liés aux relations intercommunautaires et interethniques, l'utilisation des terres et l'exploitation de ressources naturelles, et leurs implications pour la protection et le partage de ces informations avec le chef/la cheffe de mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile.
6. La composante police sera en particulier responsable de :
- Évaluer le contexte sécuritaire et les menaces en matière de protection des civils ;
 - Évaluer l'action des commandants/commandantes des opérations de police de la MINUSCA, conformément au manuel sur la protection des civils pour les soldats de la paix ;
 - Collecter, analyser et rendre compte des informations pertinentes en ce qui concerne le rétablissement de l'autorité de l'État, avec une attention portée sur la présence, les capacités, les activités et la structure de police parallèle ;
 - Interagir avec la police et la Gendarmerie nationales, les autorités et les populations locales ;
 - Avec les spécialistes de la Division des droits de l'homme et de la protection de l'enfance, assurer la surveillance des violations des droits humains commises par les acteurs locaux ;
 - Suivre et évaluer les déploiements de la police de la RCA et mettre en place des indicateurs pour mesurer leur impact ;

- En coordination avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'UNICEF, former les officiers de police responsables de la sécurisation des sites de PDI et de la protection des femmes et des enfants victimes de violence sexuelle ;
- Interagir avec les officiers de police nationale et d'autres représentants de l'État dans le cadre de la préparation des plans de contingence locaux, et en étroite coordination avec le reste de l'équipe conjointe de protection de la population civile ;
- Fournir une expertise technique en appui des activités de l'équipe conjointe de protection de la population civile, y compris les enquêtes, et établir des réseaux d'alerte précoce ;
- Identifier les principaux acteurs et intérêts économiques et les itinéraires commerciaux (illégaux) dans la zone de déploiement de l'équipe conjointe de protection de la population civile.

4. La composante militaire, en dehors des escortes militaires, sera en particulier chargée de :

- Fournir une expertise technique en appui de l'établissement des réseaux d'alerte précoce et de mesures nécessaires en matière de prévention et de réponse ;
- Évaluer l'action des commandants/commandantes des opérations militaires de la MINUSCA, conformément au manuel sur la protection des civils pour les soldats de la paix ;
- Collecter, analyser et rendre compte des informations pertinentes en ce qui concerne le rétablissement de l'autorité de l'État, avec une attention portée sur la présence, les capacités, les activités et la structure des FACA ;
- Interagir avec les FACA, les autorités et les populations locales ;
- Avec les spécialistes de la division des droits humains et de la protection de l'enfance, assurer la surveillance violations des droits humains commises par les acteurs locaux ;
- Suivre et évaluer les déploiements, le comportement et l'impact des FACA ;
- En coordination avec d'autres membres d'équipe conjointe de protection de la population civile, contribuer à la formation des FACA, si besoin ;
- Interagir avec les autorités nationales par rapport à la préparation des plans de protection communautaire, en étroite coordination avec les assistants/assistantes de liaison communautaire - et le reste de l'équipe conjointe de protection de la population civile ;

5. Personnel des affaires civiles, y compris les assistants/assistantes de liaison communautaire:

- Placés aux côtés des commandants/commandantes des opérations dans les zones prioritaires de déploiement pour agir en tant qu'intermédiaires entre la Force et la communauté, les autorités locales et d'autres acteurs clés. Dans le contexte des équipes conjointes de protection de la population civile, les assistants/assistantes de liaison communautaire doivent :
- Utiliser leurs contacts et leurs analyses existants pour guider la planification de la mission et les réponses en matière de protection ;
- Partager le plan de protection communautaire existant de la zone de responsabilité avec les sections substantives concernées de la MINUSCA participant à l'équipe conjointe de protection de la population civile. Au cours de la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile, les membres de l'équipe conjointe de protection de la population civile contribueront au plan en accord avec le commandant/la commandante des opérations et les assistants/assistantes de liaison communautaire ;
- Appuyer et coordonner le partage d'informations entre la MINUSCA, les autorités et les communautés locales et les acteurs humanitaires sur l'équipe conjointe de protection de la population civile ;
- Coordonner la mise en place de réseaux et forums de communication pour améliorer les résultats en matière de protection des civils par le biais des interactions avec les autorités locales. Ceci fait référence aux directives des assistants/assistantes de liaison communautaire, dans lesquelles leurs responsabilités sont clairement définies.

5. Unité de protection des civils :

- Appuyer le groupe de travail sur la protection ou les Groupes de direction pour la protection au niveau local en rédigeant le projet de termes de référence de la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile.
- Appuyer le chef/la cheffe responsable de l'équipe conjointe de protection de la population civile avant, pendant et après le déploiement de la mission.
- Fournir des conseils spécialisés au chef/à la cheffe de l'équipe conjointe de protection de la population civile concernant les éventuelles menaces contre l'intégrité physique des civils et de leurs communautés, et les réponses appropriées.
- Fournir des commentaires sur les rapports de la mission de l'équipe conjointe de protection de la population civile.

Annexe VII: Termes de référence pour le Mécanisme conjoint de surveillance



MONUSCO - GOMA

UNITED NATIONS
United Nations Organization Stabilization
Mission in the Democratic Republic of the Congo

NATIONS UNIES
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la
Stabilisation en République Démocratique du Congo

Projet de Termes de référence pour le Mécanisme conjoint de surveillance au Nord-Kivu

18 mars 2014

Contexte

Le 11 mars 2014, le SMG-P au Nord-Kivu (NK) a approuvé la mise en place d'un Mécanisme conjoint de surveillance chargé de suivre les opérations militaires en cours dans le Nord-Kivu, en ce qui concerne la protection des civils. Composé des représentants/représentantes civil-e-s, militaires et de la police des Nations Unies, le Mécanisme déterminera les conséquences des opérations militaires conjointes de la MONUSCO/des FARDC sur la protection des civils, s'agissant en particulier des déplacements de la population et des violations des droits humains (y compris les violations commises par les groupes armés), et suivra le comportement des FARDC pour ce qui est de la politique de conditionnalité de la MONUSCO. Le Mécanisme conjoint de surveillance rendra compte au SMGP-NK et formulera rapidement des recommandations en vue d'une action immédiate. Il rendra compte au Chef/à la Cheffe de bureau et au SMGP-NK. La planification de contingence et l'analyse des risques avant les opérations seront établies par l'équipe spéciale de planification de contingence

Membres

Le SMGP-NK a accepté que les membres du Mécanisme conjoint de surveillance procèdent : du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme (responsable), de la section des affaires civiles, de la police des Nations Unies, de la section de protection de l'enfance, la brigade du Nord-Kivu, l'unité violence sexuelle et un point focal désigné par chaque section. Ce mécanisme fonctionnera en tant que comité permanent établi à Goma mais avec des déplacements dans les zones d'opérations ou situées à proximité, pendant et après les opérations, si les conditions de sécurité sont réunies.

Mandat

Le mandat de ce Mécanisme pendant et après les opérations militaires est le suivant :

- a. Assurer le suivi de l'impact des opérations militaires sur les populations civiles et recommander une action adaptée, notamment pour garantir la protection après la fin des opérations,
- b. Surveiller la conduite des FARDC et de la MONUSCO pendant les opérations et prévenir / minimiser les violations des droits humains contre les civils,
- c. Prendre contact avec l'équipe spéciale de planification de contingence pour qu'elle contribue à la planification des opérations en cours,
- d. Conduire le plaidoyer sur les droits humains et la protection sur le terrain auprès des troupes des FARDC,
- e. Orienter les cas des enfants associés aux groupes armés vers la section de la protection de l'enfance en vue d'une action,
- f. Assurer le suivi fourni par la MONUSCO aux FARDC dans le cadre de sa politique de conditionnalité et de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes,
- g. Alerter le Chef/la Cheffe de bureau d'éventuelles violations de la politique de conditionnalité et de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes,

- f. Signaler les allégations de violations des droits humains et du droit international humanitaire (DIH) pour des actions de suivi menées par les sections compétentes, notamment pour recommandation de missions d'enquête sur la situation des droits humains, et
- i. Évaluer les capacités locales et mobiliser les partenaires locaux et internationaux travaillant pour la protection des civils.

Méthodologie

La méthodologie que le Mécanisme conjoint de surveillance devra appliquer comprendra :

- La désignation d'un point focal pour le mécanisme par chaque section concernée,
- Les réunions hebdomadaires visant à partager les informations et coordonner les activités, avec des réunions supplémentaires et ad hoc si les opérations l'exigent,
- La mise en place d'une équipe de réserve prête à être déployée dans les 24 heures,
- Le déploiement immédiatement après une opération militaire conjointe, indépendamment du fait que des violations des droits humains aient été signalées ou non,
- Le contact établi avec l'équipe spéciale de planification de contingence avant, pendant et après les opérations,
- Les visites sur le terrain vers les zones d'opération (notamment les missions de plus de cinq jours),
- Si nécessaire, l'utilisation de transports militaires par les membres de l'équipe civile,
- L'utilisation d'outils et de réseaux existants (assistants/assistantes de liaison communautaire, réseaux d'alerte communautaire, réseaux des droits humains, partenaires humanitaires) pour collecter des informations,
- La rédaction de rapports conjoints et la formulation de recommandations destinées aux sections militaire et civile. Tous les rapports seront examinés et approuvés par le Chef/la Cheffe de bureau avant leur diffusion, et
- Les rapports bimensuels communiqués au SMGP-NK

Répartition des tâches au sein de l'équipe du mécanisme conjoint de surveillance

| | |
|--|---|
| Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme | <ul style="list-style-type: none"> • Responsable d'équipe • Plaidoyer sur les questions relatives aux droits humains, auprès des FARDC • Identifier et documenter les violations des droits humains et les risques en cours de violations des droits humains et recommander des mesures de prévention et d'intervention • Évaluer la nécessité d'envoyer une équipe spécialisée dans les droits humains dans la zone concernée, après les opérations • Mener des activités de plaidoyer sur les cas et les situations spécifiques aux droits humains, le cas échéant • Lorsque cela est possible et pertinent, appuyer l'orientation de la/des victime(s) de violations des droits humains vers une organisation locale compétente et/ou l'autorité judiciaire concernée in situ ou dès le retour de la mission ; |
| Unité Violences sexuelles liées aux conflits | <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des tendances en matière de violences sexuelles dans la zone d'opération (pas d'enquête sur les cas individuels) • Analyse des capacités des prestataires de service • Suivi du comportement des FARDC en ce qui concerne les violences sexuelles, à communiquer au Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme • Suivi auprès des humanitaires pour la fourniture de service d'urgence (kits de Prophylaxie post-exposition - PPE) • Suivi avec les acteurs de la protection pour l'élaboration des mécanismes de protection |
| Section affaires civiles | <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des déplacements et des mouvements de population sur les terrains d'opérations et les risques qui en découlent pour la protection • Analyse d'autres problèmes locaux relatifs à la protection pendant les opérations, y compris les questions ethniques, foncières, les ressources naturelles et autres • Coordination avec les acteurs humanitaires, les leaders locaux et les communautés |

| | |
|--|---|
| <p>police des Nations Unies</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Interagir avec le Chef/la Cheffe de la police nationale congolaise pour surveiller et documenter les violations des droits humains et évaluer les risques pour la protection des civils • Signaler et suivre les violations des droits humains commises par la police nationale congolaise • Évaluer le contexte sécuritaire et les conditions logistiques du déploiement des éléments de la police nationale congolaise • Collecter, analyser et rendre compte de toutes les informations utiles relatives au rétablissement de l'autorité de l'État après des opérations |
| <p>Section de la protection de l'enfance</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Documenter les cas d'enfants associés aux groupes armés • Documenter les cas de violations graves contre les enfants commis par les FARDC, la MONUSCO et les groupes armés, y compris l'occupation des écoles à titre de camps militaires • Assurer le suivi avec les acteurs humanitaires qui travaillent sur la question d'enfants associés aux groupes armés • Plaider pour l'évacuation des enfants blessés • Assurer la protection et la libération des enfants soldats capturés par les FARDC sur le terrain et au niveau de Goma |
| <p>Brigade du Nord-Kivu</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Point de contact clé avec les FARDC avant, pendant et après les opérations • Identifier les risques militaires particuliers pour la protection des civils • Assurer la mise à disposition d'un appui logistique à l'équipe du Mécanisme conjoint de surveillance sur le terrain |

Annexe VIII: Liste des acronymes

| | |
|---|---|
| 3A – analyses après action | MINUSMA – Mission multidimensionnelle intégrée des nations unies pour la stabilisation au Mali |
| CCT – Comité Conjoint Technique | MMINUS – Mission des Nations Unies au Sud Soudan |
| CH- Coordinateur/ Coordinatrice humanitaire | MONUSCO - Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo |
| CIC – Centre d'Information et de Coordination | MRM CTF – Equipe spéciale pays de surveillance et de communication de l'information sur les enfants touchés par des conflits armés [Monitoring and Reporting Mechanism Country Taskforce on Children in Armed Conflict] |
| CICR – Comité International de la Croix Rouge | OCHA – Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires [United Nations Office for the coordination of humanitarian affairs] |
| CIMIC – Coordination civilo-militaire | OIM – Organisation internationale pour les migrations |
| CMCoord – Coordination civilo-militaire de l'action humanitaire | ONG – Organisations non gouvernementales |
| COC – Centre Opérationnel Commun | ONU – Organisation des Nations Unies |
| COCEM – Comité des Chefs d'Etat-Major | OSC – organisations de la société civile |
| CPAS – Système Intégré de Planification et d'Évaluation de la Performance [Comprehensive Planning and Performance Assessment System] | PAM – Programme Alimentaire Mondial |
| DDR : Désarmement, Démobilisation et Réintégration | PDI – Personnes déplacées internes |
| DFS – Département de l'appui aux missions [Department of field support] | PNC – Police Nationale Congolaise (RDC) |
| DIH – Droit International Humanitaire | PPE – Prophylaxie post-exposition |
| DPA – Département des affaires politiques [Department of political affairs] | RBB – Budgétisation axée sur les résultats [Results-Based Budget] |
| DPKO – Département des opérations de maintien de la paix [Department of peacekeeping operations] | RCA – République centrafricaine |
| DPO – Département des Opérations de Paix (Department of Peace Operations) | RDC – République Démocratique du Congo |
| EEL – Engins explosifs improvisés | RSASG - Représentant-e spécial-e adjoint-e du Secrétaire Général des Nations Unies |
| FACA – Forces armées centrafricaines | RSASG-P – Représentant-e spécial-e adjoint-e du Secrétaire Général des Nations Unies en charge du pilier politique |
| FAQ – Foire aux questions [Frequently Asked Questions] | RSSG - Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU |
| FARDC – Forces armées de la République Démocratique du Congo | RUF - Front uni révolutionnaire |
| FISNUA – Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abiyé | SGA - Secrétaire Général Adjoint |
| FRPI – Force de résistance patriotique de l'Ituri | SMG-P - Groupe de direction pour la protection [Senior Management Group on Protection] |
| HCDH – Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme | TDR – Termes de référence |
| IASC - Comité permanent interorganisations [Inter-Agency Standing Committee] | UAV – Drone [unmanned aerial vehicle] |
| MARA – Arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits [Monitoring, Analysis, and Reporting Arrangement] | UNDSS – Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies |
| MINUAD – Mission conjointe des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour | UNHCR – Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés |
| MINUJUSTH – Mission des Nations Unies pour l'appui à la Justice en Haïti | UNICEF – Fonds des Nations Unies pour l'enfance |
| MINURCAT – Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad | UNPOL – Police des Nations Unies [United Nations Police] |
| MINUSCA – Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine | VBG – Violences Basées sur le Genre |
| | VSBG – Violences sexuelles et basées sur le genre |
| | VSLC – Violences sexuelles liées aux conflits |



Département des opérations de paix
des Nations Unies

